

Commune de LA BRIDOIRE
(département de la Savoie - 73)

Plan Local d'Urbanisme

Modification Simplifiée n°1 du PLU Notice explicative



Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la **Modification Simplifiée n°1** du PLU approuvé le 31 mai 2021, en date du :

16 janvier 2023

Le Maire

p4	Préambule
p6	1. Modifications apportées au zonage
p6	1.1 Ajout d'un repérage d'une grange non repérée au PLU approuvé.
p7	1.2 Modification apportée au périmètre de la zone Nst, et en conséquence, aux zones Ueq et A
p8	2. Modifications apportées à l'OAP n°10
p10	3. Modifications apportées au règlement écrit
p11	3.1 Modifications apportées à la règle des sous-destinations des « commerces et activités de service » de la zone Ud
p12	3.2 Modification apportée à la règle de l'implantation des constructions <u>par rapport aux voies et emprises publiques</u> des zones urbaines mixtes (Ua, Ua1, Ua2, Up et Ud) et aux zones d'équipements collectifs Ueq
p12	3.3 Modifications apportées à la règle de l'implantation des constructions <u>par rapport aux limites séparatives</u> des zones urbaines mixtes (Ua, Ua1, Ua2, Up et Ud) et aux zones d'équipements collectifs Ueq
p13	3.4 Clarification de la règle de la végétalisation des toitures en zone AU (page 42)
p14	3.5 Modification apportée à la règle des destinations « habitat » de la zone N
p15	3.6 Compléments apportés aux règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones A et N
p16	3.7 Règles des surfaces des annexes précisées en termes d'emprise au sol pour les zones A et N
p17	3.8 Clarification des règles sur les annexes et piscines dans les zones A et N

PRÉAMBULE

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

La Bridoire est une commune de 1272 habitants (2019), d'une surface de 618 ha, situées dans l'Avant Pays Savoyard .

La commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 31 mai 2021. Après plus d'une année d'application, il est apparu quelques erreurs et incohérences qu'elle souhaite corriger pour la bonne application de son document d'urbanisme :

- Le repérage d'une grange actuelle non repérée au zonage du PLU et qui pourrait faire l'objet de changement de destination. ❶
- Une mise en cohérence du zonage Nst avec le périmètre de l'OAP 10 – Aire Naturelle de camping ❷
- Des ajustements de l'OAP n°10, en particulier des schémas dont les symboles doivent être repositionnés correctement. Ont été ajoutées des précisions pour plus de concordance vis-à-vis de la réalité de terrain.

- Correction du règlement pour clarifier/préciser des points :

- Une rectification du règlement pour répondre à l'objectif du PLU d'encadrer les possibilités de construire en zone N sur la base des constructions existantes.
- Des précisions apportées pour les surfaces possibles des annexes par emprise en sol, pour les piscines également.
- Des corrections à apporter au règlement du fait de copié/collé ou de cohérence entre articles.
- Un complément de règles encadrant le traitement environnemental de la zone N.

Les procédures de modification de PLU :

Les procédures de modification sont les procédures les plus courantes pour permettre l'évolution des PLU. Leur engagement répond à des conditions juridiques strictement définies par le code de l'urbanisme, selon deux cas :

- **La modification de droit commun** (précisée par les articles L153-41 à L153-44), soumise à enquête publique.

Le projet de modification de droit commun est réalisé lorsqu'il a pour effet :

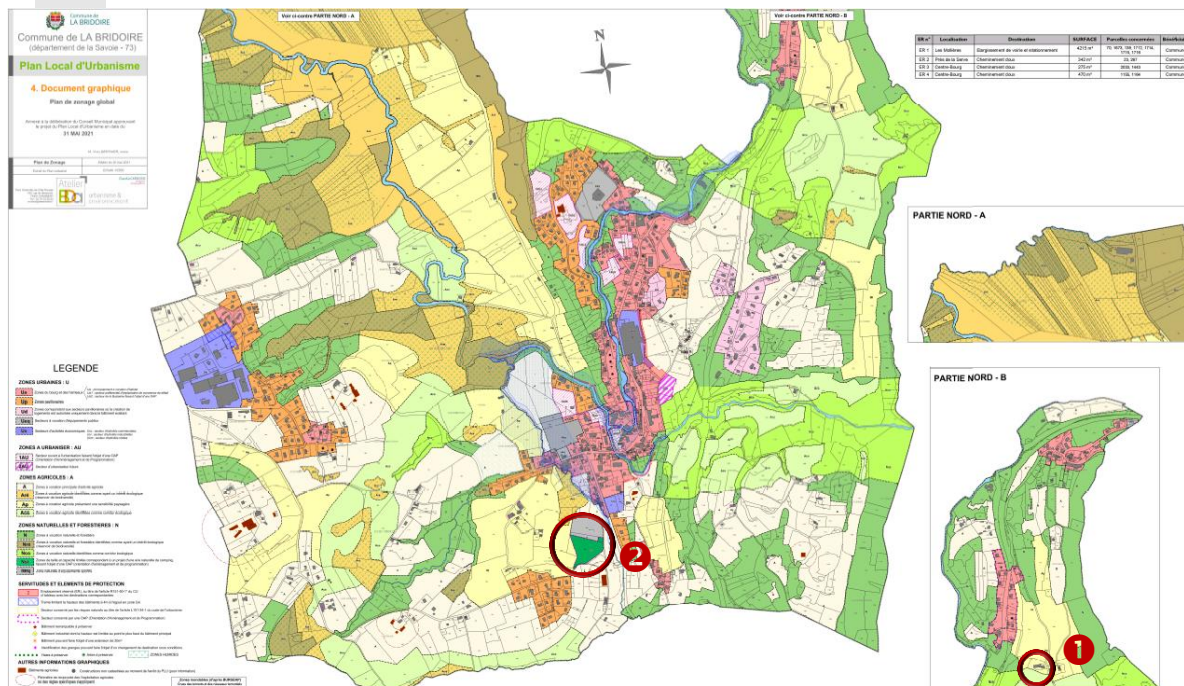
- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article [L. 131-9](#) du présent code.

- **La modification simplifiée** (précisée par les articles L153-45 à L153-48), mise à disposition du public pendant un mois.

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41,
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28,
- 3° Dans le cas où elle a **uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.**

Le présent dossier de modification simplifiée concerne l'alinéa 3 du l'article L153-45, objet de la modification : erreur matérielle.



Localisation des modifications du plan de zonage du PLU

PRÉAMBULE

Cet article précise que « cette procédure est à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas » .

L'article L153-47 précise en effet que : « Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, **sont mis à disposition du public pendant un mois**, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ».

La mise à disposition est prévue du 21 novembre 2022 au 29 décembre 2022.

« Les modalités de la mise à disposition sont précisées, *[selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire]*, **ou par le conseil municipal** et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. »

« A l'issue de la mise à disposition, *[le président de l'établissement public ou]* le maire en présente le bilan devant *[l'organe délibérant de l'établissement public ou]* le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. *Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.*

1. MODIFICATIONS APPORTÉES AU ZONAGE

1.1 Ajout d'un repérage d'une grange non repérée au PLU approuvé.

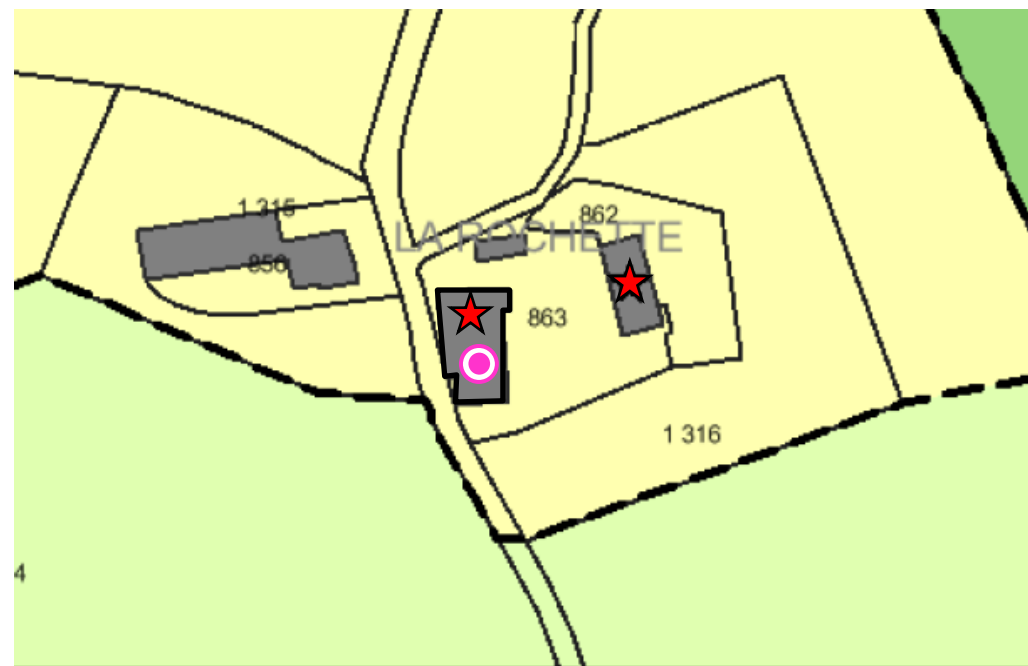
Il s'agit ici d'ajouter un repérage d'une grange au lieu dit les Rochette. Cette construction est desservie par les équipements publics tels que la voirie, le réseau d'alimentation en eau potable et l'électricité.

Cette construction était repérée au PLU précédent mais n'a pas été repérée par oubli au PLU révisé. Elle sera donc ajoutée au zonage.

Zonage **AVANT** modification



Zonage **APRÈS** modification

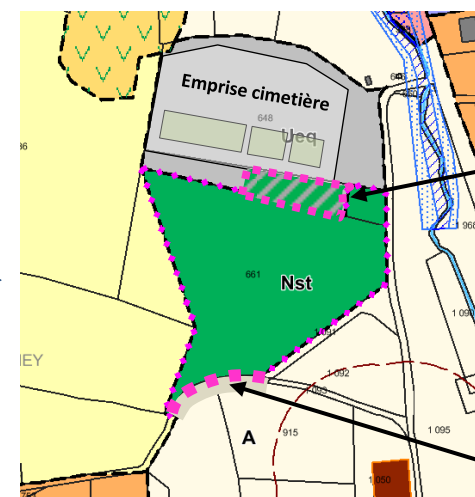
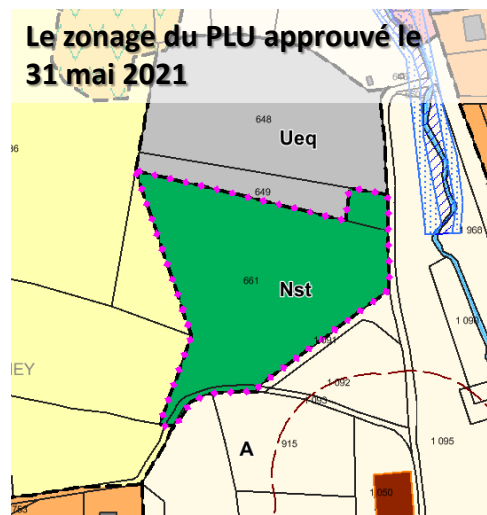


1. MODIFICATIONS APPORTÉES AU ZONAGE

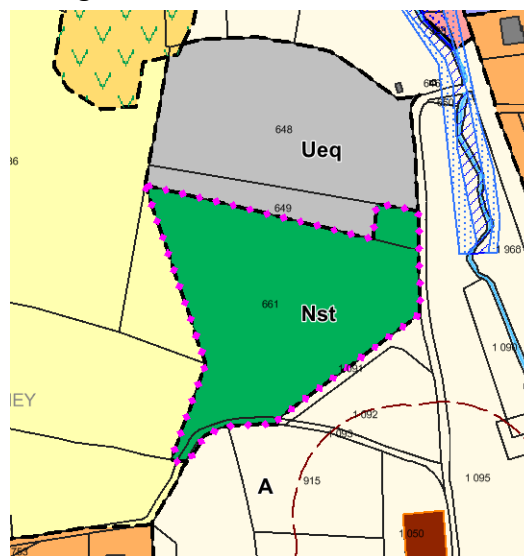
1.2 Modification apportée au périmètre de la zone Nst, et en conséquence, aux zones Ueq et A

Il s'agit ici de mettre en cohérence le périmètre de la zone Nst avec l'OAP n°10 initiale, en agrandissant d'environ 500 m² le périmètre de la zone Nst au Sud du cimetière pour permettre la construction du bâtiment d'accueil de l'aire naturelle de camping et l'accès au site en préservant les arbres existants sur la frange Est. Le zonage initial n'avait pas été mis à jour une fois l'OAP finalisée. Le chemin agricole est par ailleurs reclassé, sur le linéaire, en zone A.

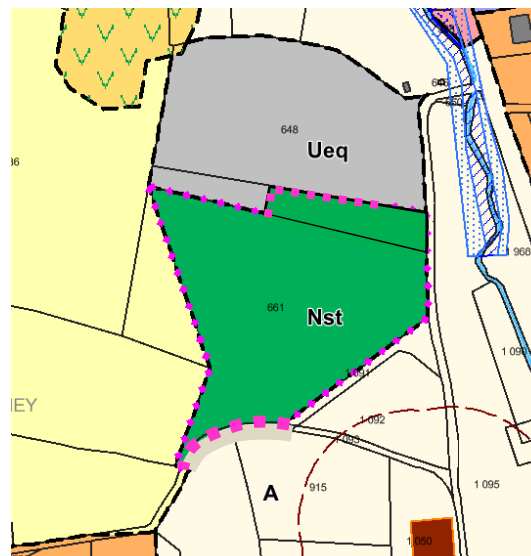
A noter que l'OAP n°10 est parallèlement modifiée (page suivante).



Zonage **AVANT** modification



Zonage **APRÈS** modification



2. MODIFICATIONS APPORTÉES L'OAP N°10 (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

L'OAP n°10 initiale :

ès obligatoire depuis la RD de Saint Bérón puis chemin des Sarazins.
ès au site en préservant la haie mitoyenne donnant sur le parking du
etière et en agrandissant l'accès actuel à la prairie avec un talutage soigné
servant au maximum des arbres en place.
ntien de la qualité paysagère du site avec maintien de la couverture végétale
place sur la partie Ouest très visible et des arbres en entrée de site.

- Emprise
- Implantation du bâtiment d'accueil
- DESSERTE DE LA ZONE
- Desserte par la voirie du cimetière
- Accès possible sur un linéaire pour franchir la pente avec préservation des arbres au maximum
- Préservation du bosquet et de la haie à l'entrée
- Préservation de la végétation prairiale actuelle



Photo de l'entrée du cimetière et du site du projet



Photo de l'entrée actuelle du site

L'OAP n°10 est complétée d'une part, corrigé le schéma par des ajustements, des compléments et des précisions pour la bonne compréhension des objectifs attendus par la commune : limiter les terrassements, préserver au maximum la végétation en place (couverture herbacée, arbres isolés et haies. L'abattage d'arbres nécessaire à l'aménagement de l'accès au site se concentrera sur les robinier faux acacia (en entrée et bosquet d'une vingtaine de sujets) qui ont tendance à envahir l'entrée du site (photo 3).

La légende est modifiée en conséquence et la photoaérienne donnait la surface du terrain est supprimée, sans intérêt pour l'OAP.

La surface de la zone Nst reste en deça d'un hectare pour respecter la surface maximale autorisée pour une aire naturelle de camping.

L'OAP n°10 après modifications :

OAP 10 - AIRE NATURELLE DE CAMPING

L'objectif est la création d'une aire naturelle de camping selon l'arrêté du 17 février 2014 relatif aux procédures de classement des aires naturelles de camping.

Le projet est porté par à l'actuel gérant du gîte situé au God.

Il devra être conduit dans le respect du site et des conditions suivantes :

- Accès obligatoire depuis la RD de Saint Bérón puis chemin des Sarazins.
- Accès au site en préservant la haie mitoyenne donnant sur le parking du cimetière et en agrandissant l'accès actuel à la prairie avec un talutage soigné préservant au maximum des arbres en place. La partie amont de la haie qui borde le chemin des Sarazins (chênes, frênes, érables) doit être impérativement conservée.
- Reconstitution du bosquet par des espèces locales
- Limitation des terrassements au strict minimum et réduction au maximum les accès internes en conservant ou reconstituant l'aspect naturel végétalisé du site et tout en conservant l'accessibilité réglementaire.
- Plantations d'arbre de haute tige isolé ou en bosquet pour garantir la qualité paysagère du site.



- Emprise
- Implantation du bâtiment d'accueil
- DESSERTE DE LA ZONE
- Desserte par la voirie du cimetière
- Accès possible pour franchir la pente avec préservation des arbres au maximum
- Préservation des arbres coté cimetière et la partie amont de la haie bordant le chemin des Sarazins
- Préservation de la végétation prairiale actuelle et des arbres existants, plantation d'arbres de haute tige.
- Bosquet à reconstituer



3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

3. Modifications apportées au règlement

En préambule, il convient de préciser que les « codes couleurs » des tableaux des destinations de chaque zone ont été modifiés pour être plus lisibles, **sans en changer le sens** (hormis les modifications précisées dans le cadre de cette procédure, pages suivantes).

- En rouge, tout ce qui est **interdit**
- En vert, tout ce qui est **autorisé**
- En orange, ce qui est **autorisé sous conditions**.

Par exemple, tableau de la zone Ux **AVANT** :

Liste des destinations	Liste des sous-destinations	Zone Uxi	Zone Uxc	Zone Uxm
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	Interdites	Interdites	Interdites
	Exploitations forestières	Interdites	Interdites	Interdites
Habitat	Logements	Habitat interdit, y compris logement de fonction	Habitat interdit, y compris logement de fonction	Habitat interdit, y compris logement de fonction
	Hébergements	Interdits	Interdits	Interdits
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	Autorisés	Autorisés dans la limite de 700m² de surface de plancher et/ ou 500m² de surface de vente	Autorisés dans la limite d'une surface de vente réduite / de max 150m² et liée à la production principale de l'activité
	Restauration	Interdite	Autorisée	Autorisée
	Commerces de gros	Interdits	Interdits	Interdits
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Interdites	Autorisés	Autorisés
	Hébergements hôteliers et touristiques	Interdites	Autorisés	Autorisés
	Cinémas	Interdites		

Extrait du tableau de la zone Ux **APRÈS** (sans modification de texte) :

Liste des destinations	Liste des sous-destinations	Zone Uxi	Zone Uxc	Zone Uxm
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	Interdites	Interdites	Interdites
	Exploitations forestières	Interdites	Interdites	Interdites
Habitat	Logements	Habitat interdit, y compris logement de fonction	Habitat interdit, y compris logement de fonction	Habitat interdit, y compris logement de fonction
	Hébergements	Interdits	Interdits	Interdits
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détail	Autorisé	Autorisé dans la limite de 700m² de surface de plancher et/ ou 500m² de surface de vente	Autorisé dans la limite d'une surface de vente réduite / de max 150m² et liée à la production principale de l'activité
	Restauration	Interdite	Autorisée	Autorisée
	Commerces de gros	Interdits	Interdits	Interdits
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Interdites	Autorisées	Autorisées
	Hébergements hôteliers et touristiques	Interdits	Autorisés	Autorisés
	Cinémas	Interdits		

Cette procédure de modification simplifiée a permis de faire une relecture du règlement, de clarifier ou préciser certains points omis par erreur pour l'approbation du règlement.

Les pages qui suivent précisent l'ensemble des modifications du règlement.

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

3.1 Modifications apportées à la règle des sous-destinations des « commerces et activités de service » de la zone Ud

Le tableau des destinations et sous-destinations omet de réglementer la zone Ud pour la restauration, **page 13**.

Par ailleurs, Le règlement autorise actuellement :

- La sous-destinations : « hébergements hôteliers et touristiques » sans condition.
- Deux sous-destinations : « artisanats et commerces de détail » et « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », autorisées dans la limite de 150 m² de surface de plancher.

Il convient de clarifier davantage le règlement de la zone Ud pour la destination des commerces et activités de services et les sous-destinations ci-dessus.

L'avis du Préfet du 12 mai 2020 sur le projet de PLU arrêté demandait à classer la zone Ud en A, considérant que la règle interdisait toute nouvelle construction hormis les extensions et de mettre en cohérence le zonage et le règlement, ou, à défaut de réduire la zone Ud.

2 - 2 Règlement écrit et graphique

Le zonage « Ud » du secteur « Berthollier » interroge puisque le zonage « UD » interdit toute nouvelle construction.

Ce secteur pourrait être, par exemple, zonés en agricole « A », ce qui permettrait aux habitations de bénéficier d'extensions limitées et de repérer le bâti (garage à caravanes) comme pouvant changer de destination.

À défaut d'un zonage agricole, il conviendrait de réduire au plus près de constructions existantes la zone « Ud » en intégrant les systèmes d'épandage validés par le SPANC. Par ailleurs, s'il est maintenu, il conviendrait que le tableau du règlement page 13 et 14 de la zone UD soit revu, car il ne semble pas cohérent avec le règlement graphique.

Enfin, concernant la partie sud du secteur « Le Berthollier » il conviendrait de la remettre en « N » (Conformément au PLU en vigueur).

Source : Extrait de l'avis du Préfet du 12 mai 2021 sur le projet de PLU

Le rapport de présentation justifie la zone Ud, comme zone déjà urbaine avec un règlement limitant les possibilités de constructions aux évolutions des constructions existantes (page 140).

Les zones Ud sont des zones déjà urbanisées mais qui ne pourront pas se développer davantage dans ce PLU autrement que l'évolution limitées des constructions existantes.

Source : Extrait du rapport de présentation du PLU

Règles des **Sous destinations** de la destination « Commerces et activités commerciales » de la zone Ud :

- **AVANT** modification :

Sous-destinations	Zones <u>Ua</u> et Ua1	Zone Up	Zone Ud
Artisanat et commerce de détail	Autorisées dans la limite de 200m ² de surface de plancher En Ua1, la surface maximale est portée à 300 m ² .	Autorisées dans la limite de 150 m ² de surface de plancher	Autorisées dans la limite de 150 m ² de surface de plancher
Restauration	Autorisées	Autorisées	
Commerces de gros	Construction existante seulement	Interdites	Interdites
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisées dans la limite de 300m ² de surface de plancher	Autorisées dans la limite de 150 m ² de surface de plancher	Autorisées dans la limite de 150 m ² de surface de plancher
Hébergements hôteliers et touristiques	Autorisées	Autorisées	Autorisées
Cinémas	Autorisées	Interdites	Interdites

- **APRÈS** modification :

Sous-destinations	Zones <u>Ua</u> et Ua1	Zone Up	Zone Ud
Artisanat et commerce de détail	Autorisées dans la limite de 200 m ² de surface de plancher En Ua1, la surface maximale est portée à 300 m ² .	Autorisées dans la limite de 150 m ² de surface de plancher	Autorisées uniquement par extension dans la limite de 150 m ² de surface de plancher
Restauration	Autorisée	Autorisée	Autorisées uniquement par extension dans la limite de 150 m ² de surface de plancher
Commerces de gros	Construction existante seulement	Interdites	Interdites
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisées dans la limite de 300m ² de surface de plancher	Autorisées dans la limite de 150 m ² de surface de plancher	Autorisées uniquement par extension dans la limite de 150 m ² de surface de plancher
Hébergements hôteliers et touristiques	Autorisées	Autorisées	Autorisées uniquement par extension dans la limite de 150 m ² de surface de plancher
Cinémas	Autorisées	Interdites	Interdites

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

3.2 Modification apportée à la règle de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques des zones urbaines mixtes (Ua, Ua1, Ua2, Up et Ud) et aux zones d'équipements collectifs Ueq

Il s'agit de supprimer le doublon « en limite » concernant la règle d'implantation des constructions dans le chapitre concernant « les annexes pour toutes les zones » de la page 17 :

Règlement **AVANT** modification :

Pour les annexes, quelle que soit la zone :

Dans le cas d'annexes accolées ou d'extension du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit en limite séparative sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m en limite de voie
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction

Dans le cas d'annexes isolées du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m en limite en limite de voie,
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction

Les piscines devront respecter un recul minimum de 2 m par rapport aux voies et emprises publiques.

Règlement **APRÈS** modification :

Pour les annexes, quelle que soit la zone :

Dans le cas d'annexes accolées ou d'extension du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit en limite séparative sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m en limite de voie
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction

Dans le cas d'annexes isolées du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m en limite de voie,
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction

Les piscines devront respecter un recul minimum de 2 m par rapport aux voies et emprises publiques.

3.3 Modifications apportées à la règle de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des zones urbaines mixtes (Ua, Ua1, Ua2, Up et Ud) et aux zones d'équipements collectifs Ueq

Il s'agit d'une part de supprimer le doublon « en limite » concernant la règle d'implantation des constructions, présent également dans le chapitre relatif aux limites séparatives, page 18, concernant « les annexes pour toutes les zones » et d'autre part, de mettre en cohérence la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et non par rapport aux emprises publiques.

Règlement **AVANT** modification :

Dans toutes les zones, pour les annexes :

Dans le cas d'annexes accolées ou d'extension du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit en limite séparative sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m, à condition que la longueur totale de la construction soit inférieure à 12 m.
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction.

Dans le cas d'annexes isolées du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m en limite en limite de voie,
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction

Les piscines devront respecter un recul minimum de 2 m par rapport aux voies et emprises publiques.

Règlement **APRÈS** modification :

Dans toutes les zones, pour les annexes :

Dans le cas d'annexes accolées ou d'extension du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit en limite séparative sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m, à condition que la longueur totale de la construction soit inférieure à 12 m.
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction.

Dans le cas d'annexes isolées du volume principal de l'habitation, elles pourront alors s'établir :

- soit sur une longueur maximum de 5 ml linéaire et une hauteur de 3 m en limite de voie,
- soit à une distance minimum de la limite de H/2 en tout point de la construction

Les piscines devront respecter un recul minimum de 2 m par rapport aux limites séparatives.

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

3.4 Clarification de la règle de la végétalisation des toitures en zone AU

Les règles liées à la toiture des constructions dans les zones AU sont données page 42 et 43.

Il y a lieu ici de corriger les erreurs de cette règle (non modifiée après la finalisation des OAP pour l'approbation du PLU) :

- Le règlement entendait donner la proportion de toiture pour les sites les plus sensibles : OAP 4 (Rochassieux/Thiers) et OAP 5 (Rochassieux) et l'OAP 9, et non 6 (de la zone industrielle à l'école). La surface de toitures végétalisées doit couvrir moins de la moitié de la toiture dominante de la construction.
- Pour les autres zones OAP n°1, n°2 et n°3, OAP n°7 et n°8 et OAP n°10, les toitures terrasses ne pourront dépasser 50 % du bâtiment, ce qui laisse supposer un pourcentage un peu plus élevé que pour les OAP précédentes.
- Pour l'OAP n°6 des Rousses, il est resté écrit : (30% pour 1AU6 ?) dans le règlement p 43, sans que la règle n'ait été donnée. La commune souhaitait la liberté de faire une toiture terrasse en totalité, comme les constructions avoisinantes en ont et pour atteindre le nombre de logements donné dans l'OAP (25 logements). Il est donc proposé de donner la règle pour cette zone en ne règlementant pas la toiture terrasse sur cette zone.

Règlement **AVANT** modification :

Les toitures plates doivent être végétalisées, sans toutefois comporter des arbres de hautes tiges.

Elles peuvent être admises dans les zones :

- 1AU4 correspondant à l'OAP 4 de Rochassieux/Thiers
- 1AU5 correspondant à l'OAP 5 de Rochassieux
- 1AU6 rentrant dans le cadre de l'OAP 6 de la zone industrielle de Cumont à l'école,

à condition que leur surface couvre moins de la moitié (30 % pour 1AU6 ?) de la toiture dominante de la construction,

Dans toutes les zones, les toitures terrasses ne pourront dépasser 50% de l'emprise totale du bâtiment.

Les toitures des annexes ou extensions pourront être plates, et dans ce cas, obligatoirement végétalisées

Règlement **APRES** modification :

Les toitures plates doivent être végétalisées, sans toutefois comporter des arbres de hautes tiges.

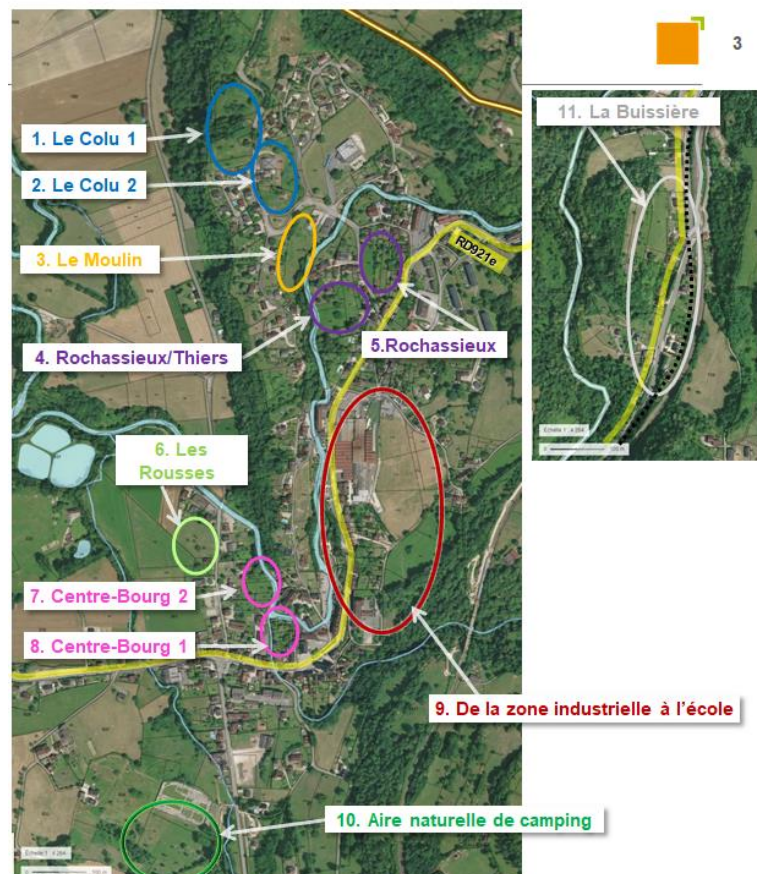
Elles peuvent être admises dans les zones :

- 1AU4 correspondant à l'OAP 4 de Rochassieux/Thiers
- 1AU5 correspondant à l'OAP 5 de Rochassieux
- 1AU9 rentrant dans le cadre de l'OAP 6 de la zone industrielle de Cumont à l'école,

à condition que leur surface couvre moins de la moitié de la toiture dominante de la construction.

Dans la zone 1 AU6 des Rousses, la proportion de toiture terrasse est libre.

Dans toutes les zones, les toitures terrasses ne pourront dépasser 50% de l'emprise totale du bâtiment.



Source : Extrait des OAP page 3

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

3.5 Modification apportée à la règle des destinations « habitat » de la zone N

Il s'agit de rectifier la règle pour l'habitat dans les zones N, page 62, qui laisse ouvert la possibilité de construire sans condition une construction à usage d'habitation alors que l'esprit du PLU est inverse.

Les orientations du PADD sont de « **structurer l'évolution du chef-lieu (comme pôle de développement) pour intégrer les futurs logements, limiter l'urbanisation des hameaux, préserver les richesses environnementales et paysagères du territoire** ».

Il convient également de rappeler ici les principes de la loi Montagne qui s'applique au territoire :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace.

Par ailleurs, le rapport de présentation explique la vocation des sols à rester agricoles ou naturels dans ces zones, en tenant compte des constructions déjà existantes, plutôt en milieu agricole, page 137 :

« Les zones A et N ont pour vocation première de protection de l'agriculture et des milieux naturels. Elles incluent cependant des constructions à usage d'habitation (et parfois leur annexe) : ce sont des fermes ou des granges restaurées ou des maisons d'habitation construites avant l'application de la loi Montagne ou autorisées dans les anciens documents d'urbanisme. Un tel classement doit plutôt être compris comme un outil permettant de maintenir les terres en leur état, agricole essentiellement, contenir l'étalement urbain (cf objectifs chiffrés du PADD) **en les protégeant par le règlement de toute urbanisation nouvelle** ».

La modification rectifie l'erreur de cette règle dans le sens initial des objectifs du PLU d'encadrer les possibilités de construire en zone N sur la base des constructions existantes.

Règlement **AVANT** modification :

Liste des destinations	Liste des sous-destinations	Zone N	Zone Nco	Zone Nre	Zone Neq	Zone Nst
Habitat	Logements	Autorisées	La construction de nouvelles annexes (hors piscine) sont interdites. Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m² à compter de la date d'approbation du présent PLU.	Interdit	Interdit	
	Hébergements	Interdits				

Règlement **APRÈS** modification :

Liste des destinations	Liste des sous-destinations	Zone N	Zone Nco	Zone Nre	Zone Neq	Zone Nst
Habitat	Logements	Autorisé uniquement par extension de l'habitat existant, ou dans le cadre d'un changement de destination	La construction de nouvelles annexes (hors piscine) sont interdites. Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m² d'emprise au sol à compter de la date d'approbation du présent PLU.	Interdit	Interdit	Interdit
	Hébergements	Interdits				

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

3.6 Compléments apportés aux règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions dans les zones A et N

Il s'agit de mettre en cohérence les règles des zones A et celles des zones N. Le règlement s'est attaché à cadrer les règles concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions dans les zones A, où le potentiel de réaménagement est plus important que dans les zones N, non traitées.

Il apparaît également, à la modification de l'OAP n°10 qu'aucune règle n'a pas été donnée pour les zones N pour ce chapitre.

La modification de l'OAP n°10 implique de préciser ces règles également pour la zones Nst en particulier.

Le règlement de la zone N page 68 est donc complété.

Règlement **AVANT** modification :

- TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS -

Les haies existantes devront être préservées.

Règlement **APRÈS** modification :

- TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS -

✓ Règles liées aux terrassements

De manière générale, il faut respecter la topographie du terrain naturel en concevant les projets d'aménagement ou projets de construction en fonction du terrain et non à torturer le terrain en fonction du projet retenu. Ces projets doivent ainsi rechercher la meilleure adaptation à la pente en tenant compte de la topographie et du niveau de la voie de desserte, afin de ne pas nécessiter d'importants terrassements et la réalisation d'importantes plateformes tant pour la construction que pour les accès.

En particulier, ils seront conçus de manière :

- à éviter les murs de soutènement
 - à favoriser les implantations de constructions encastrées dans la pente pour respecter au minimum un équilibre entre les déblais et remblais réalisés par rapport au terrain naturel, sans apport extérieur de remblais (les déblais issus de la création de sous-sol ne seront pas comptabilisés dans le volume de remblais).
 - à limiter la hauteur des déblais/remblais à 1 m de hauteur maximum dans le cas où la pente moyenne du tènement est inférieure à 5 % (dans le cas où la pente la pente moyenne du tènement est supérieure à 5%, la hauteur des déblais remblais sera limitée au strict nécessaire).
- De plus, la hauteur des remblais devra être nulle en limite de voirie publique et en limite séparative

Cette règle ne s'applique pas pour des travaux de lutte contre des risques naturels.

En zone Nst,

Pour l'aménagement de l'accès au bâtiment d'accueil, limiter la hauteur des déblais/remblais pour accéder au bâtiment d'accueil sera limitée au strict nécessaire. Des enrochements seront possibles dans la limite d'une hauteur d'1 m.

Pour l'aménagement des emplacements et la voie d'accès, les terrassements devront être limités au strict minimum.

L'OAP n°10 traduit les objectifs de cette règle.

✓ Règles liées aux espaces verts, haies, boisements et zones d'intérêt écologique

Toute opération de constructions ou d'aménagement, y compris les aires de stationnement, devra s'intégrer harmonieusement à son environnement par des traitements minéraux ou végétaux appropriés de leurs espaces libres, et, si nécessaire, par la création d'espaces verts correspondant à la nature et à l'importance de l'opération envisagée.

Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local (haies variées, bosquets, arbres isolés, vergers, ...).

Les plantations devront être composées (en totalité ou en partie) avec des essences variées et locales. Sont interdites les plantations d'espèces végétales considérées comme invasives (Renouées, Buddleia, Raisins d'Amérique, bambous, robinier faux acacia, ailante,...). Les haies existantes seront conservées.

En Nst, la plantation d'arbres de haute tige est obligatoire, mais les haies sont interdites. L'OAP n°10 traduit les objectifs de cette règle.

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

Comme le point précédant concernant la règle pour les terrassements en zone N, il est ajouté au règlement de la zone A, la possibilité de réaliser des aménagements de lutte contre des risques naturels :

Règlement de la zone A **AVANT** modification :

Toutefois, de manière dérogatoire, les murs de soutènement pourront être autorisés s'ils sont rendus techniquement nécessaires. Dans ce cas :

- **ces murs de soutènement devront s'intégrer avec l'environnement naturel et urbain.** Ils devront être, soit enduits dans une teinte proche de celle de la terre, soit doublés par un parement d'aspect pierre ou bois vertical soit être végétalisés. Ils seront limités à une hauteur de 1,5 m maximum en limite séparative.

De même, **les enrochements sont autorisés à condition d'être partiellement ou totalement végétalisés.**

- Leur hauteur sera strictement limitée, pour permettre uniquement le soutènement du terrain naturel (sans apport de remblais supplémentaires)

- Ils **ne devront pas engendrer de modification de la situation hydrogéologique** des propriétés limitrophes.

Règlement de la zone A **APRES** modification :

Toutefois, de manière dérogatoire, les murs de soutènement pourront être autorisés s'ils sont rendus techniquement nécessaires. Dans ce cas :

- **ces murs de soutènement devront s'intégrer avec l'environnement naturel et urbain.** Ils devront être, soit enduits dans une teinte proche de celle de la terre, soit doublés par un parement d'aspect pierre ou bois vertical soit être végétalisés. Ils seront limités à une hauteur de 1,5 m maximum en limite séparative.

De même, **les enrochements sont autorisés à condition d'être partiellement ou totalement végétalisés.**

- Leur hauteur sera strictement limitée, pour permettre uniquement le soutènement du terrain naturel (sans apport de remblais supplémentaires)

- Ils **ne devront pas engendrer de modification de la situation hydrogéologique** des propriétés limitrophes.

Cette règle ne s'applique pas aux travaux et aménagement nécessaires à la lutte contre des risques naturels.

3.7 Règles des surfaces des annexes précisées en termes d'emprise au sol pour les zones A et N

Le règlement précise les surfaces pour les zones A et N en m², mais sans préciser qu'il s'agit d'emprise au sol et non de surface de plancher. Chacun des tableaux concerné par l'absence de précision est présenté ci-dessous et en page suivante, avec la mention ajoutée « emprise au sol », soulignée pour être visible.

• Page 49 zones A

Commerces et activités de services	Hébergements touristiques Activités de services avec accueil de clientèle	Autorisés uniquement par extension de la construction existante, ou dans le cadre d'un changement de destination	20 m ² d'emprise au sol en extension de la construction repérée au plan de zonage	Dans le volume du bâtiment existant
------------------------------------	--	--	--	-------------------------------------

• Page 55 zones A

	En Zone A	En zone Ap
Nombre d'annexe maximum	2 annexes isolées (hors piscine) sont autorisées au maximum	1 annexe isolée (hors piscine) est autorisée au maximum par construction principale
Surface des annexes	La surface totale d'emprise au sol des annexes isolées (hors piscine) ne devra pas excéder 50 m ² , une annexe (hors piscine) ne pouvant dépasser 30 m ² max	
Distance d'implantation des annexes	Elles devront s'implanter au maximum à 10 m de la construction principale (à calculer entre leurs points les plus proches)	

• Page 52 zones A

	Zones A, Ap	Zone ACo	Zone Aré
Pour la construction principale et ses éventuelles extensions et annexes accolées	Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m ² d'emprise au sol, à compter de la date d'approbation du présent PLU avec l'enveloppe maximale du bâtiment principal (annexes accolées et extensions comprises) limitée à 150 m ² d'emprise au sol.	Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m ² d'emprise au sol, à compter de la date d'approbation du présent PLU avec l'enveloppe maximale du bâtiment principal limitée à 150 m ² d'emprise au sol pour l'habitat Extension limitée à 20 m ² d'emprise au sol pour la construction repérée au plan de zonage pour l'hébergement touristique.	Extension interdite
Pour les annexes isolées :	Les annexes isolées (hors piscines) sont limitées au nombre de 2 maximum, pour une surface totale de 50 m ² d'emprise au sol, dont une annexe d'une surface maximale de 30 m ² d'emprise au sol. Les piscines sont autorisées.	La construction de nouvelles annexes (hors piscine) sont interdites. Les piscines sont autorisées.	

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

- Page 62 zones N

Habitat	Logements	Autorisé uniquement par extension de l'habitat existant, ou dans le cadre d'un changement de destination	La construction de nouvelles annexes (hors piscine) sont interdites. Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m ² d'emprise au sol à compter de la date d'approbation du présent PLU.	Interdit	Interdit	Interdit
	Hébergements	Interdits				

3.8 Clarifications des règles sur les annexes et piscines dans les zones A et N

- Page 55 – zones A : distance des annexes et piscines à la construction principale

Le tableau p 55 précise les distances de 10 m des annexes et des piscines par rapport à de la construction principale en zone A. Or, le texte en préambule du tableau donnant des détails annonce 15 m. Il s'agit de rectifier l'erreur en donnant la règle de 10 m, comme le précise le rapport de présentation, page 192 : « Le règlement limite les constructions à la vocation de la zone concernée A ou N en limitant les possibilités constructibles à l'extension de bâtiment existant (30 m² maximum) et des annexes à une distance de 10 m de la construction principale et d'une emprise au sol cumulée de 50 m² maximum avec un annexe de 30 m² maximum ».

✓ **Nombre et implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété**

Règles à appliquer pour les constructions à destination d'habitat, hébergements touristiques, autorisés sous conditions :

Les piscines et autres annexes isolées sont autorisées à condition qu'elles soient implantées à moins de 15m de la construction principale.

✓ **Nombre et implantation des constructions les unes par rapport aux autres au sein d'une même propriété**

Règles à appliquer pour les constructions à destination d'habitat, hébergements touristiques, autorisés sous conditions :

Les piscines et autres annexes isolées sont autorisées à condition qu'elles soient implantées à moins de 10 m de la construction principale.

- Page 52 - zones A : clarification de la règle autorisant les annexes et piscines

Le tableau précise le nombre et surface des annexes dans les zones A et Ap, sans préciser clairement si les piscines sont autorisées ou non. Le rapport de présentation p154 annonce la justification de la règle autorisant les piscines. Ainsi le règlement est clarifié en précisant, comme le tableau ci-dessous l'indique qu'en A et Ap, les piscines sont autorisées, comme les zones Aco et Aré.

	Zones A, Ap	Zone ACo	Zone Aré
Pour les annexes (isolées ou accolées):	Les annexes isolées (hors piscines) sont limitées au nombre de 2 maximum, pour une surface totale de 50 m ² , dont une annexe d'une surface maximale de 30 m ² .	La construction de nouvelles annexes (hors piscine) sont interdites. Les piscines sont autorisées	

	Zones A, Ap	Zone ACo	Zone Aré
Pour les annexes isolées :	Les annexes isolées (hors piscines) sont limitées au nombre de 2 maximum, pour une surface totale de 50 m ² d'emprise au sol, dont une annexe d'une surface maximale de 30 m ² d'emprise au sol. <u>Les piscines sont autorisées.</u>	La construction de nouvelles annexes (hors piscine) sont interdites. Les piscines sont autorisées.	

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT

- **Page 52 zones N** : ajustement de la règle autorisant les annexes et piscines dans les zones N

Comme les règles clarifiées pour les piscines dans les zones A et Ap, le règlement précise, pour être cohérent que les piscines sont autorisées dans les zones Nco et Nré.

Par ailleurs, comme précédemment, il est aussi précisé que les annexes devront être également situées à une distance maximale de 10 m de la construction principale de la zone N, toujours pour un souci de cohérence et pour remédier à l'absence de règle.

Règles à appliquer pour les constructions à destination d'habitat :

Pour la construction principale :

L'enveloppe maximale du bâtiment principal (annexes accolées et extensions comprises) est limitée à 150 m² d'emprise au sol.

Pour les annexes isolées ou accolées :

Zone N	Zone Nco et Nré	Zone N	Zone Nco et Nré
La construction de 2 annexes isolées (hors piscine) est autorisée à compter de la date d'approbation du PLU, et dans la limite de 50 m² maximum d'emprise au sol, une seule annexe ne pouvant dépasser 30 m². Les piscines sont autorisées à une distance maximale de 10 m de la construction principale.	La construction des annexes isolées est interdite. Les extensions ou annexes accolées sont autorisées dans la limite de 30m² à compter de la date d'approbation du présent PLU.	La construction de 2 annexes isolées (hors piscine) est autorisée à compter de la date d'approbation du PLU, et dans la limite de 50 m² maximum d'emprise au sol, une seule annexe ne pouvant dépasser 30 m². <u>Les annexes et les piscines sont autorisées à une distance maximale de 10 m de la construction principale.</u>	La construction d'annexes isolées est interdite. Les extensions ou annexes accolées sont autorisées dans la limite de 30m² d'emprise au sol à compter de la date d'approbation du présent PLU. <u>Les piscines sont autorisées.</u>



Plan Local d'Urbanisme

1. Rapport de Présentation



PRÉAMBULE

1. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de référence qui s'applique aux occupations et utilisation des sols du territoire communal. Il a donc pour vocation de définir les dispositions applicables aux divers autorisations et déclarations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme). Sa spécificité est qu'il doit être structuré par un projet de territoire, lui-même fondé sur un diagnostic territorial et intégrant les enjeux d'aménagement et de développement durables tels que rappelés dans le code de l'urbanisme.

Alors que les documents d'urbanisme en vigueur étaient les Plans d'Occupation des Sols (POS), la loi SRU de 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, donnait une nouvelle impulsion à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en instaurant les Plans Locaux d'Urbanisme.

A travers ces textes de loi, le bien foncier est affirmé comme une ressource naturelle à part entière dont il convient d'assurer la préservation, mais aussi l'optimisation.

Les communes doivent déterminer à travers leur PLU les conditions d'un développement durable en respectant les trois principes suivants :

- le **principe d'équilibre** entre aménagement de l'espace et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages,
- le **principe de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines**,
- le **principe d'utilisation économe et équilibrée de l'espace**.

Plus récemment, les loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II du 12 juillet 2010, ALUR du 27 Mars 2014 et les nombreuses suivantes viennent renforcer la notion de développement durable des territoires.

Elles modifient le contenu des Plan Locaux d'Urbanisme et des procédures de modifications et de révisions, renforçant toujours plus les objectifs de préservation des territoires et de leur environnement,

2. LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER LE PLU EN VIGUEUR

Le 24 juillet 2017, le Conseil Municipal de La Bridoire a prescrit par délibération la révision de son PLU, applicable depuis le 6 février 2012.

La loi impose en effet la mise en compatibilité du PLU opposable avec les objectifs du SCoT approuvé le 30 juin 2015. Cela implique des modifications substantielles, notamment en matière de production de logement et de densité projetés, qui ne peuvent être traitées par une simple procédure de modification.

3. LA COMPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu d'un PLU est défini par l'article R.151-2 du code de l'urbanisme :

- Pièce N°1 : Le rapport de présentation

Selon l'article R.151-1 du code de l'urbanisme, le PLU comprend un présent rapport de présentation qui :

« 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles [L. 153-27](#) à [L. 153-30](#) et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article [L. 141-3](#) ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

L'article R151-2 du Code de l'urbanisme décrit la méthode de justification des choix retenus, d'une part pour établir le PADD et vérifie la cohérence de sa traduction dans les autres pièces du PLU : zonage, règlement et OAP.

L'article R152-3 décline les 7 alinéas décrivant le contenu de l'évaluation environnementale, qui constitue la 4^{ème} partie de ce rapport de présentation.

- Pièce N°2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD définit les objectifs pour un développement durable du territoire. Pour cela, le document donne des orientations sur des thématiques variées telles que « les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ».

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Pièce N°3 : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent une application des objectifs du PADD par secteur ou par thématique particulière du territoire.

Dans le cas d'un PLU communal, ces orientations seront relatives à l'aménagement : elles « peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Elles sont opposables aux tiers en termes de compatibilité.

- Pièce N°4 : Le règlement graphique Et Pièce N°5 : Le règlement écrit

Le document graphique, c'est-à-dire le zonage, et le règlement écrit, deux pièces indissociables, constituent la traduction réglementaire du PADD pour l'ensemble du territoire.

Ils ont pour but :

- de définir des zones Urbaines (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N)
- de définir les règles qui s'imposent, par type de zone, aux occupations et utilisations du sol
- de délimiter certains secteurs ou espaces faisant l'objet d'une réglementation spécifique (espaces boisés classés, emplacements réservés, ...)

Ces documents sont opposables aux tiers en termes de conformité.

- Pièces 6 : Les annexes

Le dossier de PLU est enfin constitué des annexes, qui fournissent à titre informatif, les dispositions résultant d'autres législations (servitudes d'utilités publiques par exemple).

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : Diagnostic du territoire

p 7

- 1 - Contexte du territoire
- 2 - Histoire de la commune
- 3 - Approche démographique
- 4 - Habitat
- 5 - Analyse de la consommation d'espace
et potentiel d'urbanisation
- 6 - Activités économiques
- 7 - Déplacement et services
- 8 - Equipements et vie sociale

p 8
p 10
p 12
p 18
p 25
p 27
p 34
p 46
p 52

DEUXIEME PARTIE : Etat initial de l'environnement

p 57

- 1 - Le milieu physique
- 2 - La gestion de l'eau
- 4 - Les milieux naturels
- 5 - qualité de l'air, énergie renouvelables, gestion de déchets,
- 6 - le paysage

p 59
p 73
p 86
p 97
p 103

TROISIEME PARTIE : Justification des choix

p 121

- 1. Explication des choix retenus pour établir le PADD
- 2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD
- 3. Nécessité des dispositions réglementaires pour la mise en œuvre
du PADD - Justification des zones et du règlement
- 4. Justification des autres dispositions du PLU :
STECAL et bâti isolé hors STECAL

p 122
p 131
p 134
p 152

QUATRIEME PARTIE :

Evaluation environnementale

p 155

Préambule

- 1 - Articulation du PLU avec les autres plans et programmes
- 2 – Tendances de l'évolution de l'environnement
- 3 - Conséquences sur les zones à enjeux, dont les sites Natura 2000
- 4 - Explication des choix retenus et Mesures ERC
- 5 - Critères, Indicateurs et Modalités de suivi
- 6 - Démarche d'évaluation du PLU et difficultés rencontrées
- 7 - Résumé non technique

p 157
p 168
p 175
p 177
p 179
p 183
p 185

CINQUIEME PARTIE : Bilan de la concertation

p 195

- 1 - La concertation avant la phase d'arrêt du PLU
- 2 – Modification apportées au dossier de projet
de PLU après la phase administrative

p 196
p 199

***Première partie :
Diagnostic du territoire***

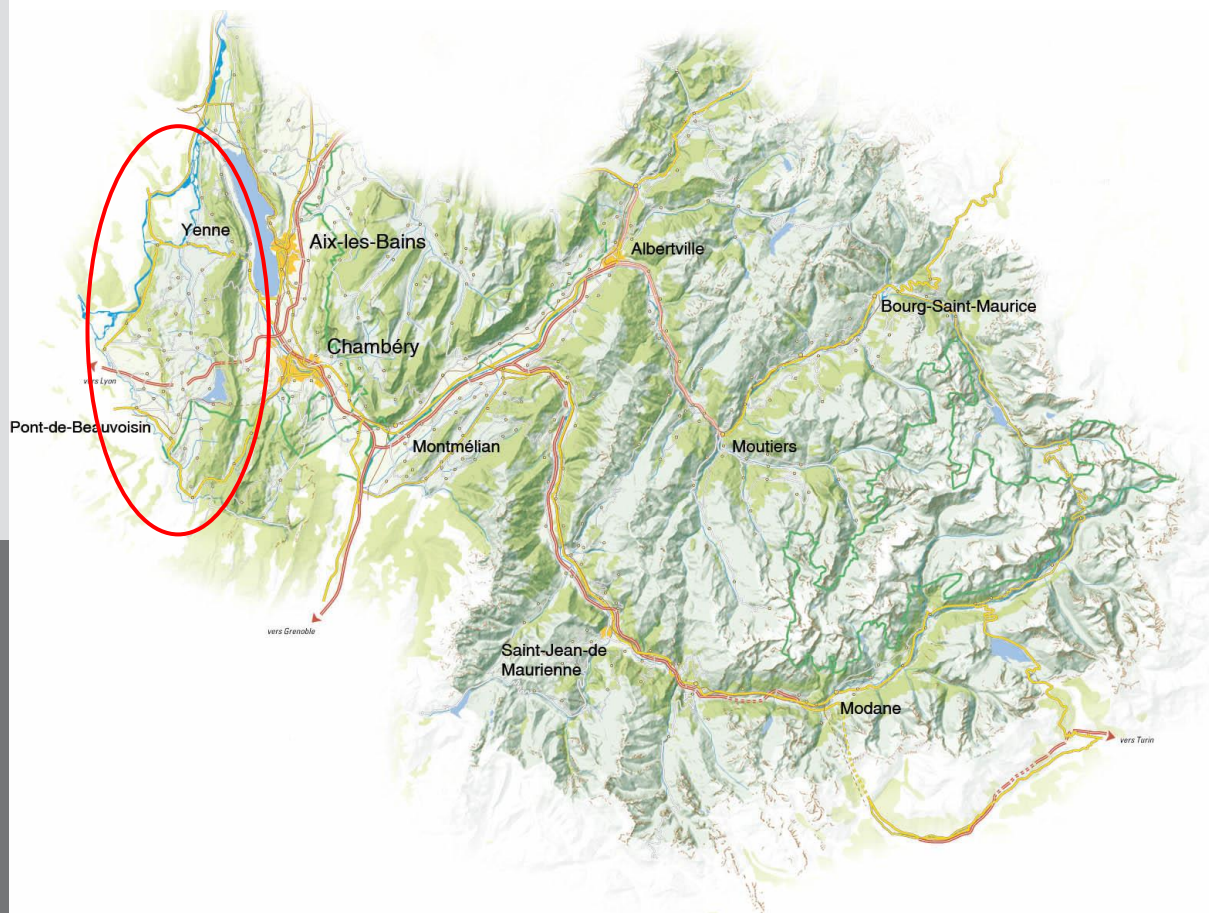


I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

La Broidoire est une commune située dans le département de la Savoie (73), dans la Communauté de Commune de Val Guiers, administrativement, rattachée à l'arrondissement de Chambéry et au canton de Pont-De-Beauvoisin.

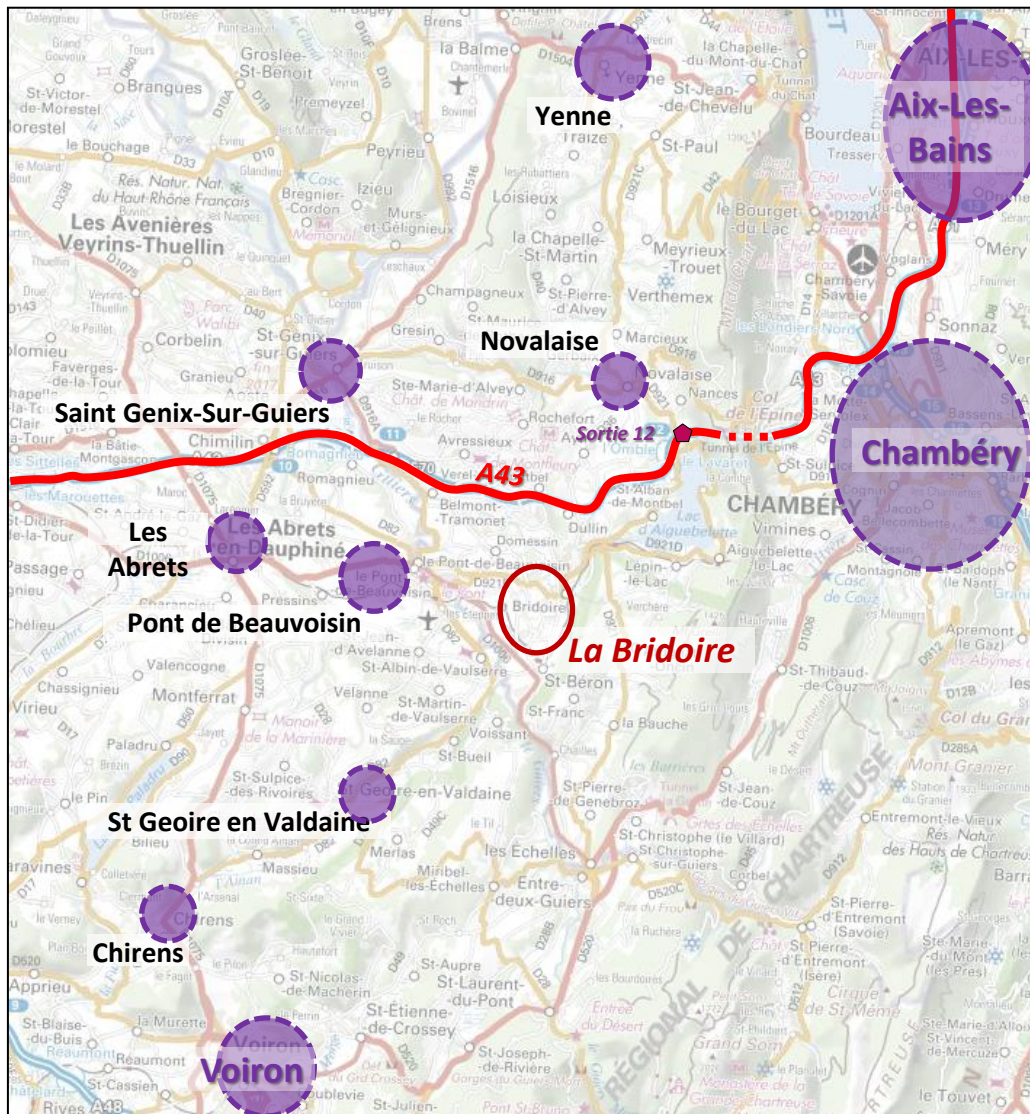
Ce dernier se situe sur la partie Ouest de la Savoie. Il est constitué de 27 communes depuis le redécoupage cantonal de 2014.



Sources : CC Val Guiers

I. CONTEXTE DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF



La commune de la Bricoire est située à proximité de pôles d'emplois, d'activités et d'équipements suivants :

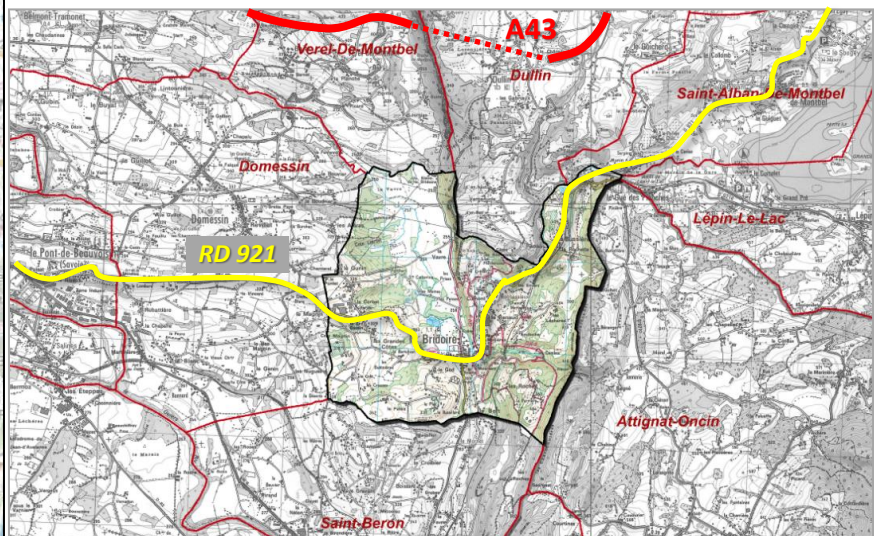
- 10 mn de Pont-de-Beauvoisin (pôle d'équilibre avec activités commerciales plus significatives),
- 20 mn de Chambéry,
- 25 min de Aix-les-Bains,
- 50 mn à 1h de Lyon/Grenoble.

Elle est limitrophe des territoires de :

- Verel-Montbel, Dullin et Saint-Alban-De-Montbel et Lépin-Le-Lac au Nord,
- Attignat-Oncin à l'Est,
- Saint-Béron au Sud,
- Domessin à l'Ouest au Sud.

Elle est traversée par l'axe fréquenté de la RD921, entre le péage autoroutier de l'A43 via Saint Alban de Montbel et Pont de Beauvoisin.

La surface de la commune de la Bricoire est de 618 ha.



2. HISTOIRE DE LA COMMUNE

La position de la Bridoire sur la cluse ouverte par le Thiers, émissaire du lac d'Aiguebelette, au point le bas de l'ensellement central de la chaîne des Monts Tournier et Chaffaron, mais également la présence du col de la Rochette;

En ce point bas, jalonne le passage d'une voie importante : en effet, existait un chemin préhistorique, devenu par la suite gaulois. Mais aussi, par la suite une voie prétorienne reliant Milan à Vienne à l'époque gallo-romaine.

Le mur des Sarazins, situé à la sortie Sud de la commune, en direction de St-Béron, en bordure de la D203, doit son nom à une légende locale Bridoirienne qui lui prête le rôle d'un mur édifié par les Sarrazins pour inonder le village en rassemblant les eaux du ruisseau... Il s'agirait, en réalité, du vestige en élévation d'un aqueduc gallo-romain de type pont siphon, seul ouvrage aérien d'aqueduc connu ce jour en Savoie.

Et enfin la grande route de France en Italie, dès le haut Moyen Age et jusqu'en 1670, date à laquelle fut ouverte la route de Pont-de-Beauvoisin à Chambéry par les gorges de Chailles et le passage de la grotte aux Echelles-St Christophe qui fut un axe de passage privilégié.



Voie Romaine
Source : grehcognin.fr

« La forme romaine Bourduire rappelle la forme première de Bridoire qui vient de Bordari, borderia, Bridoire est donc dérivé de bordé ».

Lieu de passage, la plaine de la Vavre prolongeait la plaine du Guiers, et permettait de rejoindre la combe de Chambéry en empruntant le Golet de la Rochette puis les cols St-Michel et du Crucifix.

La Bridoire conserve une trace de ce passage au lieu-dit Montée des pavés, chemin reliant l'église à l'école.

L'abbaye de Tamié, fondée en 1132, a très rapidement essaimé ses granges hospitalières le long des routes principales, et notamment à l'ouest de la montagne de l'Epine, le long de la vallée du Thiers. Il faut arriver en 1594 pour que Charles, comte de la Forest, seigneur de Verel et Dullin, achète le domaine ducal, sous la juridiction du Pont-de-Beauvoisin et celle de La Bridoire qui, unit à ses fiefs de Verel et Dullin. Ils seront érigés en comté en 1595, puis en marquisat en 1654. La Bridoire relève donc du domaine comtal.

La Bridoire retrouve un domaine royal au cours du XVIII^e siècle et Victor Amédée III l'érige en baronnie en 1775, en faveur du Comte Charles de Thomatis.

Un point fortifié, le Châtelard, relevant des comtes de Savoie puis des ducs, existait au col de la Rochette. Ils surveillaient la grande route de France en Italie par Aiguebelette, ainsi que le chemin allant de La Rochette au Gué des Planches.

L'utilisation de la force hydraulique et la lutte contre les divagations des eaux ont façonné la commune de la Bridoire et permis une activité artisanale dès le Moyen-Age, puis industrielle au XIX^e siècle, qui se perpétue encore actuellement.

La force hydraulique fournie par le Thiers et son affluent le Grenand, au débouché de leurs gorges respectives qui ont appelé là une industrie métallurgique pour la fabrication d'armes et d'outils agricoles (martinets, forges et taillanderies) en même temps que des moulins liés à l'activité agricole traditionnelle.

La carte sarde de 1738* répertorie 22 installations hydrauliques allant de Rochassieux au pont dit de Charbonnier soit 10 moulins, 9 battoirs, 1 foulon et 2 meules à eau alors que La Bridoire ne comptait en 1758 que 363 habitants. La commune se développe rapidement les décennies suivantes.

En 1872, il existait des scieries mécaniques à la Buissière. En 1889, On note deux usines de tuiles, une taillanderie, une fabrique de toile métallique et une fabrique de meubles et deux moulins non mentionnés.

L'architecture particulière de ces industries : ateliers, maisons de directeur, maisons et nombreux estaminets témoignent encore de ce passé.

Actuellement, les deux fabriques de tulles sont définitivement fermées. L'une d'elles est réutilisée par la société le caoutchouc industriel de Rochassieux, qui a fermé en 1977. L'usine de toile métallique est l'usine des Produits Tréfilés de La Bridoire qui occupe environ 180 personnes, s'occupe de visserie et de tissage métallique.

2. HISTOIRE DE LA COMMUNE

La géographie de la commune et sa localisation à l'exutoire du lac d'Aiguebelette sur un point bas de la barrière du Mont Tournier explique le développement ancien de la commune, ses nombreuses activités artisanales, sa dynamique d'urbanisation, ces formes urbaines et ses architectures particulières.

Sur ce lieu de passage historique, la Bridoire se trouve maintenant facilement reliée aux deux importantes polarités attractives de Chambéry et de Pont-de-Beauvoisin, avec un péage autoroutier de l'A43 entre Lyon et Chambéry assez proche.

Le chef-lieu, en forme de village rue, comporte des extensions urbaines plus ou moins récentes comme celles de Rochassieux ou le Crêtet.

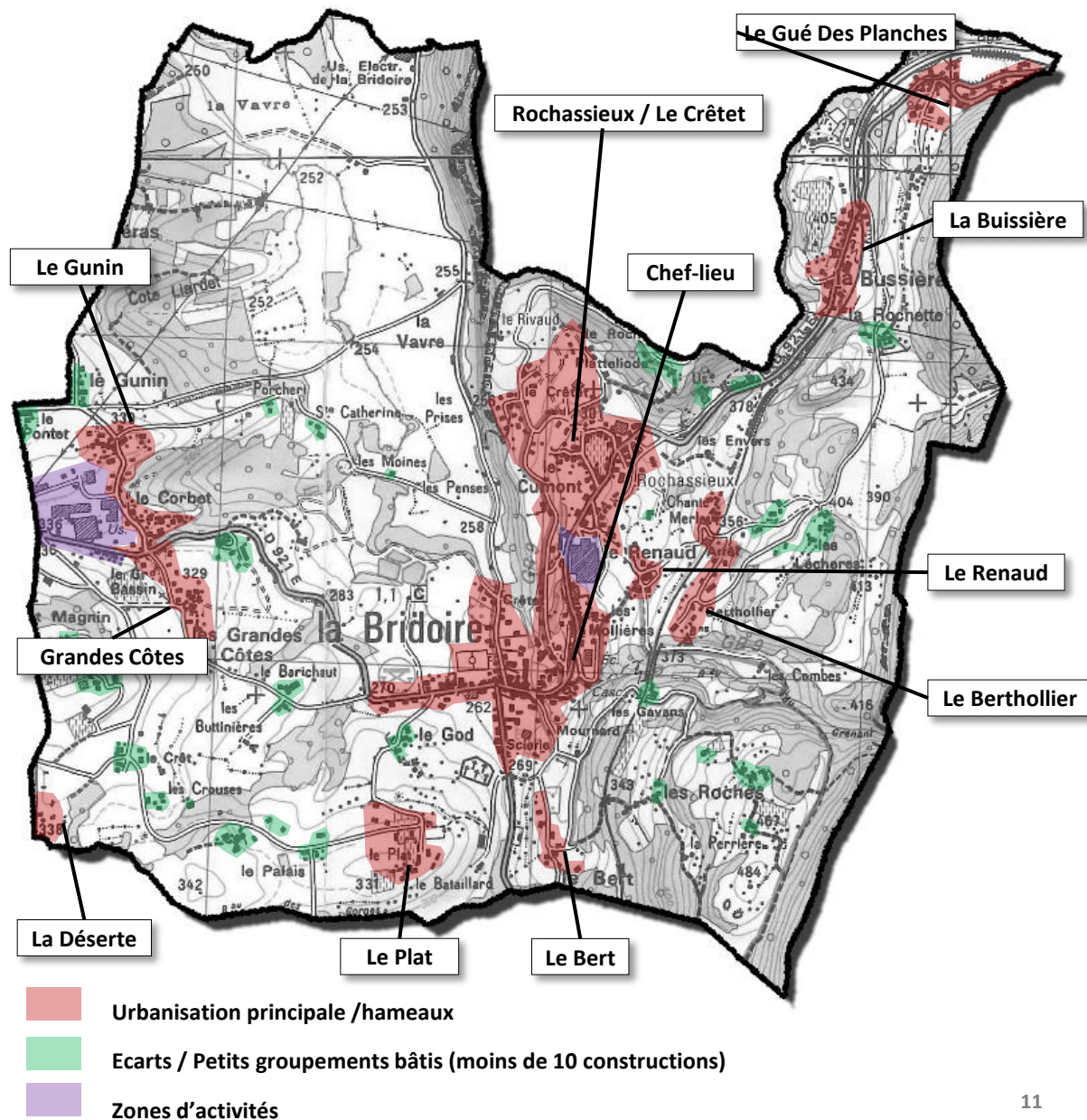
D'autre part, il s'agit du secteur qui concentre globalement la population et les services/commerces.

De nombreux hameaux et lieux-dits, à l'urbanisation groupée, sont également répartis sur tout le territoire (les Côtes de Rochassieux, le Crêt, le Crêtet, le Cumont, les Grandes Côtes, la Rochette, Rochassieux, les Roches, etc.),

L'urbanisation diffuse est particulièrement visible dans les moitiés sud et est de la commune.

Deux zones d'activités, Cumont (chef-lieu) et Gunin (en limite avec Domessin), marque la commune.

En 2018, 1 257 habitants occupent le territoire.



3. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

3.1. CONTEXTE HISTORIQUE

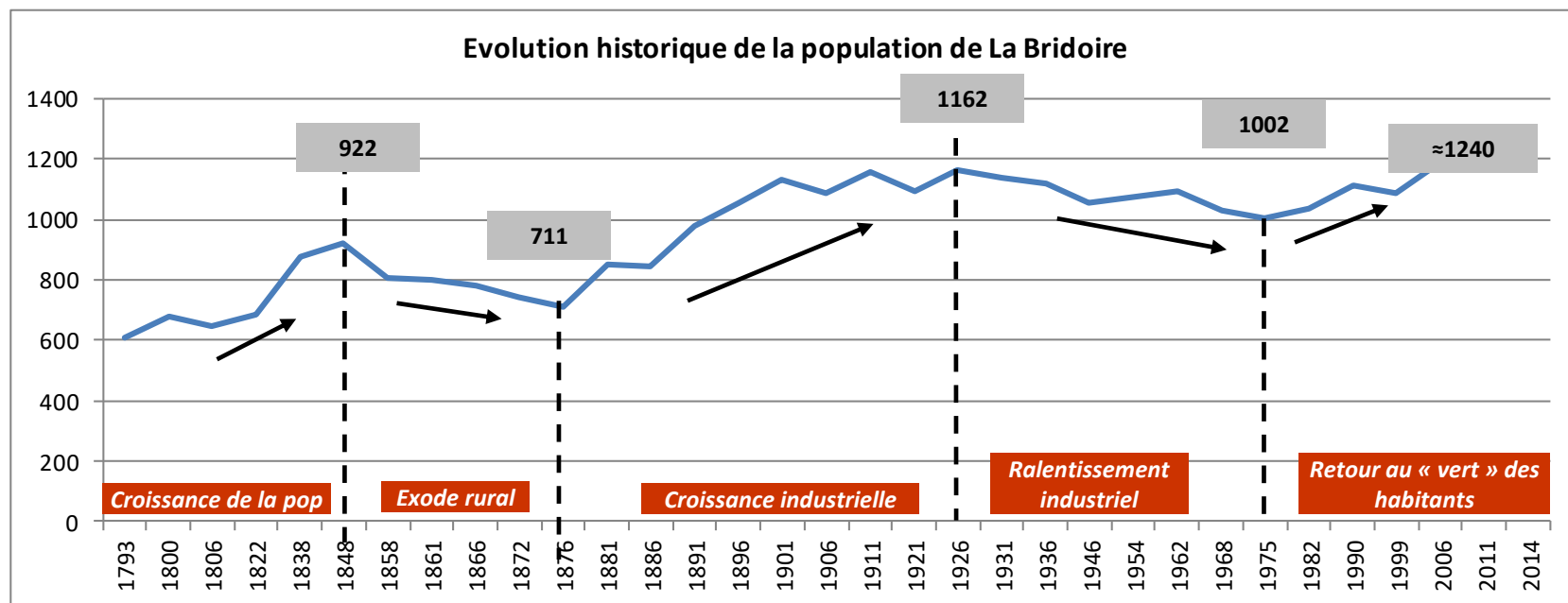
L'évolution démographique de la commune de La Broidoire est globalement positive depuis le milieu du XVIII^{ème} siècle, même si l'on peut distinguer 3 pics de population :

- après la révolution française, le territoire connaît une phase de croissance démographique relativement forte. La population passera de 609 à 922 habitants en un ½ siècle (1793 à 1848) ;

- la commune entame ensuite une légère phase de décroissance de la population dès la moitié du XIX^{ème} siècle (perte d'environ 200 habitants). Néanmoins, la vocation industrielle de la commune permet d'inscrire le territoire dans une dynamique démographique positive. La Broidoire connaîtra ainsi une phase d'expansion démographique importante, allant jusqu'à 1162 habitants en 1926 ;

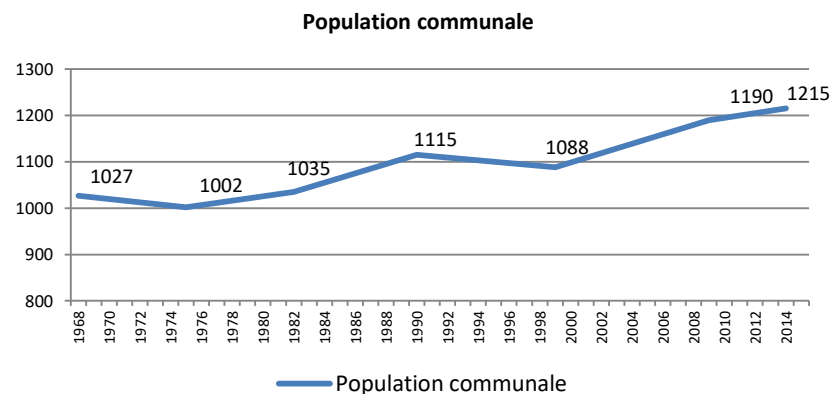
- le territoire connaîtra une baisse de l'activité industrielle pendant le XX^{ème} siècle entraînant de fait une diminution régulière de la démographie, en perdant plus de 150 habitants en 50 ans

- ce n'est qu'à partir du milieu des années 70, que la population va de nouveau croître. La commune compte en 2014 environ 1215 habitants. La construction de l'autoroute dans les années 1970 a rendu relativement proche Chambéry et les autres pôles d'emplois, et a sans doute favorisé l'installation d'habitants sur le territoire communal, à la recherche d'un cadre rural et d'un foncier moins onéreux.

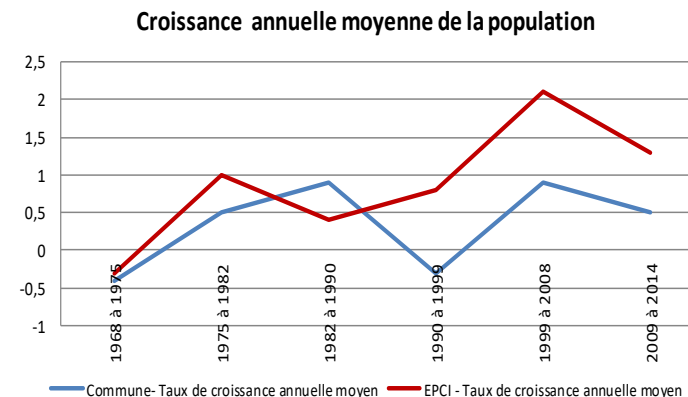
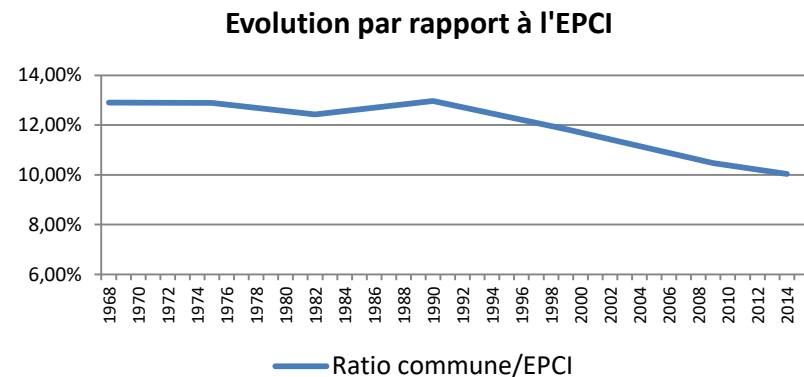


3. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

3.2. L'ÉVOLUTION RÉCENTE



Suite à une phase de décroissance de près de 50 ans, la commune connaît récemment depuis le milieu des années 70 un phénomène de croissance démographique, lié notamment à un retour au vert de citoyens. Dans cette expansion démographique, on observe une alternance de période de croissance (1975-1990 et depuis 1999) avec une période de décroissance (1990 à 1999).



Il faut cependant relativiser les dynamiques observées dont les amplitudes restent globalement à +/- 1%/an. Sur la dernière période, le taux moyen d'accroissement annuel reste modeste : **0,5 %/an**

Par rapport à Val Guiers :

Globalement, la commune de La Bridoire en dehors de la période 1982-1990, s'inscrit dans des tendances d'évolution similaires à celles observées sur la communauté de communes de Val Guiers, avec des valeurs exprimées de manière plus importante à l'échelle de l'intercommunalité.

La courbe ci-contre montre qu'à partir des années 90, l'évolution démographique du territoire de La Bridoire est en proportion de plus en plus faible par rapport à celle de la CCVG. Les faibles valeurs observées sur l'accroissement démographiques de La Bridoire ne parviennent pas à suivre l'attractivité plus importante observée sur Val Guiers.

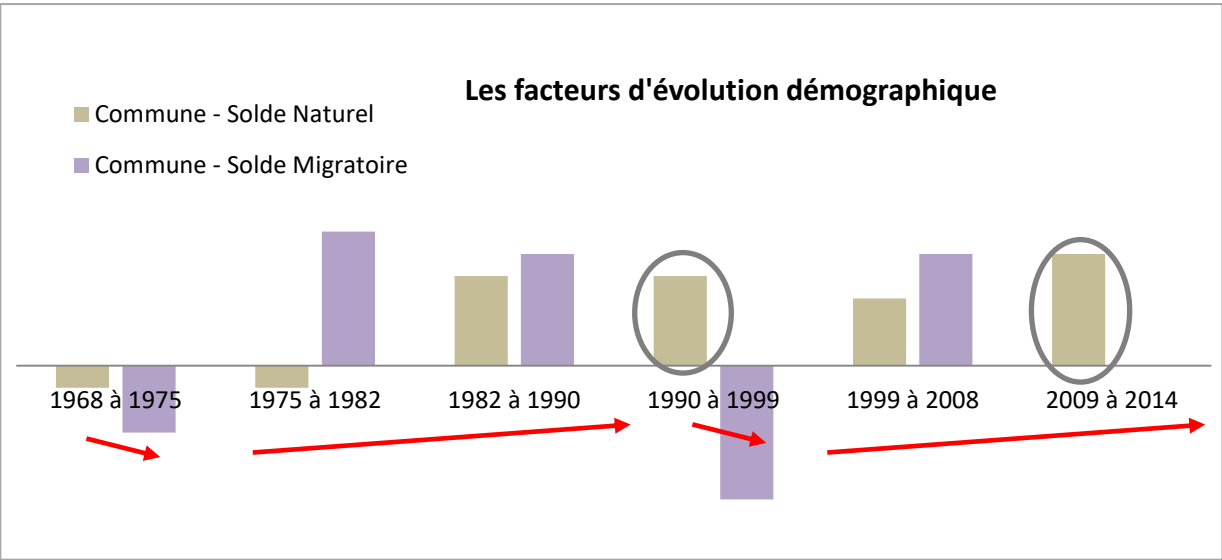
3. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

3.3. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de mortalité et de natalité, et le solde migratoire, différence entre les sorties et les entrées sur le territoire communal.

A noter que le solde migratoire est un solde seulement « apparent » dans la mesure où un territoire n'ayant subi ni sortie ni entrée donnera le même solde migratoire que celui où il y a eu beaucoup de mouvements mais où la différence entre entrée et sortie est nulle.

Les tableaux et graphiques suivants permettent de mettre en évidence ces valeurs depuis 1968 jusqu'à 2014 :



- Une faiblesse de la croissance expliquée par un solde migratoire relativement faible (voir négatif entre 1990 et 1999), et toujours en dessous des moyennes intercommunales.
- Par contre, depuis les années 80, le solde naturel est stabilisé à un niveau assez haut (entre 0,3 et 0,5), supérieur à ce que l'on observe à l'échelle intercommunale.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2009 à 2014
Commune - Solde Naturel	-0,1	-0,1	0,4	0,4	0,3	0,5
Commune - Solde Migratoire	-0,3	0,6	0,5	-0,6	0,5	0
Commune- Taux de croissance annuelle moyen	-0,4	0,5	0,9	-0,3	0,9	0,5
EPCI - Solde Naturel	-0,1	-0,2	0	0,1	0,1	0,3
EPCI - Solde Migratoire	-0,2	1,2	0,4	0,7	2	1
EPCI - Taux de croissance annuelle moyen	-0,3	1	0,4	0,8	2,1	1,3

3. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

3.4. STRUCTURE PAR TRANCHE D'ÂGE



Globalement

Le graphique ci-contre illustre un léger vieillissement de la population, notamment pour les 60-74 ans, même si, en 2014, les tranches d'âges comprises entre 0 et 44 ans supérieures à 50 % (55,7%), soit une augmentation de 0,6 point par rapport à la situation de 2009.

Pour les tranches d'âge de 0-44 ans

On observe une hausse des tranches 0-14 ans et une stabilisation des 30-44 ans, signe de la présence des familles sur le territoire. On note une diminution significative des 15-29 ans, pouvant illustrer l'absence d'offre de formation et d'emploi répondant aux caractéristiques de cette tranche d'âge.

Pour les tranches d'âge de 45 ans et plus

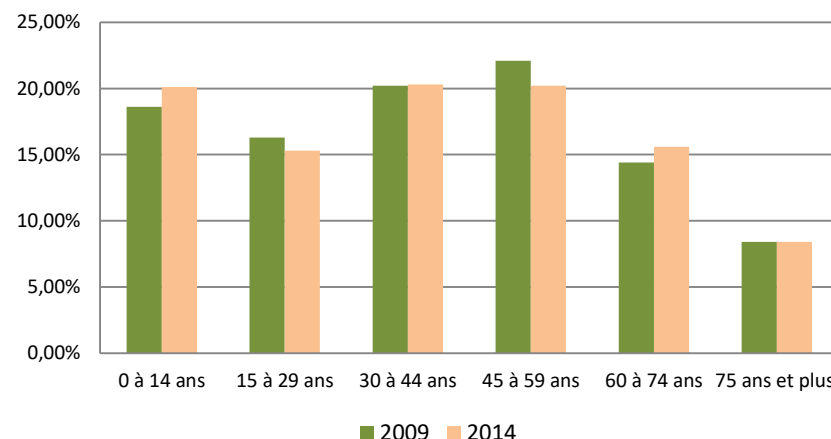
On constate également une diminution des 45-59 ans par rapport à 2009 mais une légère augmentation des 60 à 74 ans. Les 75 ans et plus restent à un niveau stable.

Par rapport à Val Guiers :

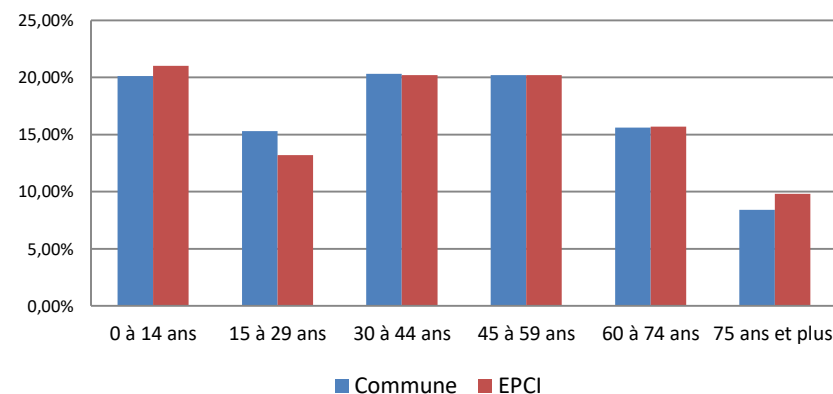
Comparativement, on constate que la population de L'EPCI, est un peu moins jeune que celle de la Bridoire, avec en 2014 54,4% de la population âgée de moins de 45 ans, soit une différence avec cette catégorie de population de 1,3 point. Cela dénote une attractivité relativement spécifique du territoire communal pour les familles.

Les apports migratoires successifs qu'a connu le territoire ces dernières années ont ainsi permis de globalement une certaine mixité intergénérationnelle, en ralentissant le vieillissement de la population, même si celui-ci demeure.

Evolution par tranches d'âges



Comparatif des tranches d'âges entre commune et l'EPCI en 2014



Sources : INSEE-RP2014

3. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

3.5. LA TAILLE DES MÉNAGES

La taille des ménages impacte directement l'urbanisation : elle est de manière globale, au niveau national, de plus en plus faible, c'est-à-dire que pour un même nombre d'habitants, les besoins en logements sont de plus en plus élevés. On trouve comme causes à ce phénomène :

- *la décohabitation : le départ des jeunes du foyer parental ;*
 - *l'évolution des modes de vie familiaux avec l'augmentation des foyers monoparentaux, les divorces (et l'augmentation de la garde partagée), le maintien plus longtemps des personnes âgées à leur domicile.*
- Par ailleurs, la multiplication des familles recomposées et l'augmentation des gardes partagées en cas de divorces expliquent que les besoins en logements de T4, T5 et + sont toujours significatifs.*

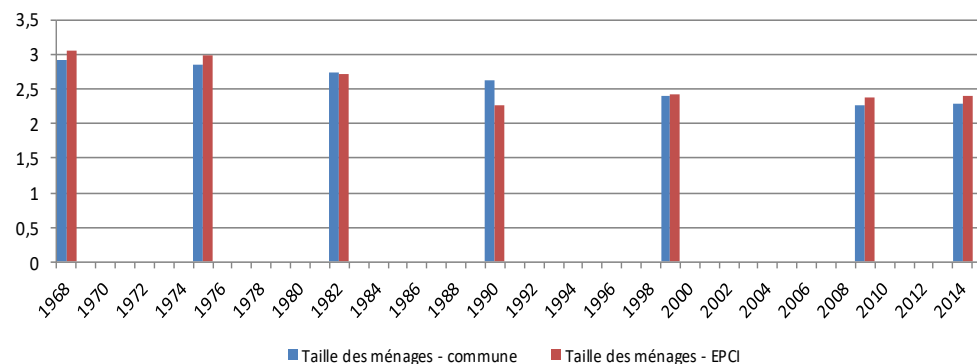
L'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence sur la commune est assez représentatif du taux de variation de sa population.

Ainsi, à la suite de forts apports migratoires de familles que connaît le territoire lors des deux pics de croissance de 1982 et de 1990, la taille des ménages avaient pu se maintenir. Le départ de famille dans les années 2000 l'a fait diminuer la décennie suivante.

Aujourd'hui la taille des ménages est stabilisée à un niveau de 2,28, ce qui est relativement faible, témoignant du desserrement des ménages et peut-être au vieillissement de sa population.

Sources : INSEE-RP2014

Taille des ménages



Par rapport à Val Guiers :

Entre 1968 et 1976, la taille des ménages sur l'EPCI est supérieure à celle de la commune.

Val Guier a connu une diminution significative de sa population entre 1982 et 1990, contrairement à la Briedoire où l'apport démographique observé lui a permis de faire stagner la taille des ménages,

La taille des ménages de l'intercommunalité reste stable depuis les années 2000, légèrement au-dessus de celle de la Briedoire.

3. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

3.6. SYNTHÈSE

Constats

La Bridoire est une commune rurale, attractive depuis le milieu des années 1970.

Son profil démographique est globalement typique des communes concernées par une dynamique périurbaine (part prépondérante des classes d'âges de familles avec enfants, faible proportion de jeunes (15-29 ans), tendance au vieillissement mécanique de la population pour les autres classes d'âge).

Si, à l'horizon du plan local d'urbanisme, des facteurs d'attractivité tels que le prix du foncier ou le rôle joué par l'automobile dans les mobilités quotidiennes (notamment domicile-travail) demeurent, le profil démographique ne devrait pas évoluer spontanément : seule une intervention politique, influant notamment sur la nature de l'offre en foncier ou en logement, pourrait faire évoluer la donne.

Questions pour la suite

- Quelles capacités d'accueil la commune peut-elle envisager pour les dix prochaines années ? Comment lutter contre le vieillissement statistique de la population ? Comment attirer d'autres profils de ménages que celui de la famille « type » avec jeunes enfants ?
- Comment combiner développement démographique et modération de la consommation de l'espace ?

4. HABITAT

4.1. EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS

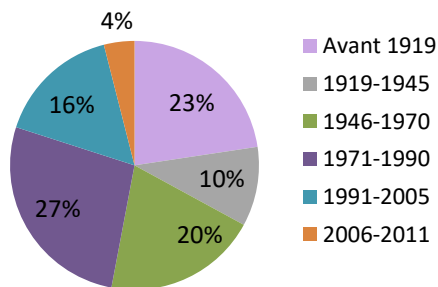
□ L'ancienneté du parc de logements

Le bâti sur la Bridoire, est composé d'une proportion assez important de bati ancien par rapport à la moyenne de Val Guiers : un tiers du bâti a été construit d'avant 1946 (dont 23% datent d'avant 1919) et plus de la moitié (53 %) date d'avant 1970 (contre 48 % pour Val Guiers)

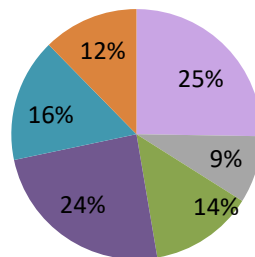
La Bridoire a connu une période de production de logements dans la décennie 70-90, que l'on peut relier à la période d'apports migratoire.

La période 1991-2005 est similaire à ce que l'on observe dans Val Guiers, (plus d'un logement sur 10 a été construit entre 2006 et 2011, soit 12%), alors que la Bridoire connaît de 2006 à 2011 différentiel bien inférieur (6%).

Date d'achèvement des constructions de la Bridoire en 2011



Date d'achèvement des constructions de l'EPCI en 2011



□ Catégories de logements

En 1968, le parc de logements était déjà constitué principalement de résidences principales (dont la part atteignait 87,38 %). Les logements vacants constituent une part relativement minime du parc mais, lors des années 2000, on observe une légère croissance de cette catégorie de logements, atteignant alors une proportion similaire à celle des résidences secondaires.

La part des logements vacants s'accroît plus fortement à partir de 2008 : cela peut s'expliquer par la crise économique de 2008 qui impacte alors l'activité à l'échelle nationale.

En valeur absolue, le nombre de résidences principales est en globale augmentation depuis le milieu du 20e siècle, et la courbe de croissance des logements principaux suit globalement la courbe du parc total de logement.

Par rapport à Val Guiers :

A l'échelle de Val Guiers, on note que la reprise de la démographie dans les années 70 s'est accompagnée d'une augmentation des résidences principales, mais également secondaires. Depuis les années 80, la part des résidences secondaires diminue petit à petit.

Les logements vacants ont tendance à stagner sur le territoire depuis les années 80, excepté sur la dernière période, où on note une légère augmentation.

Dans les grandes lignes, la répartition logement principal / vacant / secondaire est, en 2014, globalement identique sur le territoire communal et sur la communauté de communes.

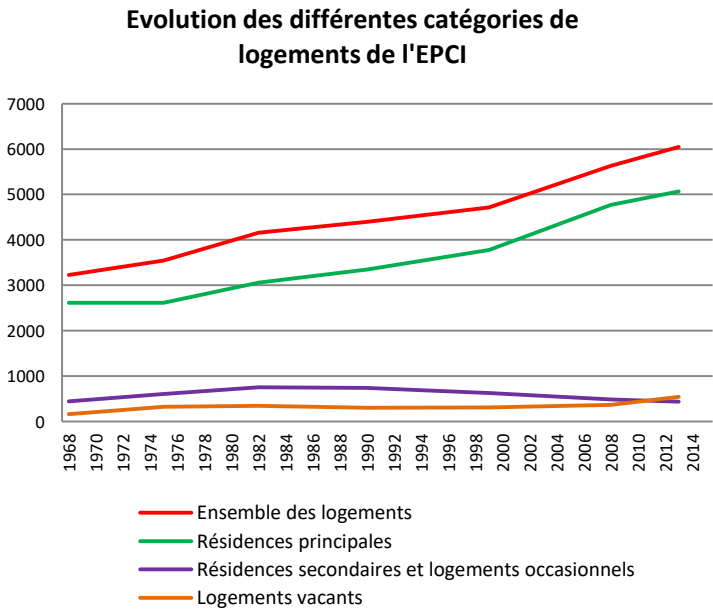
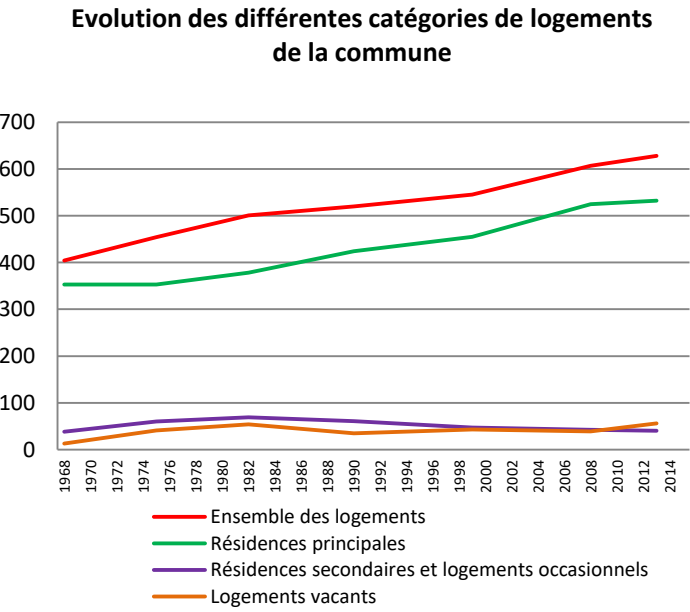
4. HABITAT

4.1. EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS

Au sens de l'INSEE, on distinguera :

- Les CATEGORIES de logements : résidences principales, résidences secondaires et logements vacants
- Les TYPES de logements : maisons, appartements, ...

	1968		1975		1982		1990		1999		2009		2014	
Commune	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	404		454		501		520		545		607		628	
Résidences principales	353	87,38%	353	77,75%	378	75,45%	424	81,54%	455	83,49%	525	86,49%	532	84,71%
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	9,41%	60	13,22%	69	13,77%	61	11,73%	47	8,62%	42	6,92%	40	6,37%
Logements vacants	13	3,22%	41	9,03%	54	10,78%	35	6,73%	43	7,89%	39	6,43%	56	8,92%
EPCI	Evolution du nombre de logements													
Ensemble des logements	3 226		3 542		4 155		4 395		4 714		5 628		6 045	
Résidences principales	2613	81,00%	2612	73,74%	3058	73,60%	3349	76,20%	3781	80,21%	4770	84,75%	5066	83,80%
Résidences secondaires et logements occasionnels	448	13,89%	608	18,85%	754	21,29%	743	16,91%	625	13,26%	488	8,67%	437	7,23%
Logements vacants	165	5,11%	322	9,98%	343	9,68%	303	6,89%	308	6,53%	370	6,57%	543	8,98%



4. HABITAT

4.2. LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

□ Evolution par rapport à la population

Si on compare l'évolution des résidences principales avec celle de l'évolution démographique, on constate une croissance plus rapide des résidences principales par rapport à celle de la population communale.

Cela est à mettre en lien avec la diminution de la taille moyenne des ménages (2,9 personnes par ménage en 1968 contre moins de 2,3 en 2014). Un point important pour l'avenir du territoire est de savoir si cette dynamique pourrait se poursuivre dans les prochaines années.

□ Taille des résidences principales

Les logements sont majoritairement de grande taille sur la commune, offrant pour une grande partie (près de 43%) 5 pièces ou plus.

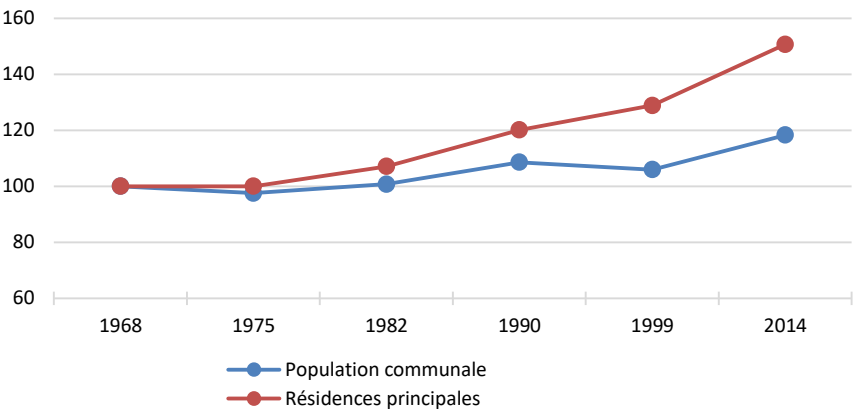
La part des logements de 4 pièces ou plus a augmenté, tandis que le nombre des 3 pièces a diminué (- 12 logements), ce qui s'explique sans doute par la réalisation de travaux d'extension sur ces logements : cette situation confirme l'intérêt des ménages pour les logements de taille significative.

On remarque pourtant que le nombre de studio est stable, tandis que la commune compte 6 logements supplémentaires en 2 pièces : cela prouve qu'il existe bien une demande pour les petits logements sur le territoire.

Configuration des Résidences Principales

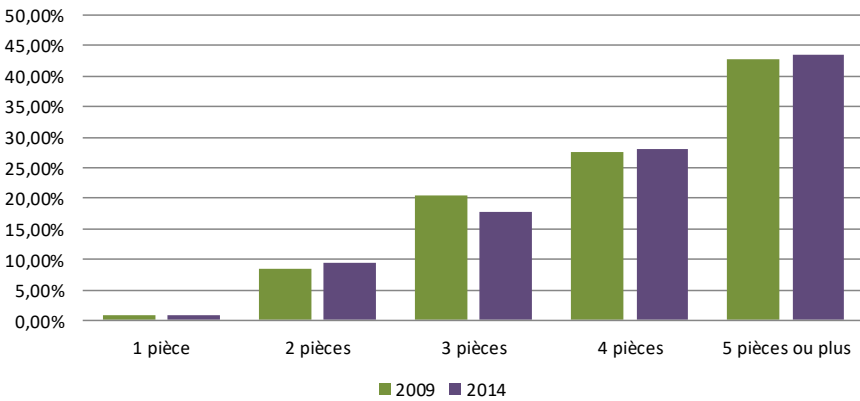
Période de recensement	2009		2014	
Ensemble des résidences principales	525		532	
	Nombre	%	Nombre	%
1 pièce	5	0,95%	5	0,94%
2 pièces	44	8,38%	50	9,40%
3 pièces	107	20,38%	95	17,86%
4 pièces	145	27,62%	150	28,20%
5 pièces ou plus	224	42,67%	231	43,42%

Évolution de la population et des résidences principales à La Broidoire (base 100 en 1968)



Sources : INSEE

Evolution de la configuration des résidences principales



Sources : INSEE-RP2014

4. HABITAT

4.3. LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET LES LOGEMENTS VACANTS

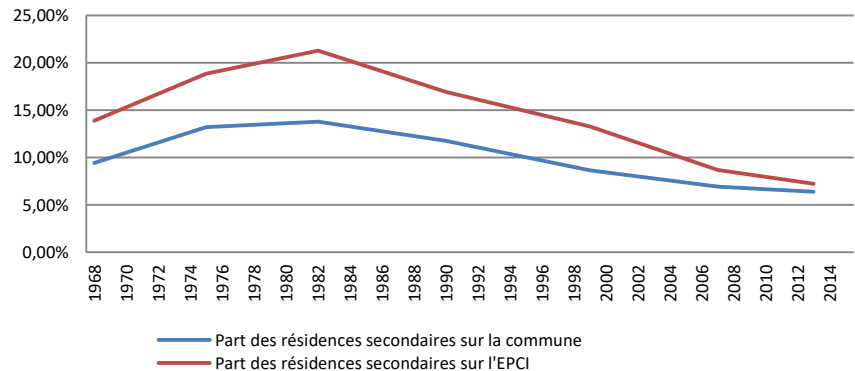
Les résidences secondaires :

Si le niveau des résidences secondaires était relativement bas à la fin des années 60, le départ de population au début des années 70 a engendré une hausse moyennement importante de la part des logements secondaires sur le territoire.

Elles ont depuis progressivement diminué depuis les années 1982, représentant aujourd'hui 6,37 % (40) de l'ensemble des logements.

Aujourd'hui, la commune est donc majoritairement orientée vers de l'accueil de résidences principales, et la villégiature n'est pas une caractéristique notable pour le territoire.

Evolution de la part des résidences secondaires sur le parc global de logement



Sources : INSEE-RP2014

Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble des logements	404	454	501	520	545	607	628
Nombre de résidences secondaires	38	60	69	61	47	42	40
Part de résidences secondaires	9,41%	13,22%	13,77%	11,73%	8,62%	6,92%	6,37%
EPCI	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble de logements	3 226	3 542	4 155	4 395	4 714	5 628	6 045
Nombre de résidences secondaires	448	608	754	743	625	488	437
Part de résidences secondaires	13,89%	17,17%	18,15%	16,91%	13,26%	8,67%	7,23%

Les logements vacants :

L'évolution des logements vacants a connu des variations assez importantes entre 1968 et 2012 :

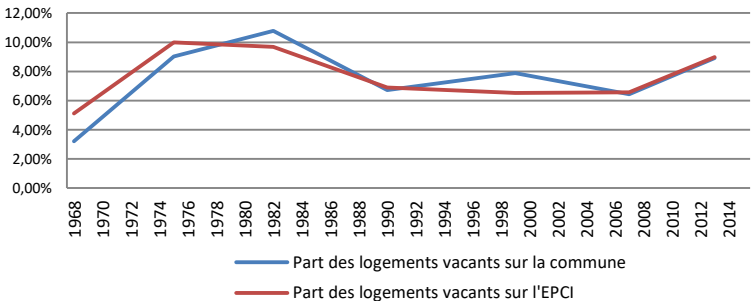
□ Entre 1968 et 1982, la part de logements vacants connaît une augmentation assez importante, correspond à une solde migratoire négatif, dû à la fermeture d'usines.

□ A l'inverse, entre 1984 et 1990, leur nombre a diminué représentant une part de 6,73%. On peut ici supposer que certains logements vacants ont été utilisés pour en faire des résidences principales sur la période correspondante au pic de croissance démographique sur la commune.

□ Entre 1990 et 2009, la part des logements vacants est relativement stable (augmentation sensible puis une légère diminution)

□ le pic observé entre 2009 et 2014 que l'on retrouve également sur Val Guiers peut être imputé à une modification du recensement des logements vacants.

Evolution de la part des logements vacants sur le parc global de logement



Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble des logements	404	454	501	520	545	607	628
Nombre de logements vacants	13	41	54	35	43	39	56
Part de logements vacants	3,22%	9,03%	10,78%	6,73%	7,89%	6,43%	8,92%
EPCI	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble de logements	3 226	3 542	4 155	4 395	4 714	5 628	6 045
Nombre de logements vacants	165	322	343	303	308	370	543
Part de logements vacants	5,11%	9,09%	8,26%	6,89%	6,53%	6,57%	8,98%

Sources : INSEE-RP2014

4. HABITAT

4.4. PARCOURS RÉSIDENTIEL DES MÉNAGES

❑ Ancienneté d'emménagement

En 2014, 47 % des ménages sont installés depuis moins de 10 ans. Parmi eux, 11% vivent dans leur logement depuis moins de deux ans. 30 % de la population est implantée depuis plus de 30 ans. Par conséquent, La Broidoire est une commune qui attire mais qui retient ses habitants.

Le tableau ci-après montre également un certain décalage entre la taille moyenne des ménages et le nombre de pièces, en particulier pour les ménages implantés depuis plus de 10 ans.

Ainsi, en moyenne les foyers de 2,2 personnes habitent dans les logements les plus grands (en moyenne 4,8 pièces), et les ménages implantés depuis moins de 2 ans se composent de 2,3 personnes et pour 3,5 pièces par logement.

Cette situation est une conséquence du desserrement, et plus concrètement du départ des enfants.

Ces données peuvent être interprétées comme une demande potentielle de locations ou achats de petits logements par des jeunes actifs sur le territoire, voir de plus anciens qui voudraient rester sur la commune sans pour autant quitter la Broidoire.

❑ Statuts d'occupation des résidences principales

En 2014, plus de 30% des résidences principales sont occupées en location, hébergeant environ 340 personnes.

Les locations présentent un taux d'occupation inférieur à celui des propriétaires : en moyenne 2 personnes/logement contre 2,4 personnes/foyers pour les propriétaires. Ces locataires sont donc des foyers plus petits en moyenne. En outre, les locataires ont une ancienneté d'emménagement de 9 ans contre 20,6 ans pour les propriétaires.

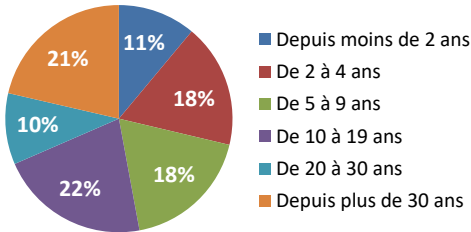
Par conséquent, on peut supposer que les logements en location constituent des solutions temporaires, une étape dans un parcours résidentiel des ménages dont l'objectif est de pouvoir acheter leur résidence principale.

	2009		2014				
Ensemble des résidences principales	525		532		1215 personnes		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre d'habitants	Taille des foyers	Ancienneté d'emménagement
Propriétaire	350	66,67%	358	67,29%	860	2,4	20,6
Locataire	167	31,81%	167	31,39%	339	2,0	9,2
Logé gratuitement	8	1,52%	8	1,50%	15	1,9	14,0

Sources : INSEE

	2014			
Nombre de total de ménages	532			
	Nombre	%	Taille des ménages	Pièces par logements
Depuis moins de 2 ans	59	11,09%	2,3	3,5
De 2 à 4 ans	94	17,67%	2,4	4,1
De 5 à 9 ans	98	18,42%	2,4	4,2
De 10 à 19 ans	114	21,43%	2,2	4,8
De 20 à 30 ans	54	10,15%		
Depuis plus de 30 ans	114	21,43%		

Ancienneté d'emménagement des ménages dans leur résidence principale en 2014



Sources : INSEE-RP2014

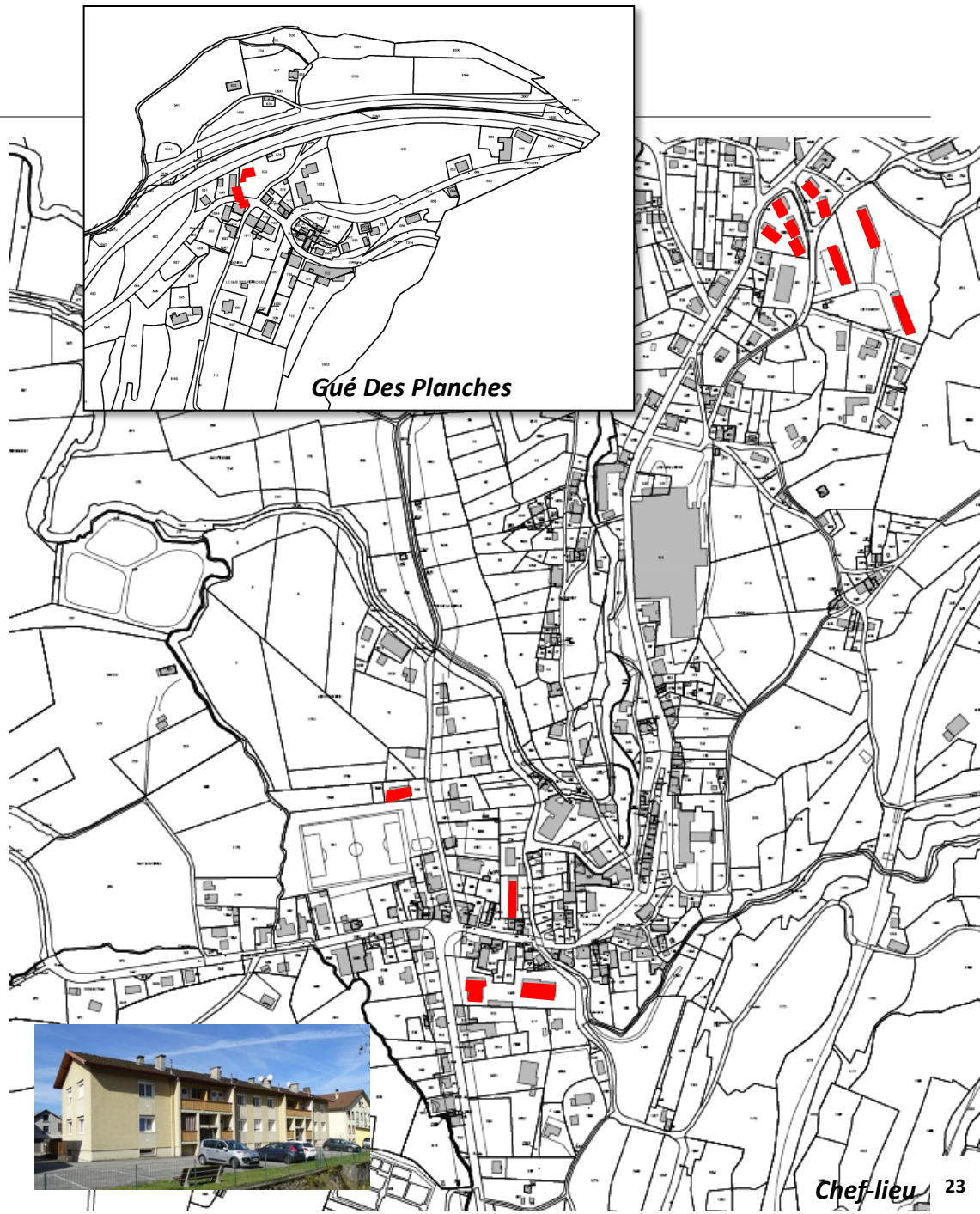
4. HABITAT

4.4. PARCOURS RÉSIDENTIEL DES MÉNAGES

Les logements sociaux :

La commune compte 121 logements locatifs sociaux sur les 532 résidences principales, soit 22 % des logements. Ceux-ci correspondent également à 70% du parc locatif.

L'essentiel est géré par l'OPAC de la Savoie, 4 appartiennent à des propriétaires privés et 3 logements appartenant à la commune sont en cours de rénovation.



4. HABITAT

4.5. SYNTHÈSE

Constats

La commune présente la particularité d'avoir une diversité de logements. Les constructions à usage d'habitat sur la commune sont occupées essentiellement en résidence principale (peu de résidences secondaires et de logements vacants, relativement stable en nombre). Leur typologie reste en majorité la maison de taille significative (4 pièces et plus), occupée par son propriétaire depuis et/ou pour de nombreuses années.

Dans le détail, les logements offrent cependant une relative diversité dans l'offre de logements : les logements de taille modeste (T1 à T3) présents en quantité non négligeable, l'existence d'un parc locatif atteignant 30% de l'ensemble des résidences principales, et qui comprennent eux-mêmes des logements sociaux à hauteur de 70%, ainsi que la présence d'appartements à hauteur de 30% du parc total de logements.

Ces dernières années, la demande pour ces offres plus spécifiques n'a pas baissé, voire a parfois augmenté : preuve qu'il existe un marché pour des formes d'habitat différentes de la maison individuelle.

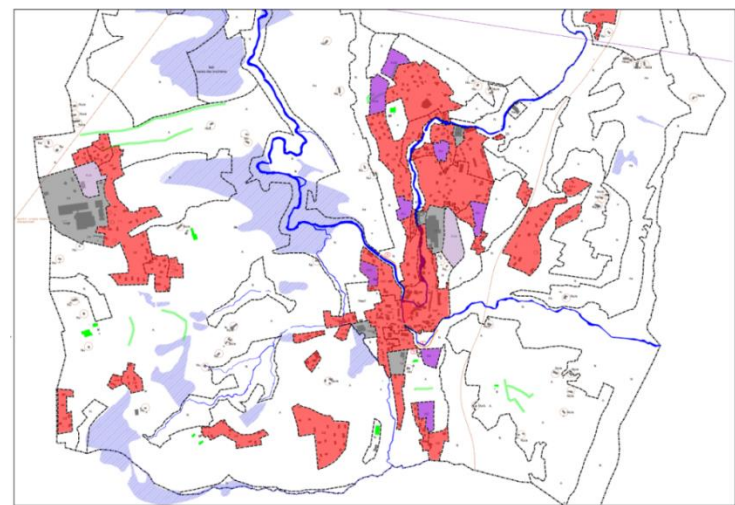
Questions pour la suite

- Quelle offre en logement proposer, aussi bien quantitativement que qualitativement, pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et assurer :
 - une mixité intergénérationnelle et sociale,
 - la possibilité pour un ménage de trouver des biens différents et adaptés à l'évolution de ses besoins (parcours résidentiel),
 - atteindre les objectifs de croissance démographique tels qu'ils seront fixés au sein du présent PLU ?
- Comment répondre aux besoins en logements tout en :
 - préservant le cadre de vie des habitants actuels et à venir ?
 - préservant l'espace ainsi que les autres ressources naturelles ?
 - s'efforçant de répondre aux enjeux de transition écologique et sociétale nécessaires pour répondre aux défis climatiques et écologiques ?

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

5.1. BILAN DU PLU EN VIGUEUR

Le zonage du PLU en vigueur présenté ci-dessous montre les surfaces dédiées à l'habitat en rouge, avec des zones à urbaniser en violet, ainsi que les zones dédiées à l'économie (et leurs extensions) en mauve. Elles couvrent respectivement environ 70 ha et 11,2 ha, soit 13 % du territoire serait à termes urbanisé.

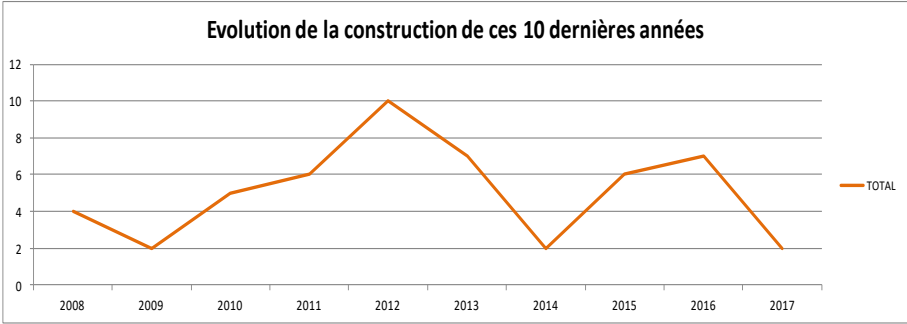


	Zones urbaines dédiées principalement à l'habitat	} 69,67 ha
	Zones à urbaniser pour l'habitat	
	Zones urbaines dédiées à l'économie	} 11,21 ha
	Zones à urbaniser pour à l'économie	

Cette partie a été réalisée sur la base d'une analyse des permis de construire déposés ces 10 dernières années, destinés à du logement et ayant effectivement abouti.

□ **Activité de la construction**

Ces 10 dernières années, 51 logements supplémentaires ont été créés (soit un peu moins de 5,1 logements par an en moyenne), avant tout en résidences principales (1 résidence secondaire), selon le rythme illustré sur le graphique ci-dessous.



On note également que parmi ces 51 logements construits, 18% des logements ont été créés dans du bâti existant soit 9 logements ou environ 1 logement sur 5.

Nombre de logements créés	51
Dont logements issus du bâti existant	9
Dont résidence secondaire	1

□ **Répartition typologique**

Sur ces 10 dernières années on observe une certaine diversité au sein de la répartition de l'habitat puisque 30% du parc total de logements est composé d'appartements. Sur 628 logements au total (résidences principales, secondaires et vacantes), 195 sont des appartements. Sur la période 2009-2014, on notera que 5 appartements supplémentaires ont été construits. Le logement groupé est ici inclus dans la dénomination « Maison ».

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

5.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Analyse la consommation d'espace pour cette urbanisation :

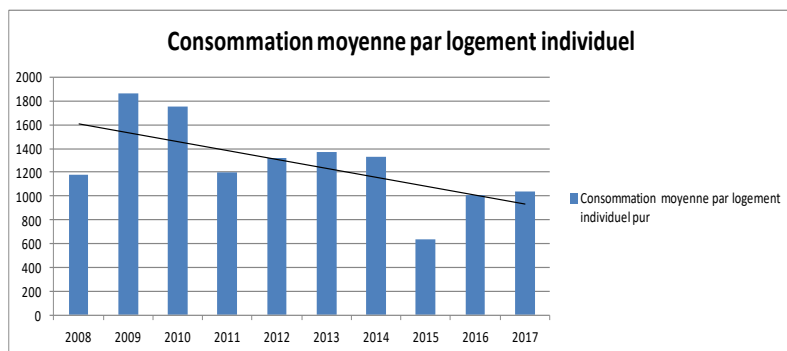
Durant les 10 dernières années, au total, 4,3 hectares ont été consommés ces 10 dernières années (pour 42 logements sur des terrains à bâtir), soit une densité moyenne d'environ 1016 m²/logement (10 logements/ha).

L'analyse des permis a montré une consommation de :

- 1468 m²/logt pour du logement individuel pur

NB : on note toutefois une tendance à la baisse de la surface moyenne pour la construction de maison individuelle (graphique ci-dessous).

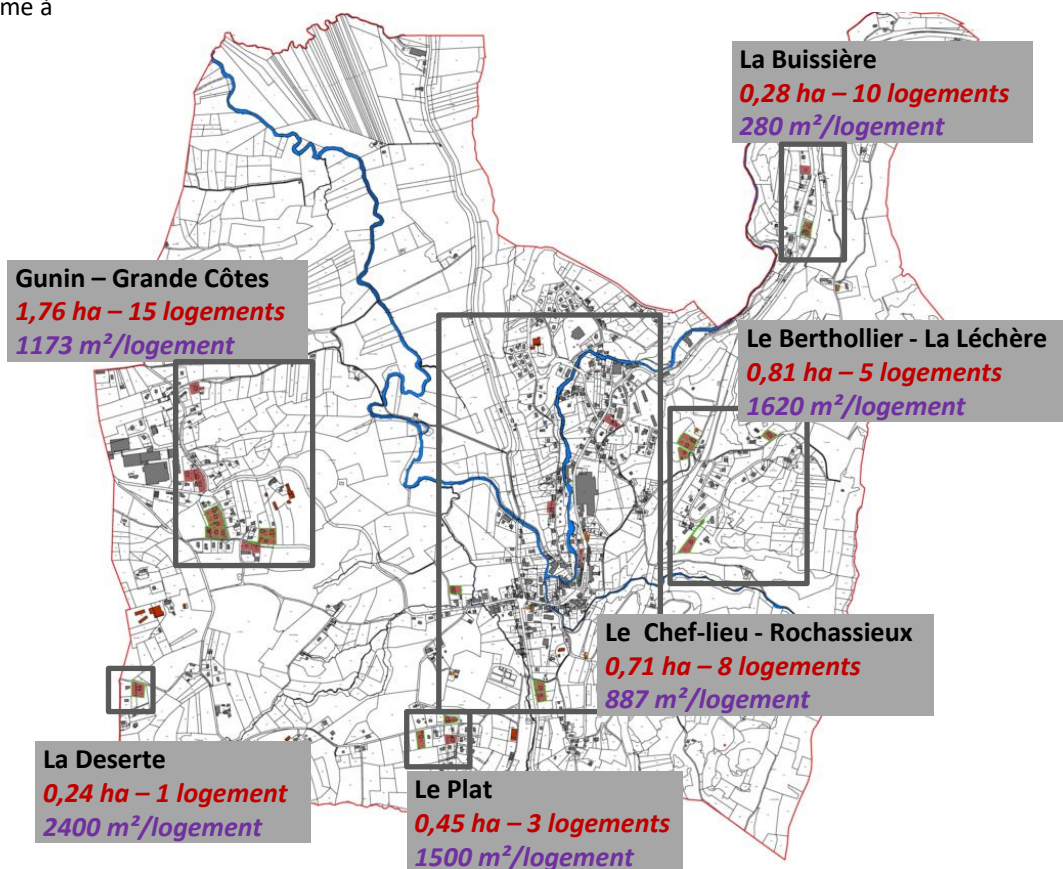
- 338 m²/logt (30 logts/ha) pour les logements groupés ou intermédiaire, comme à la Buissière
 - Le logement collectif créé à la Bridoire 101 m²/logt (100 logts/ha)
- ou Logement d'autre forme qu'individuel pur = 196 m²/logt (50 logt/ha)



Répartition de l'urbanisation :

Durant les 10 dernières années, la commune a connu la création de 50 nouveaux logements répartis en 41 constructions neuves (soit 82 %) et 9 réhabilitations de bâti existant. A noter une autorisation pour la création d'une résidence secondaire.

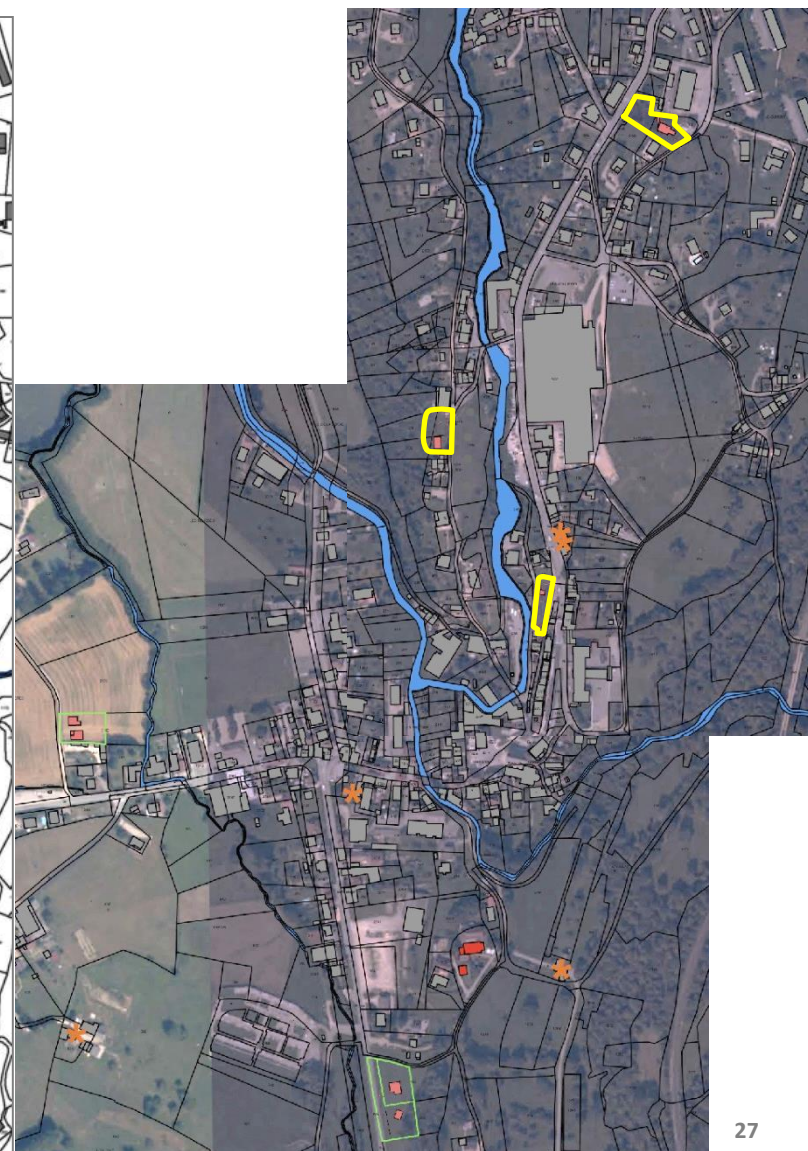
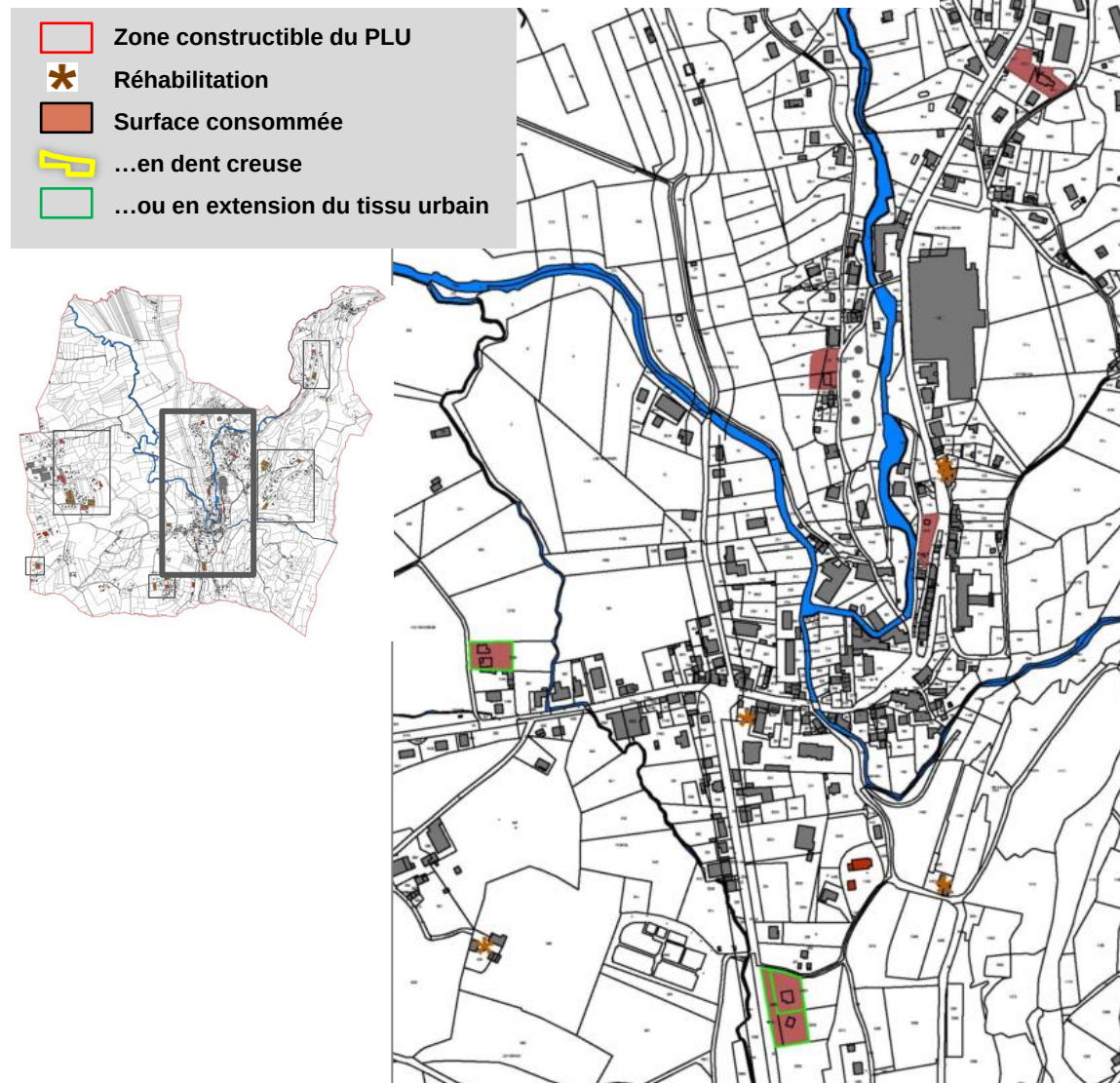
On peut constater que ces constructions se sont réalisées essentiellement en dehors du chef lieu (8 logements seulement au chef-lieu).



5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

5.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Ces pages identifient les parcelles urbanisées ces 10 dernières années, sur plan cadastral et sur fond aérien. Ces cartographies permettent d'estimer s'il s'agit de dents creuses ou des parcelles en extension de l'urbanisation et de voir leur localisation vis-à-vis des terres agricoles.



5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

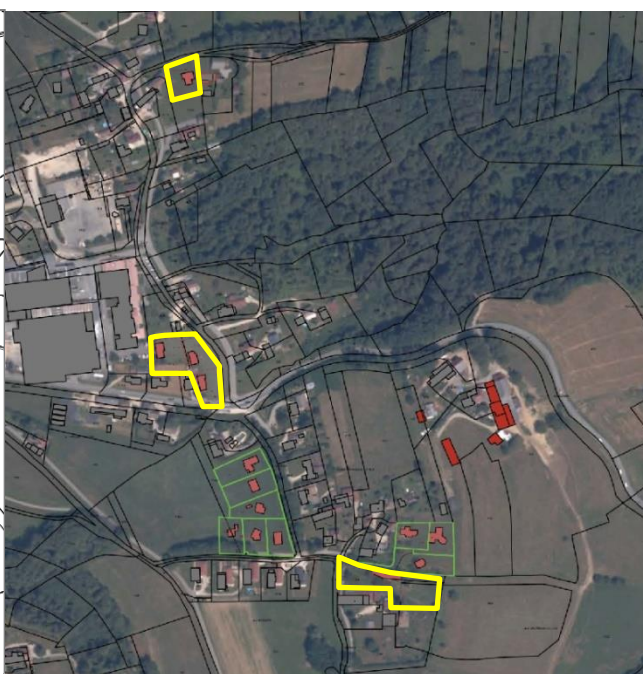
5.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE



Le Plat



La Deserte

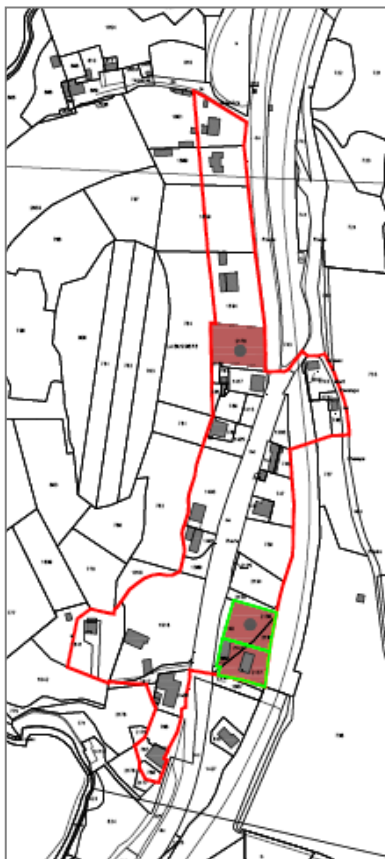


Gunin – Grandes Côtes

-  Zone constructible du PLU
-  Réhabilitation
-  Surface consommée
-  ...en dent creuse
-  ...ou en extension du tissu urbain

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

5.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE



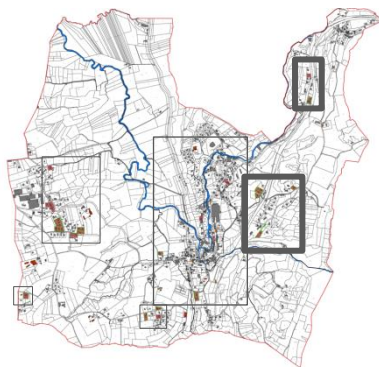
La Buissière



Berthollier – La Léchère

Le bilan des terrains consommés pour des nouvelles constructions montre que :

- 3,04 ha ont été consommés en extension du tissu urbain (70 % des surfaces)
- 56 % des surfaces consommées étaient à usage agricole



-  Zone constructible du PLU
-  Réhabilitation
-  Surface consommée
-  ...en dent creuse
-  ...ou en extension du tissu urbain

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

5.3. POTENTIEL DU PLU EN VIGUEUR

Potentiel restant au PLU en Vigueur :

Disponibilités pour l'habitat :

Les surfaces urbanisables dans le PLU en vigueur n'ont pas toutes été aménagées et construites. La carte ci-contre montre les disponibilités foncières réelles du PLU en vigueur restant au 1^{er} janvier 2018, ainsi que celles apparentes mais qui présentent des contraintes.

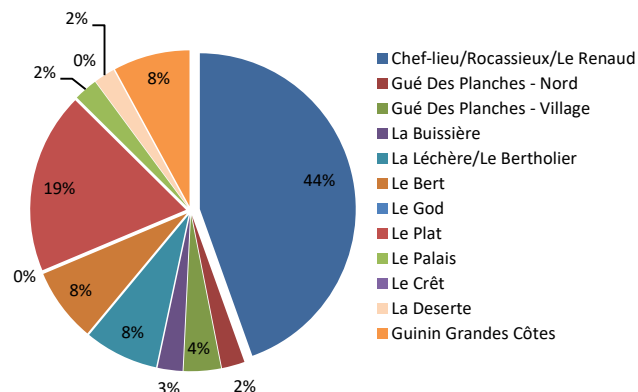
En termes de surface, elles s'élèvent à **15,2 ha** (et 3 ha en densification mais avec des contraintes). 55 % de ces surfaces sont en extension (8,35 ha, quasiment sans contrainte).

Le tableau page suivante détaille les surfaces.

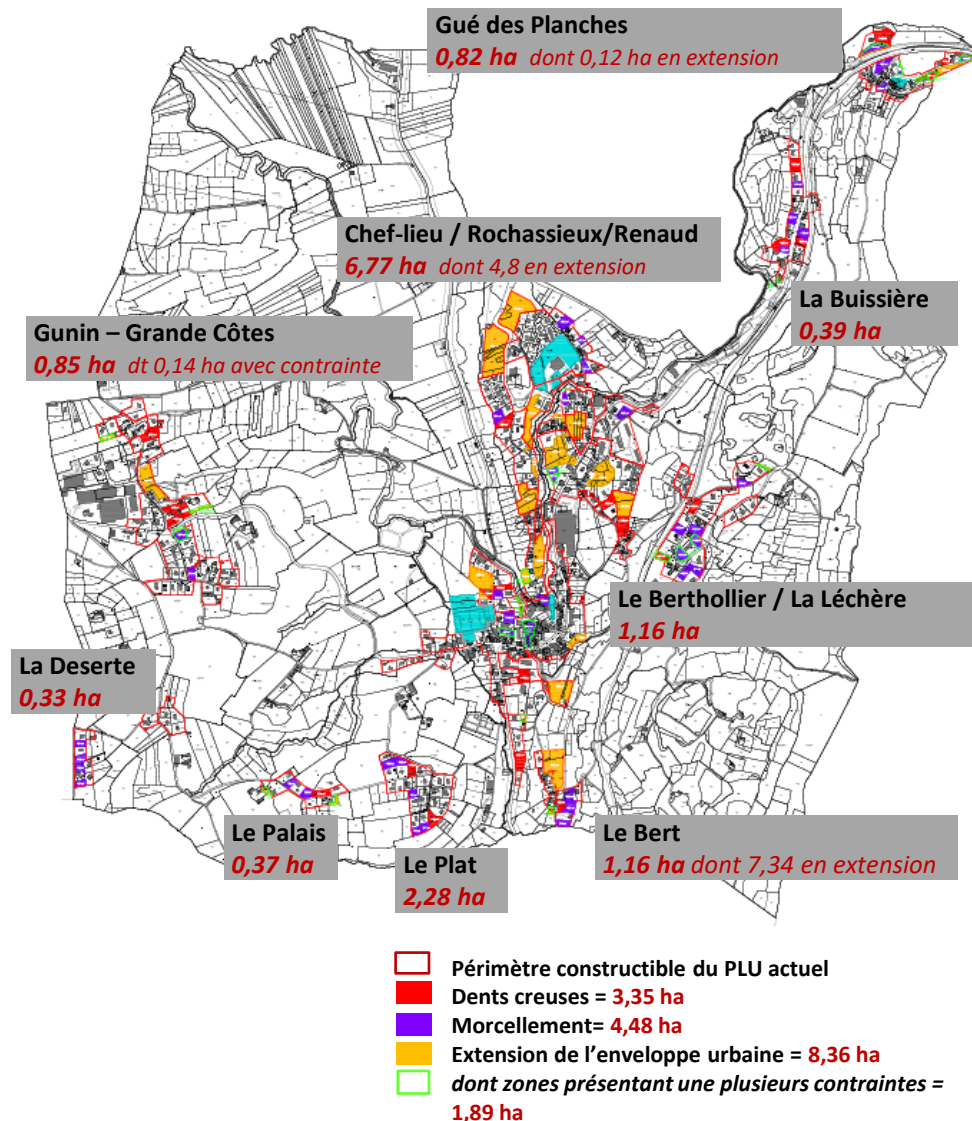
⇒ Des disponibilités essentiellement concentrées sur le secteur du Chef-lieu/Rochassieux/Le Renaud

⇒ Des disponibilités qui représentent 22 % de la surface des zones U et AU du PLU

⇒ **Un document relativement surdimensionné par rapport aux besoins actuels**



⇒ Les disponibilités se trouvent majoritairement dans l'enveloppe du chef lieu. En effet, Le potentiel qu'offrait le PLU a été bien davantage mobilisé dans les hameaux que dans le chef lieu.

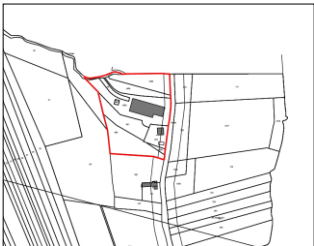


5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

5.3. POTENTIEL DU PLU EN VIGUEUR

Tableau des surfaces en zones constructibles pour l'habitat :

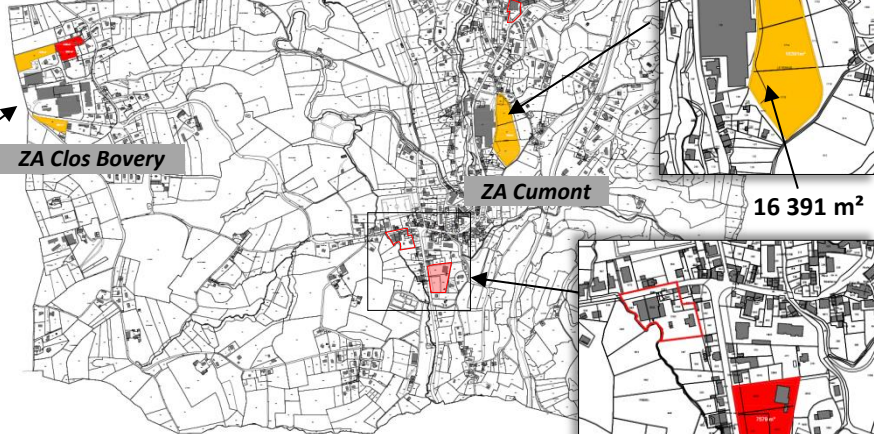
	REINVESTISSEMENT/DENSIFICATION				densification	EXTENSION		extension	Total (en m²)
	Sur des tènements libres (en m²)		Sur des parcelles bâties morcelables (en m²)			Sur des parcelles situées hors enveloppe bâtie (en m²)			
Secteur Bâti de la commune	sans contrainte	Avec contraintes	sans contrainte	Avec contraintes		sans contrainte	Avec contraintes		
Chef-lieu/Rocassieux/Le Renaud	7 897	2 477	2 925	6 211	19 510	46 949	1 238	48 187	67 697
Gué Des Planches - Nord	2 169			1 447	3 616				3 616
Gué Des Planches - Village	419	1 141	1 874	1 189	4 623	1 243		1 243	5 866
La Buissière		1 560	1 318	1 056	3 934				3 934
La Léchère/Le Bertholier		2 122	6 206	3 076	11 404		264	264	11 668
Le Bert		899	3 371		4 270	6 903	445	7 348	11 618
Le God									0
Le Plat	2 612		25 123	779	28 514				28 514
Le Palais	1 264	319	1 712		3 295		454	454	3 749
Le Crêt									0
La Deserte				3 323	3 323				3 323
Guinin Grandes Côtes		1 319	2 028	3 108	6 455	4 300	1 306	5 606	12 061
Total (en ha)	14 361	9 837	44 557	20 189	88 944	59 395	3 707	63 102	152 046
	24 198		64 746			63 102			



Usine hydroélectrique



ZA Cumont



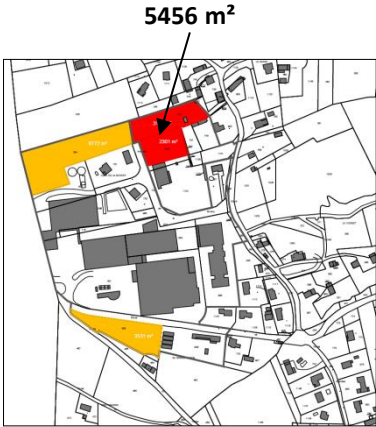
ZA Clos Bovery



Sud du Chef-lieu

Disponibilités pour l'activité économique :

Il reste 3,82 ha de surfaces urbanisables dans le PLU en vigueur pour la vocation économiques dont 2,51 ha en extension des deux zones d'activités existantes Clos Bovery et Cumont. On peut considérer qu'il reste 1,31 en densification situés aussi à clos Bovery (dont une partie en AU) et au sud du chef lieu. Les autres zones Ue sont urbanisées et ne présentent plus de potentiel urbanisable.



5456 m²

- Densification = 1,31 ha
- Extension de l'enveloppe urbaine = 2,51 ha

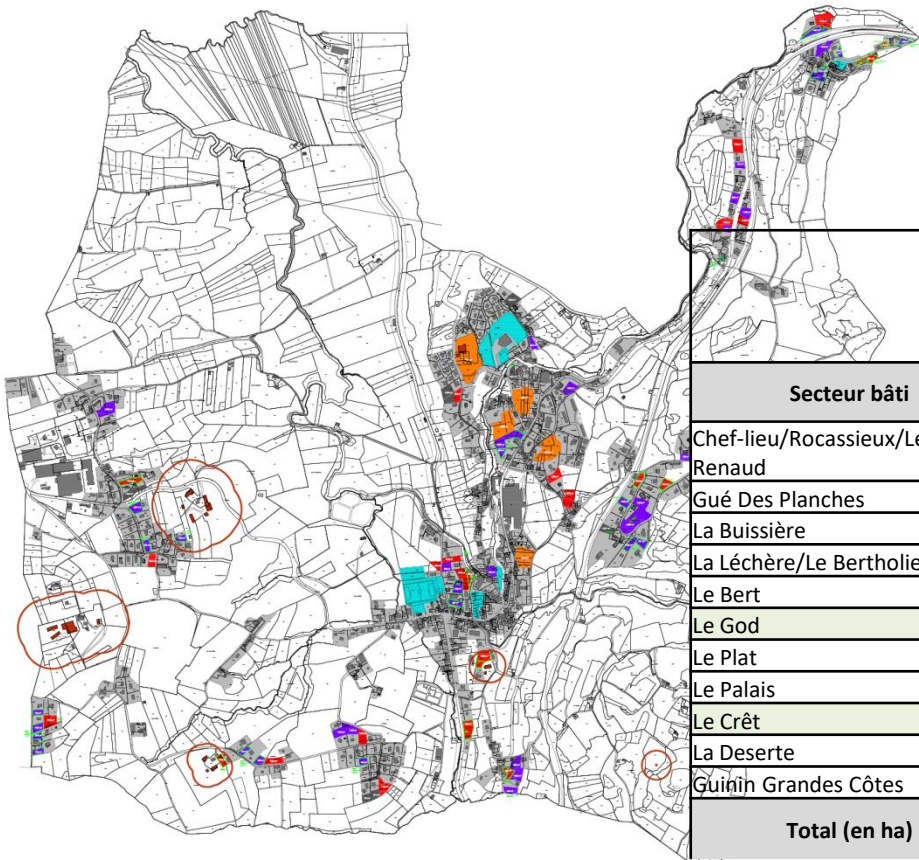
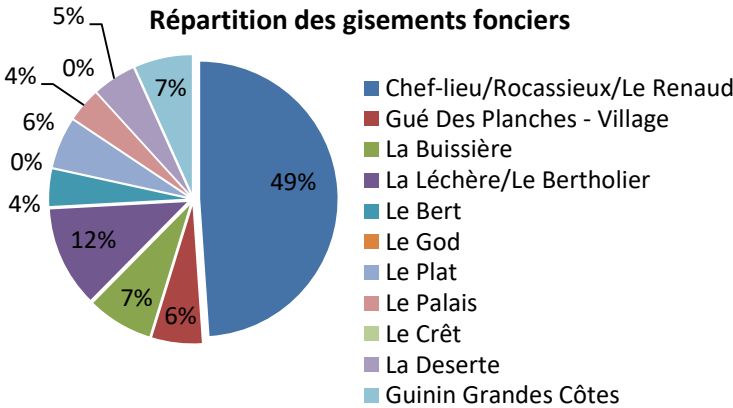
5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'URBANISATION

5.4. POTENTIEL DE DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE

La cartographie ci-dessous permet de localiser le potentiel de densification (selon s'il s'agit de dent creuse, de morcellement de parcelle déjà bâtie ou encore de grandes dents creuses (considérées au sens du SCOT comme des extensions)).

- L'enveloppe urbaine offre encore environ 10 ha de disponibilités réparties ainsi :
- 2,8 ha de dents creuses + 2,85 ha pour lesquels les parcelles sont supérieures à 3000 m² (comptabilisées comme « extension » au regard du SCOT de l'Avant Pays Savoyard)
 - 4,32 ha qui pourraient être issus du morcellement de parcelles déjà bâties

Sur ces 10,18 ha de disponibilités foncières, 6,97 ha ne présentent pas de contraintes particulières. La moitié est localisée sur le secteur du chef-lieu.



	DENSIFICATION				Surface dans le tissu urbain, mais supérieure à 3000 m²	Total (en m²)
	Sur des tènements libres (en ha)		Sur des parcelles bâties, en morcellement (en ha)			
Secteur bâti	sans contrainte	à contrainte	sans contrainte	à contrainte		
Chef-lieu/Rocassieux/Le Renaud	7905	2550	3562	6179	28501	48697
Gué Des Planches		1560	1318	2940		5818
La Buissière	4097		3376	140		7613
La Léchère/Le Bertholier		2122	6496	3076		11694
Le Bert		899	3371			4270
Le God						0
Le Plat	2612		2513	779		5904
Le Palais	1264	898		1712		3874
Le Crêt						0
La Deserte	1670			3323		4993
Guinin Grandes Côtes	1053	1319	2028	2303		6703
Total (en ha)	18601	9348	22664	20452	28501	99566
	27949		43116			

33

Legend:

- Urbanisation principale / hameaux
- Ecart / Petits groupements bâtis
- 1 Nombre de logements vacants pouvant être réhabilités
- 1 Nombre de granges pouvant être réhabilitées
- 1 Nombre de bâtiments vacants pouvant être réhabilités

6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.1. LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

Le tableau ci-contre rend possible quelques constats :

- une légère diminution de la population de référence (15 à 64 ans),
- une augmentation du nombre d'actifs avec une croissance significative des chômeurs,
- une diminution significative du nombre et de la part des retraités et autres inactifs pour cette tranche d'âge.

Répartition des 15-64 ans par catégories Socio-Professionnelles

Agriculteurs, exploitants	8
Artisans, commerçants, chef-d'entreprise	8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	33
Professions intermédiaires	70
Employés	107
Ouvriers	86
Retraités	78
Autres, sans activités	16
Total	406

Sources : INSEE 2014

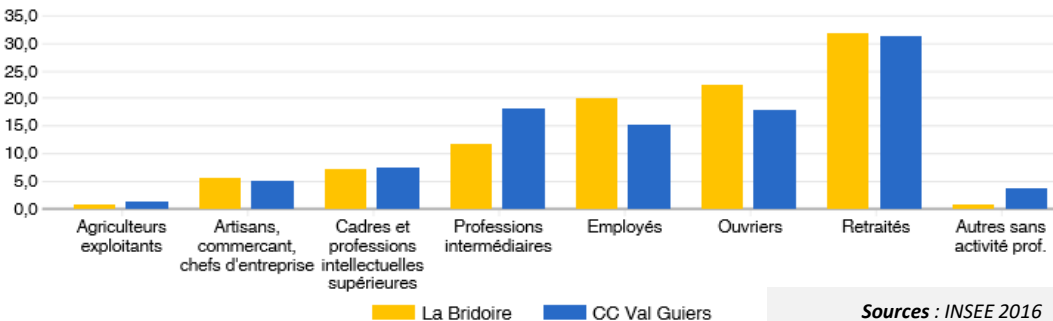
- On retrouve, sur la commune de La Bridoire une part significative d'ouvriers et d'employés, correspondant à 193 habitants, soit presque 50% des 15-64 ans de la commune. Les cadres ne dépassent pas 10%, représentant 33 habitants. Les retraités représentent quant à eux 20% de la population, soit 78 habitants.
- Une analyse complémentaire réalisée deux ans plus tard, cette fois-ci sur la personne de référence au sein du ménage, confirme la tendance évoquée dans le paragraphe ci-contre et montre également que les employés et ouvriers sont surreprésentés à La Bridoire par rapport au territoire de la communauté de communes.

Commune	2009		2014	
Nombre de personnes entre 15 et 64 ans	772		766	
	Nb	%	Nb	%
Actifs ayant un emploi	507	65,70%	508	66,30%
Actifs au chômage	51	6,60%	82	10,70%
Elèves, étudiants, stagiaires	49	6,40%	49	6,40%
Retraités, pré-retraités	85	11,00%	64	8,30%
Autres inactifs	80	10,30%	64	8,30%

Sources : INSEE

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (en %)

Seuil d'utilisation à 2000 hab.



Sources : INSEE 2016

- En 2014, une méthode différente de recensement de l'INSEE décompte sur la commune 590 habitants actifs au total et 425 emplois en présence, dont 89 occupés par des habitants de la commune,
- Si l'on se base sur ces chiffres, 15% des actifs travaillent sur le territoire de La Bridoire, et le ratio emploi/actif est de 0,7.
- L'entreprise AGRATI emploie environ 170 salariés sur le territoire communal. Le départ de l'entreprise pourrait alors diminuer sensiblement le ratio emploi/actif jusqu'à 0,5, et plus concrètement accentuer la fonction résidentielle du territoire communal.

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la commune	418	425

Sources : INSEE 2014

6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

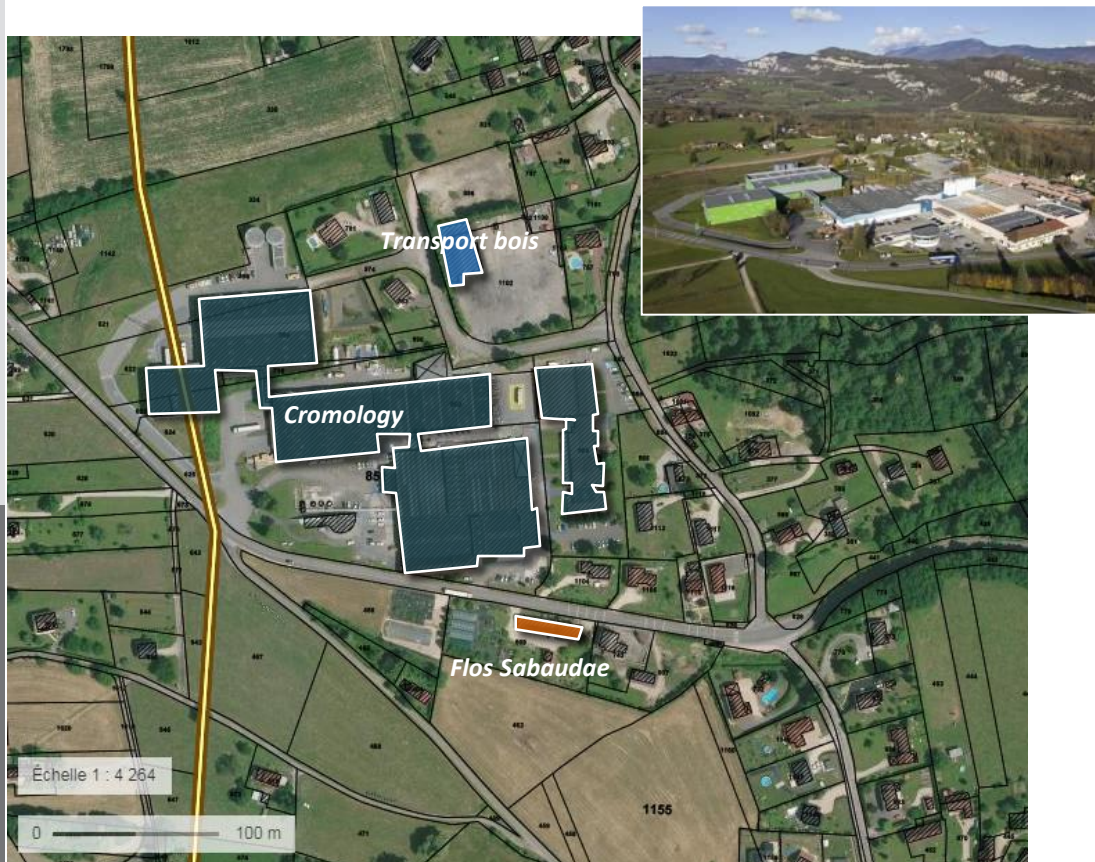
6.1. LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les zones d'activités

La commune comporte deux zones d'activités sur son territoire. Ci-dessous, on distingue la ZA Le Guinin comportant les sociétés entités suivantes : Entreprise Cromology (ex Zolpan) 1 transporteur.

L'entreprise Cromology comprend à elle seule 130 emplois.

Il existe un pépiniériste de l'autre côté de la RD 921.



Sur la deuxième Zone d'activités, la ZA de Cumont comprend exclusivement l'entreprise Agrati.

Avec ses 170 emplois, l'établissement pourrait, à terme, déménager du territoire communal pour s'installer quasi intégralement sur la Zone d'activités de Belmont-Tramonet.

L'atelier de tissage métallique devrait cependant rester sur place, à La Broidère.



6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

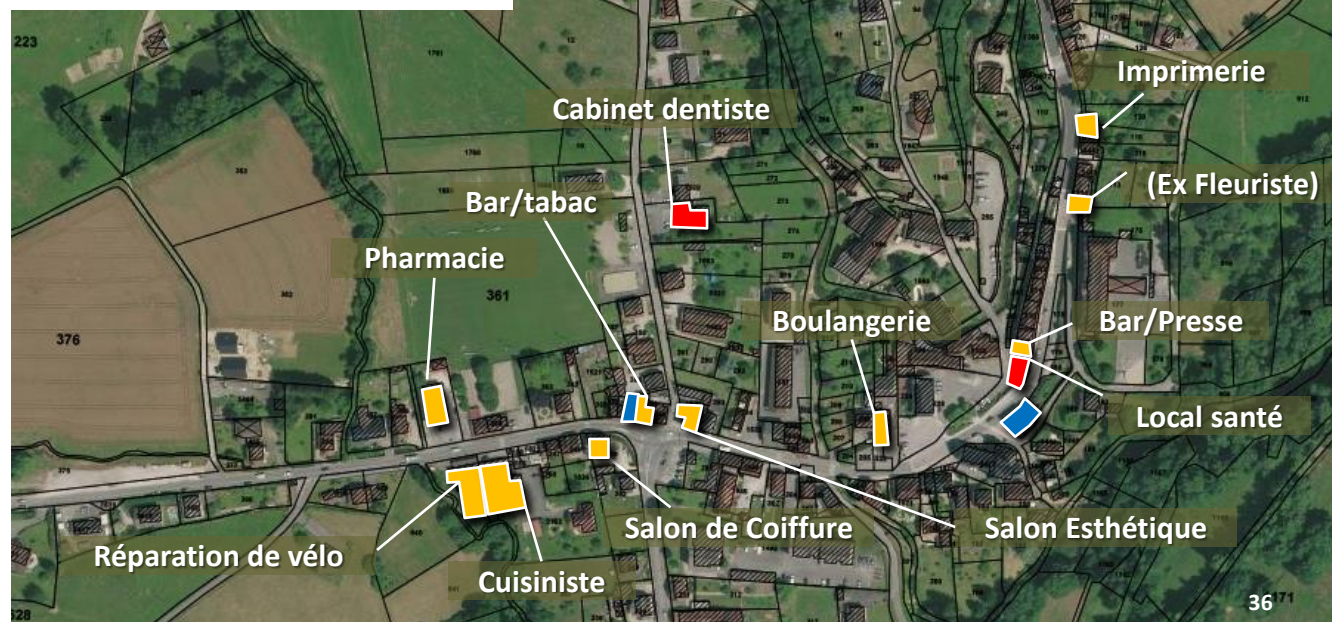
6.2. LES ACTIVITÉS DE COMMERCE, SERVICES ET ARTISANAT

Le territoire comprend une quinzaine de structures implantées dans le chef-lieu le long de la route du Lac, les commerces de détail se sont peu à peu déplacés et installés dans la partie la moins en pente, à aval d'Agrati, et autour de la place du centre et du carrefour de la route de St Bérone et de Verel de Montbel, le long de la route du Lac.

Même si Pont de Beauvoisin est le pôle commercial fréquenté par les habitants de la Bridoire, les commerces locaux bénéficient d'atouts complémentaires : la visibilité, l'accessibilité et le stationnement.

Le maintien des commerces existants et la pérennité d'une offre en locaux commerciaux est en jeu pour le PLU.

-  Commerces / structure accueillant une clientèle
-  Structures médicales
-  Locaux commerciaux vacants



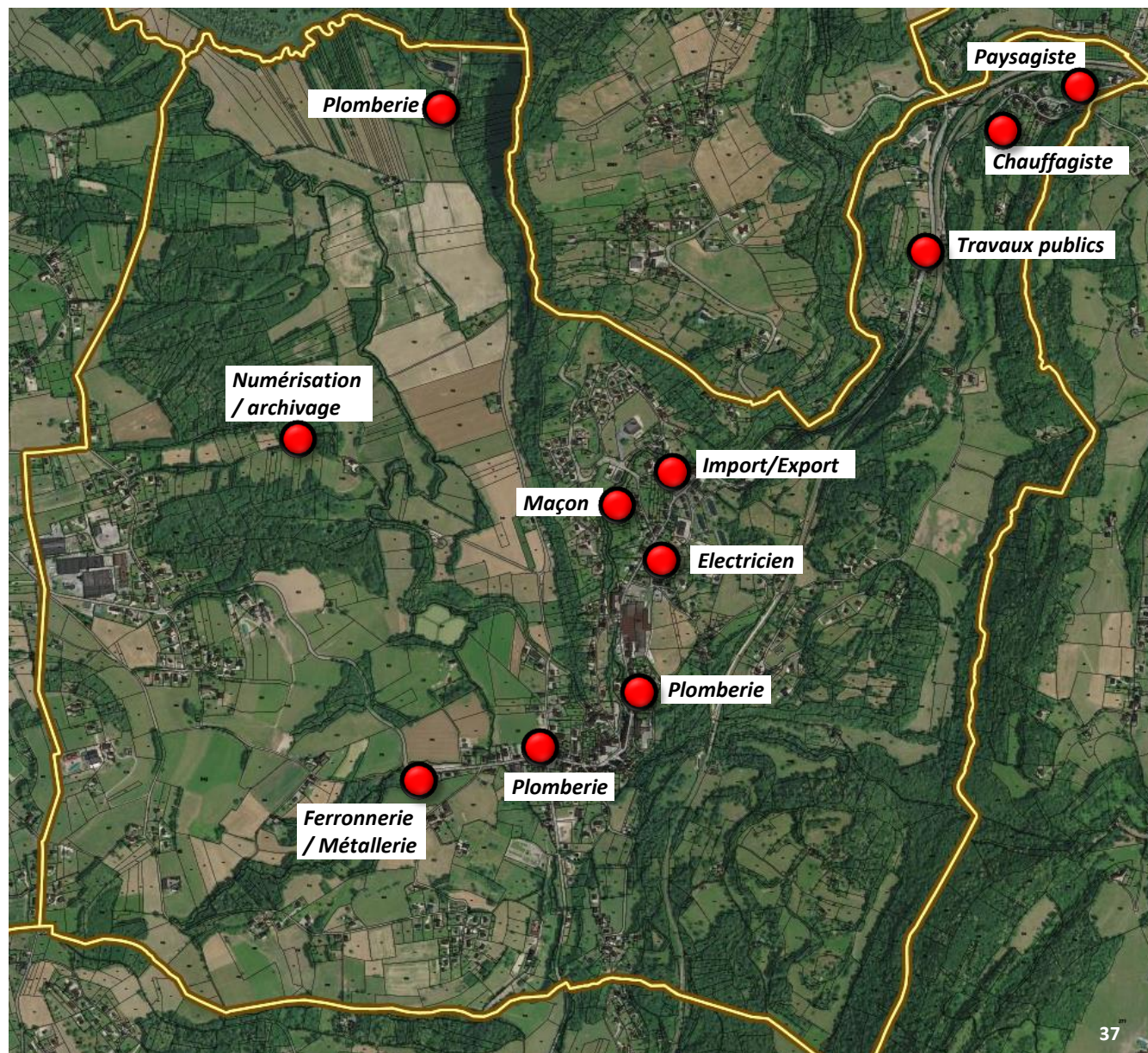
6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.3. LES AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES ET ARTISANAT

Ces activités à dominante artisanale ne nécessitent pas d'accueil quotidien de clientèle.

Ces sièges d'entreprises sont souvent intégrés à des bâtiments d'habitation ou dans des annexes, parfois d'anciennes granges.

Leur implantation ne se limite pas au chef-lieu, certaines activités sont implantées en dehors du bâti existant.



6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

□ *Etat général de l'activité agricole*

Bien que l'identité du territoire de La Bridoire soit aussi liée à l'industrie, l'agriculture tient encore une place importante sur la commune, à la fois sur le plan économique mais aussi dans le maintien de l'ouverture du paysage.

On constate depuis la fin des années 60 une diminution globale du nombre d'exploitants agricoles ayant leur siège sur le territoire. En revanche, la SAU (Surface Agricole Utilisée) des exploitants a augmenté sur cette même période.

A l'image de l'évolution de l'agriculture observée à l'échelle nationale, le territoire compte de moins en moins d'agriculteurs, qui exploitent, eux, de plus en plus de surfaces.

On recense ainsi 6 exploitations ayant leur siège sur le territoire (voir cartographie page suivante), ainsi qu'un projet d'installation d'élevage de caprins à l'entrée sud de la commune, coté St Béron, suite à l'arrêt et la vente du centre équestre. **Les surfaces agricoles de la commune représentent ainsi un peu plus de 293 ha, soit 48 % de sa superficie.**

Les produits d'appellation sur La Bridoire :

Le territoire de La Bridoire est compris dans les aires suivantes :

- IGP « Emmental de Savoie »
- IGP « Emmental français est-France »
- IGP « Gruyère »
- IGP « Pommes et poires de Savoie »
- IGP « Raclette de Savoie »
- IGP « Tomme de Savoie »
- IGP « Vin des Allobroges »
- IGP « Comtés Rhodaniens »



6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

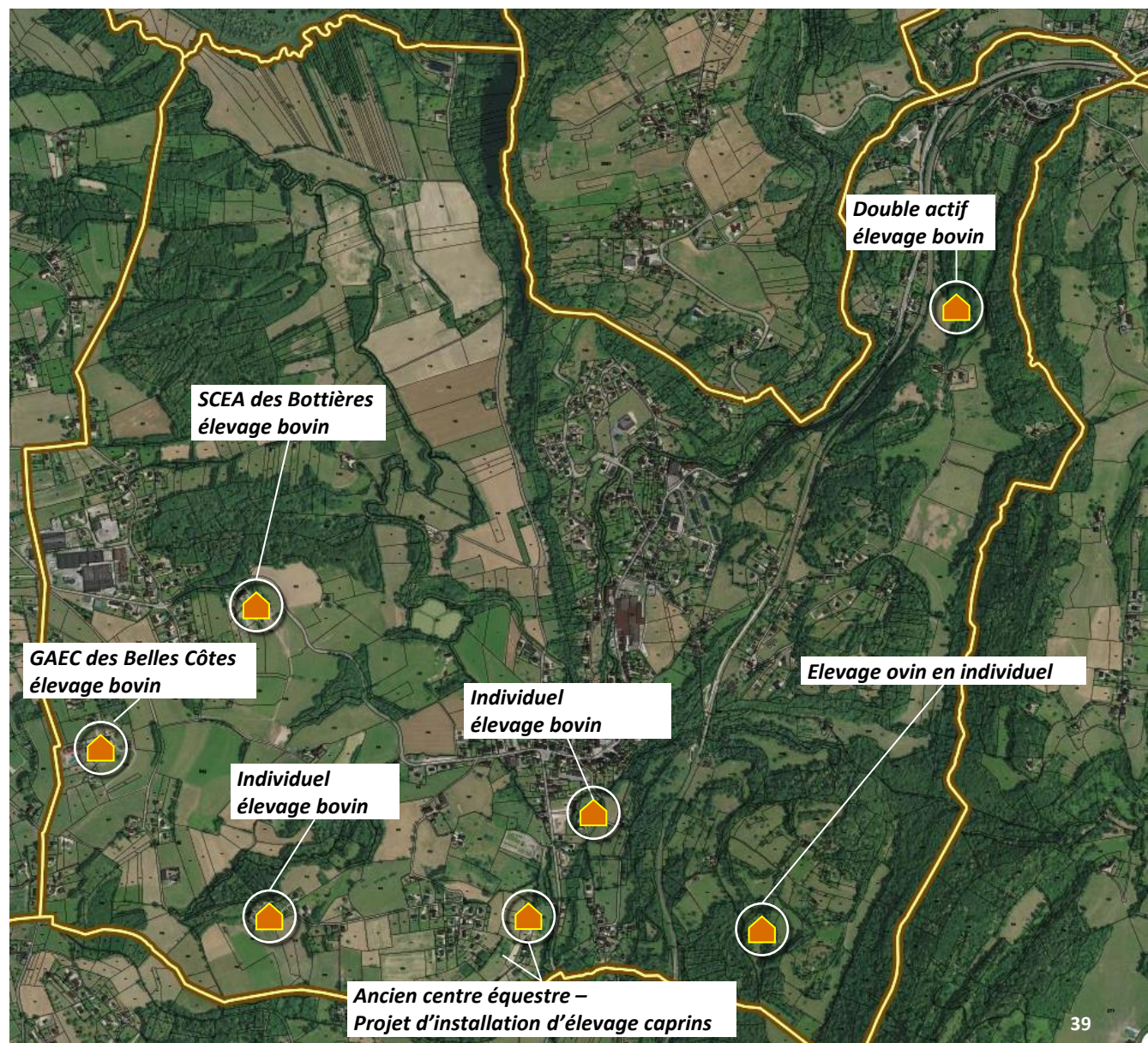
6.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

□ *Les exploitations ayant leur siège sur le territoire*

La carte ci contre localise ces différentes activités sur la commune.

En plus des exploitations installées sur la commune, 7 exploitations agricoles extérieures travaillent également des terres sur La Bridoire.

En dehors d'une exploitation qui devrait à priori arrêter son activité d'ici 10 à 15 ans, les autres exploitations sont globalement pérennes et ont des projets d'agrandissement ou d'évolution de leur activité.



6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La surface utilisée par l'agriculture sur la commune de La Bridoire est de 294,48 ha, soit 48 % de la superficie communale, qui se répartissent de la manière suivante :

Surfaces exploitées par des agriculteurs de la commune	Surfaces exploitées par des agriculteurs extérieurs ou des particuliers
186,55 ha (+ 4,64 ha du centre équestre)	102,41 ha

Les exploitants ayant leur siège sur la commune exploitent environ 285 ha de surface agricole utile - SAU (sur La Bridoire, et à l'extérieur du territoire).

La taille moyenne d'une exploitation est ainsi d'environ 57 ha.

Le tableau ci-dessous indiquent les principales caractéristiques de chaque exploitation :



	Exploitation N°1	Exploitation N°2	Exploitation N°3	Exploitation N°4	Exploitation N°5	Exploitation N°6	TOTAL
Exploitation (lieu-dit)	La Perrière / Les Roches	la buissière	Crêt Magnin GAEC de Belles Côtes	sous les Belles Cotes SCEA des Bottières	sous chef lieu	le palais / les Crouzes	
Activités principales	Elevage d'ovins (brebis)	Elevage de bovins (viandes) + chevaux	Elevage de bovins (lait)	Elevage de bovins (lait et viandes)	Elevage de bovins (viandes)	Elevage de bovins (viandes)	
SAU Totale (en ha)	6,75	11,44	101	85	10,7	70	284,89
dont SAU sur La Bridoire (en ha)	6,75	11,44	45,92	66,89	8,91	46,63	186,54
Part SAU communale/SAU Totale	100,00%	100,00%	45,47%	78,69%	83,27%	66,61%	65,48%
Propriété foncière (en ha)	0,96	10,75	36	25	5,66	28	
Part de la propriété foncière	14,22%	93,97%	35,64%	29,41%	52,90%	40,00%	
Statut de l'exploitation	RSD	RSD	ICPE	RSD projet ICPE	RSD	RSD	
Activité complète	Oui	Double actif	Oui		Oui	Oui	
Nombre de salarié en équivalent temps plein	1	0,5	3	1,5	1,5	1,5	
Taille du Cheptel	20	10	140	90	12	75	
Projet d'évolution	Exploitation en cours d'installation (PC en cours) / Passage en Bio	Création d'un bâtiment de stockage de matériel Augmentation de l'activité	Augmentation de l'activité laitière	Projet de bâtiment Passage en ICPE		Projet de bâtiment de stockage	
Pérenité de l'exploitation pour les 10 prochaines années	Oui	Oui	Oui	Oui	Arrêt de l'activité sans reprise	Oui	
Nombre de Ténements	2	2	19	27	14	19	
Surface Moyenne	3,38	5,72	2,42	2,48	0,76	2,45	

6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

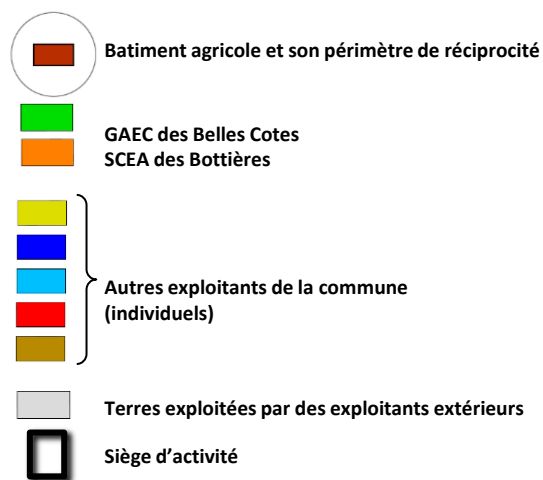
6.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

La commune compte donc trois grosses exploitations agricoles sur le territoire qui occupent les prairies de versant sur un grand quart Sud Ouest du territoire. La plaine de la Vavre est exploitée essentiellement par des agriculteurs extérieurs à la commune.

Il reste un double actif sur le secteur de la Buissière – les Léchères et une nouvelle exploitation s’installe sur le plateau des Roches, avec un élevage ovin, terres aussi exploitées par des agriculteurs extérieurs.

Répartition des terres agricoles par exploitant et projets

Carte réalisée par l'Atelier BDa

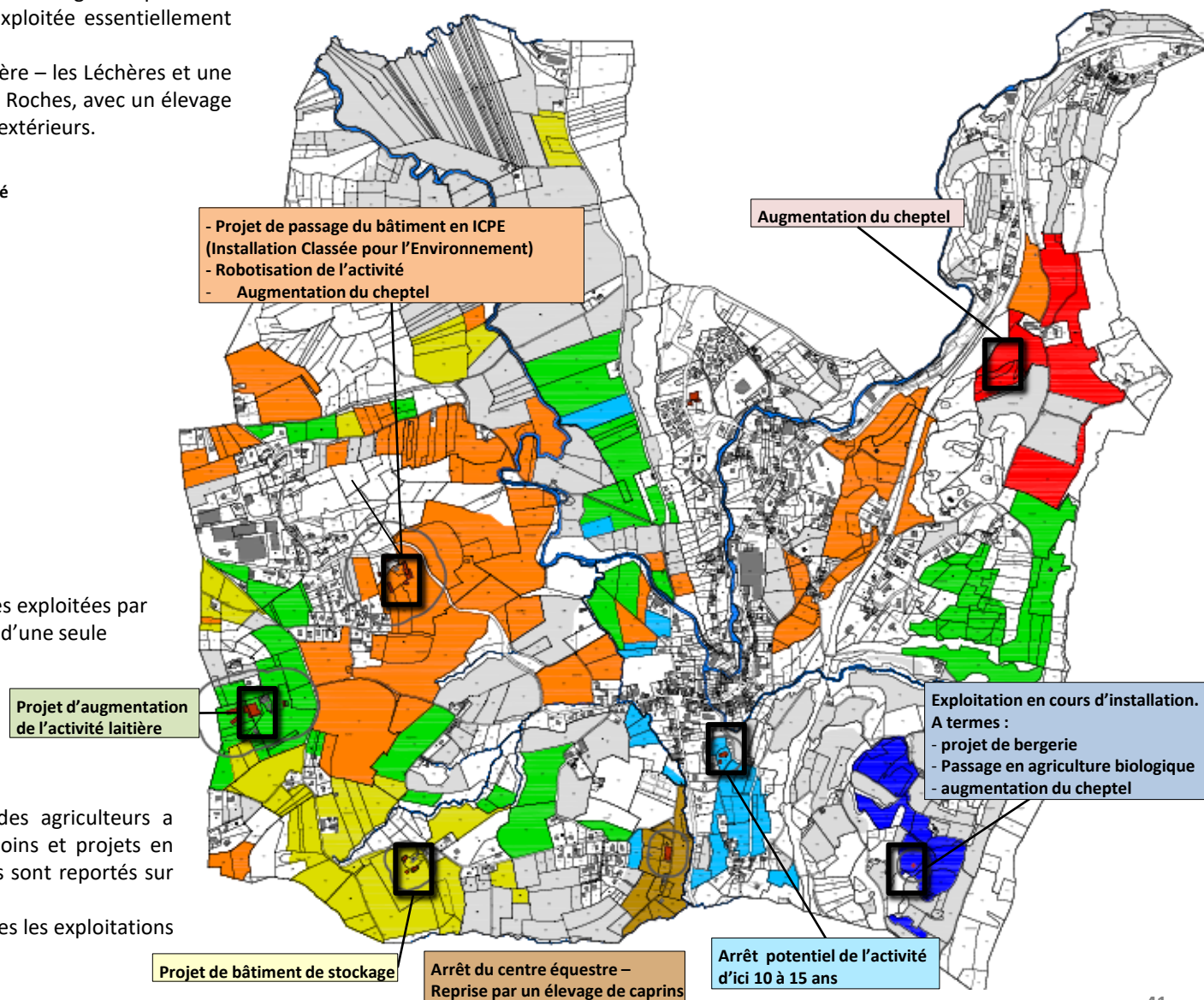


La carte ci-contre permet de visualiser les surfaces exploitées par chaque exploitation, les extérieurs étant repérés d'une seule couleur, en gris.

Les perspectives de l'activité agricole

Le recensement des données réalisé auprès des agriculteurs a également permis de mettre en avant les besoins et projets en termes d'évolution de leur activités. Ces besoins sont reportés sur cette même carte.

En dehors de l'exploitation sous le chef lieu, toutes les exploitations peuvent être estimées pérennes sur le territoire.



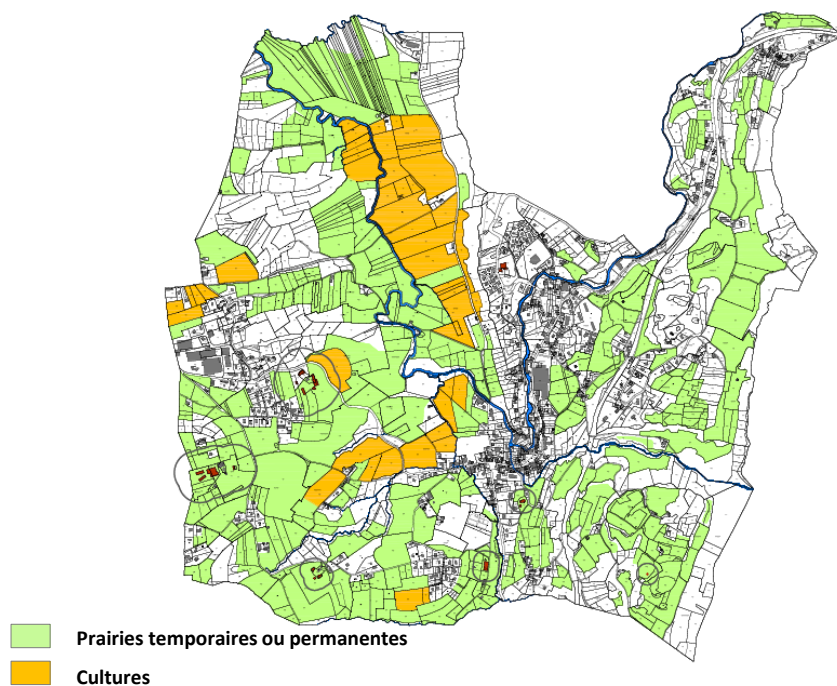
6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'occupation des sols agricoles

L'activité agricole, étant centrée sur l'élevage, l'occupation du sol agricole est principalement constituée (à 20 %) de prairies ; les cultures sont principalement situées dans la plaine humide de la Vavre.

La carte ci-dessous présente les pratiques agricoles simplifiées suite au diagnostic.



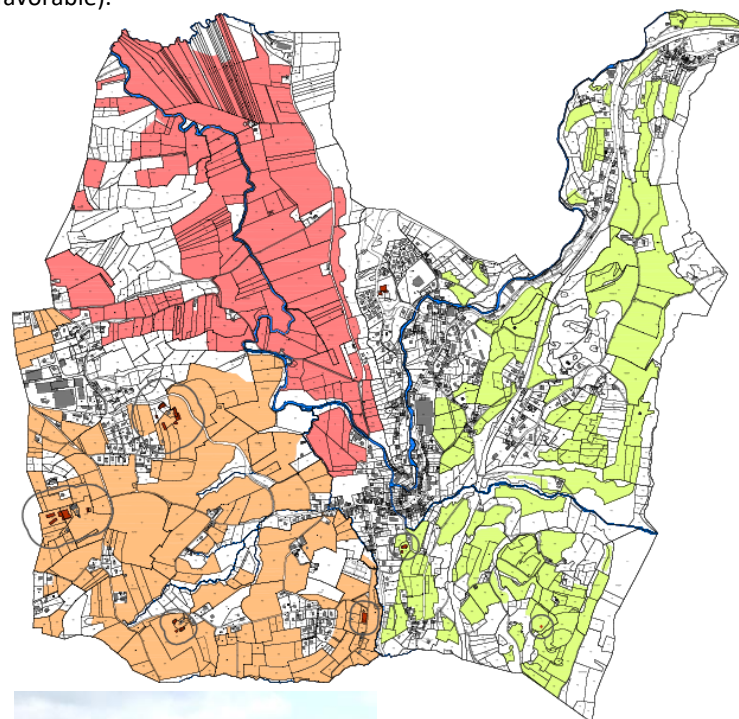
Terres pâturées et/ou fauchées	243,07 ha
Terres labourées	49,52 ha



La qualité des terres agricoles

Le recensement des données auprès des agriculteurs, couplé à l'analyse géologique de la commune, a permis de dégager une image générale de la qualité des terres en fonction des différents secteurs. Les meilleures terres sont ainsi situées sur la plaine de la Vavre (terrains plats, avec des sols favorables).

A l'inverse, les terrains agricoles situés sur le versant est de la commune sont généralement de mauvaise qualité (terrains peu profonds, avec une géologie défavorable).



Terres mises en culture sur la plaine de La Vavre

6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

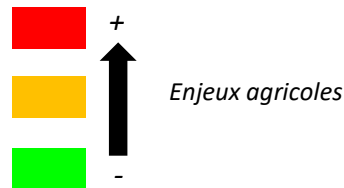
6.4. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

□ Les enjeux liés aux surfaces

La carte ci-contre présente les enjeux agricoles en fonction de la localisation des terres agricoles exploitées par des agricultures ayant leur siège sur le territoire.

Pour définir cette cartographie, 3 critères ont été retenus :

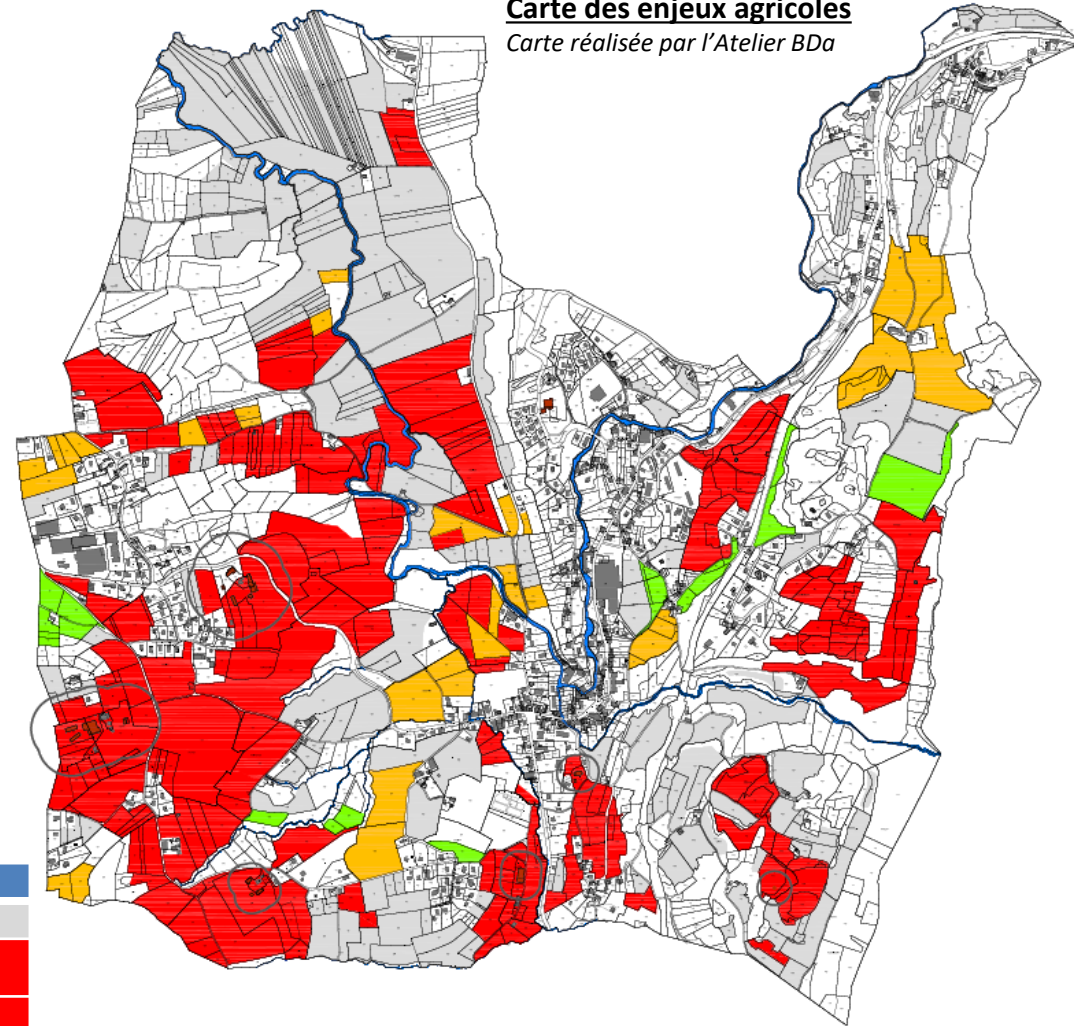
- le critère de la taille des ilots exploités : plus celui est grand, plus l'ilot est intéressant pour l'exploitant
- la qualité des tènements
- l'éloignement des sièges d'exploitation : plus les terrains sont proches des bâtiments (en particulier d'élevage, plus ils sont intéressants pour l'exploitant).



Qualité des terres	Taille des ilots agricoles		
	Faible	moyenne	importante
Faible			
Moyenne			
Forte			
Moins de 500 m d'un bâtiment agricole			

Carte des enjeux agricoles

Carte réalisée par l'Atelier BDa



De manière générale, de nombreuses parcelles agricoles sont classées en enjeux forts du fait de leur proximité avec le bâtiment d'exploitation.

6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.5. LE TOURISME

□ Les activités touristiques

Le tourisme et les loisirs sur la commune de la Bricidoire sont liés à son caractère rural mais surtout à la présence de l'eau et de son histoire qui s'y rattache.

Cette composante de l'économie se rattache effectivement à la valorisation du patrimoine naturel et bâti. Parmi les éléments valorisés, on recense :

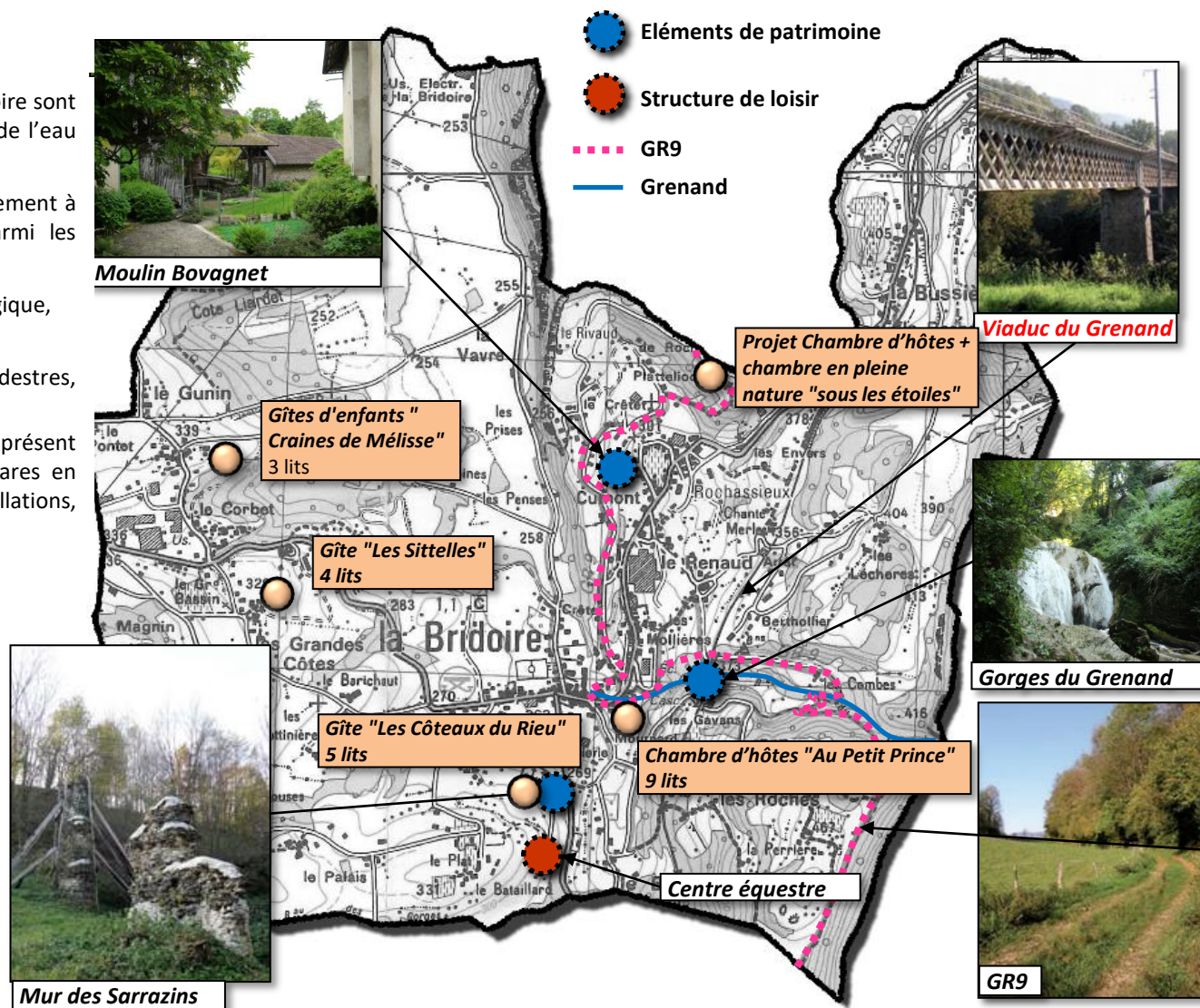
- Les Gorges du Grenand : Canyoning, sentier pédagogique,
- Le GR9 – Chemin d'Assises,
- Les Ballades et sentiers de randonnées pedestres, équestre, circuit VTT
- Le patrimoine local (voir partie dédiée dans le présent diagnostic), dont le moulin Bovagnet, l'un des rares en Savoie encore occupé par l'ensemble des installations, aujourd'hui acheté par la commune
- la proximité du lac d'Aiguebelette,



Le moulin Berthier, l'un des nombreux moulins de la commune

□ L'offre en hébergement

La commune de La Bricidoire peut, au moment de l'élaboration de ce diagnostic (courant 2018), accueillir jusqu'à 21 lits à travers ses différents Gîtes, Chambres d'hôtes, etc.



6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.6. SYNTHÈSE

Constats

La Bridoire est un pôle économique et d'emplois structuré par : l'industrie, l'agriculture et les commerces et services de proximité. En 2014, le territoire fournit 425 emplois, qui bénéficient en majorité aux habitants des communes alentours (89 emplois occupés par les habitants de La Bridoire). L'industrie est un marqueur fort du territoire. Aujourd'hui, elle fournit 70 % (300) des emplois locaux avec les établissements Agrati et Cromology.

L'activité agricole est un autre marqueur de l'identité du territoire. 6 exploitants sont implantées en 2018. L'élevage est encore existant et dynamique ; des activités s'installent encore aujourd'hui, d'autres cherchent à évoluer et se développer. Toutefois, la part d'actifs travaillant dans ce secteur est minime. En outre, la transition toujours en cours du territoire d'une économie agricole (et industrielle) vers une économie plus résidentielle et touristique pose des questions sur le devenir des terres à potentiel agricole, et sur les conditions nécessaires à une compatibilité possible entre l'agriculture et l'habitat.

Le centre-bourg concentre la majorité des commerces et services accueillant une clientèle locale et de passage quotidiennement. Le territoire est également pourvoyeur d'emplois touristiques, qu'il s'agisse d'hébergements ou d'activités ludiques et sportives, notamment tournés vers l'eau.

En termes démographiques, le territoire est encore occupé par des classes populaires et moyennes, puisque les deux CSP dominantes sont les employés et les ouvriers. Une augmentation du chômage, certes à l'image de ce qu'il se passe à l'échelle nationale, reste un marqueur à surveiller.

Questions pour la suite

Comment maintenir cette économie locale très diversifiée qui fait son atout en matière d'emplois, en nombre et en qualité, avec la problématique d'accompagner l'éventuel départ d'Agrati ?

Comment assurer les besoins actuels et futurs de l'activité agricole ?

Comment faire cohabiter les activités industrielles, artisanales et agricoles avec les habitations actuelles et futures du territoire ?

Comment maintenir voire développer un niveau de commerces et services attractif en centre-bourg ?

7. DÉPLACEMENTS

7.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

- La desserte ferroviaire :

La bridoire est traversée par l'une des deux lignes entre Lyon et Chambéry, avec la gare de Lépin le lac (3,6 km depuis la place du centre), et la halte de Saint Béron (2,7 km) aujourd'hui desservie par car TER.

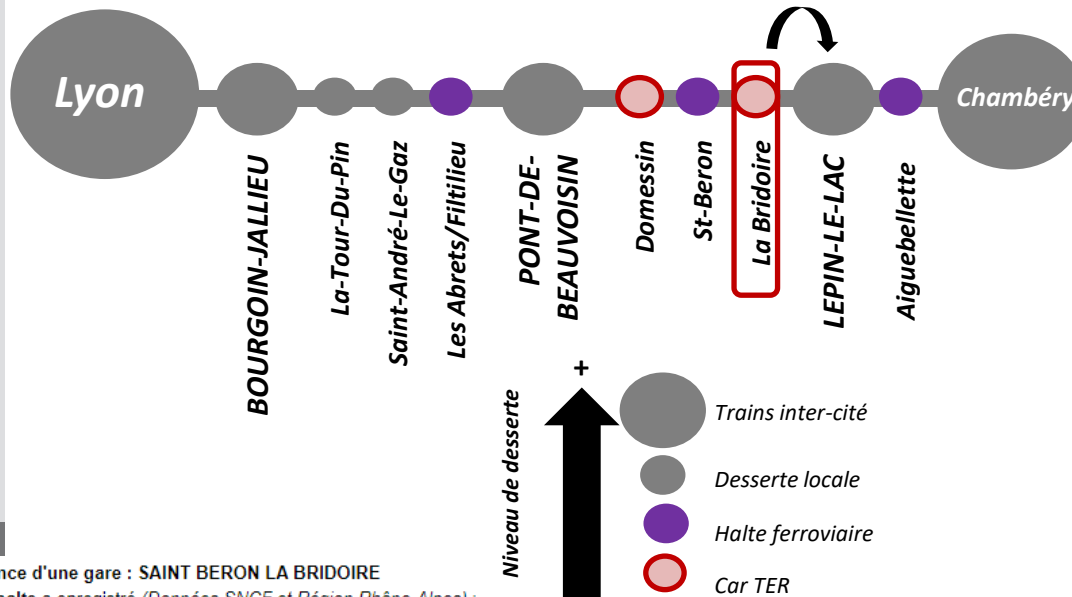
Train de la ligne Chambéry-Lyon :

Gares de Lépin-le-Lac (Arrêt) – environ 25 AR par jour

Gares de St Béron (Halte)

Gares de Pont De Beauvoisin (Arrêt)

Car TER : Arrêt sur La Bridoire

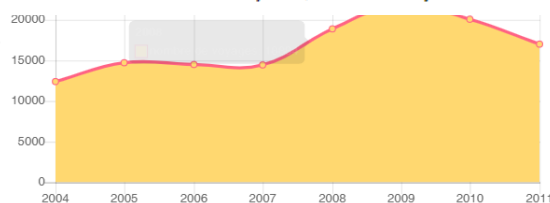


Présence d'une gare : SAINT BERON LA BRIDOIRE

Cette halte a enregistré (Données SNCF et Région Rhône-Alpes) :

- 17 004 voyages en origine et destination (grandes lignes, trains et cars TER) en 2011

- 27 montées-descentes en moyenne, les mardis ou jeudis ouvrables en 2012



Présence de gare (ou halte) : (Données SNCF et Région Rhône-Alpes de 2012)

- AIGUEBELETTE LE LAC (5 205 voyages - 27 montées-descentes)

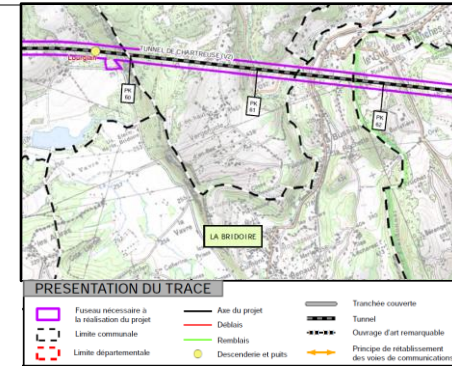
- LEPIN LE LAC LA BAUCHE (54 077 voyages - 110 montées-descentes)

- PONT DE BEAUVOISIN (607 montées-descentes)

- SAINT BERON LA BRIDOIRE (17 004 voyages - 27 montées-descentes)

- Le Lyon Turin :

L'emprise du fusain d'étude nécessaire à la réalisation du Lyon-Turin touche le périmètre communale, sans concerner la commune puisqu'en tunnel sur ce secteur et sans aménagement nécessaire



- La desserte par autocar :

La commune est desservie par les offres de bus suivantes :

- Les car TER complètent la desserte ferroviaire avec des fréquence de 8 Allers/retour par jour + 1 retour depuis Chambéry, en soirée et en semaine,

- Le service du Département Belle-Savoie-Express :



Une ligne desservant Saint Alban de Monbel et Novalaise avec le début de ligne au Gué des Planches dispose de 2 départs le matin, un pendant la pause méridienne et 2 retours en fin de journée dessert Départ de Saint-Alban-De-Montbel

- Le transport scolaire, également assurée par la Région :

Elémentaire : CCVG

Collégiens à Novalaise : CCLA

Lycéens à Pont-De-Beauvoisin : CCVG

Lycéens à Chambéry : SNCF

L'offre en transports en commun pour les déplacements pendulaires depuis la Bridoire est essentiellement assurée soit par les cars TER pour les déplacements domicile travail, soit par les cars des transports scolaires. L'offre alternative est celle de Belle-Savoie-Express, qui permet surtout de desservir Novalaise depuis Chambéry avec une extension à de rejoindre 2 arrêts à Saint-Alban de Montbel dont celui « Gué des Planche ».

Les autres déplacements se font en moindre mesure par le rail : gare la plus proche à Lépin-le-Lac, 5 minutes de voiture.

Evolution des voyages en origine et destination (grande lignes, trains, et cars TER de 2004 à 2011)

Sources : Observatoire des territoires Savoie (pour la Bridoire et Scot APS)

7. DÉPLACEMENTS

7.3. PRATIQUES DE DÉPLACEMENT DOMICILE - TRAVAIL

LIEUX DE TRAVAIL ET MOUVEMENTS PENDULAIRES

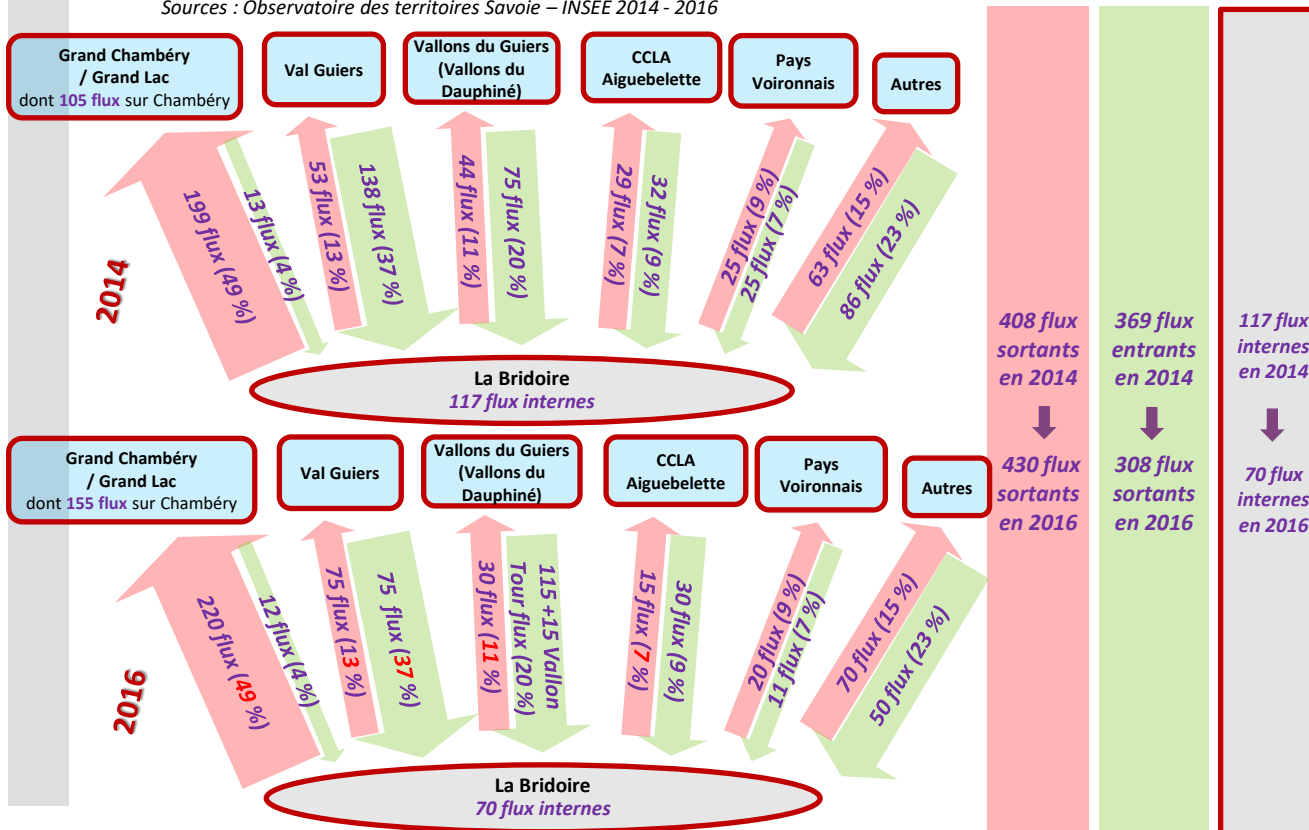
Commune	2009		2014	
Actifs ayant un emploi	512		511	
	Nb	%	Nb	%
Actifs travaillant sur la commune	92	17,97%	89	17,42%
Actifs travaillants hors de la commune	420	82,03%	422	82,58%
EPCI			2014	
Actifs ayant un emploi			4971	
			Nb	%
Actifs travaillant sur leur commune			1013	20,38%
Actifs travaillants hors de leur commune			3958	79,62%

Sources : Observatoire des territoires Savoie – INSEE 2014 - 2016

Les flux sortant de La Bridoire : 430 (supérieurs à 10) et vers :

Chambery 155
Le Pont-De-Beauvoisin 25
Le Pont-De-Beauvoisin 20
Aix-Les-Bains 15
Domessin 15
Saint-Beron 15
Saint-Genix-Sur-Guiers 15
Drumettaz-Clarafond 10
La Motte-Servolex 10
La Ravoire 10
Novalaise 10
Voglans 10
les autres communes 120

Le Pont-De-Beauvoisin 50
Saint-Beron 20
Saint-Jean-D'avelanne 20
Domessin 15
Le Pont-De-Beauvoisin 15
Novalaise 15
Chambery 11
Belmont-Tramonet 10
Chimilin 10
La Tour-Du-Pin 10
Les Abrets 10
Pressins 10
Romagnieu 10
Saint-Alban-De-Montbel 10
Saint-Albin-De-Vaulserre 10
Verel-De-Montbel 10
les autres communes 72



Synthèse de l'observatoire des territoires :

En 2014, 83% des actifs se rendent hors de la commune pour travailler. À noter que la moitié d'entre eux se rendent sur le bassin Chambérien, En outre, les déplacements domicile-travail quotidiens (tous modes) se caractérisent par 408 flux sortants, 369 flux entrants et 117 flux internes (personnes restant travailler sur la commune).

⇒ Ainsi, la somme des flux entrants (de l'extérieur vers La Bridoire) et des flux internes est supérieure à ces flux sortants. Le territoire est donc polarisant, en étant une destination quotidienne à part entière, ce qui montre le dynamisme économique de la commune.

⇒ On peut observer cependant une tendance à la baisse des flux entrants et des flux internes en 2 ans. Le territoire est concerné aussi par une dynamique périurbaine, en particulier vers le bassin Chambérien. et l'enjeu pour la commune est de maintenir les emplois sur la commune, qui tendent à baisser.

7. DÉPLACEMENTS

7.3. PRATIQUES DE DÉPLACEMENT DOMICILE - TRAVAIL

En 2014, 84% des actifs utilisent la voiture dans les déplacements domicile-travail.

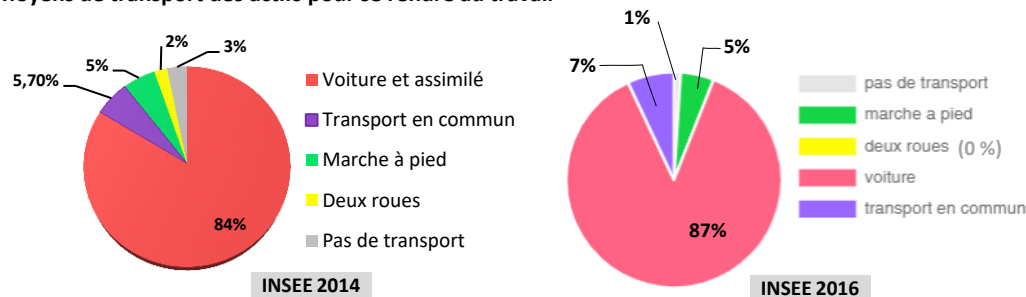
Concernant la motorisation des ménages dans leur ensemble, on observe une baisse du nombre de ménages véhiculés (486 en 2009 contre 481 en 2014), ce qui n'est pas habituel pour un territoire rural mais sujet à un solde migratoire positif.

À cela s'ajoute une croissance du nombre et de la part des ménages non motorisés (d'environ 7,5% à plus de 9,5%).

La motorisation multiple est quant à elle en légère augmentation (+ 6 ménages soit +1 point de pourcentage).

On peut en déduire : que la voiture est encore plébiscitée par les habitants de La Broidière, mais que la baisse de la motorisation sur le territoire est également notable. Il serait intéressant de comprendre les causes d'une telle évolution : s'agit-il d'un choix délibéré de certains ménages, plus adeptes des solutions alternatives à la voiture individuelle ? Ou, compte-tenu de l'offre modérée en solutions alternatives, est-ce à l'inverse le signe d'une certaine forme de paupérisation, à mettre en lien avec la hausse du chômage ?

Moyens de transport des actifs pour se rendre au travail



Commune	2009		2014	
Nombre total de ménages	525		532	
	Nb	%	Nb	%
Ménages sans voiture	39	7,43%	51	9,59%
Ménages ayant au moins une voiture	486	92,57%	481	90,41%
dont ménages avec une voiture	257	48,95%	246	46,24%
dont ménages avec deux voitures ou plus	229	43,62%	235	44,17%

INSEE 2014

Le flux de véhicules est en nette augmentation puisqu'il passerait de 3647 véhicules en 2013 pour s'élever autour de 7000 v/j.

Même si cette circulation peut être une aubaine, notamment pour les commerces du quotidien implantés en centre-bourg (ex : boulangerie), cela soulève cependant des questions en matière de sécurité des piétons (face à la vitesse des voitures), de nuisances sonores.

Le réaménagement de la traversée du bourg terminée en 2015 a amélioré la situation avec le sécurisation des accès aux routes communales (plateau piétonniers aux carrefours notamment).

La circulation des poids lourds dans le chef-lieu liée à l'activité de l'entreprise AGRATI (par ailleurs un des principaux employeurs du territoire) semble avoir diminué, liée pour partie à une éventuelle baisse d'activité, mais certainement liée à l'amélioration générale de la traversée du chef lieu.



Photos : en 2015, livraisons d'aménagements sécurisés et paysagés pour améliorer les traversées piétonnes de la RD921.

7. DÉPLACEMENTS

7.4. STATIONNEMENT

Le stationnement ouvert au public au centre-bourg :

La commune comporte une totalité de 310 places de stationnement ouvertes au public. Ces places sont réparties de part et d'autres du Bourg, ce qui permet une variété d'usages à différentes heures de la journée.

On observe toutefois un manque ponctuel de places de stationnement liées aux arrivées et sorties de l'école sur la place du centre, alors qu'un second parking public existe à l'arrière, ainsi que que occasionnellement au niveau de la société AGRATI.



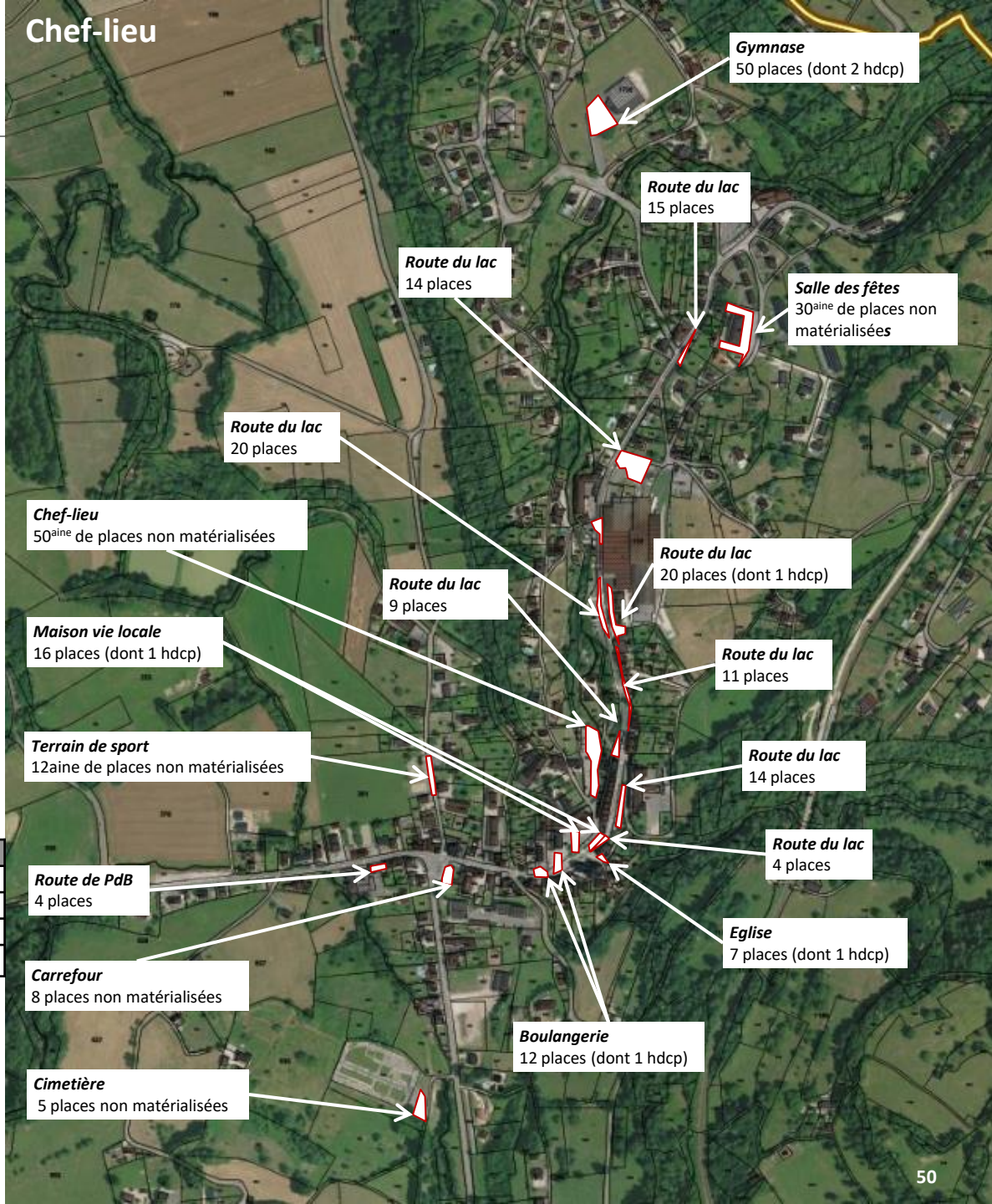
Le stationnement privé

Commune	2009		2014	
Nombre total de ménages	525		532	
	Nb	%	Nb	%
Pas de place réservée au stationnement	144	27,43%	121	22,74%
Au moins une place réservée au stationnement	381	72,57%	411	77,26%

Pour la période 2009-2014, on constate :

- le nombre (et la part) de logements ayant au moins une place de stationnement a augmenté : +30 places, + 5 %,
- le nombre de logements sans place a diminué (-23 places, -5 %)

Chef-lieu



7. DÉPLACEMENTS

7.5. SYNTHÈSE

Constats

La voiture reste aujourd'hui le mode privilégié pour les déplacements des habitants de la Bridoire, d'autant plus qu'elle est facilement desservie bien desservie par la route et proche de l'accès autoroutier Chambéry-Lyon. Les alternatives à la voiture existent (desserte ferroviaire et cars TER+BelleSavoie Express, même si elles ne sont pas suffisamment performantes pour la majorité des déplacements domicile-travail.

Pour les déplacements quotidiens dans la commune, la configuration de son territoire ne se prête pas forcément à l'utilisation des modes doux en toute sécurité : le trafic sur la RD 921 est important, la configuration du village rue et en pente ne facilite pas la pratique du vélo.

L'amélioration de la traversée du chef lieu, avec des aménagements urbains avec trottoirs, une sécurisation des carrefours aux voies de dessertes et pour des traversées piétonnes aux points stratégiques, facilite la marche à pied.

Comme dans toutes les communes, certains habitants ont tendance à chercher des alternatives pour limiter les déplacements. Alors que la commune dispose de nombreux parking, celui de la place du centre, facilement repérable est utilisé pour du co-voiturage, au détriment de leur fonction ponctuelle pour l'activité commerciale.

Questions pour la suite

☐ **Comment la commune peut-elle effectivement, dans la limite de ses compétences, contribuer à l'émergence de modes alternatifs à l'auto-solisme au quotidien ?**

☐ **Comment encourager les modes actifs (piéton, vélo, ...) pour les déplacements internes à la commune ?**

L'enjeu, pour le PLU, sera effectivement d'accompagner les changements de comportement, voir de les inciter autant que possible, en organisant la pratique du covoiturage, comme solution alternative la plus pérenne à l'autosolisme et en incitant à faciliter la marche dans tous les points du chef lieu.

8. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

8.1. LES ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX

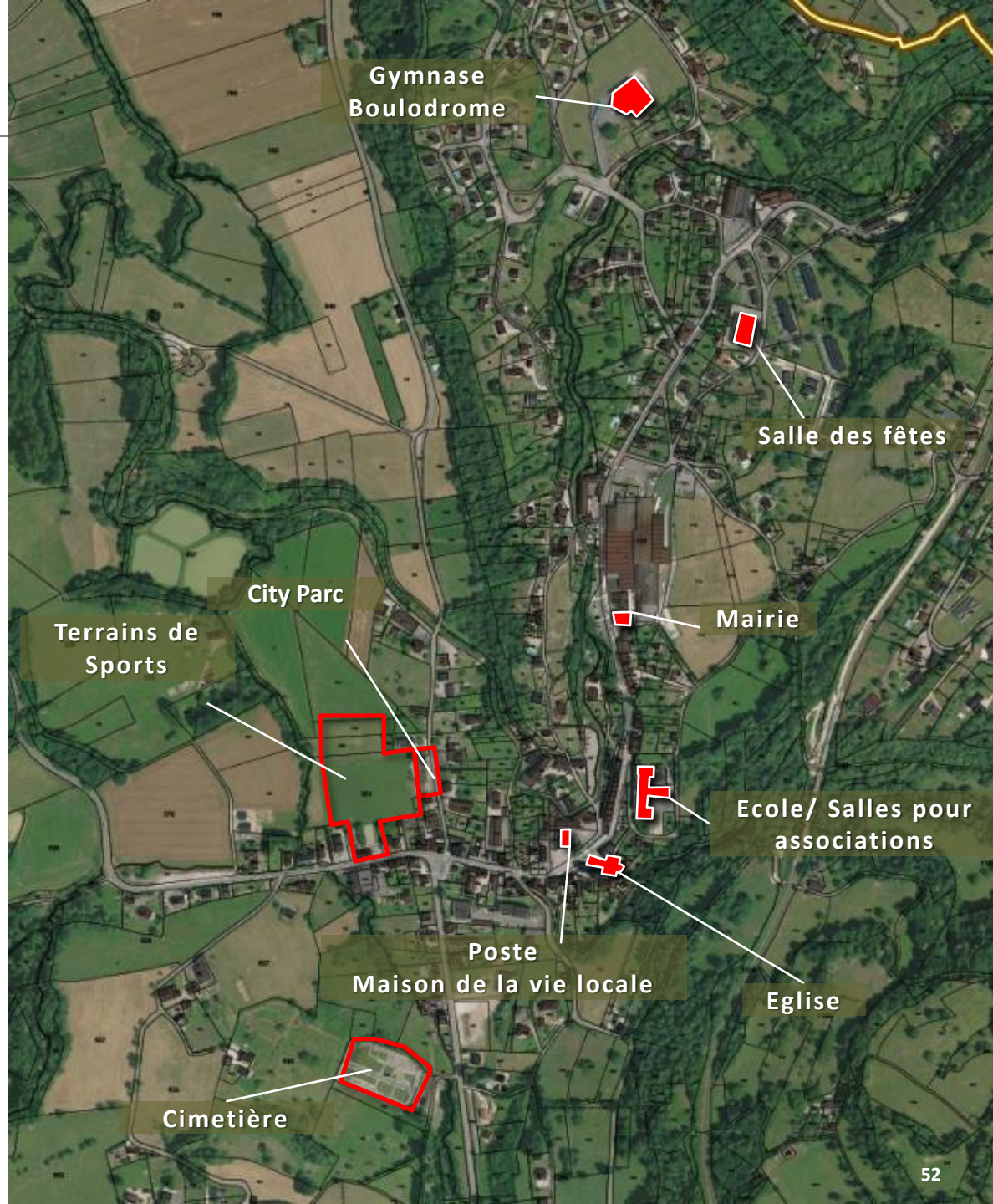
La commune dispose des équipements suivants :

- Mairie,
- Gymnase boudodrome,
- City Parc,
- Terrains de Sports,
- Ecole / Salles pour associations,
- Eglise,
- Cimetière,
- Salle des fêtes.

Les projets d'équipements généraux sont les suivants :

- la création d'un bâtiment périscolaire (garderie/cantine)
- l'immeuble hébergeant la Communauté de Communes du Val de Guiers qui est en cours de projet,
- la mise aux normes PMR (accès handicapés) pour le bâtiment de la mairie,
- l'amélioration du stationnement de l'école.

Le territoire comporte donc une diversité d'équipements globalement satisfaisante pour une commune de près de 1300 habitants.



8. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

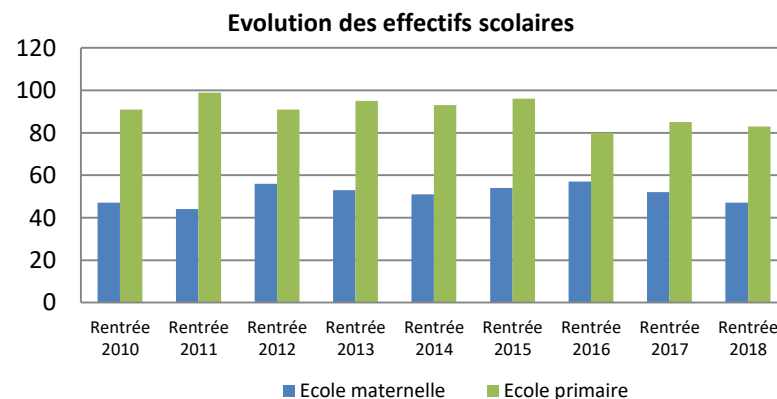
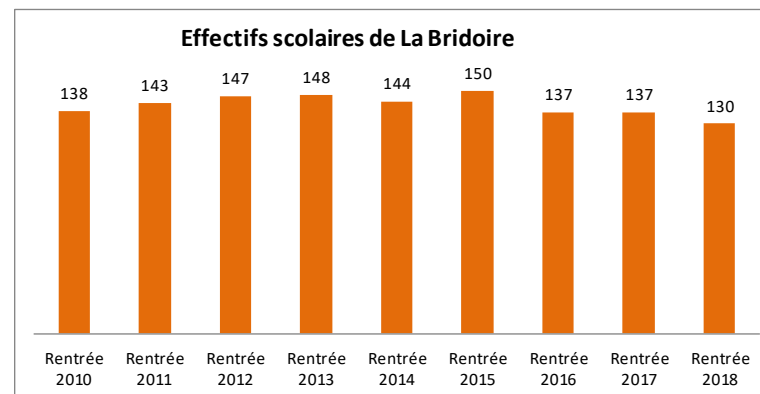
8.2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'École de la Bridoire, construite entre 1927 et 1931, située en promontoire au sommet d'une voie pavée est l'un des bâtiments les plus marquants de la commune par son architecture et sa dimension : il accueillait à l'origine en plus la mairie, la salle des fêtes et les bains-douches.

L'école peut accueillir jusqu'à 180 élèves (elle fonctionne donc aujourd'hui à 70% de ses capacités), sachant qu'elle peut en accroître encore ses capacités d'accueil avec un étage supplémentaire du bâtiment.

Aujourd'hui, il accueille l'école maternelle et primaire. Leurs effectifs sont relativement stables depuis 2010 avec une baisse un peu plus significative à la rentrée 2016 et en moindre mesure en 2018. Réparti entre les classes maternelles et primaires, les effectifs sont globalement stables, fluctuant à la baisse ou à la hausse de quelques enfants seulement.

On peut noter des effectifs les plus hauts sur la période 2011- 2015. Pour rappel, entre 2009 et 2014, la tranche d'âge des 0-14 ans était en hausse : cette hausse est aussi globalement notable sur la période 2010-2014.



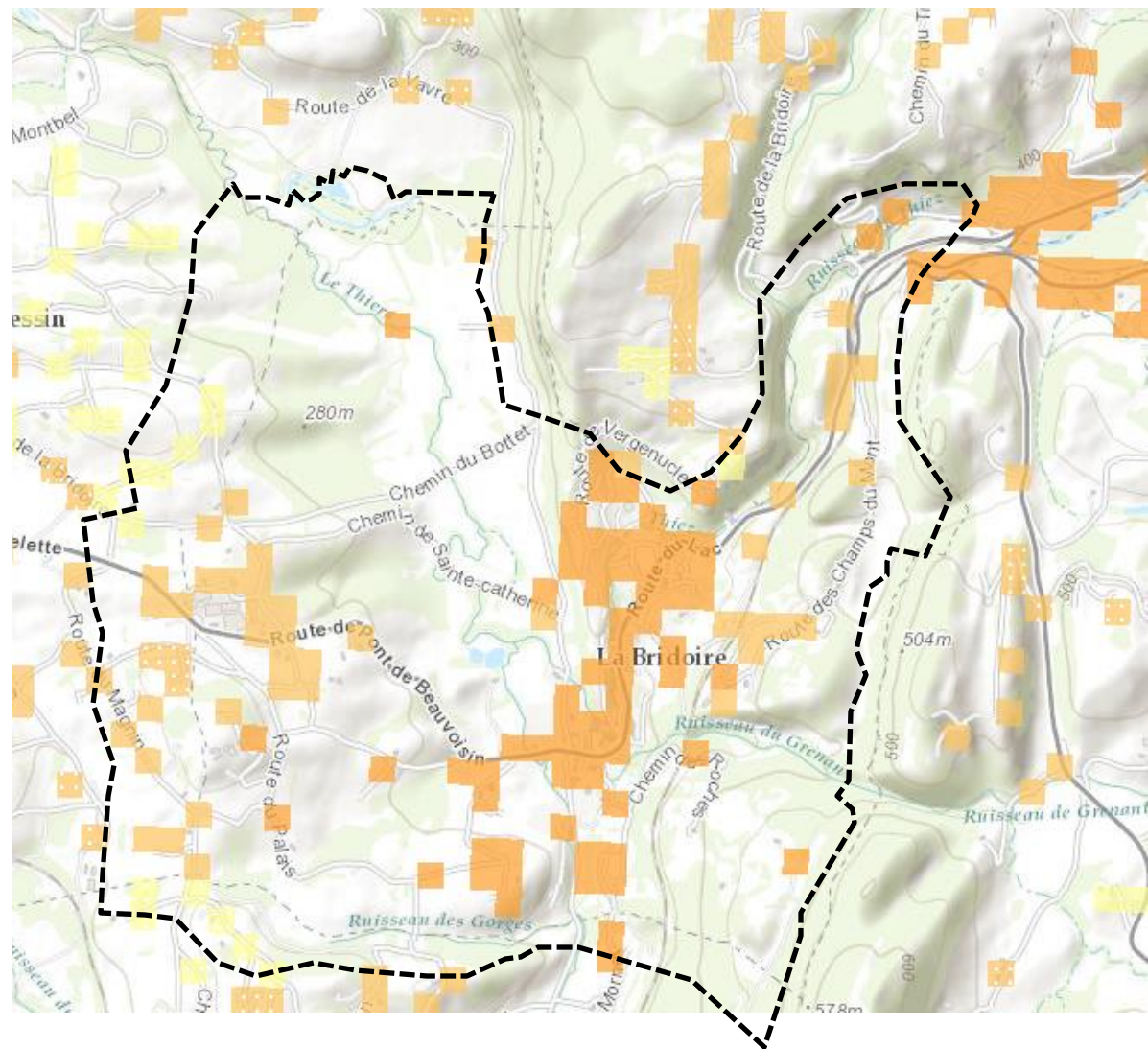
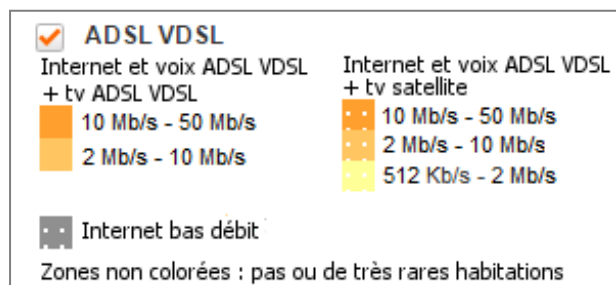
8. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

8.3. LES RÉSEAUX SECS ET NUMÉRIQUES

En matière de réseau sec (électricité, téléphone), on retrouve ne retrouve aucune problématique particulière.

Quant à la couverture numérique, la connexion internet se trouve être relativement bonne (débit théorique de 2 à 50 Mbit/s), et sera équipée du Haut Débit en 2023 par le Département.

La commune de La Bridoire au vu de son réseau, n'est pas considérée comme prioritaire pour un développement de la fibre optique.



8. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

8.4. INTERCOMMUNALITÉS



La commune fait partie de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes de Val Guiers

Cette intercommunalité regroupe les 11 communes suivantes :

- Pont-de-Beauvoisin
- Saint-Genix-les-Villages (nouvelle commune issue de la fusion de St Genix-sur Guiers, Grésin et St Maurice de Rotherens)
- Champagneux
- La Bridoire
- Gresin
- Sainte-Marie-D'Alvey
- Rochefort
- Avressieux
- Belmont-Tramonet
- Verel-De-Montbel
- Domessin
- Saint-Béron

Le territoire comprend environ 12 000 habitants.

On note d'autres structures publiques intercommunales actives sur le territoire de La Bridoire :

- SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard),
- SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de la région du Thiers,
- SIEGA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Guiers et de l'Ainan),
- SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères),
- SDES (Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie),
- Regroupement Pédagogique Intercommunal du Mont Tournier (avec les communes de Grésin et Champagneux),
- SIVU du Lycée Pravaz (Pont de Beauvoisin 38) – gestion des gymnases.
- SIAGA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et ses Affluents).

Sources : Communauté de Communes de Val Guiers



8. EQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

8.5. SYNTHÈSE

Constats

Le territoire est donc un pôle relativement bien équipé compte-tenu de son caractère rural. Les équipements de superstructure et les équipements généraux sont présents de manière globalement suffisante. Pour ce qui est d'internet, la présence de l'ADSL à débit convenable est un point positif compte-tenu du caractère rural du territoire, même si une vraie desserte en fibre optique serait bien sûr, un plus. La richesse du nombre d'établissements intercommunaux est signe de la capacité à fonctionner en réseau avec les acteurs du service public de La Brioire et de ses environs.

Un point de vigilance est cependant à noter, la baisse récente des effectifs des écoles primaire et maternelle,

Questions pour la suite

- **Comment maintenir un niveau d'équipement par habitant similaire à l'horizon du PLU ?**
- **Comment faire pour que le développement urbain actuel et futur n'entrave pas les possibilités d'évolution ou d'extension des équipements, y compris sur le moyen/long terme ?**

Deuxième partie :
Etat initial de l'environnement



1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

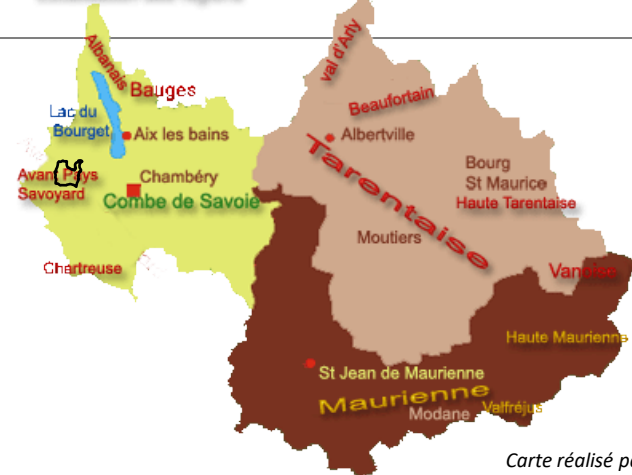
Pour rappel, la commune de la Broidoire se situe dans l'Avant-Pays savoyard, à l'extrême Ouest du département de la Savoie. Elle est traversée par la RD 921 que relie Pont de Beauvoisin au péage autoroutier de l'A43 via Saint Alban de Montbel et le secteur du lac d'Aiguebelette.

Elle se trouve en effet à un point bas du chaînon du Mont Tournier, où s'écoule le Thiers, exutoire du lac d'Aiguebelette, à l'intersection de plusieurs autres communes au Gué des Planches : Dullin sur le versant Nord et Saint Alban de Montbel en rive droite du Thiers, très ponctuellement Lepin le Lac à l'exutoire et Attignat Oncin sur toute la limite Est.

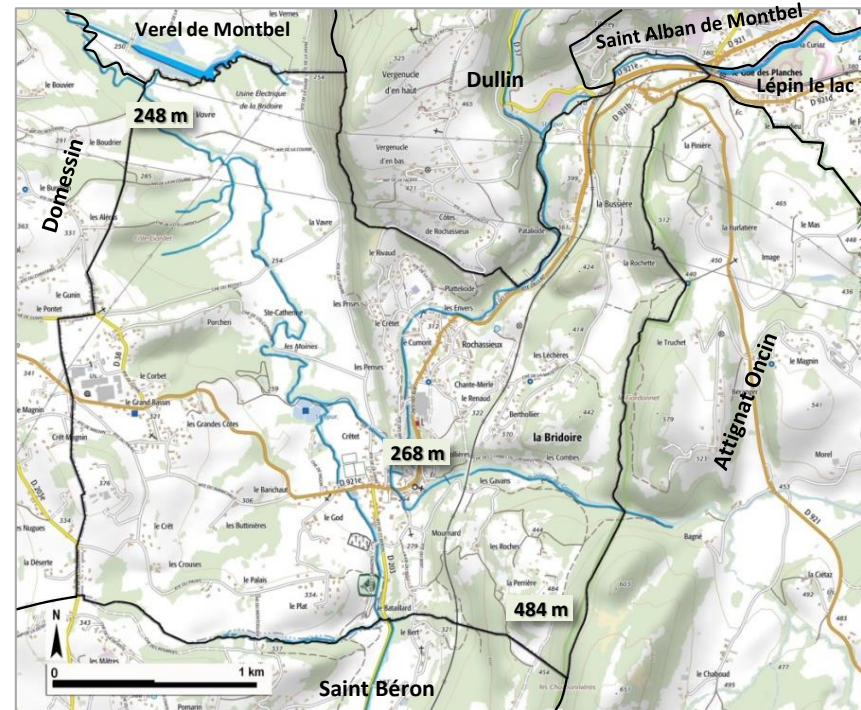
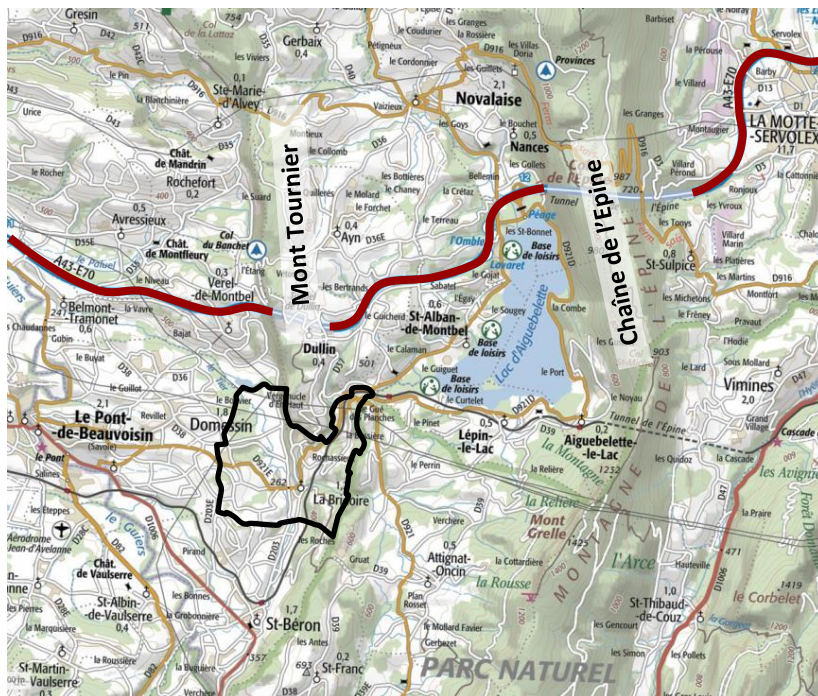
La commune est bordée au Nord Ouest, par Verel de Montbel au Nord de la plaine de la Vavre, au sud par Saint Béron et à l'ouest : Domessin

Elle s'étend sur une superficie de 6,18 km², soit environ 3 km d'est en ouest et 3 km du nord au sud. Elle s'étagé de 246 m au niveau du Thiers au Nord de la plaine de la Vavre et 484 m aux Roches, le chef lieu se trouvant à 268 m d'altitude

Localisation des régions



Carte réalisée par reflectim.fr



Sources : carte de la commune d'après géoportail

1. MILIEU PHYSIQUE

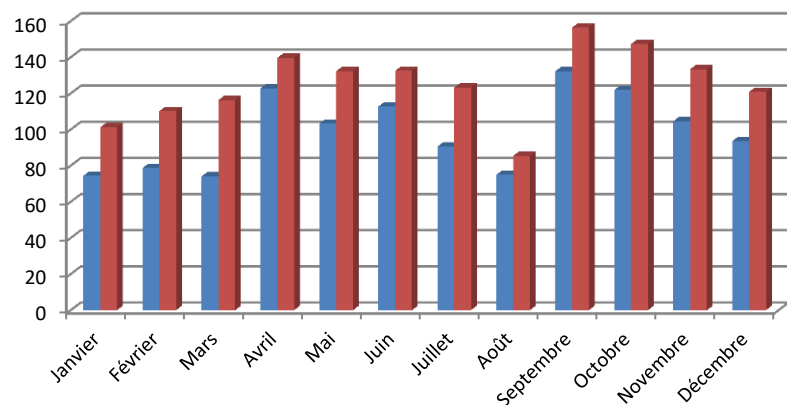
1.2. CLIMAT

Le climat du département de la Savoie présente diverses influences, océaniques par les perturbations venant de l'Ouest, continentales avec des hivers froids et les étés chauds, et bien évidemment montagnard avec les altitudes élevées, auxquelles s'ajoutent les nuances de micro-climats selon l'altitude, l'exposition, la présence de lacs qui tempèrent, ou encore les effets de vallées.

Globalement, le climat de l'Avant Pays savoyard est plus clément que dans le reste du département en raison du massif de l'Epine et du Mont du Chat qui le mettent en position d'abri aux vents d'est et de nord-est, l'altitude modérée. Les précipitations y sont variables selon la localisation.

La Bridoire se trouve en situation intermédiaire des deux stations météorologiques les plus proches de météo-france : celle de Novalaise (hauteur de précipitations 1498 mm), située moins d'une dizaine de kilomètres au Nord mais sous la chaîne de l'Epine 445 m d'altitude et celle Pont de Beauvoisin (284 m d'altitude), à 5 km à l'Ouest, moins arrosée (1183mm).

Le graphique ci-dessous permet la comparaison : globalement, les hauteurs d'eau des deux stations présentent toujours le même écart, sauf pour la fin de l'hiver et le mois de juillet, plus important à Novalaise et inversement, le mois d'août est similaire.



■ Précipitations en mm Pont de Beauvoisin ■ Précipitations en mm Novalaise

Précipitations

Les cumuls sur la période étudiée sont relativement homogènes avec d'assez écarts saisonniers. Les périodes les plus arrosées sont l'automne et le printemps.

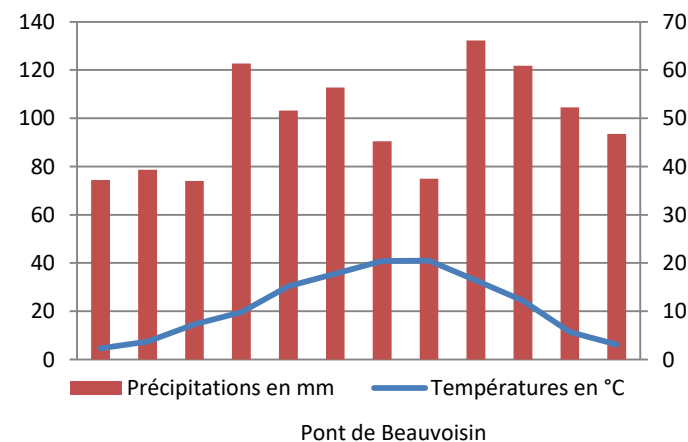
Les hivers sont plus « faiblement » arrosés (autour de 75 mm à Pont 110 mm à Novalaise)

Températures

Les températures moyennes à Novalaise sont de 10,5°C pour 11,2°C, ce qui s'explique par les 150 m de plus pour l'altitude de Novalaise.

Elles s'élèvent à environ 20°C en juillet et août. Les températures moyennes les plus basses sont enregistrées en janvier avec environ 2°C.

La température la plus chaude est enregistrée le 9 août 1994 avec 36,5°C à Novalaise, 41,1°C en 2003 à Pont ; la plus froide le 12 janvier 1987 avec respectivement -21°C et -17°C.



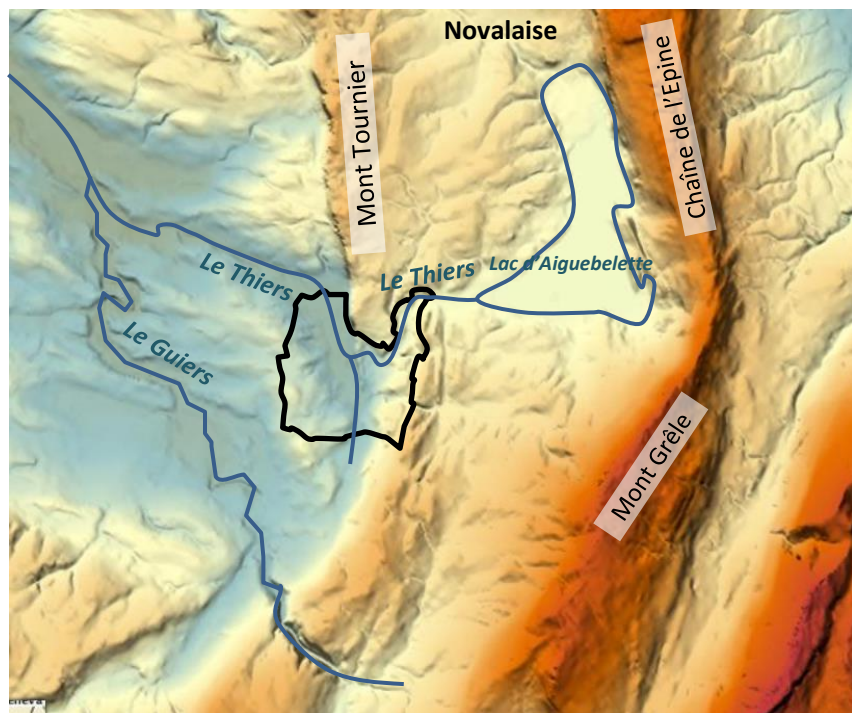
1. MILIEU PHYSIQUE

1.3. CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE

La commune prend place dans le bassin versant du Thiers, cours d'eau issu de l'exutoire du lac d'Aiguebelette (bassin versant de 59 km²). Le Thiers s'est frayé un passage au niveau d'une faille dans le chaînon calcaire du Mont Tournier, pour s'écouler dans le bassin molassique à l'Ouest, et rejoindre le Guiers plus à l'aval.

Les limites communales correspondent approximativement du bassin versant du Thiers. Ce sont quasiment les lignes de crêtes à l'Est et Ouest.

Au Nord et au Sud, les limites sont moins franches, notamment celles avec Saint Béron. Au Nord, elle correspondent en partie au Thiers, aux pieds des coteaux coté Dullin et le tracé de l'exutoire de la centrale hydro-électrique dans la Vavre avec Verel de Montbel.



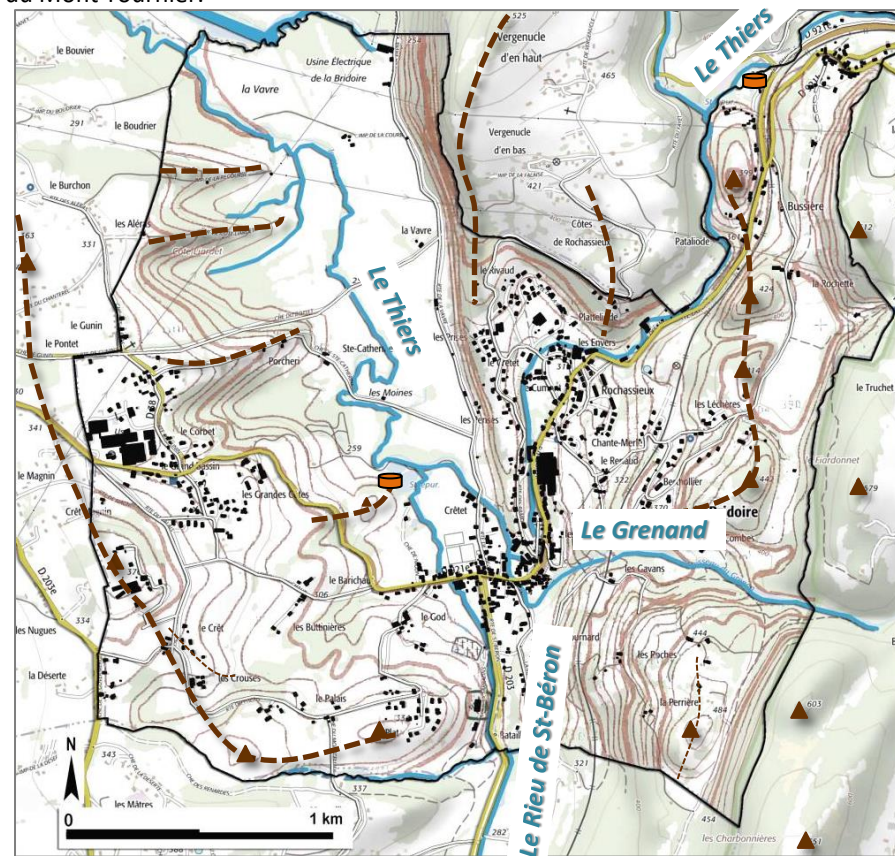
- **Le Thiers** est l'un des affluents de plaine du Guiers, cours d'eau torrentiel délimitant les deux départements de l'Isère et de la Savoie. **Le Guiers** résulte de la confluence du Guiers Mort et du Guiers Vif, issus des résurgences karstiques de Chartreuse, puis des ruisseaux de plaine comme le Thiers.

La cartographie ci-dessous souligne les vallonnements réguliers du coteau orienté Est vers la plaine de la Vavre où serpente le **Thiers**, et les collines encerclant la commune au Sud Ouest.

Du partie Est du territoire est formée par les falaises du Mont Tournier et par le passage du Thiers qui entaille ce chaînon, quasiment en limite communale.

Les coteaux Est sont formés d'une sorte de retour des collines molassiques et leur relief rond alignées selon une ligne orientée Est-Ouest, profondément entaillée par le passage du **Grenand**.

Enfin, **le Rieu de Saint Béron** s'écoule vers le Nord en pied de ce coteau du chaînon du Mont Tournier.



— Cours d'eau
—▲— Ligne de crête et points hauts
— Station d'épuration

Carte réalisée par l'Atelier BDA

1. MILIEU PHYSIQUE

1.4. L'HYDROGRAPHIE

■ La gestion des cours d'eau

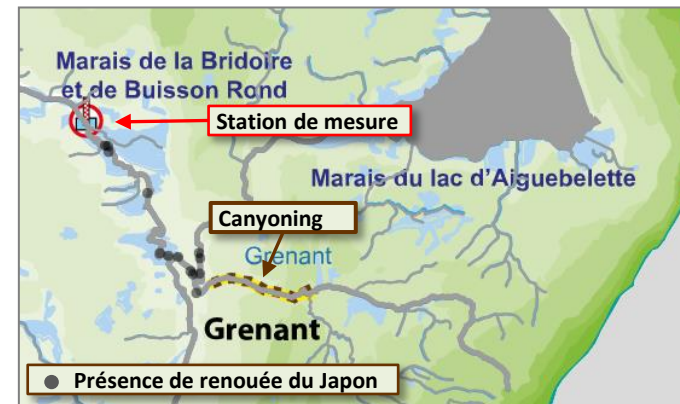
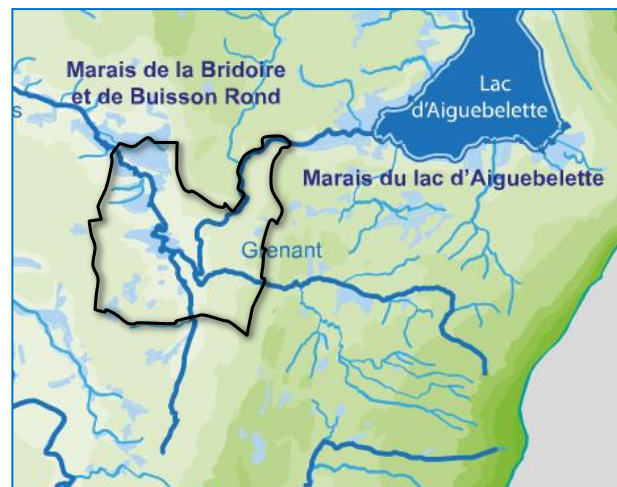
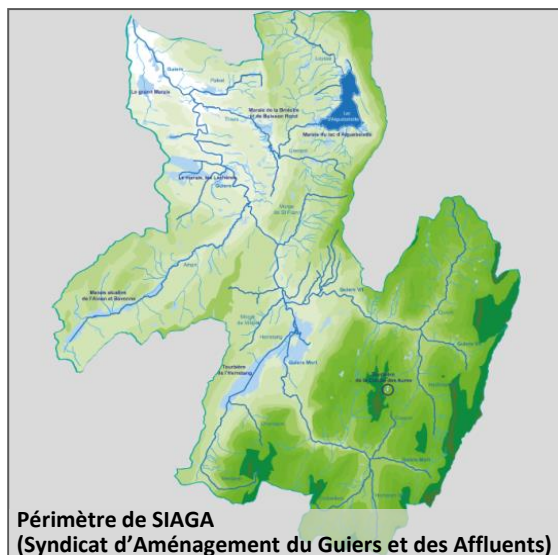
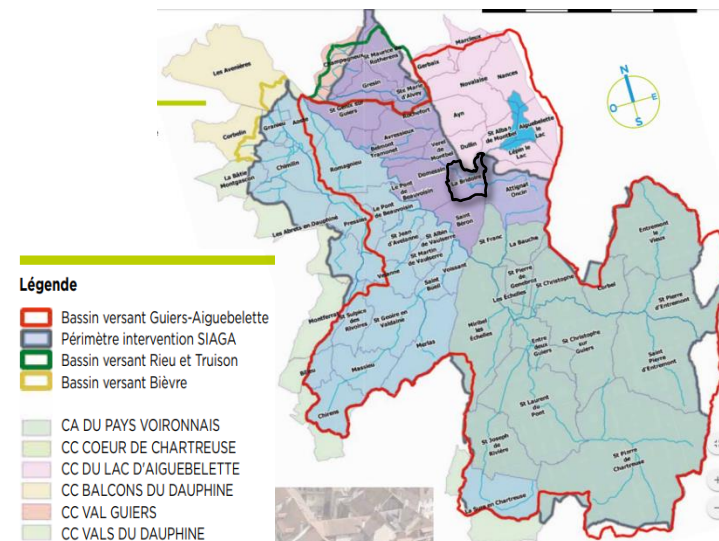
Le SIAGA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents) est issu d'une démarche volontariste des communes, sans caractère obligatoire, de réaliser des actions (études, travaux d'entretien et d'aménagement) en faveur des cours d'eaux et des milieux aquatiques (protection et restauration des écosystèmes aquatiques dont les zones humides). Il a contracté avec l'Agence de l'Eau, la Région, les deux Départements et les services de l'État, un contrat de rivière signé en 2012 permettant la mobilisation de crédits financiers.

Depuis le 01 Janvier 2018, Le SIAGA, s'est vu transférer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La partie prévention des inondations, essentiellement est une compétence nouvelle pour le SIAGA.

Afin de gérer au mieux ces risques, le SIAGA met donc en place un PAPI afin d'avoir les financements et les connaissances nécessaires pour effectuer au mieux ses nouvelles missions.

Les EPCI-FP, dont la Communauté de Communes de Val Guiers, ont intégré le SIAGA afin de transférer au SIAGA la compétence GEMAPI, afin de poursuivre les actions au niveau du bassin versant qui constitue l'échelle territoriale de référence lorsque l'on parle de la politique de gestion de l'eau.

Le territoire a été agrandi aux bassins versants de la Bièvre et du Truison. Le syndicat mixte se compose de 5 EPCI-FP regroupant en totalité ou en partie 51 communes.



Source : carte interactive du site du SIAGA
<http://www.guiers-siaga.fr>

1. MILIEU PHYSIQUE

1.4. L'HYDROGRAPHIE

• Le Thiers :

Il constitue l'exutoire du lac d'Aiguebelette. Il est canalisé depuis le lac jusqu'au Gué des Planches à la Bridoire. Ses débits sont nettement influencés par le barrage de la prise d'eau de l'usine hydro-électrique d'EDF de la Bridoire depuis 1946.

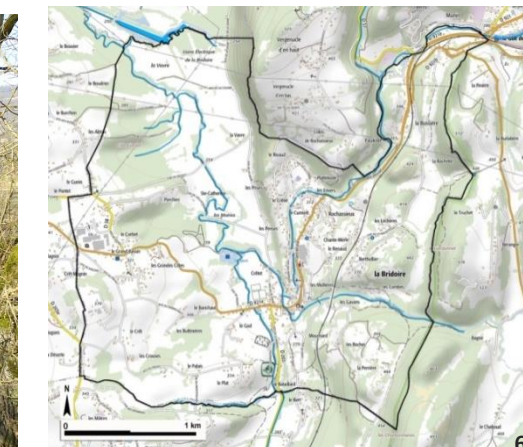
La cote du lac d'Aiguebelette est gérée par EDF qui doit, outre l'optimisation pour la production d'électricité, respecter une cote établie en fonction de la saison et donc des besoins en eau (tourisme notamment).

L'exploitation de la centrale hydro-électrique de la Bridoire par EDF permet de produire de l'électricité, de gérer la cote du lac d'Aiguebelette et de réguler les débits du Thiers. Ce sont les lâchers d'eau dans le Thiers (en fonction de la cote du lac et de la pluviométrie) qui font fluctuer les débits du Thiers, en particulier, entre la prise d'eau au Gué des Planches, et la confluence dans le bourg de la Bridoire, avec les ruisseaux du Grenand puis du Rieu de Saint Béron.

Lors des lâchers d'eau, le Thiers monte à l'aval jusqu'en 30 cm au dessous berges (crête) sans qu'il n'y ait eu de débordements.

Les débits de référence du Thiers sont estimés à partir des stations hydrométriques du Guiers et du Grenant :

- Débit d'étiage de 300 à 350 l/s, selon le contrat rivière. Cependant, des basses eaux sont observées à moins de 200 l/s, correspondant à l'arrêté préfectoral du 13/08/02 obligeant l'exploitant de la centrale de la Bridoire à respecter un débit réservé soit 171 l/s.
- Module : de 1,7 m³/s avec des forts débits au printemps et en automne et un étiage très marqué en juillet et août
- Crue théorique maximale de 50 m³/s, le débit possible le plus élevé est en réalité de 9 m³/s, correspondant à la capacité hydraulique de la canalisation à l'exutoire.



1. MILIEU PHYSIQUE

1.4. L'HYDROGRAPHIE

Du point de vue de la qualité des eaux du Thiers, son état écologique est qualifié de moyen à la station de la Vavre, mais un bon état chimique des eaux.

Il reçoit à un peu plus de 2 km de l'exutoire, les effluents traités de la station d'épuration de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, au Gué des Planches à la Bridoire. Il faut signaler que les niveaux de rejets dans le Thiers devrait s'améliorer avec l'extension de la STEP à 9900 EH.

Plus à l'aval, il reçoit les effluents du lagunage qui traite les eaux usées d'une grande partie de la Bridoire.

Encore plus à l'aval, il reçoit les eaux de la STEP de Verel de Montbel (200 EH).

A noter qu'il reçoit des rejets d'activités industrielles aujourd'hui mieux maîtrisées.

Ainsi, malgré les rejets d'effluents traités, les niveaux de qualité pour les nitrates et le phosphore sont bons.

Les cartographies du SIAGA indiquent une qualité générale du Thiers bonne. Le seul bémol serait la présence de seuils réputés aujourd'hui infranchissables pour la faune piscicole. (fréquence des hautes eaux insuffisantes).

Pour rappel, le Thiers est dans le périmètre du contrat de Rivière porté par le SIAGA. Il présente un bon état écologique (à très bon sur certains secteurs) et un bon état chimique sauf sur quelques affluents où subsistent des points noirs

Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

N°	MASSES D'EAU	STATUT	ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE				
			2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①
			ÉTAT	NC	NR NQE			ÉTAT	NC	NQE		
FRDR514	Le ruisseau de Pra Long et ruisseau des Rothières	MEN	BE	2		2015		BE	1	2015		
FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	MEN	MED	3		2021	FTr morpholog /ichtyofaune/continuité	BE	1	2015		
FRDR516	Le Tier	MEN	MOY	1		2015		?		2015		

Fiche état des eaux : TIER A LA-BRIDOIRE 2 (code station : 06580574)

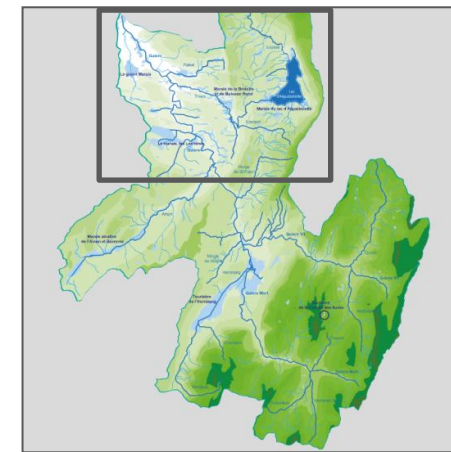
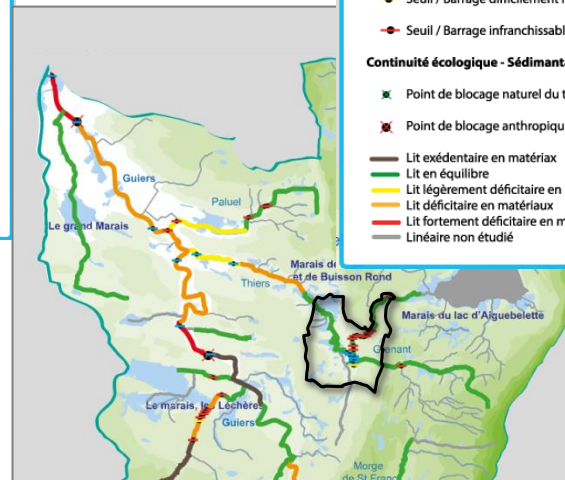
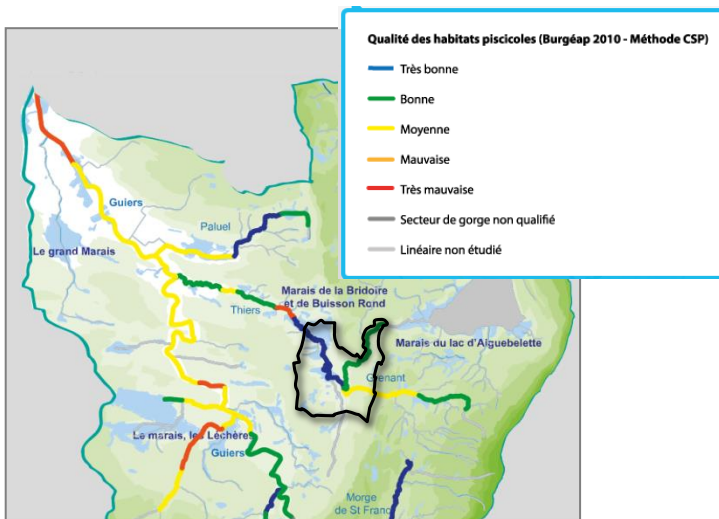
Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2017	TBE	TBE	BE	BE	BE		TBE	MOY			TBE		MOY		
2016	TBE	TBE	BE	BE	BE		TBE	MOY			TBE		MOY		
2015	TBE	TBE	BE	BE	BE		TBE	MOY			TBE		MOY		
2014	TBE	TBE	BE	BE	BE		BE	MOY			TBE		MOY		
2013	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY			TBE		MOY		BE
2012	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY			TBE		MOY		BE
2011	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY			TBE		MOY		BE
2010	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	MOY			TBE		MOY		BE
2009	TBE	TBE	BE	BE	TBE		TBE	MED			TBE		MED		
2008	BE	TBE	TBE	BE	TBE		TBE				TBE		BE		

Continuité écologique - Piscicole (Burgeap 2010)

- Seuil / Barrage franchissable
- Seuil / Barrage difficilement franchissable
- Seuil / Barrage infranchissable

Continuité écologique - Sédimentaire (Burgeap 2010)

- Point de blocage naturel du transit sédimentaire
- Point de blocage anthropique du transit sédimentaire
- Lit exédatant en matériaux
- Lit en équilibre
- Lit légèrement déficitaire en matériaux
- Lit déficitaire en matériaux
- Lit fortement déficitaire en matériaux
- Linéaire non étudié



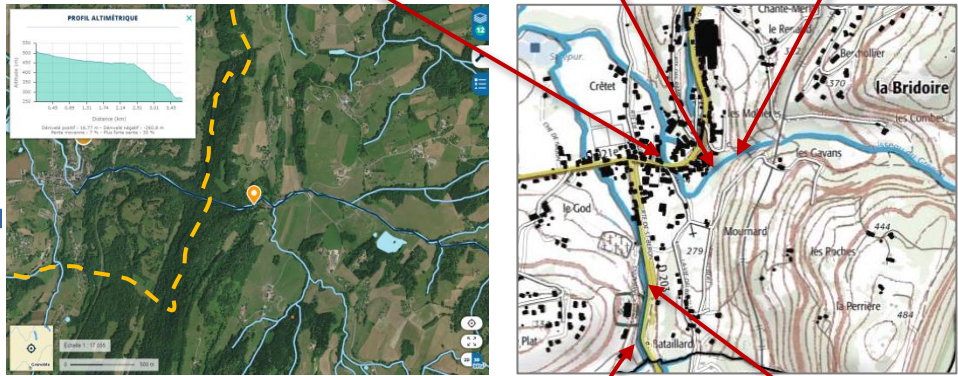
1. MILIEU PHYSIQUE

1.4. L'HYDROGRAPHIE

• Le Grenand

Il prend sa source sous les contreforts du Mont Grêle, sur la commune d'Attignat-Oncin où il s'écoule assez paisiblement sur une longueur d'environ 4 km. A partir de la confluence avec le Quinze Sous, à l'amont de la limite communale, il s'enfonce ensuite dans des gorges remarquables très connues des amateurs de canyoning sur un peu plus d'1 km, Il rejoint le chef lieu en longeant la route du Bert d'où il est canalisé sur environ 400 m jusqu'à sa confluence avec le Thiers dans le chef-lieu.

Ces dénivelés avec chutes lui donnent un caractère torrentiel et lui permet de charrier des matériaux comme des blocs rocheux ou des arbres, qui peuvent rester en quantité dans les Gorges du Grenand.



Fiche état des eaux : RUISSEAU DE GRENANT A ATTIGNAT-ONCIN (code station : 06580571)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2013									BE		TBE		BE		
2012									BE		TBE		BE		
2011									MOY		TBE		MOY		
2010	BE	TBE	TBE	BE	BE	Ind	TBE	TBE	MED	BE	TBE		MED		Ind
2009	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE	MED	BE	TBE		MED		BE
2008	BE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE		BE	TBE		BE		BE

Fiche état des eaux : RUISSEAU DE GRENANT A LA-BRIDOIRE (code station : 06580572)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2008	BE	TBE	TBE	TBE	TBE		MOY				TBE		MOY		

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	

• Le Rieu

Il longe la RD203 en provenance de Saint-Béron et se jette dans le Thiers au niveau des lagunages. Bien qu'il dispose d'un débit plus faible que le Thiers et le Grenand, le risque d'inondation autour de celui-ci est tout de même à signaler. Le faible encaissement de son lit sur sa partie amont le long de la RD203 s'ajoute à un risque d'embâcles sous les ouvrages notamment lors de son passage sous la D921E. Ce cours d'eau représente un risque d'inondation fort.

Un projet de sécurisation par digues est à l'étude dans l'objectif de lutter contre les inondations au niveau de la RD 203 (voir chapitre suivant)



1. MILIEU PHYSIQUE

1.5. LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

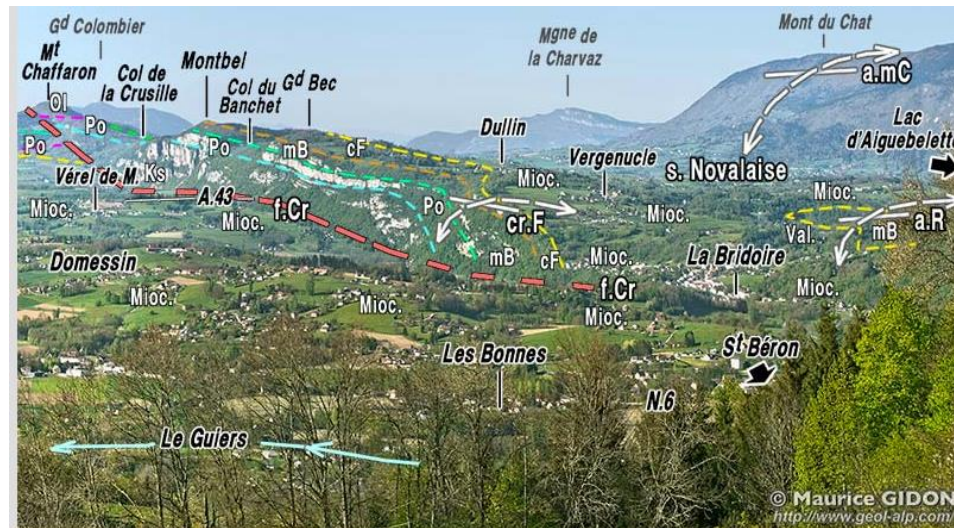
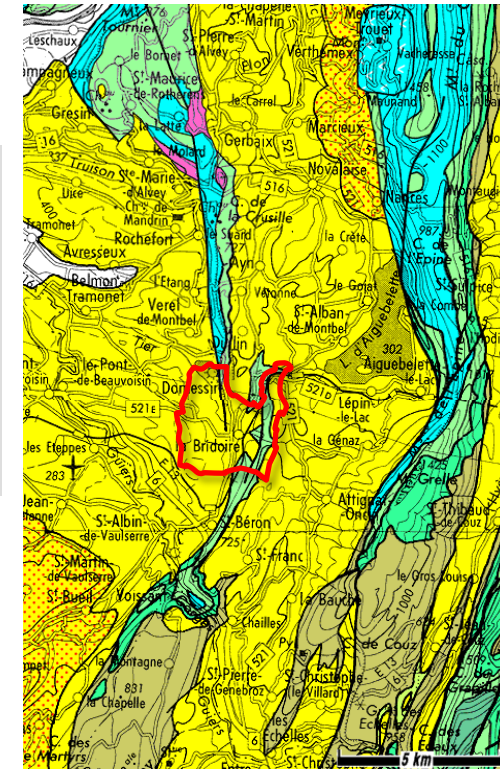
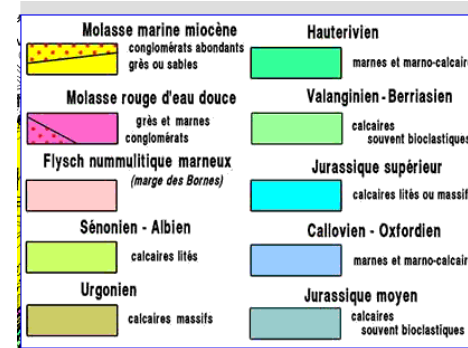
L'Avant Pays

L'avant-pays se distingue du reste de la Savoie par un relief moins montagneux, qui se caractérise par sa faible altitude moyenne et par la prédominance de larges dépressions.

Il appartient du point de vue géologique au domaine des Alpes « les plus externes », c'est-à-dire situé du côté convexe de l'arc alpin et différencié des massifs externes comme les Bauges ou la Chartreuse, par le sillon molassique formé au Tertiaire, par accumulation de dépôts marins (Miocène) puis et de matériaux apportés par les rivières, qui érodaient les Alpes en cours de soulèvement à cette époque.

De ce fait, les terrains du Secondaire apparaissent à la faveur de deux anticlinaux allongés perçant le bassin molassique :

- le chaînon du Mont Tournier, qui s'enfonce et se rétrécit jusqu'à la Bridoire où il est tranchée par la gorge formée par le ruisseau du Tiers, exutoire des eaux du lac d'Aiguebelette.
- la chaîne de l'Épine plus à l'Ouest, qui sépare Chambéry de l'Avant Pays savoyard.



L'extrémité méridionale du chaînon du Mont Tournier, entre Dullin et La Bridoire, vue du sud-ouest, depuis Voissant

1. MILIEU PHYSIQUE

1.5. LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

La carte géologique du BRGM (feuille de la Tour du Pin) montre plus finement le contexte géologique de la Bridoire.

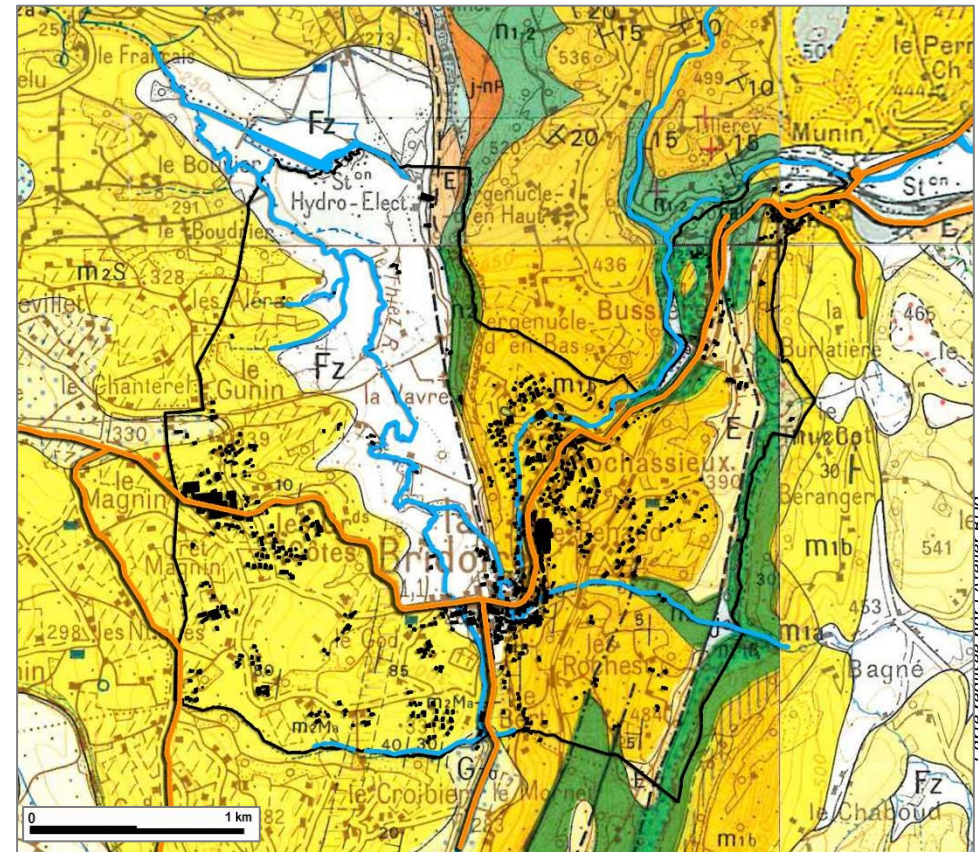
On retrouve la molasse du Tertiaire sur la majeure partie du territoire, avec des nuances :

- Molasse conglomératiques..
- Molasse sableuses à l'Est

Les molasses (en jaune sur la carte) sont percées par les extrémités du chaînon calcaire (en vert sur la carte) affleurant au niveau des falaises qui surplombent la plaine de la Vavre, et au niveau des entailles des ruisseaux du Tiers et du Grenand.

Les molasses sont recouvertes par des formations quaternaires :

- sur les secteurs les plus plats par les alluvions récentes du Thiers, déposées en pied de falaises, et qui forment les grandes zones humides de la Vavre. Ce sont dépôts fluviatiles (Fz) formés alternativement de cailloutis à galets arrondis et de sables. Ils peuvent comporter des matériaux argileux, limoneux et tourbeux au Nord de la plaine de la Vavre.
- Des éboulis déposés dans la partie Nord en pied de la falaise qui borde la plaine humide de la Vavre et dans la combe longeant la limite communale Est aux Roches,
- Un petit cône de déjection du ruisseau du Grenant à l'amont des Gorges.
- Les moraines sont quasiment inexistantes sur la commune, ponctuellement au Sud et sur le versant en rive gauche du Rieu de Saint Béron, au niveau de la limite commune avec St Béron, le long du Rieu, ainsi qu'à l'extrémité du plateau à l'entrée de Domessin qui s'étire jusqu'à Gunin sur la Bridoire.



-  Alluvions fluviatiles récentes
-  Eboulis
-  Molasse sableuse
-  Molasse calcaire
-  Marnes et calcaires marneux

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de La Bridoire s'est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs en 2015. Elle n'est pas soumise à des risques importants et a ce titre, il n'y a eu qu'un arrêté de catastrophe naturelle

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
73PREF20175443	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
73PREF19920019	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
73PREF19930002	21/07/1992	21/07/1992	04/02/1993	27/02/1993
73PREF20020349	06/06/2002	07/06/2002	01/08/2002	23/08/2002
73PREF20180043	03/06/2018	03/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

Séisme : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
73PREF19960302	15/07/1996	15/07/1996	09/12/1996	20/12/1996

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
73PREF19820054	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

La commune ne possède pas de plan de préventions des risques établis par l'état. Mais elle a réalisé les deux documents recensant les risques naturels :

- le Plan Communal de Sauvegarde qui décline l'ensemble des risques naturels et technologiques.
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques Majeurs)

Elle dispose néanmoins d'une carte des zones inondables établie en 2009 (voir les extraits page suivante).

Les risques naturels recensés sont les suivants :

■ Les crues et inondations

Les inondations qui affectent la commune sont principalement dues aux débordements de 3 cours d'eau qui trouvent leur confluences rassemblées à l'aval du chef lieu de la Bridoire.

o Le Thiers traverse la commune depuis Lépin le lac au Nord-est, s'encaisse au niveau du chef lieu, y forme un coude pour repartir vers le Nord Ouest. A ce niveau, il reçoit le Grenand.

o le Rieu de Saint Béron s'écoule vers le Nord le long de la RD puis s'écarte pour butter sur un court tronçon avec deux coudes à 90° pour franchir la RD921. Cette configuration hydraulique défavorable au bon écoulement des crues engendre des débordements à ce niveau, identifiées sur la carte d'aléas.

Le Thiers représente un risque fort notamment dans le bas du village où il est canalisé et reçoit les eaux du Grenand et peut atteindre des hauteurs d'eau significatives.

De manière générale, les berges des ruisseaux et les terrains riverains sont susceptibles d'être inondés en cas de fortes pluies.

Du point de vue des autorisations d'urbanisme, les constructions doivent faire l'objet d'une bande de recul de 10 m depuis les berges et de 4 m si elles sont canalisées.

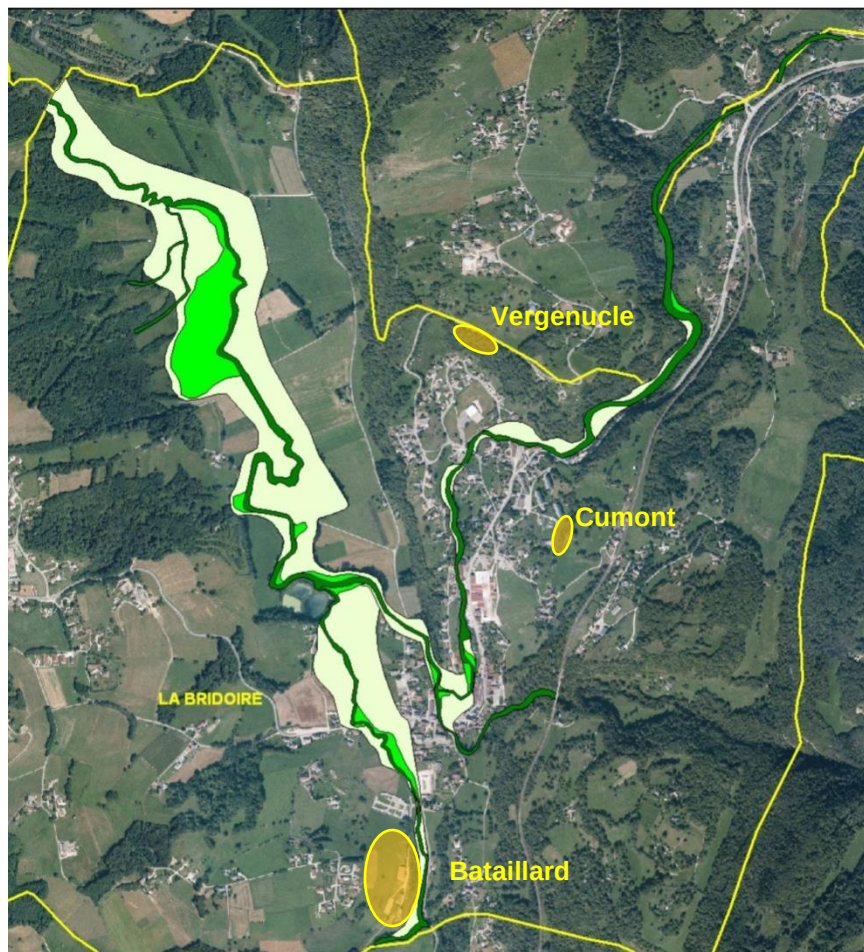
■ Les risques de glissement de terrain

Les services de l'Etat indiquent trois secteurs ayant subi ce risques :

- Secteur des Combes, Rochassieux (glissement du 6 juin 2002 sur la route de Dullin menant au hameau de Vergenucle).
- Secteur du Plat (glissement du 6 juin 2002 derrière les écuries du Bataillard).
- Les chutes de pierres et blocs sont liés à la présence d'affleurements rocheux ou de falaises : secteur des grands murs sur la RD 921 E.

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Aléa LA BRIDOIRE
d'après expertise terrain BURGEAP

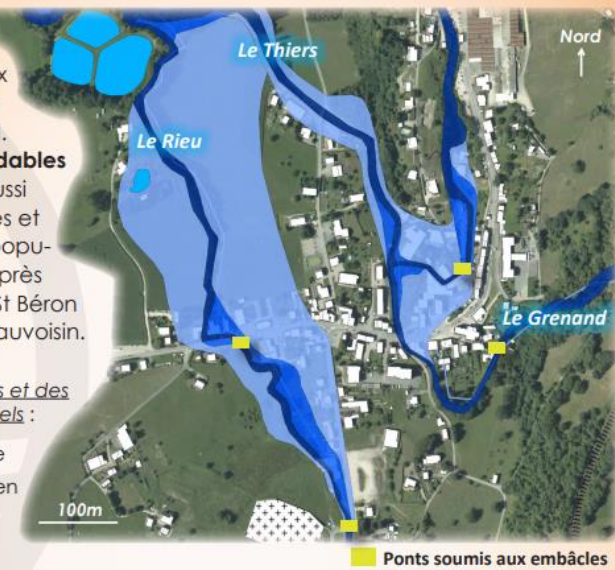
- Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels - aléa faible
- Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels - aléa moyen
- Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels - aléa fort
- Glissement de terrain

Les **embâcles** (= Accumulation de matériaux emportés par le courant. Exemples : branches, végétation...) peuvent être particulièrement présents sous certains ponts lors d'**épisodes pluvieux intenses**. Ils **augmentent le risque d'inondation**.

La place de la Résistance est soumise aux **crues du Thiers** et du Grenand. Les **zones inondables du Rieu** sont aussi très importantes et menacent la population résidant près des routes de St Béron et de Pt de Beauvoisin.

Crue des torrents et des ruisseaux torrentiels :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort



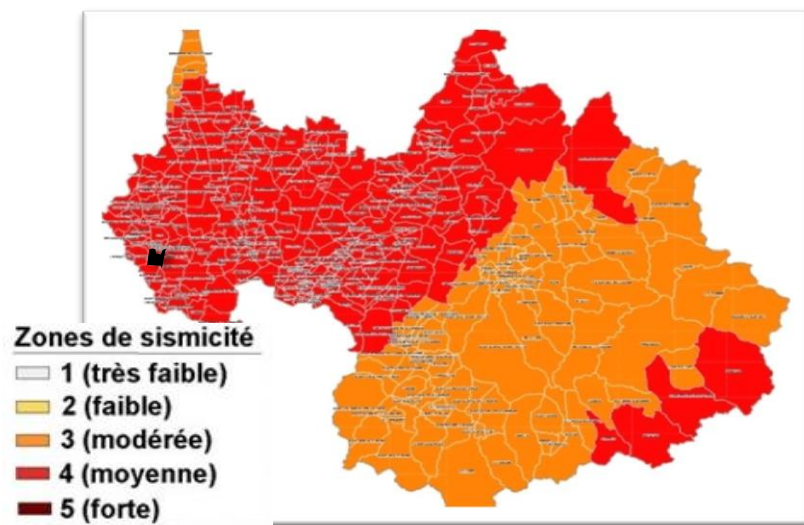
1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

■ Séismes

Le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 22 octobre 2010 est composé de 5 zones allant de 1 à 5 qui divisent le territoire, il repose sur la probabilité de l'aléa sismique. L'objectif de ce zonage est de définir des règles parasismiques pour la construction des ouvrages.

La commune est classée en zone de sismicité 4 sur une échelle de 5, ce qui représente une sismicité moyenne. Il n'y a pas eu de séismes enregistrés sur la commune.



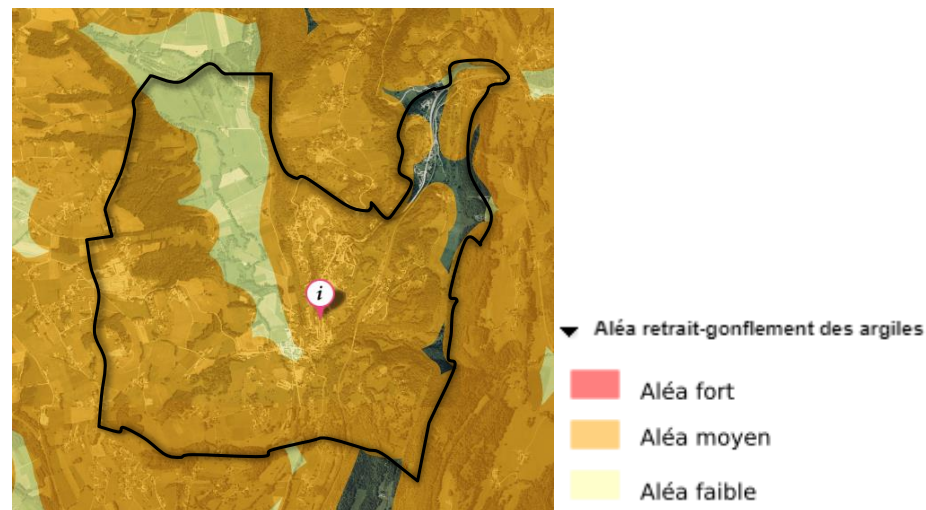
Zonage sismique de la Savoie (entré en vigueur le 1^{er} mai 2011)
D'après l'article D.563-8-1 du code de l'environnement

■ Aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux ont la propriété de se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, les argiles sont souples et malléables, tandis que lors de périodes sèches ces mêmes sols seront durs et cassants. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol - on parle alors de "gonflement des argiles". Un déficit en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou "retrait des argiles".

Ce phénomène peut avoir des répercussions graves sur le bâti avec l'apparition de fissures. Il convient donc d'en cartographier l'aléa pour prise en compte dans le PLU.

La carte ci-dessous indique que sur la Bridoire, l'aléa est considéré comme moyen sur une grande partie du territoire et concerne les zones urbanisées.

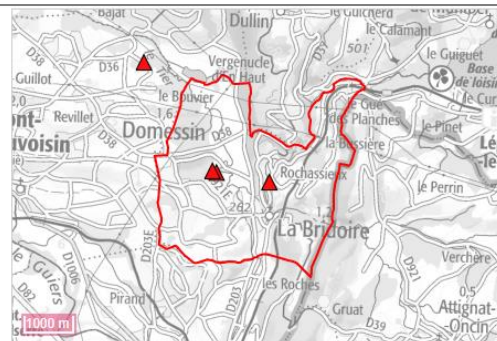


1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques Majeurs) illustre également les différents risques technologiques auxquels la commune est soumise (et détaillés dans le Plan Communal de Sauvegarde

- le Transport de Matière Dangereuses avec les routes concernées (ci-dessous),
- le risque nucléaire ci-contre, avec éventuellement les consignes à prendre :
- Le risque industriel identifié pour les deux usines de Gunin (Cromology) et de Cumont (Agrati).



Source : MTES, DREAL/DRIEE

Pour plus de détail

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations de votre commune.

- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées xy
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la commune

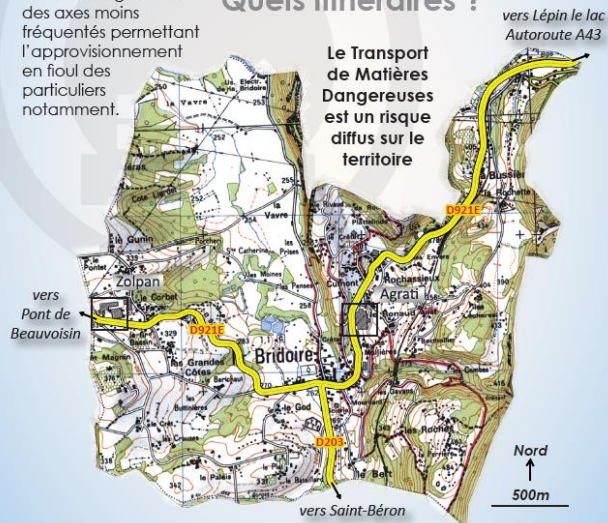


Risque TMD Transport de Matières Dangereuses

La carte ci-dessous représente les axes privilégiés de Transport de Matières Dangereuses (routes départementales) ainsi que les dessertes locales sur le territoire de La Broidoire. Le TMD par route concerne également des axes moins fréquentés permettant l'approvisionnement en fioul des particuliers notamment.

Le risque TMD renvoie à la probabilité que survienne un accident au cours du transport par voie routière, ferroviaire, fluviale... d'une matière dangereuse. Une matière dangereuse peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Quels itinéraires ?



Risque nucléaire

Un accident nucléaire peut conduire à un **rejet dans l'environnement de particules radioactives** à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des **effets sur la santé par inhalation, injection ou réaction au contact cutané**.

La centrale nucléaire du Bugey

Implantée sur la commune de Saint-Vulbas (01) à environ 60km de La Broidoire.



Un accident nucléaire peut également survenir lors d'accidents de transports d'éléments radioactifs mais également lors de leur utilisation quotidienne (domaine médical avec la radiologie notamment).

Un plan de distribution de pastilles d'iode sera activé en cas d'accident nucléaire.

La distribution sera réalisée en priorité auprès des personnes les plus sensibles à l'iode radioactif (personnes de -25ans et femmes enceintes).

A ne pas faire...

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours.
- Eviter toute flamme. Ne pas fumer.



L'iode est un élément indispensable au fonctionnement de la thyroïde. Lors d'un accident nucléaire, l'iode radioactif rejeté par les réacteurs se fixe, par simple phénomène d'inhalation, sur la thyroïde (augmentant fortement le risque de cancer de celle-ci). La prise d'un comprimé d'iode stable et inoffensif, permettra alors de saturer de manière naturelle la glande thyroïde et ainsi d'empêcher la fixation de l'iode radioactif.



Risque industriel

Evènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou

l'environnement. Du fait des différentes formes prises (**incendie, explosion, nuage toxique...**), un accident industriel peut avoir des conséquences

multiples sur un individu comme des **brûlures, inhalation ou injections de produits dangereux, réactions cutanées plus ou moins graves...**

ZOLPAN : régime Autorisation



AGRATI : régime Autorisation



Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte des scénarios d'incendie sur les sites d'Agrati et de Zolpan. Des périmètres d'évacuation autour de ces sites ont été définis en collaboration avec les services de secours... Consultez le PCS en mairie pour en savoir plus !

La Broidoire accueille 2 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Réglementation ICPE : (niveaux de classement)

- Non classée
- Déclaration
- Déclaration avec contrôle
- Enregistrement
- Autorisation
- Autorisation avec servitudes (SEVESO)

Les bons réflexes

A faire...

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- Se confiner. Fermer les entrées d'air et la ventilation.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Ecouter la radio et respecter les consignes de sécurité. France Bleu Pays de Savoie : 103.9 hz

1.6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Parmi ces sites, l'un d'entre eux est inscrit à l'inventaire des SIS (Secteur d'information sur les Sols), identifiant la parcelle concernée (ici la parcelle 832, encadré ci-contre). Ce site correspond à l'ancienne zone de lagunage exploitée pour le transit des eaux issues d'un atelier de fabrication de peintures et enduits.



2. GESTION DE L'EAU

2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de La Bridoire a confié la gestion de l'alimentation en eau potable au **Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers** dès sa création du fait de leurs faibles ressources.

Ce syndicat a été créé en 1952 par 9 communes (environ 7500 habitants) pour capter les eaux du lac d'Aiguebelette et mettre en place les infrastructures de distribution (extensions et connexions de réseau, réservoir, refoulement,...), auxquelles se sont ajoutées Grésin, Marcieux et Aiguebelette-le-lac, mais en disposant d'une ressource propre et d'un réseau indépendant.

Le syndicat du Thiers s'est étendu ensuite sur un large périmètre au SIE du Palluel et s'est alors doté, en 2007, d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Il s'est doté de réalisé des annexes sanitaires permettant de mettre à jour le bilan ressources / besoins spécifiquement pour les PLU. Ce volet AEP a été réalisé sur la base de ces deux documents.

Actuellement, le syndicat regroupe donc 26 communes, avec 6 communes situées au Sud-Est, allant jusqu'à Saint Pierre d'Entremont, et dessert près de 18000 habitants, soit plus de 10 000 abonnés.

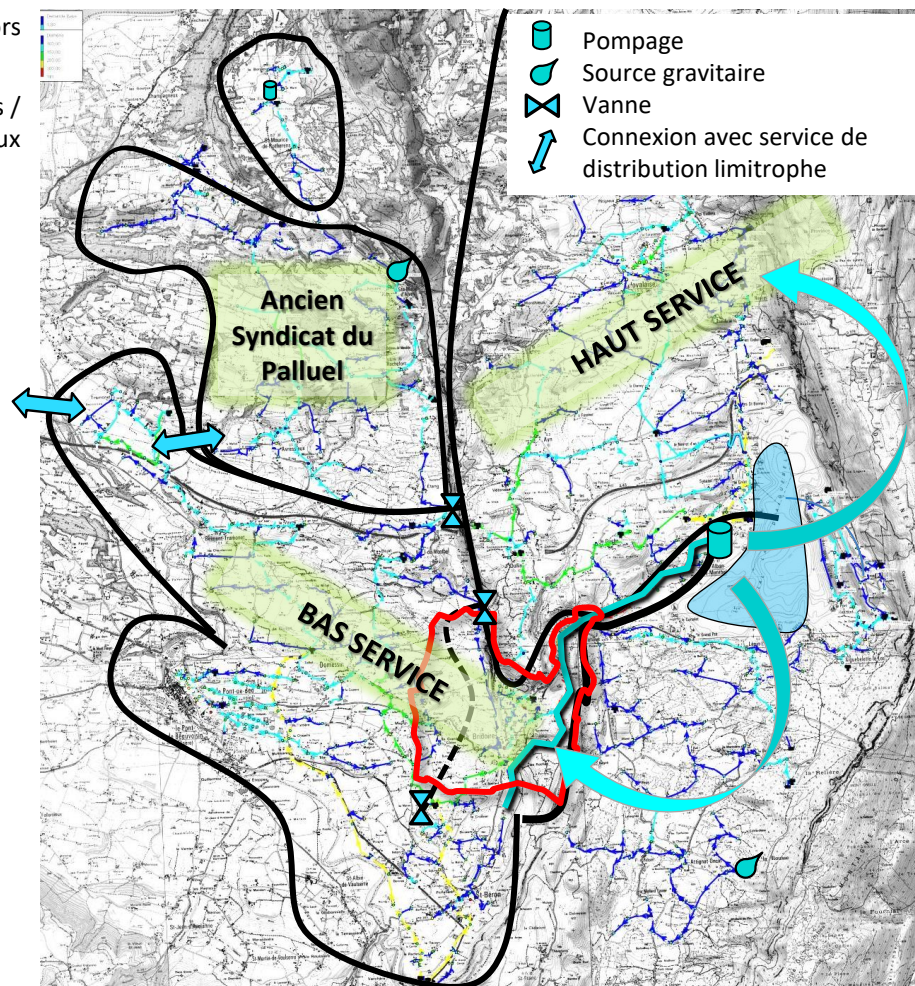
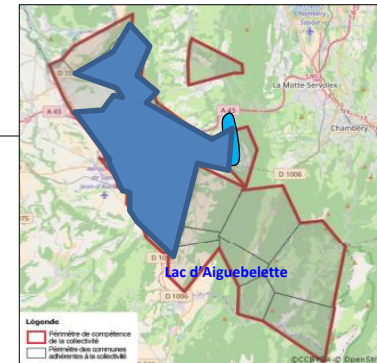
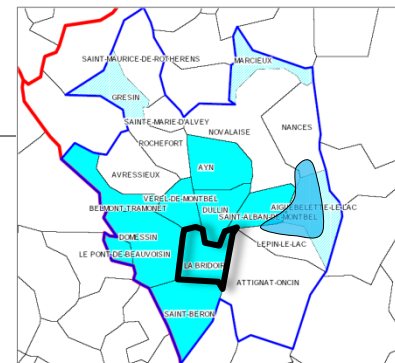
Le contexte général des ressources en eau du SIET s'articule donc autour de multiples ressources internes et externes au territoire de distribution (plus d'une trentaine de sources et 5 pompages, environ 80 réservoirs et 516 km de réseau en 2016), bénéficiant parfois de maillages complexes et de fonctionnements différenciés.

Le réseau du SIE du Thiers « d'origine » est alimenté par la prise d'eau au lac d'Aiguebelette, dont la station de pompage est implanté au Sougey sur la commune de St Alban de Montbel. Il dispose en appoint d'un puits situé sur la commune de Nances, qui peut également alimenter le réservoir de Saint Alban (en refoulement/distribution).

Ce réseau se répartit en deux services de distribution : Bas Service et Haut Service. La commune de la Bridoire est alimentée par le bas service.

Des maillages de soutien ou secours existent également :

- ✓ un maillage de secours avec le SIEGA au niveau de Pont de Beauvoisin.
- ✓ Un maillage avec les infrastructures de distribution de Novalaise,
- ✓ Un maillage de soutien depuis les ressource d'Attignat Oncin hors période d'étiage ou pompage en opposition,
- ✓ Un maillage avec le secteur Paluel au niveau de Verel de Montbel (Beaugeru)
- ✓ Un soutien du bas service de Nances.



2. GESTION DE L'EAU

2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Depuis le réservoir de St Alban, la distribution s'effectue gravitairement vers le Bas Service et plus particulièrement vers St Alban de Montbel d'une part et vers le réservoir intermédiaire des Léchères à La Bridoire d'autre part.

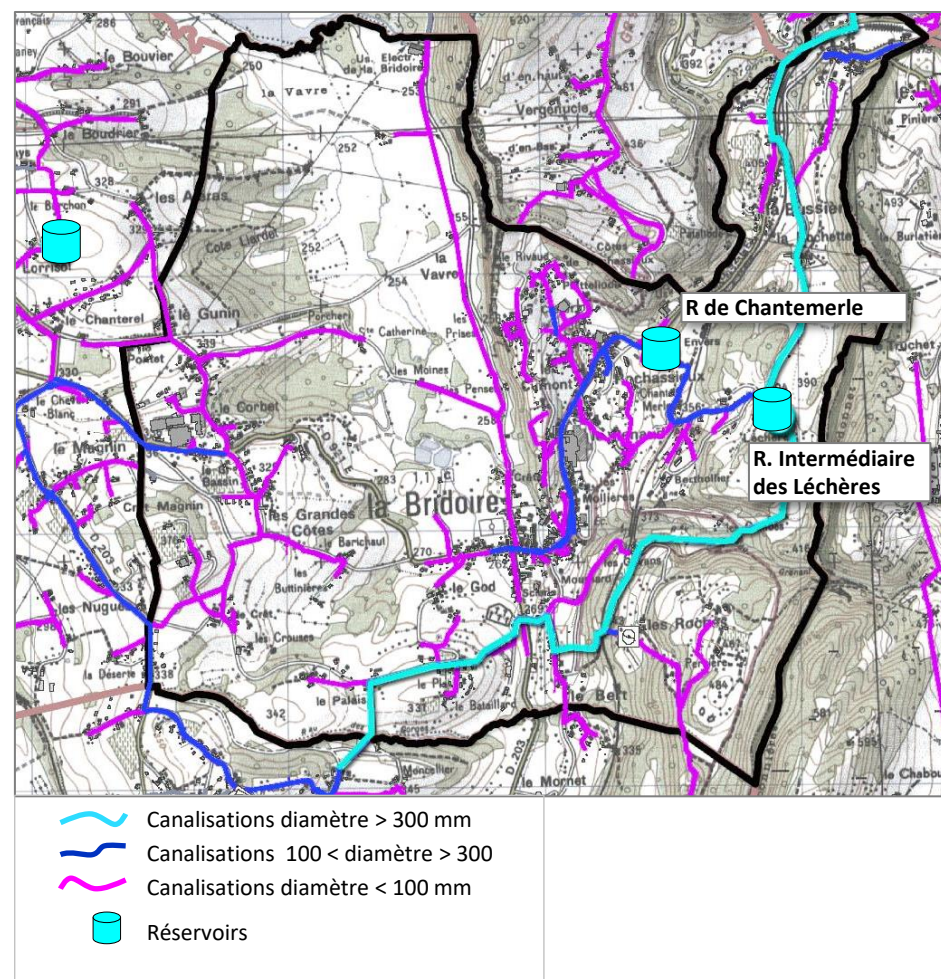
En amont du réservoir des Léchères, la conduite principale dessert le réservoir de Chantemerle, qui alimente directement la commune de La Bridoire.

Le réservoir des Léchères, de faible capacité, joue le rôle de brise-charge et alimente les réservoirs du Champier à St Béron et se rejoignent toutefois au niveau du réservoir du Guillot à Domessin. Elles peuvent ainsi être maillées pour constituer, en secours, une alternative pour l'alimentation de Pont de Beauvoisin.

Au niveau de la Station de Saint Alban de Montbel, une deuxième série de pompes refoule vers le réservoir de la Roue à Dullin et alimente le Haut Service, Ayn et Dullin.

Les deux branches du réseau qui partent des réservoirs du Champier à St Béron
Une maille, habituellement fermée, relie également le réseau de Vérel de Montbel à celui de La Bridoire en longeant le pied de la falaise.

Pour donner un ordre de grandeur, sur le périmètre des 6 communes alimentées par le pompage des eaux du lac, en 2005, le réseau de distribution s'étend sur près de 185 km et 63 % des canalisations présentent un diamètre inférieur ou égal à 100 mm.



2. GESTION DE L'EAU

2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Bas Service dessert principalement les communes suivantes :

- ✓ La Bridoire,
- ✓ Saint Béron,
- ✓ Domessin
- ✓ Le Pont de Beauvoisin
- ✓ Belmont-Tramonet,
- ✓ Saint Alban de Montbel (partiellement)

Etendu par les deux chaînes de pompages suivantes :

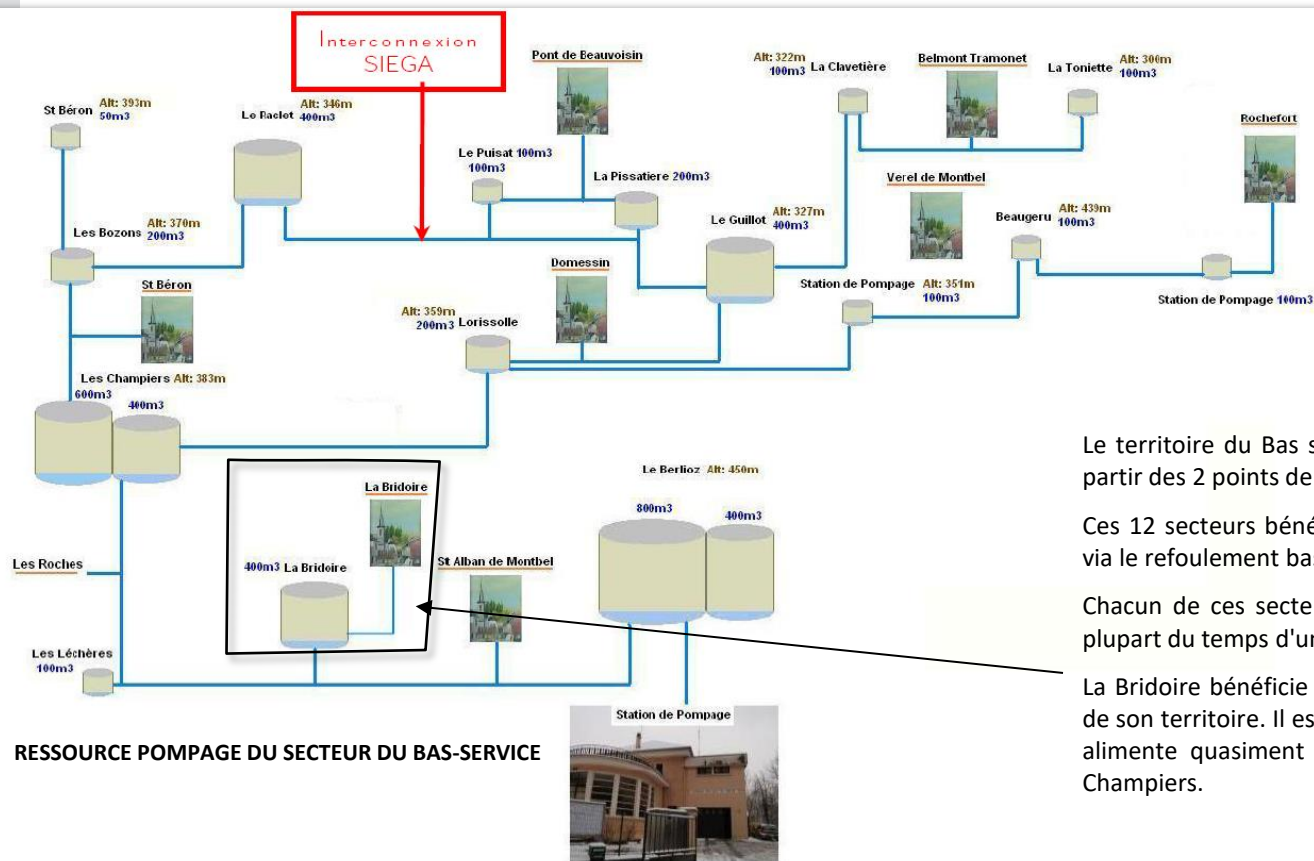
- ✓ Verel de Montbel => Renforcement au besoin du secteur Paluel,
- ✓ Pompage Bridoire => Gruat: Secteur des Roches : Renforcement au besoin du secteur d'Attignat Oncin en opposition des ressources du secteur.

Le maillage avec le SIEGA:

Le maillage avec le SIEGA entrepris en 2016 sur le secteur de Pont de Beauvoisin permet de sécuriser une partie des apports en eaux du Bas service. Sa conception permet un enjeu bilatéral de secours entre les syndicats. Il permet de surcroît un raccordement piézométrique automatisé pour une demande exceptionnelle d'incendie.

(Récupération des termes du conventionnement en cours)

Les pompes sont au nombre de 2 par alternance de marche au démarrage.
Le débit unitaire serait de 88 m³/h.



Le territoire du Bas service dispose de 12 **services de distribution** maillés à partir des 2 points de ressources.

Ces 12 secteurs bénéficient de l'eau issue du pompage du Lac à Saint Alban via le refoulement bas service associé.

Chacun de ces secteurs ne dispose d'un réservoir spécifique dédié, mais la plupart du temps d'un complexe en série et/ou parallèle des stockages.

La Bridoire bénéficie d'un réservoir (Chantemerle), dédié pour l'alimentation de son territoire. Il est alimenté par la canalisation structurante de Ø 300, qui alimente quasiment tout le reste du bas Service depuis les réservoir des Champiers.

2. GESTION DE L'EAU

2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

■ Les ressources en eau du Bas Service

La ressource en eau est constituée par les eaux du Lac d'Aiguebelette, lac typique d'ombilic de surcreusement glaciaire, situé dans le synclinal molassique de Novalaise – Yenne.

Le Lac, d'une superficie évaluée à 545 ha, a un bassin versant de l'ordre de 59 ha.

Du point de vue hydrogéologique, les ressources souterraines sont minimales, localisées dans les colluvia molassiques les plus sableux, les alluvions et écoulements de la plaine de Nances, les éboulis et les résurgences karstiques de la retombée de l'anticlinal de l'Épine dans le secteur d'Aiguebelette le Lac et Lépin le Lac.

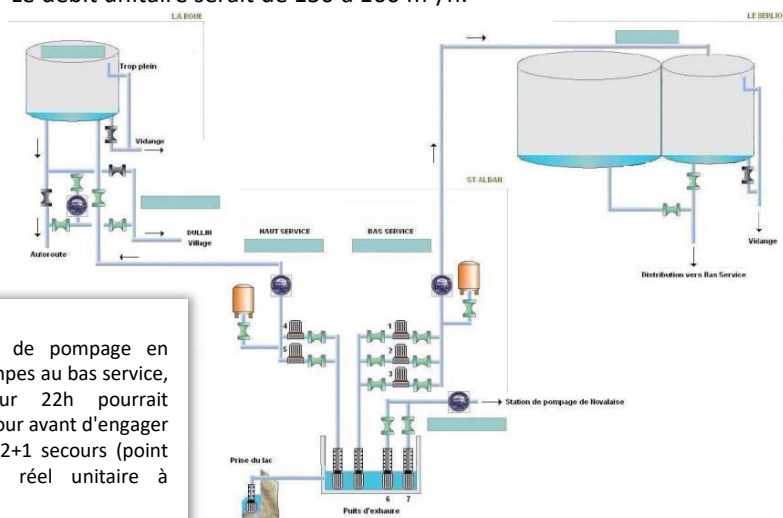
Il est alimenté, hormis les précipitations directes à sa surface et les apports diffus par ses rives, par quelques ruisseaux : le ruisseau de la Leyse au nord en direction de Gerbaix, le court ruisseau du Gua au sud de Nances, de petits ruisseaux sur la rive ouest.

Le lac se vidange au sud ouest près du Gué des Planches par le ruisseau du Thiers qui est aménagé par EDF pour la production d'hydro-électricité (chute de la Bridoire).

La ressource du Lac (Prise du Saint Alban)

Les pompes sont au nombre de 3 par alternance de marche pour la sécurisation des prélèvements. Le débit unitaire serait de 150 à 166 m³/h.

Nota :
Selon l'équipement de pompage en alternance sur 3 pompes au bas service, le refoulement sur 22h pourrait atteindre 3 652m³/jour avant d'engager un fonctionnement 2+1 secours (point de fonctionnement réel unitaire à 166m³/h/pompe).



Un arrêté préfectoral fixe les conditions de prélèvement d'eau par EDF et les cotes du plan d'eau à respecter : elles s'inscrivent dans la plage 374,76 m et 372,61 m NGF.

En période estivale, la cote minimale à respecter est de 373,30 m NGF.

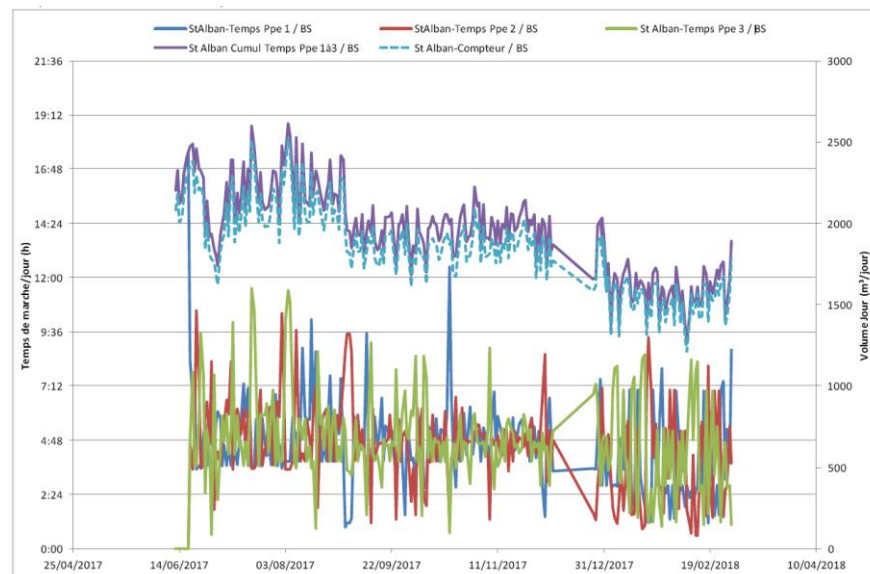
Compte-tenu du positionnement de la crépine de la prise d'eau à la cote 352,45 m et des 545 ha de superficie du lac, le volume d'eau théoriquement mobilisable dans le lac est donc largement supérieur à la capacité maximale de production.

La réelle limitation provient de la cote des crépines des pompes qui est d'environ 370,25 m et de la cote minimale de l'eau admissible dans le puits de pompage afin d'éviter tout vortex et l'aspiration d'air par les pompes. Cette dernière peut être estimée à 372 m au minimum.

La tranche d'eau mobilisable au minimum est de l'ordre de 1,2 à 1,3 m sur une superficie de 545 ha (soit environ 6,5 millions de m³ mobilisables). La ressource du lac ne présente donc a priori pas de limitations d'un point de vue quantitatif. D'un point de vue réglementaire, l'arrêté préfectoral de DUP fixe à **4 500 m³/j** le volume journalier maximum pouvant être prélevé dans le lac.

source : SDAEP 2007

Le temps de marche par jour atteint un maximum de 18h49 minutes et 14h en moyenne. Le volume de distribution général bas service oscille entre 1 209 et 2 525m³/jour.



2. GESTION DE L'EAU

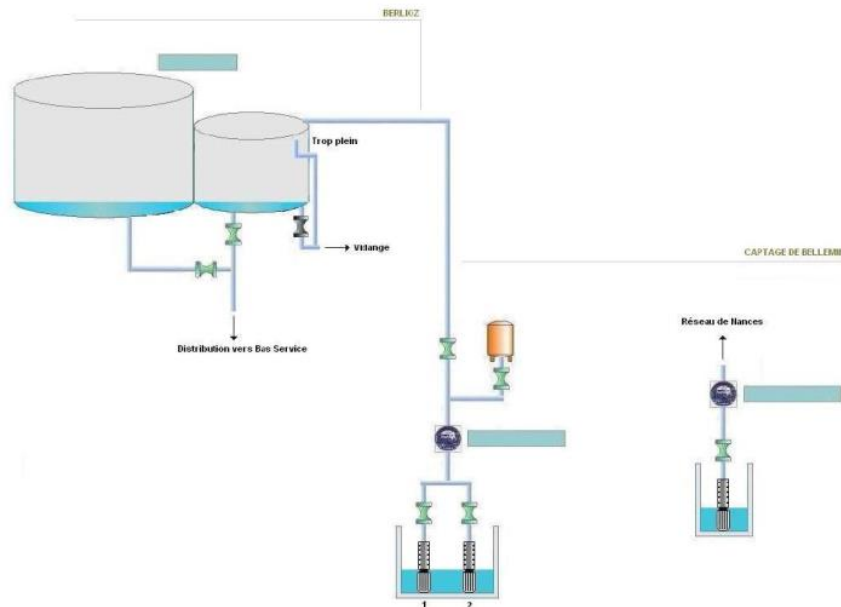
2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Forage de Bellemins :

Lorsque le SIAEP du Thiers met en place en 2001 un pompage dans la nappe vers le hameau des Bellemins, la commune de Nances décide alors de s'interconnecter avec le réseau du syndicat et d'installer une pompe dans le forage d'essai, sur le même site que le forage des Bellemins.

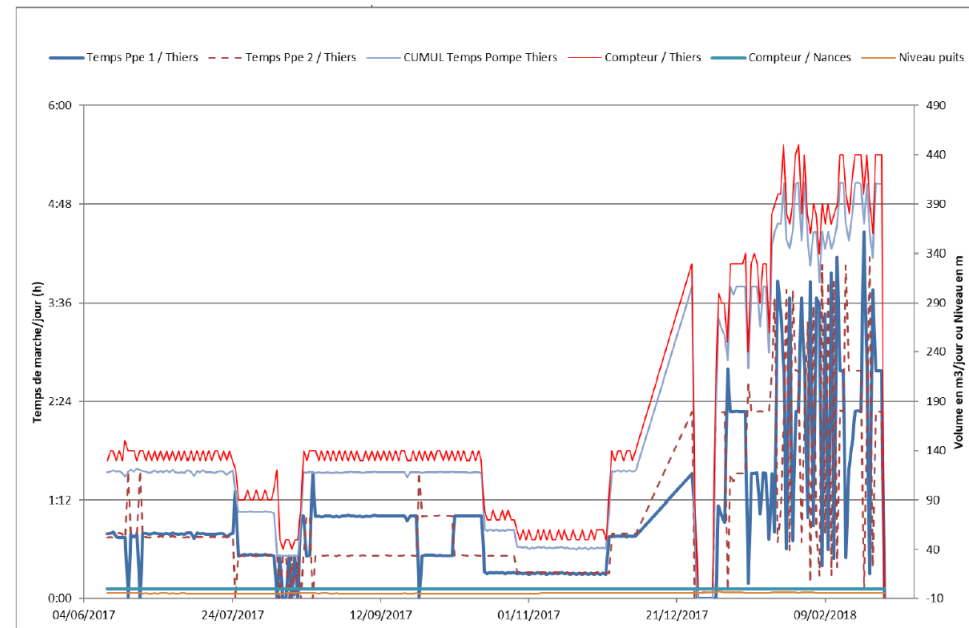
Ce pompage, non raccordé au réseau jusqu'à aujourd'hui, a pour vocation de permettre le refoulement des eaux pompées vers le Chef lieu de Nances.

Un projet est actuellement toujours en cours pour mettre en place ce refoulement spécifique mais il n'est pas abouti du fait notamment de difficultés foncières du tracé de refoulement.



La ressource du Puits de Bellemins

Sécurisation pour un fonctionnement sur 2 pompes en alternance.



2. GESTION DE L'EAU

2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

■ Les besoins actuels du Bas Service

Le SDAEP de 2007 donne les éléments suivants :

- Le SIE du Thiers desservait 7512 habitants (recensement INSEE de 1999), soit 4052 abonnés. Les prélèvements s'élevaient à 715 856 m³ en 2005 pour une consommation de 611950 m³, soit un rendement de 85 %.
- La population de la Bridoire avait été estimée en 2005 à 1250 habitants sur la base des recensements antérieurs de l'INSEE. (1088 en 1999) et d'une croissance moyenne de 1% par an, supérieur à la Bridoire (15 %). Le nombre de résidences principales était de 455, 47 résidences secondaires et 43 logements vacants, soit un total de 545 logements, dont 25 % de collectifs.
- A noter les fortes variations de population en période touristique, en particulier autour du lac d'Aiguebelette.
- La Bridoire comptait deux des dix plus gros consommateurs 'eau du Syndicat PTB 1200 m³ et Zoplan : 11600 m³ en 2004)
- La croissance de la Bridoire avait été estimée à 1400 habitants en 2015, sur la base des disponibilités du POS et de la croissance démographique. Le Syndicat se basait sur une population totale de 10 000 habitants en 2015.

L'analyse de la répartition des volumes consommés et des abonnés est présentée à partir des données extraites du système de facturation pour la période de consommation facturée en 2005.

Service	Volume facturé	Répartition
Bas Service	500 775 m ³	89%
Haut Service	63 708 m ³	11%
Total	564 483 m ³	

Service	Nombre d'abonnés	Répartition
Bas Service	3575	90%
Haut Service	392	10%
Total	3967	

- La Bridoire représente environ 13 % des consommations du réseau du SIE du Thiers, pour 15 % des abonnés (écart s'expliquant par de gros consommateurs d'eau à Domessin, Pont de Beauvoisin et St Béron.

Le rapport annuel de la qualité du Service de l'Eau potable (RPQS) 2013 donne le détail des consommations par communes :

- La Bridoire comptait 643 abonnés / 9533.
- Le tableau ci-dessous donne les volumes prélevés à l'échelle de l'ensemble du Syndicat et détaille les volumes prélevés dans le lac et dans le pompage des Bellemins par le Syndicat (ainsi que par Novalaise qui dispose de pompes dans le lac, indépendamment du Syndicat du Thiers).

Total des prélèvements [m ³]			1 887 986
Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) en % des volumes totaux prélevés			62.02 %
Forage des Bellemins - Nances	Eau souterraine	20 %	85 431
Prise dans le lac – Bas Service	Eau superficielle	100 %	632 007
Prise dans le lac – Haut Service	Eau superficielle	100 %	82 200
Prise dans le lac – vers Novalaise	Eau superficielle	100 %	2 898

Volumes vendus aux abonnés du service

Volumes [m ³]	année 2013
Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés	1 071 644
Volumes vendus aux abonnés non domestiques	112 863
Volumes vendus aux abonnés du service (1)	1 184 507

Communes	Volumes vendus (m3) Abonnés domestiques	Volumes vendus (m3) Abonnés Non domestiques
La Bridoire	67 771	12 897

Quelques chiffres à l'échelle du Syndicat issus du RPQS de 2016 :

- 1 800 000 m³ prélevés
- Baisse des prélèvements de 2015 à 2016 (- 9,2 % en 2015)
- Augmentation des volumes facturés (pour +1,2 % des abonnés)
- Amélioration du rendement du réseau à 82 % en 2016 pour 71,3 % en 2015)

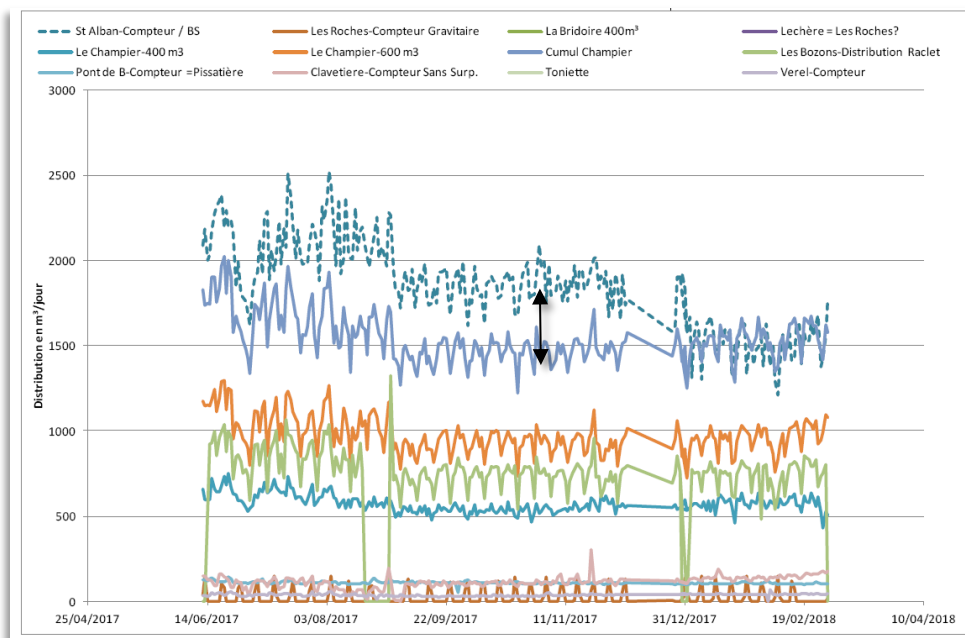
2. GESTION DE L'EAU

2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le graphique ci-dessous illustre le suivi de la distribution sur le Bas service. Il montre les pics de production du bas service mesurés au pompage de St Alban de Montbel : 2055 m³/j.

Les volumes mesurés pour la Bridoire Chantemerle et Lèchère n'apparaissent pas sur ce graphique. Ils sont compris dans les volumes globaux comptés à St Alban, et devant être soustraits des volumes comptabilisés aux 2 réservoirs des Champiers.

La différence (environ 300 m³) entre les deux correspond aux besoins de la Bridoire et d'une partie de Saint Alban de Montbel, étant situées avant ces deux réservoirs



■ La qualité des eaux

L'eau issue du Lac d'Aiguebelette subit uniquement une désinfection par injection de Chlore gazeux. L'eau chlorée est injectée directement dans le puits de pompage. Les eaux prélevées dans le lac ne font pas l'objet d'un traitement physique simple tel qu'une filtration.

Le syndicat a un projet de chloration relais au réservoir du Raclet.

De plus, des injections ponctuelles d'eau de javel peuvent être réalisées au niveau de la plupart des réservoirs qui sont, en outre, lavés et désinfectés annuellement.

Des chloromètres sont également projetés pour un suivi actif du résiduel de chlore.

L'eau du Lac ne subit aucun traitement physique contrairement aux prescriptions du Décret n°2001-1220 pour les eaux superficielles et à l'arrêté de DUP. Un projet de traitement est néanmoins à l'étude.

L'adduction d'interconnexion avec le SIEGA subit une désinfection au chlore avant connexion au bas service du SIET.

2. GESTION DE L'EAU

2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

■ Le bilan Ressources / besoins actuels du Bas Service

Les annexes sanitaires actualisent le bilan ressource / besoin à l'échelle du Bas Service. Le tableau ci-dessous synthétise les ressources et besoins actuels.

L'ordre de grandeur des besoins est largement validé par le suivi de télésurveillance en situation actuelle. Le graphique page précédente montre les périodes de pointe estivale autour 2200 m³/j avec deux pics à 2500 m³/j (pour 3652 m³/j autorisés).

UDI n°1 SIET-BAS SERVICE		Situation Actuelle						
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Qualité, Commentaire	
	Pompage au Lac St Alban	46.11 l/s	100.00%	Pompage 22h partagé	4450 m³	3652.0 m³/j	DUP Limitante à 4500m³/jour.	
	Puits de Bellemins	24.44 l/s	83.10%	Gravitaire partagée.		1755.1 m³/j	16,9% pour cloture Nances.	
	Interconnexion Novalaise/ Neyret			Gravitaire partagée.		0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées	
	Interconnexion SIEGA			Secours		0.0 m³/j	A Concorder selon Convention	
	Interconnexion Paluel					1.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées	
	Interconnexion Nances					0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées	
	Ressources Totales Mobilisables					5408.1 m³/j		
Besoins			Eq. Abonnés Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%)	Demande Actuelle moyenne		
	Population permanente		4490	9878	11853.6	1481.70 m³/j	4490ab. 2018, 486781m³facturés	
	Consommation Touristique			300	320	45.00 m³/j		
	Consommation Communale	0		30	40	4.50 m³/j	ok	
	surpresseur des Roches					162.00 m³/j	A concorder sur BBR du secteur AO	
	Consommation Agricole / Elevage	0		0	0	0.00 m³/j	?	
	Industriels	0				150.00 m³/j		
	Linéaire de distribution					166.16 km	ok	
	Indice Linéaire de Fuites	données SDAEP/RA et projetée à concerter				6.00 m³/j/km	Bassins?+ Fuites	
	Fuites					996.97 m³/j		
	Ecoulements permanents					10.00 m³/j	?	
Besoins Moyens Totaux						2850.17 m³/j	Pointe actuelle à 2525m³/jour	
BILAN BESOINS RESSOURCES						2557.90 m³/j		
						Excédentaire		

Le bilan actuel demeure en catégorie "excédentaire" à l'échelle du Bas Service avec une mobilisation de 52 % de la ressource.

3. GESTION DE L'EAU

3.2. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est analysée dans le SDAEP de 2007 à l'échelle du Bas Service, puisque dépendante notamment du réseau et de la défense incendie, mais aussi de la conformité des poteaux incendie.

Le service de la Bridoire dispose d'une réserve incendie (115 m3) jugée satisfaisante bien que légèrement inférieure à la réglementation de 120 m3.

Concernant les 35 poteaux incendie que compte la commune :

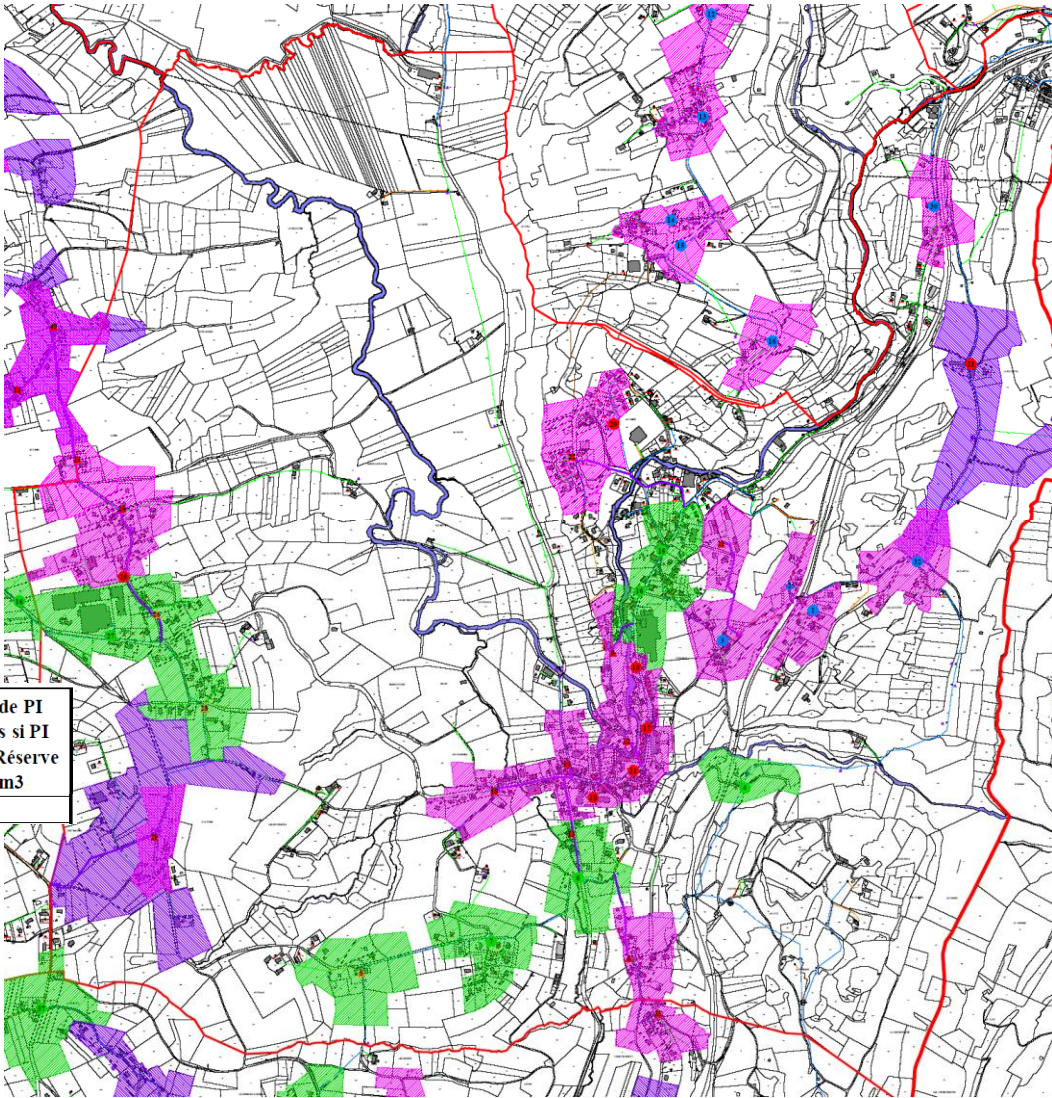
- 23% des PI sont conformes
- 24 % des PI peuvent assurer un débit conforme mais sont pénalisés par une réserve insuffisante ou un diamètre de PI non normalisé.
- 48 % des PI ne peuvent délivrer un débit conforme en raison du trop faible diamètre des conduites.

Solutions envisagées :

- Aménager le réseau AEP : renforcement ou connexion entre réseaux, normalisation des poteaux incendies, aménagement de réserves incendie
- Aménagement des bâches incendie pour les secteurs ne pouvant faire l'objet d'un aménagement de réseau.

Commune	Nombre total de PI	Nombre de PI testés	Nombre de PI conformes	Nombre de PI non-conformes	Nombre de PI conformes si Réserve de 120m3	Nombre de PI conformes si PI DN100	Nombre de PI conformes si PI DN100 et Réserve de 120m3
La Bridoire	35	35	8	27	4	3	1

Commune	% de PI conformes	% de PI conformes si Réserve de 120m3	% PI conformes si PI DN100	% de PI conformes si PI DN100 et Réserve de 120m3
La Bridoire	23%	34%	31%	46%



3. GESTION DE L'EAU

3.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le SIEGA assure la gestion de l'assainissement des eaux usées, de la collecte des effluents jusqu'au traitement, ainsi que le service pour l'assainissement individuel. le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

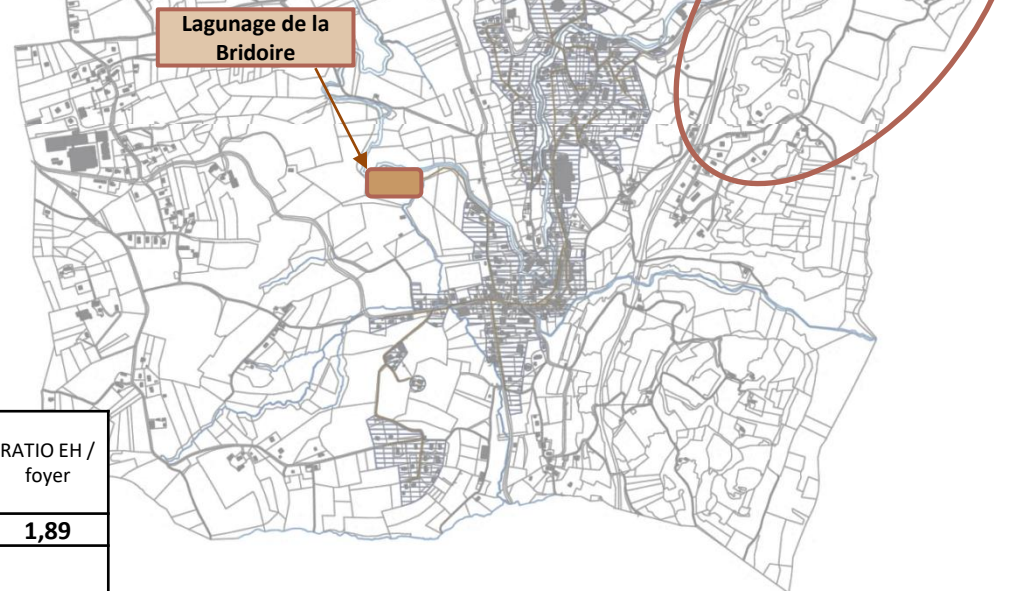
Le schéma directeur d'assainissement est actuellement en cours de révision à l'échelle du Val de Guiers. Un projet de zonage est réalisé dans le cadre de ce PLU.

Assainissement collectif :

La Bridoire présente la particularité d'avoir sur son territoire deux stations d'épuration :

- La station d'épuration de la Bridoire, implantée dans la plaine de la Vavre et qui collecte 88 % des effluents de la Bridoire, la totalité du chef lieu et le lotissement du Plat. Il s'agit d'une lagune naturelle d'une **capacité nominale de 1000 EH**, dont le rejet se fait dans le Thiers à l'aval du chef lieu, quand le débit est augmenté de celui du Grenand et celui du Rieu de Saint Béron.
- La station d'épuration de la CCLA, implantée à l'amont, au Gué des Planches et qui traite les effluents des 10 communes de la CCLA, auquel il faut ajouter les deux secteurs de la Bridoire qui y sont raccordés : le Gué des Planches et la Buissière. Cette station d'épuration sera étendue à 9900 EH en 2020.

Le réseau d'assainissement collectif s'étend à la Bridoire sur 7415 ml de réseau séparatif.



Nombre d'Habitants	abonnés Ass Collectif	Abonnés ANC	taux de raccordement	nombre d'habitants raccordés	nombre d'habitants non raccordés	RATIO EH / foyer
1234	452	202	69,11 %	853	381	1,89
Détail branchements par station d'épuration						
Lagune SIEGA	395			746		
STEP CCLA	57			107		

En termes de capacité nominale, la station d'épuration a encore une capacité de 256 habitants, soit 135 logements.

Le schéma directeur Assainissement précise les charges entrantes dans le lagunage : 448 EH avec ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) et 400 EH sans ECPP, bien inférieures à la capacité nominale, ce qui laisse envisager une marge supplémentaire dans le PLU.

Assainissement non collectif :

Les hameaux de la Bridoire situés sur les coteaux Est et Ouest, hormis le Plat et le God, ne sont pas desservis par l'assainissement collectif. Ainsi, le site industriel de Gunin et des Grandes Cotes est en assainissement non collectif.

La Bridoire comptait en 2011 103 installations dont 42 conformes et 30 non conformes sans risques, et 31 à réhabiliter

3. GESTION DE L'EAU

3.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cela se décline localement par une politique de gestion des eaux pluviales entreprise par le SIEGA, déjà compétent pour l'assainissement des eaux usées, souhaitant anticiper sur un futur transfert de compétence dans les années à venir.

Le SIEGA a engagé un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur son territoire avec l'élaboration d'un diagnostic.

La Bridoire bénéficie d'un réseau hydrographique important proche de l'urbanisation qui a jusqu'alors facilité la gestion des eaux pluviales par rejet direct dans ceux-ci, le Thiers notamment pour le centre bourg.

La cartographie ci-contre met aussi en évidence les linéaires de réseaux enterrés ou de fossés vers les ruisseaux en dehors du bourg, à savoir le Gué des Planches, la Buissière, Gunin et Grandes Côtes, les Crouzes.

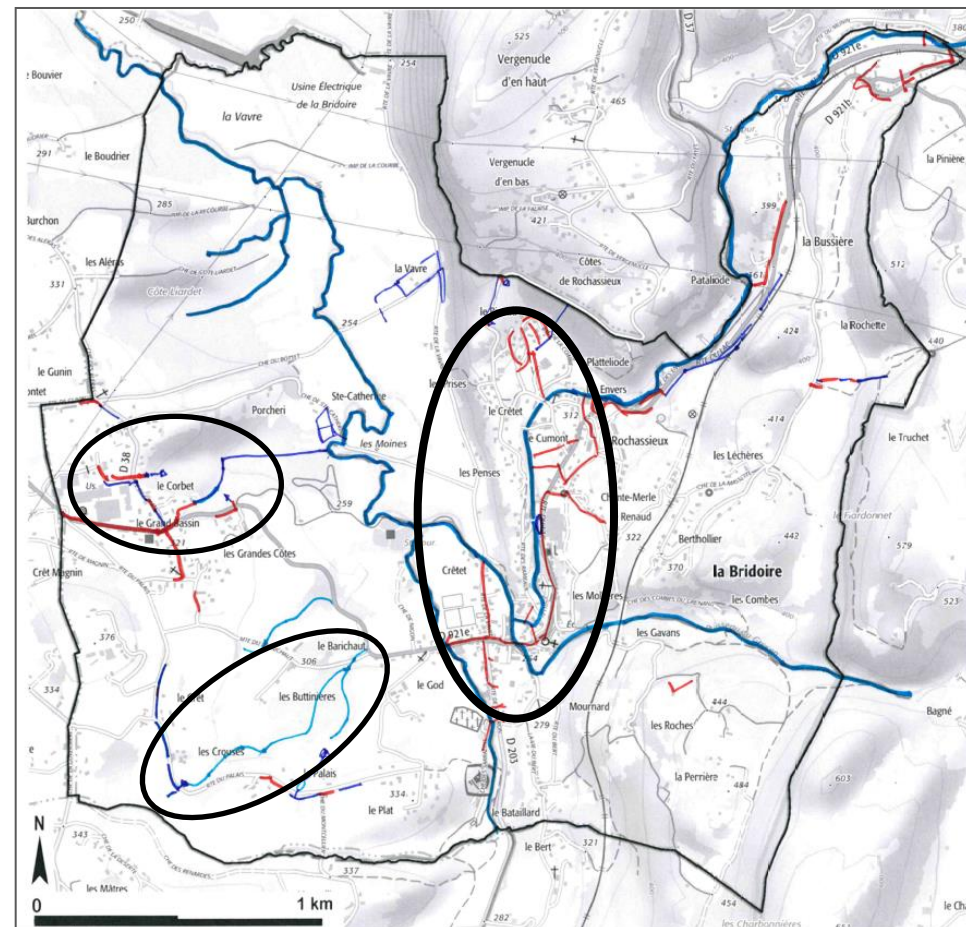
Par ailleurs, le réseau est séparatif, indépendant du réseau des eaux usées. Le schéma directeur des eaux usées identifiait 3477 ml de réseau pluvial à la Bridoire.

La cartographie ci-contre réalisée à partir des données du SIEGA (présentées en annexe du PLU) synthétise le système de réseau de collecte et localise les 4 dysfonctionnements identifiés liés à :

- Un sous-dimensionnement de canalisations,
- Un sous-dimensionnement de buse pour la traversée de route
- des eaux de ruissellements naturels de bassin versant importantes à gérer.

Les secteurs identifiés comme ayant des dysfonctionnements n°1, 3 et 4 page ci-contre, sont ceux identifiés par les services de l'Etat pour la prise en compte des risques naturels.

A noter que le secteur n°1 se situe sur un secteur remblayé lors de l'aménagement d'un ancien centre équestre.



- Cours d'eau principaux
- Ruisseaux
- Fossés
- Canalisations enterrées

Carte schématique issue du diagnostic des eaux pluviales (carte détaillée ci-contre)

3. GESTION DE L'EAU

3.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Dysfonctionnement n°2 : Débordement – Route du Palais



Dysfonctionnement n°2 : Débordement – Route du Palais

Les eaux de ruissellement issues de la rue du Palais, à l'intersection avec la route de Pont de Beauvoisin, sont collectées par un fossé puis entonnées dans un réseau EP Ø300. Ce réseau est raccordé dans une section busée du ruisseau des Crouzes, de l'autre côté de la route de Pont de Beauvoisin. A ce niveau, un réseau EP Ø300 est également raccordé en piquage borgne. Des débordements surviennent en amont de la traversée de la route de Pont de Beauvoisin.

Dysfonctionnement n°1 : Erosion – Chemin des Sarrazins

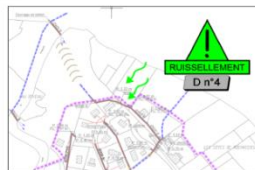
Ce versant fortement pentu est défriché. Les eaux de ruissellement amont ne sont pas captées. Dans ces conditions, la zone est sujette au risque d'érosion et de glissement de terrain. La présence d'eaux de ruissellement et l'absence de végétation à fort développement racinaire accentue le phénomène.

Au Nord du secteur, une parcelle très pentue est utilisée comme pâturage et présente un risque de glissement de terrain. Le piétinement engendré par les animaux accélère la déstabilisation des terrains.

Dysfonctionnement n°1 : Erosion – Chemin des Sarrazins



Dysfonctionnement n°4 : Ruissellements – La Combe, Les Cotes de Rochassieux



Dysfonctionnement n°4 : Ruissellements – La Combe, Les Cotes de Rochassieux

Le réseau du hameau de la Combe intercepte un bassin de taille et de pente très importante. Celui-ci englobe la route en direction de Dullin et les lieudits de Vergenucle d'en Haut et d'en Bas. La quantité des ruissellements produite semble bien supérieure à la capacité du réseau.

Dysfonctionnement n°3 : Saturation – Route du Lac



Dysfonctionnement n°3 : Saturation du réseau Route du Lac

Les eaux de voirie de la route du Lac, à proximité de l'intersection avec la route de Rochassieux, sont collectées dans deux réseaux EP Ø300 béton. Ces deux réseaux se rejoignent dans un regard avant d'être dirigés vers le Thiers via une canalisation privée Ø150 béton. D'une part, cet exutoire est assurément sous-dimensionné ; d'autre part, le caractère privé de ce réseau et de la propriété sur laquelle il passe, complique les possibilités d'intervention sur ce collecteur.

4. LE PATRIMOINE NATUREL

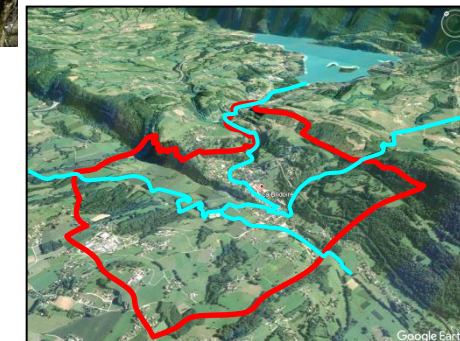
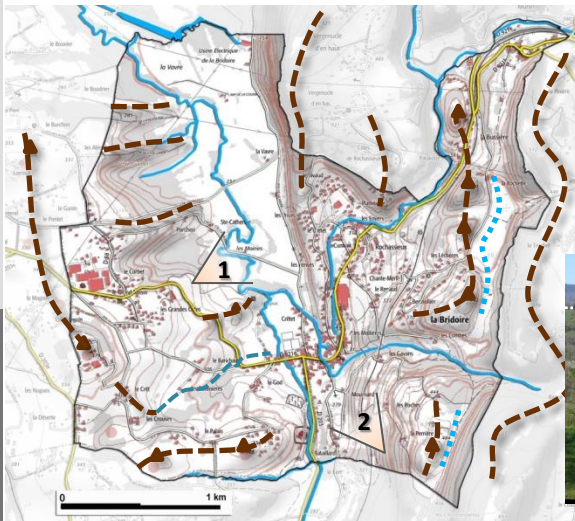
L'Avant Pays Savoyard est une région géographique d'une grande diversité tant sur le plan écologique que paysager. Il fait office d'espace de transition entre les plaines Lyonnaises et les Alpes. C'est aussi territoire vallonné : son altitude s'échelonne entre 210 m au bord du Rhône jusqu'à 1993m au Mont Granier. Toutes ces caractéristiques font qu'on y retrouve une grande diversité d'habitats d'intérêt écologique remarquable.

La commune de la Bricoire présente toutes les diversités de milieux de l'avant pays savoyard : vallonnements, cours d'eau, zones humides et falaises.

Les zones agricoles s'étendent sur près de 60 % du territoire, les zones naturelles un peu plus d'un tiers. Les zones urbaines couvrent aujourd'hui 46 ha soit 7,7 % de la commune.

Les boisements soulignent la morphologie particulière de la commune, ainsi que la nature des sols :

- Une succession de collines, entaillées par les cours d'eau : le Thiers et les gorges du Grenand à l'Est
- Les plis soulignés par des combes boisées qui s'écoulent vers la plaine de la Vavre.
- Des falaises surplombant la Vavre, mais dont le sommet forme le plateau de Rochassieux, orienté Sud et comme son nom l'indique, un secteur où la roche affleure sur de nombreux secteurs
- Et une dépression humide, la plaine de la Vavre, notamment.



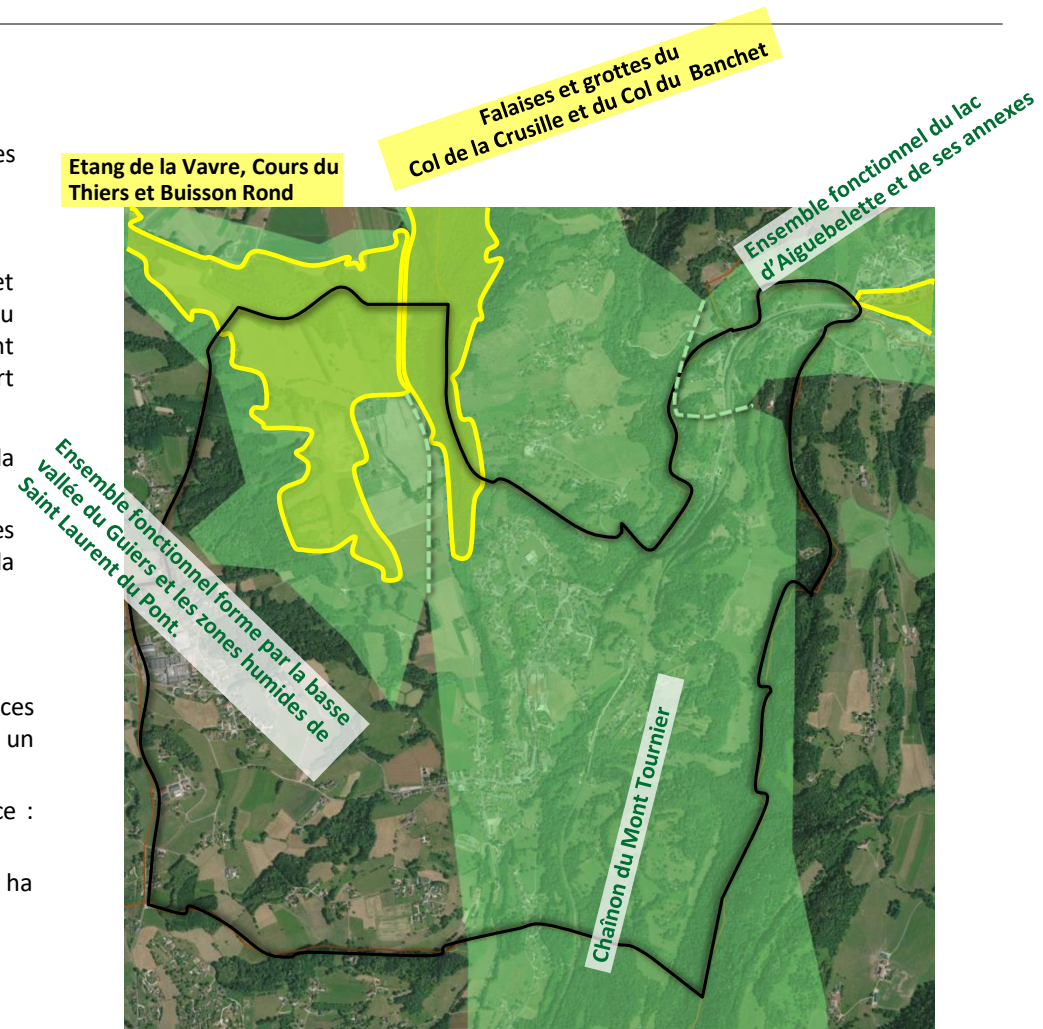
4. LE PATRIMOINE NATUREL

■ Les espaces naturels remarquables : Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère patrimonial remarquable.

La commune compte 5 ZNIEFF qui se décomposent en deux types :

- **3 ZNIEFF de type 2** soulignent les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, zones humides...) sont retranscrits à travers de très nombreuses zones de type I, représentant un fort pourcentage des superficies.
 - Chaînon du Mont Tournier (surface : 4814,86 ha dont 285,18 ha sur la commune)
 - Ensemble fonctionnel forme par la basse vallée du guiers et les zones humides de Saint Laurent du Pont. (3387,57 ha, dont 106,24 ha sur la commune)
 - Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes
- **2 ZNIEFF de type 1** (présentées pages suivantes) correspondent à des espaces naturels homogènes de superficie réduite abritant au moins une espèce ou un écosystème menacé.
 - Falaises et grottes du Col de la Crusille et du Col du Banchet (surface : 180,23 ha dont 34,78 ha sur la commune)
 - Etang de la Vavre, Cours du Tier et buisson Rond (Surface de 101,44 ha dont 31,66 ha sur la commune)



4. LES MILIEUX NATURELS



- **ZNIEFF de type 2 : Chaînon du Mont Tournier (surface : 4814,86 ha dont 285,18 ha)**

Ce chaînon (dont le tunnel de Dullin permet le franchissement par l'autoroute A 43) a l'aspect d'une lourde échine qui surplombe à l'ouest le cours du Rhône, depuis la cluse de La Balme jusqu'aux abords de Saint-Genix-sur-Guiers.

Géologiquement rattaché au massif jurassien, il ne dépasse pas 900 m d'altitude.

Au Nord, il se raccorde aux reliefs du Bas-Bugey au-delà du défilé de Pierre Châtel (ou « Cluse de la Balme »), qui laisse passer Rhône. Au sud de La Bridoire, il se rattache au massif subalpin de la Chartreuse.

Son intérêt faunistique est important ; il est entre autres très favorable à l'avifaune rupicole (Grand-Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Martinet à ventre blanc...) ainsi qu'aux chauve-souris du fait de la présence de falaise, bien exposé en versant ouest.

Du point de vue botanique, on observe le développement dans les expositions favorables de « colonies méridionales », (Laîche à bec court, Pistachier térébinthe, Stipe plumeuse...) et également d'autres espèces remarquables adaptées aux milieux rocheux (Aconit anthora, Primevère oreille d'ours).

L'ensemble de la ZNIEFF remplit en outre une fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.

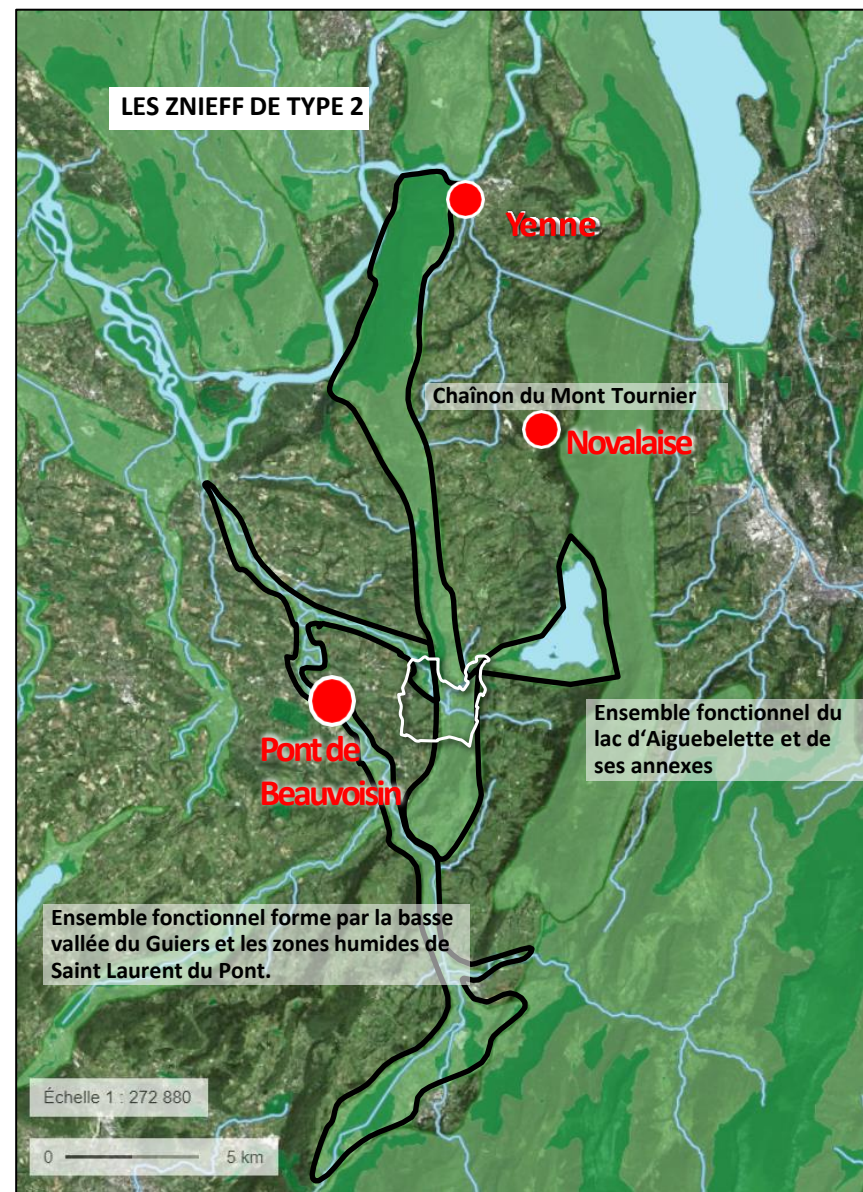
Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien. Il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques.

Le zonage de type II marque les diverses interactions existant au sein de cet ensemble. Les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (falaises, grottes, gorges...) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'Est de la vallée du Rhône.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géomorphologique et biogéographique.





- **ZNIEFF de type 2 - Ensemble fonctionnel forme par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint Laurent du Pont (surface 3387,57 ha dont 106,24 ha)**

La zone délimitée intègre l'ensemble fonctionnel formé par un réseau de cours d'eau assurant une connexion forte entre le cours du Rhône et le haut-bassin, ainsi qu'un ensemble de zones humides relictuelles, mais encore très représentatives.

Cet ensemble conserve un très grand intérêt sur le plan botanique (Laîche paradoxale, Pesse d'eau, Liparis de Loesel, Orchis à fleurs lâches, utriculaires...), mais aussi en matière d'insectes et notamment de libellules (le secteur est un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure), de faune piscicole (Ombre commun, Brochet, Lamproie de Planer ...), de batraciens (Triton crêté, crapaud Sonneur à ventre jaune), d'avifaune (fauvettes paludicoles...) ou de chiroptères.

Il réunit des milieux naturels diversifiés, dont des boisements humides à aulnes.

En terme de fonctionnalités naturelles, le réseau local de zones humides exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction (frayères à Brochet...)....

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse souligne en particulier l'importance d'une préservation des liaisons physiques existant entre le fleuve Rhône et le Guiers, pour garantir le bon fonctionnement des milieux et la libre circulation des poissons. Il préconise à ce titre le maintien d'une voie de circulation Rhône Guiers- marais du Bas-Dauphiné, dans un secteur considéré comme hébergeant une faune et une flore remarquable.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager et géomorphologique (étude des stades de retrait des dernières glaciations alpines).

- **ZNIEFF de type 2 - Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes (surface : 1379,96 ha dont 23,23 ha)**

Le lac d'Aiguebelette est resté en partie préservé des perturbations humaines. Il s'inscrit dans le paysage mouvementé de l'avant-pays savoyard, au pied même de la Chaîne de l'Épine.

D'origine glaciaire, il est en grande partie alimenté par les réseaux karstiques issus des reliefs calcaires environnants, mais aussi par la Leysse. Le lac et ses abords (zones humides périphériques...) conservent des types d'habitats naturels remarquables (prairies à Molinie et communautés associées, importantes roselières...), des îles boisées refuge de l'avifaune, et une riche flore aquatique (Laîche paradoxale, Isnardie des marais, naïades, Renoncule langue...).

Le peuplement piscicole est remarquable (Brochet, Corégone (lavaret), Lote de rivière, Truite de lac...).

La zone décrite intègre l'ensemble fonctionnel formé par le lac et ses environs, dont les espaces les plus remarquables sur le plan biologique sont retranscrits par le zonage de type I.

Le zonage de type II souligne la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le lac, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- ☐ Fonctionnalités hydrauliques (champ d'expansion naturelle des crues en ce qui concerne certaines zones humides, auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau),
- ☐ Fonctionnalités liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces (frayères à Brochet...), dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager et récréatif

4. LE PATRIMOINE NATUREL

4.2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

- **ZNIEFF 1 - Etang de la Vavre, Cours du Thiers et buisson Rond**
(Surface de 101,44 ha dont 47,21 ha sur la commune)

Le marais de Buisson Rond est un petit marais de pente. Il présente des formations végétales basses à Choin noirâtre qui occupent une surface modeste, en bordure d'un plan d'eau peu profond et peu végétalisé, sans doute d'origine artificielle.

La périphérie est occupée par les groupements à hautes herbes, communautés à reine des prés et phragmitaie plus ou moins envahie de ronces et d'autres

espèces nitrophiles (recherchant le sols nitratisés, telles que l'ortie). Deux espèces végétales sont remarquables: la Fougère des marais et la Laïche faux souchet. Le Tiers est fréquenté par le Martin-pêcheur, qui trouve sur ce cours d'eau à la fois les terrains de chasse et les sites de reproduction favorables. L'inventaire initial répertoriait uniquement l'étang de la Vavre, plan d'eau artificiel destiné à écrêter les éclusées de l'usine hydroélectrique de la Bridoire et à soutenir le débit du Tiers. Largement envasé et ayant subi un curage qui a

rassemblé les matériaux en merlons aujourd'hui boisés, il présente un intérêt biologique moindre, si ce n'est sur la partie où subsiste une roselière. Ses environs se sont révélés plus intéressants : aulnaies riveraines, prairies humides, fossés et ruisseaux, marais sous Côte Liardet.

- **ZNIEFF 1 - Falaises et grottes du Col de la Crusille et du Col du Banchet**
(Surface totale = 180,23 ha, dont 13,72 ha sur la commune)

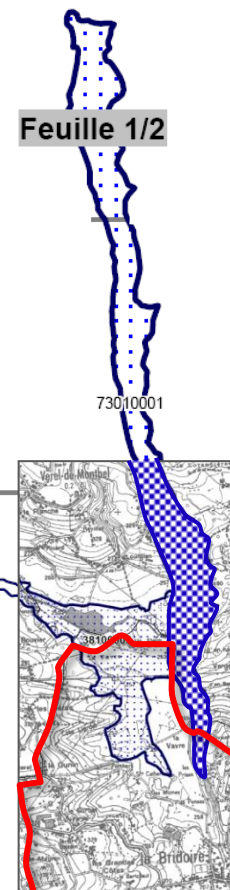
Si ces falaises présentent un grand intérêt ornithologique (Faucon crécerelle, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Choucas des tours...), leur intérêt botanique n'en est pas moins grand.

La présence d'une des trois seules stations savoyardes de la rare Laïche à bec court est à elle-seule remarquable. L'abondance des plantes d'affinité méditerranéenne (Erable de Montpellier, Pistachier térébinthe) ainsi que d'autres peu communes ou absentes dans l'avant-pays savoyard mais fréquentes en Maurienne ou en Tarentaise illustrent la richesse de la flore.

(Stipe pennée ou "Plumet", Descurainie sagesse, Réséda des teinturiers).

L'extension vers le sud au-delà de la grotte de Mandrin se justifie par la très riche flore des "Balmes" présente localement.

Les chauve-souris sont bien représentées avec notamment une cavité présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs conséquents appartenant à trois espèces différentes.



4. LE PATRIMOINE NATUREL

4.2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

■ les sites Natura 2000

La commune est concernée par un site Natura 2000, intégré dans le **Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard (FR8201770)**.

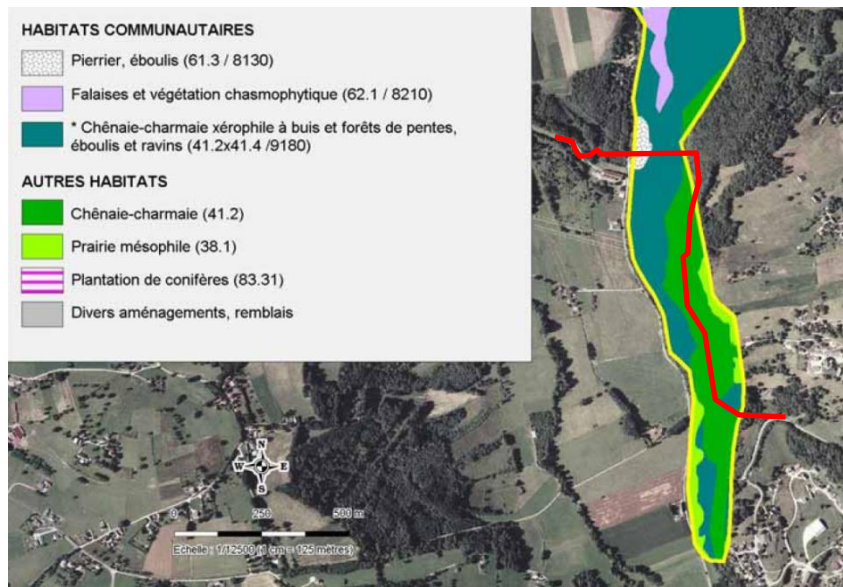
Ce réseau comprend 18 sites classés au titre de la directive « Habitats » en Zone Spéciale de Conservation qui regroupent plusieurs habitats d'une grande valeur écologique. Ce réseau est situé entre le Rhône et la Chaîne de l'Épine sur une superficie de 3 118 ha.

La commune est concernée par l'extrémité d'un des sites de ce réseau : Massif des Cols de Crusille et du Banchet (d'une surface de 211 hectares dont 13,31 ha sur la commune).

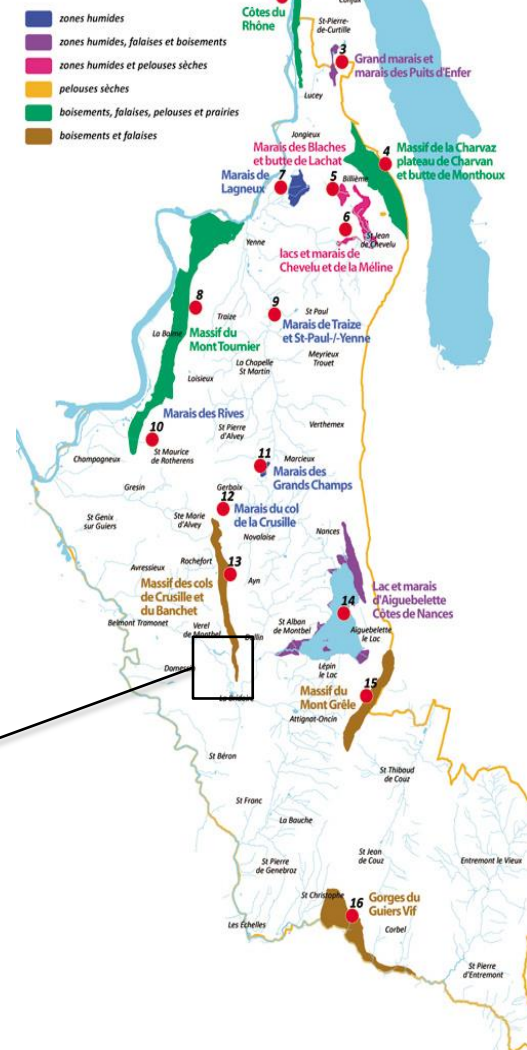
Ce site, situé en prolongement Sud du Mont Tournier, concerne la partie nord de la commune, au niveau des falaises calcaires intéressantes pour les rapaces rupestres et surplombant la plaine humide de la Vavre.

Ce site a fait l'objet d'un document d'objectifs de gestion, en fonction des habitats. La cartographie ci-dessous détaille les habitats concernés sur la commune de la Broidoire.

Si la falaise ne présente pas d'enjeu en terme d'urbanisation, l'intérêt réside dans un habitat prioritaire : la chênaie-charmaie xérophile à buis et forêts de pentes, éboulis et ravine (code 41.2 et 41.4 ou 9180) et la présence de l'urbanisation du plateau de Rochassieux au Sud Est tout proche du périmètre.



Les sites Natura 2000 en Avant-pays savoyard



Carte réalisée par l'Avant Pays Savoyard

Carte réalisée par l'Atelier BDA

4. LE PATRIMOINE NATUREL

4.2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

■ les zones humides

La commune compte de nombreuses zones humides dont deux **importantes en surface (ci-dessous)**. Ces zones humides sont protégées par la loi sur l'eau, définie par arrêté selon 3 critères d'inondabilité, de végétation et d'hygromorphie des sols. Le SDAGE préconise l'application de mesures compensatoires à 200 % de la surface en cas de suppression ou d'endommagement de zones humides.

Marais de la Bridoire et du Buisson Rond :

(85,15 ha dont 38,76 ha sur la commune)

groupements a reine des pres et communautés associées
prairies humides eutrophes
prairies humides oligotrophes
aulnaies-frenaies médio-européennes
bois marécageux à aulne, saule et piment royal
saussaies marécageuses
phragmitaies inondées
phragmitaies sèches
formations à grandes laîches (magnocariçaies)

Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Mosaïque de milieux et d'habitats peu représentée à l'échelle du bassin versant. Site abritant plusieurs espèces protégées. Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
zone particulière liée à la reproduction des Oiseaux et batraciens

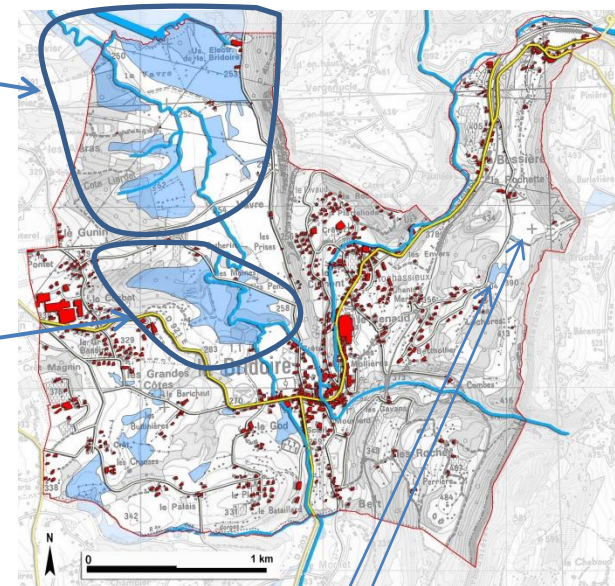
Marais des Moines (18,12 ha)

gazons amphibies annuels septentrionaux
groupements a reine des pres et communautés associées
prairies humides eutrophes
prairies à scirpe des bois
galeries d'aulnes blanchâtres
bois marécageux à aulne, saule et piment royal
formations à grandes laîches (magnocariçaies)
Présence de plans d'eau artificialisés et canaux

Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Mosaïque de milieux et d'habitats patrimoniaux peu représentée à l'échelle du bassin versant. Site abritant plusieurs espèces protégées.

Nom de la zone	Date d'actualisation	Surface indicative
Au Bornet	7/1/2016	0.29 ha
Le Cimetière	7/1/2016	1.34 ha
Le Crêt	7/1/2016	3.09 ha
Le God	7/1/2016	0.18 ha
Les Crouses	7/1/2016	3.15 ha
Les Léchères	7/1/2016	0.70 ha
Les Moines	7/1/2016	18.12 ha
Marais de la Bridoire et du Buisson Rond	7/1/2016	38.76 ha
Sous le Barichaut	7/1/2016	0.51 ha
sous le Plat	7/1/2016	0.57 ha

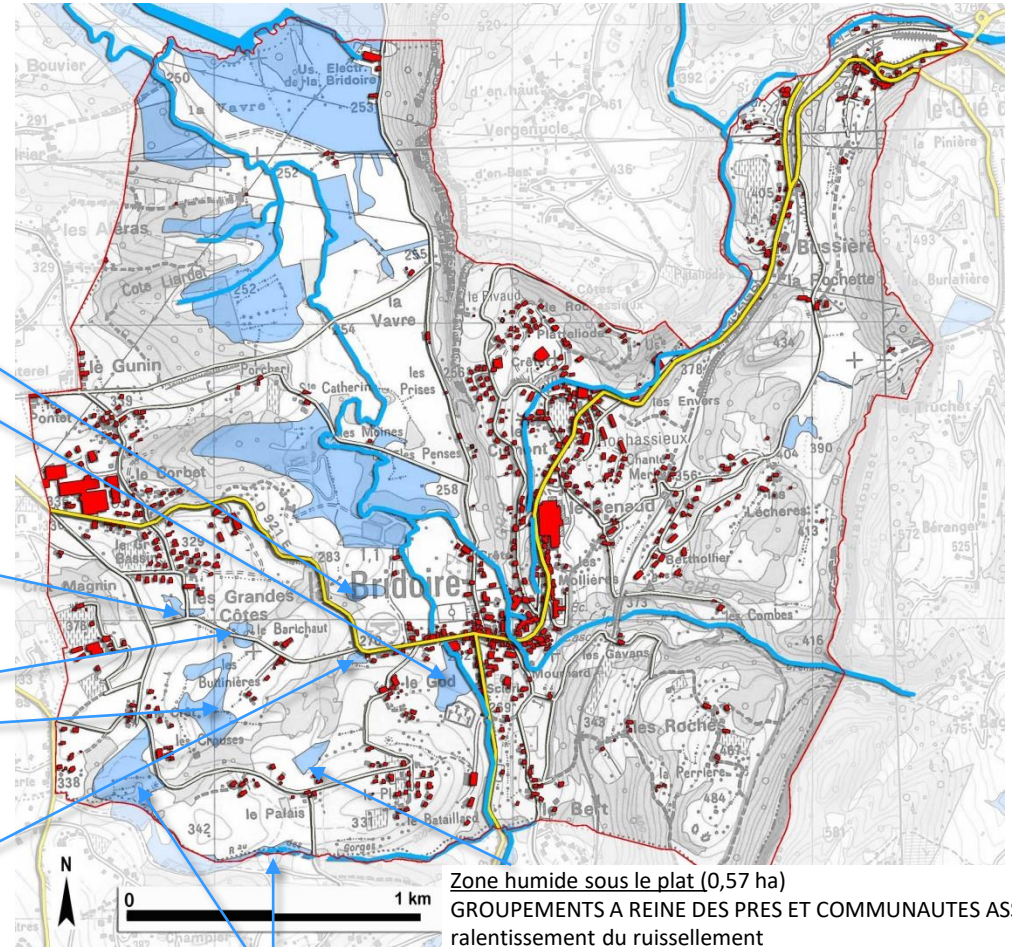


Marais des Léchères (0,70 ha)

groupements a reine des pres et communautés associées
prairies à agropyre et rumex
formations à grandes laîches (magnocariçaies)
intérêt habitats peu représentée à l'échelle du bassin versant.

4.2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

zone humide les crouses (6,86 ha)
groupements a reine des pres et communauts associees
prairies humides eutrophes
prairies à scirpe des bois
aulnaies-frenaies medio-europeennes
ralentissement du ruissellement
Habitats patrimoniaux peu représentés à l'échelle du bassin versant.



4. LE PATRIMOINE NATUREL

4.4. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

L'érosion actuelle de la biodiversité résulte principalement de la fragmentation des espaces et des habitats par l'aménagement du territoire. L'extension des surfaces urbanisées détruit des zones indispensables aux espèces.

Depuis le Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée dans une politique de préservation et de restauration des continuums écologiques afin d'enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement en Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE a pour objectif d'identifier les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** qui les relient. Il hiérarchise les continuités écologiques à préserver ou à remettre en bon état identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé 16/07/2014.

La cartographie ci-contre montre les différents espaces identifiés dans le SRCE au niveau de la commune et son environnement élargi :

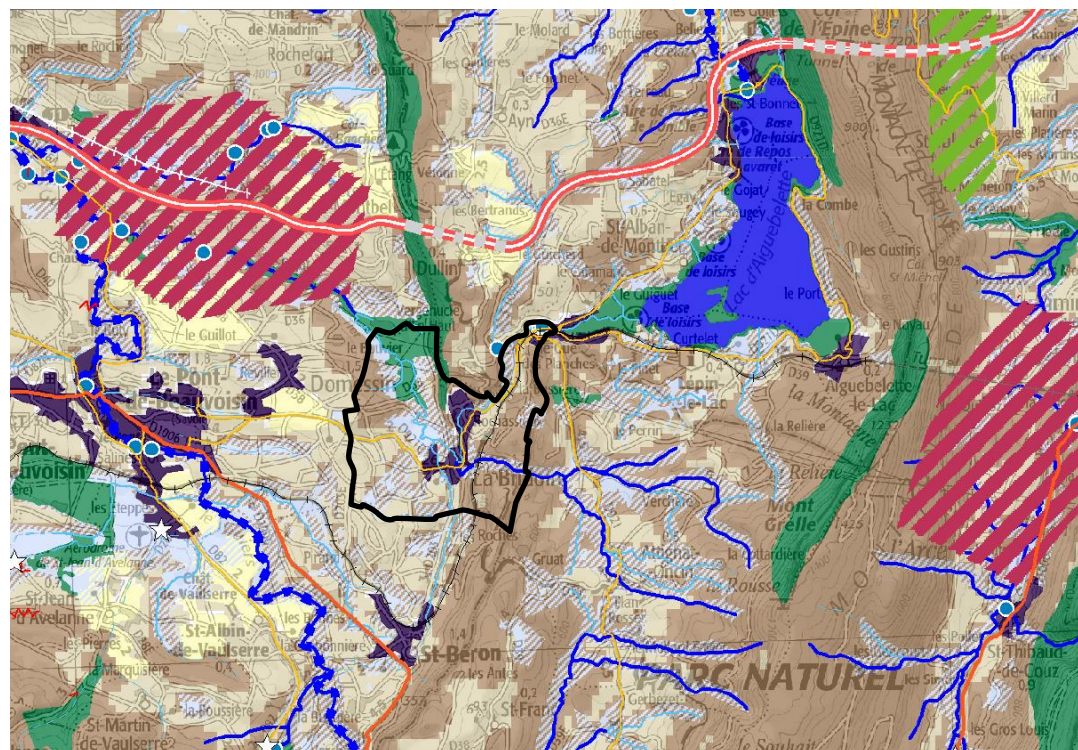
- les principaux secteurs urbanisés : Pont de Beauvoisin, Domessin, St Béron, la Bridoire
- le lac d'Aiguebelette et les cours d'eau d'intérêt, le Guiers et en particulier le Grenand sur la Bridoire, ainsi que les zones humides, répertoriées comme espaces de perméabilité liés aux milieux aquatiques, importantes à la Bridoire.
- les réservoirs de biodiversité en vert (les ZNIEFF de type 1 et Natura 2000)

Espaces perméables terrestres *: continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser



Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

- Fuseaux
- Axes
- Objectif associé :
 - à préserver
 - à remettre en bon état

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
- Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
- Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
- Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Source : SRCE

4. LE PATRIMOINE NATUREL

4.4. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La cartographie ci-contre fait apparaître les milieux remarquables de la commune, ceux-ci sont les réservoirs de biodiversité. Ils sont reliés entre eux par des corridors biologiques (en orange) définis par le SCOT.

Pour ce qui est de continuités aquatiques, la plupart des ruisseaux de la commune sont classés en liste I. Le ruisseau de la Laysse cumule également un classement en liste II.

La liste I rassemble les cours d'eau en **très bon état écologique** et les cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

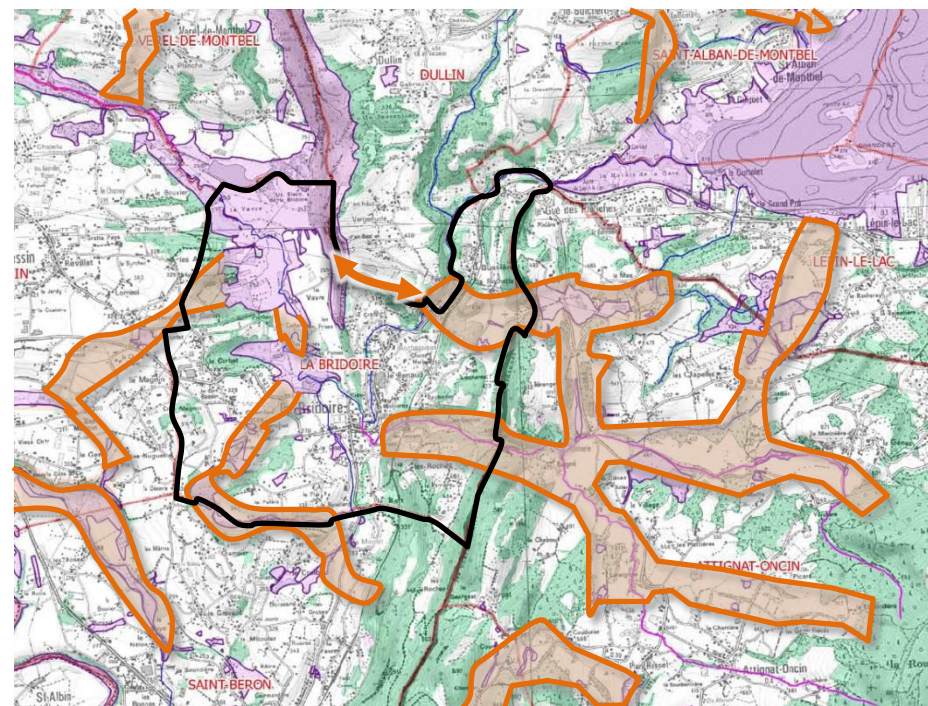
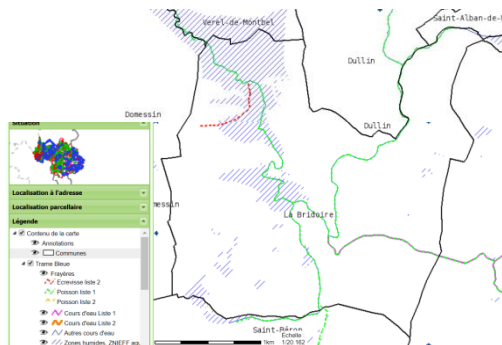
Ainsi, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est soumis à des prescriptions particulières (article L214-17 du code de l'environnement).

La liste II concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des **actions de restauration** de leur continuité écologique.

Les différents hameaux de la commune La Broidoire sont entourés de réservoirs de biodiversité et reliés entre eux par des corridors biologiques.

Ces réservoirs sont constitués des **deux ZNIEFF** : Plaine de la Vavre et Chaîne du mont Tournier, également en **site Natura 2000**, ainsi que des **nombreuses zones humides**.

Une rencontre avec les chasseurs qui identifie également des passages de faune, notamment de chevreuils à l'amont du plateau de Rochassieux, reliant effectivement le passage au Sud de la Buissière depuis Attignat Oncin vers la plaine de la Vavre, en franchissant le chaînon du Mont Tournier.



Trame verte :

- Réservoirs de biodiversité
- Principaux corridors écologiques

Zonages informatifs :

- Pelouses sèches
- Îlots de sénescence
- Principaux massifs forestiers

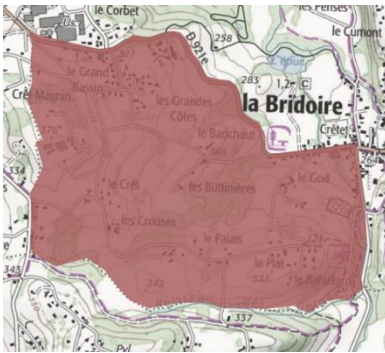
Trame bleue :

- Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)
- Autres cours d'eau
- Espaces contribuant au "bon état" des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide, ZNIEFF, forêt alluviale, espace alluvial de bon fonctionnement...)
- Espace alluvial de bon fonctionnement

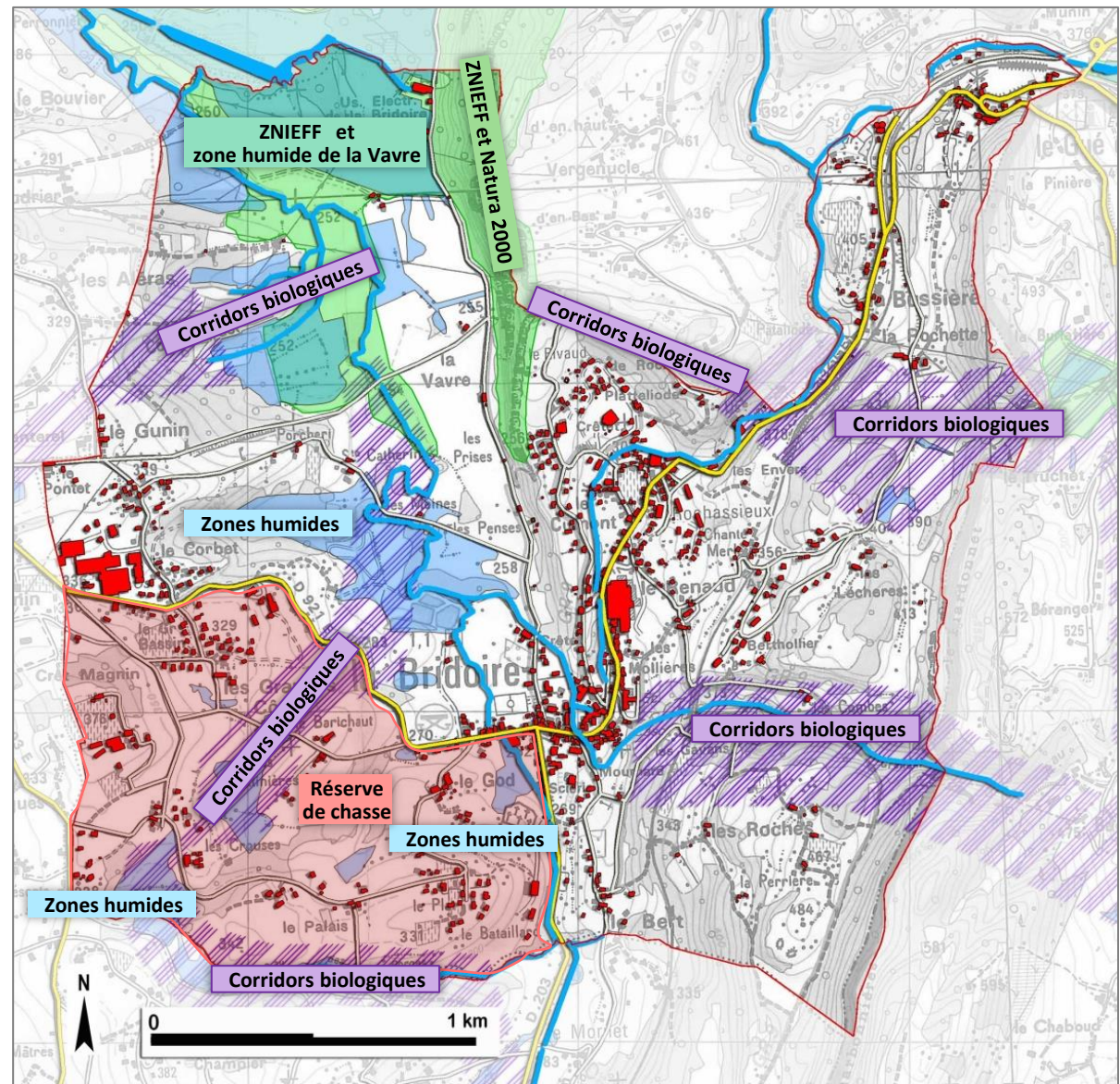
Corridors locaux

Carte réalisée par l'Atelier BDA, données CEN 73

La commune comprend une réserve de Chasse. Elle est gérée par l'ACCA de la Bridoire et couvre 133,10 ha. Ces réserves sont constituées dans des zones non chassables afin de protéger le gibier.



La carte de synthèse ci-contre, des périmètres environnementaux permet de montrer l'intérêt écologique de l'ensemble du territoire, reconnu ponctuellement par la présence de milieux particuliers comme les zones humides, les ZNIEFF et site Natura 2000, ou pour sa fonctionnalité très bien répartie sur tout le territoire, lié à la geomorphologie du territoire particulière et diversifiée.



5. QUALITÉ DE L'AIR, ENERGIES RENOUVELABLES, GESTION DES DÉCHETS

5.1. LA QUALITÉ DE L'AIR

La commune de La Bridoire est une commune rurale séparée de l'agglomération de Chambéry par le massif de l'Epine qui fait obstacle aux polluants. Néanmoins la présence de l'axe autoroutier important (l'A43) expose les secteurs environnants à des émissions polluantes. Elle est donc concernée par des émissions de GES causées par les transports mais également par le chauffage domestique.

Les transports

Les transports, bien qu'en baisse constante depuis 15 ans en raison des politiques d'amélioration des moteurs thermiques, sont toujours la principale source de pollution de l'air (32%). Il s'agit principalement du transport routier. Ce poste est producteur de GES, d'Oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM25).

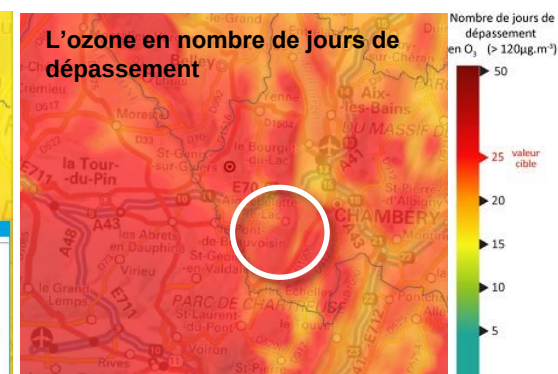
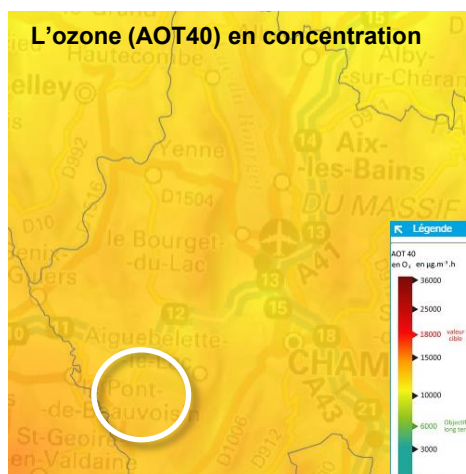
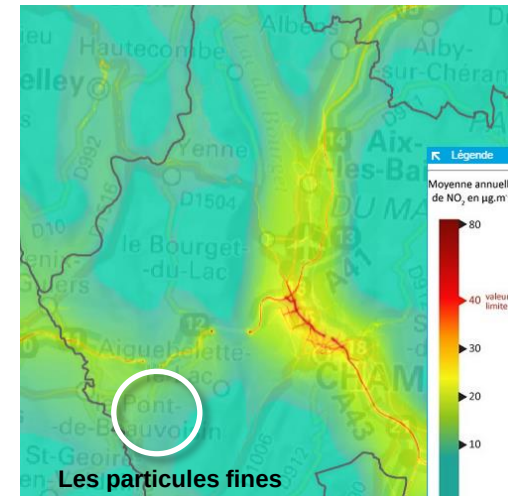
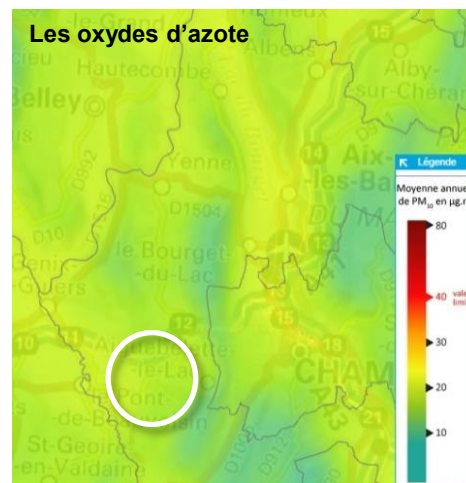
Le chauffage domestique

Le chauffage participe activement à la pollution de l'air. La chaleur obtenue par combustion de bois, fioul ou encore gaz émet des GES et d'autres polluants (PM10, NOx).

Les cartes ci-contre montrent des concentrations non négligeables en polluants et particulièrement les particules fines et les dioxydes d'azote, mais aussi l'ozone dont les effets se retrouvent sur la santé humaine, mais aussi sur la végétation.

L'ozone, qui est une combinaison de différents polluants (NOx principalement) se forme sous l'action du rayonnement UV. Il impacte très fortement les secteurs ruraux et encore davantage montagnard et particulièrement la végétation en altitude.

Des études menées par l'ONF ont permis de démontrer l'impact de l'ozone sur le dépérissement de certains peuplements forestiers. Ces dépérissement en rapport à l'ozone peuvent donc avoir un impact économique.



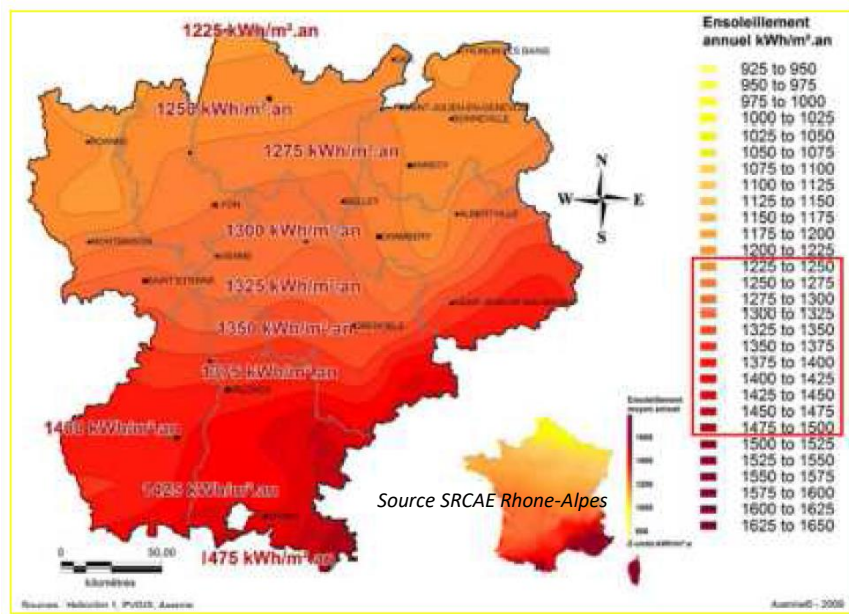
5. QUALITÉ DE L'AIR, ENERGIES RENOUVELABLES, GESTION DES DÉCHETS

5.2. LES ENERGIES RENOUVELABLES

■ L'énergie solaire

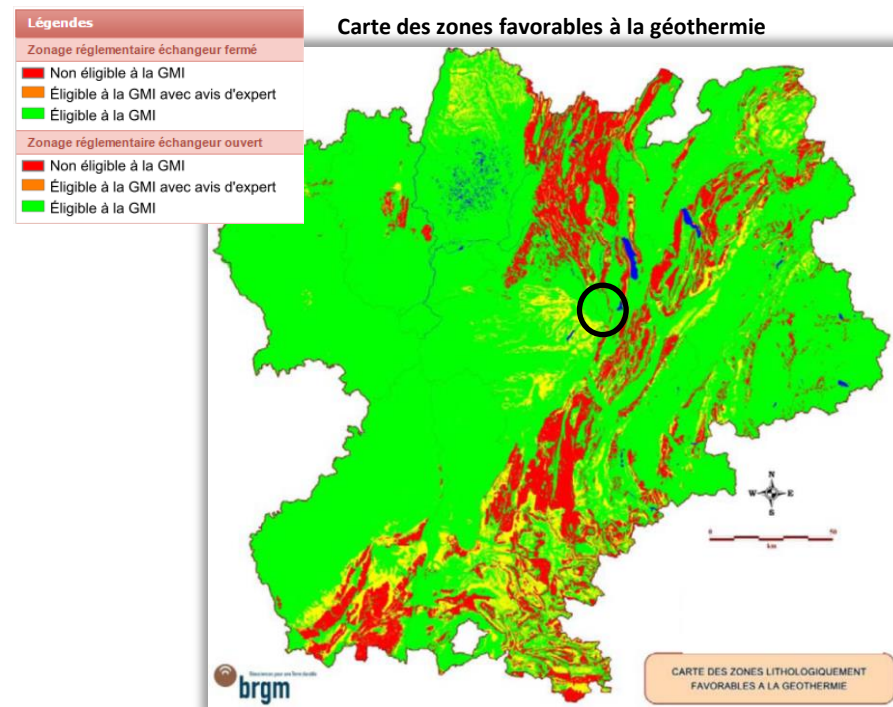
La commune reçoit en moyenne 1 300 KW/h d'ensoleillement, ce qui la place dans la moyenne haute de la Savoie et en France.

Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire reste donc intéressant sur le territoire, la commune ne présentant peu de masque solaire, le plateau de Rochassieux est orienté Sud, le chef lieu a un grand versant Ouest, mais ponctuellement la topographie peut être défavorable à un bon ensoleillement (secteur encaissé du Thiers par exemple)



■ La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.



Source BRGM

La carte ci-dessus montre le potentiel géothermique de la Brides-les-Bains pour la Géothermie de Minime Importance. Sont considérées comme relevant du régime de la minime importance les activités géothermiques recourant à des échangeurs géothermiques fermés, lorsque la profondeur du forage est inférieure à 200 mètres et la puissance thermique récupérée dans l'ensemble de l'installation inférieure à 500 kW.

Cette carte indique de bonnes potentialités en matière de géothermie sur la commune.

5. QUALITÉ DE L'AIR, ENERGIES RENOUVELABLES, GESTION DES DÉCHETS

5.2. LES ENERGIES RENOUVELABLES

■ Le Bois-énergie

Le Schéma Climat Air Energie de Rhône-Alpes souligne que le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement.

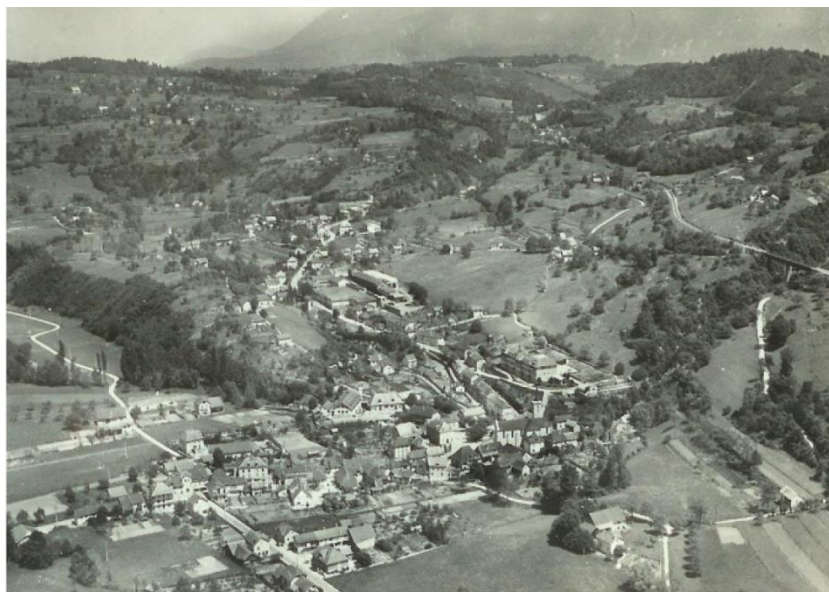
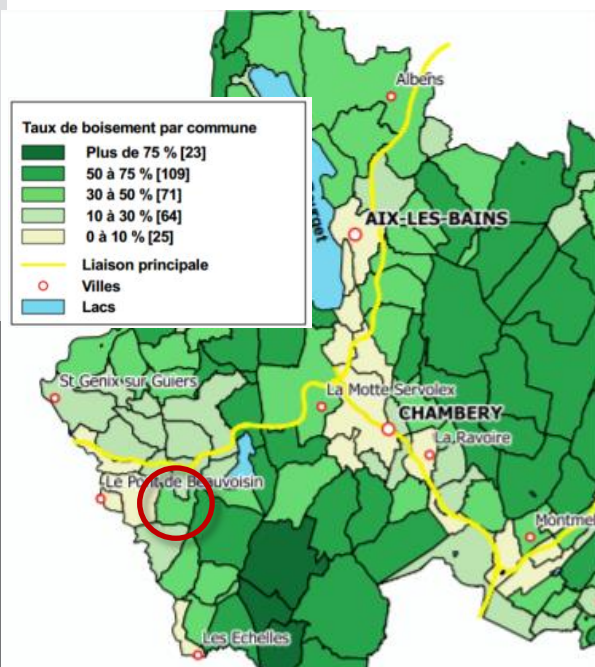
La commune ne possède pas de forêts communales. Son territoire était encore peu boisé vers 1950 (voir photo-cicontre issue du rapport de présentation du PLU de 2012), mais la surface boisée de la commune a augmenté ces dernières décennies, même on peut penser qu'elle se stabilise depuis 20 ans.

Le potentiel forestier pour le bois énergie sur la commune devient intéressant en surface avec 40 % du territoire, essentiellement du feuillus qui pourrait être valorisé en bois énergie.

■ Autres sources d'énergies

Les autres sources d'énergies renouvelables (éolien) n'ont pas de potentiel intéressant pour la commune.

L'énergie hydraulique était très utilisée autrefois pour l'artisanat puis l'industrie sur la commune. Elle compte aujourd'hui l'usine d'hydroélectricité sur le Thiers exploitée par EDF.



Les paysages encore ouverts de La Bridoire, vers 1950.

5. QUALITÉ DE L'AIR, ENERGIES RENOUVELABLES, GESTION DES DÉCHETS

5.2. LES ENERGIES RENOUVELABLES

Déchèteries

Il y a 3 déchèteries réparties sur le SICTOM : aux Abrets, Domessin et St Genix sur Guiers (cf. carte précédente) et accueillent particuliers et professionnels. 10424 tonnes des déchets récupérés (cf. graphique ci-contre), sont valorisés à 78% dont 14,64 % en valorisation énergétique.

Les gravats et le flux Isolant-Cordage, qui ne peuvent pas techniquement être incinérés à l'usine de Bourgoin sont stockés en décharge. Les déchets ménagers spéciaux sont incinérés pour dépollution.

2016	SICTOM du guiers		ADEME Moyennes régionales habitat mixte***	Objectifs PDEDMA****	Objectifs nationaux
	Kg/hab* Rappel 2015	Kg/hab** 2016	Kg/hab* 2015	Kg/hab 2012	Kg/hab 2017
>>>PAPIERS, EMBALLAGES	44	43	46	38	50
>>>VERRE	33	37	30	36	38
>>>TOTAL RECYCLAGE	77	81	76	74	88
>>>ORDURES MENAGERES résiduelles	229	222	236	230	200
DECHETTERIES (hors gravats)	257	281	227		
GRAVATS	67	74			
>>> TOTAL GENERAL	630	658			

*référence population Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2015

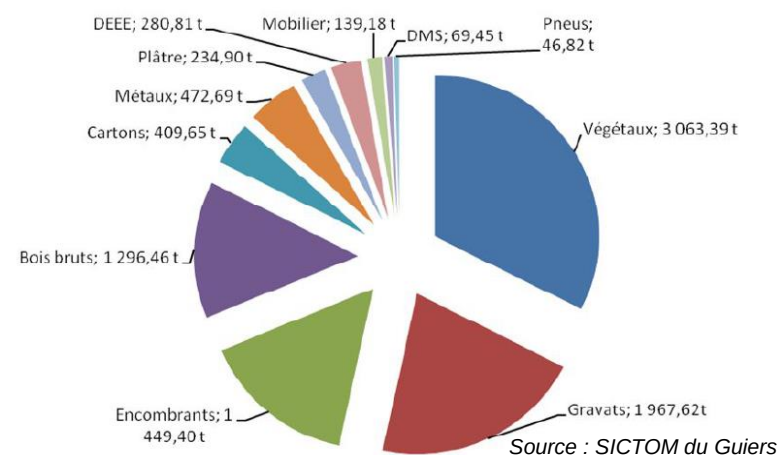
**référence population Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2016

*** Données enquête collecte ADEME 2016 sur chiffre 2015

****Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Source : SICTOM du Guiers

Le tonnage global est en très forte hausse par rapport à 2015 (10%), pour autant le nombre d'habitants ayant accès aux déchèteries étant en baisse également, le ratio de production par habitant est lui en forte hausse passant à 355 kg de déchets au lieu de 324 kg en 2015. La hausse la plus marquée est celle de la déchèterie des Abrets avec +18%. Le SICTOM se situe au double de la moyenne nationale estimée à 167 kg/hab/an.



Bilan 2016

Par rapport aux moyennes régionales ADEME de même typologie :

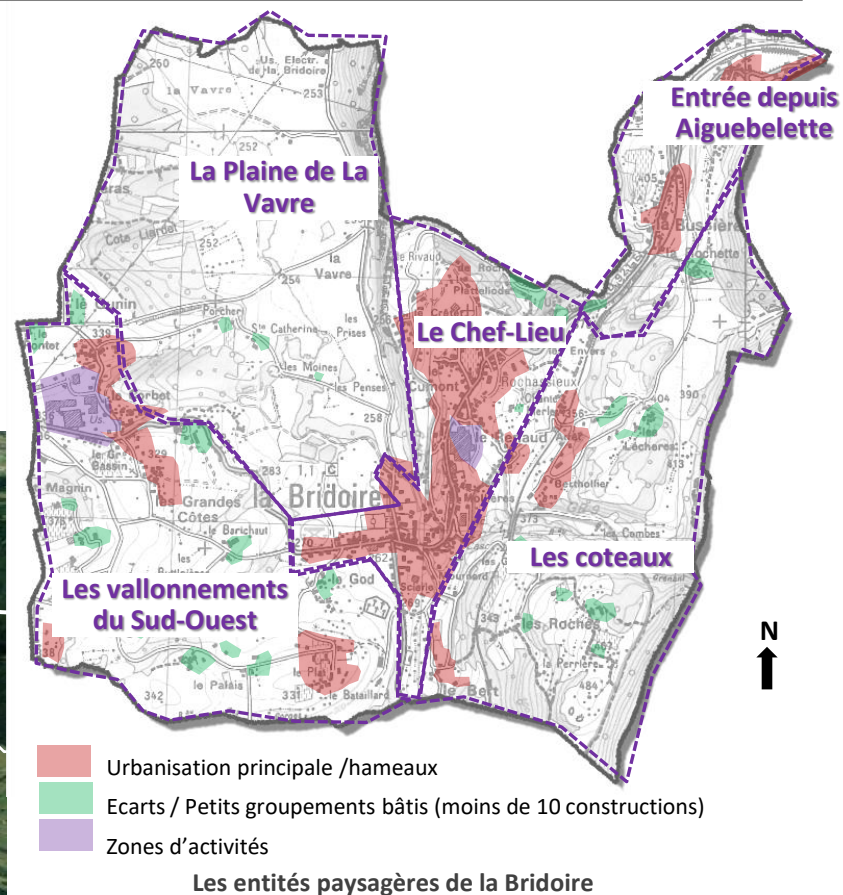
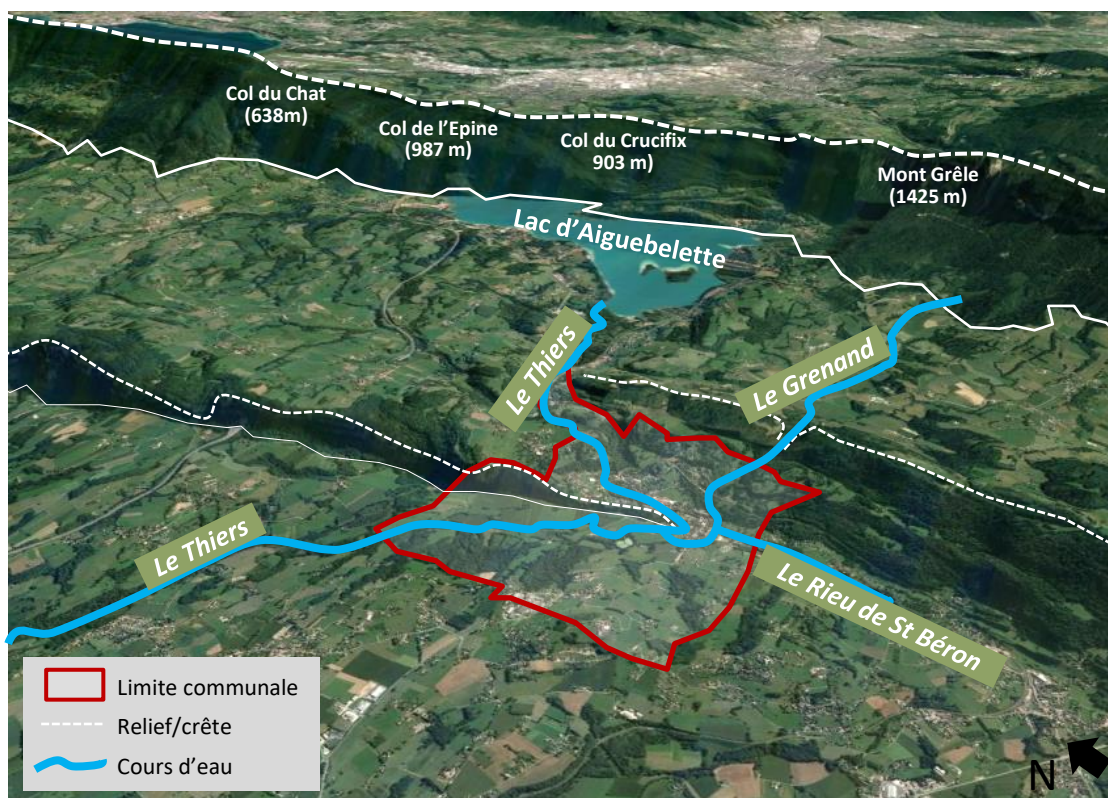
- Les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le SICTOM DU GUIERS sont inférieures de 6% à la moyenne régionale.
- Les ratios des papiers et emballages collectés dans le cadre de la collecte sélective sont supérieurs de 6,5% par rapport à la moyenne régionale.
- Le verre recyclé est supérieur de 23,3% par rapport à la moyenne régionale.
- Les quantités apportées en déchèteries sont supérieures de 74,5% de la moyenne régionale.

Pour atteindre les objectifs du GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, le SICTOM DU GUIERS devra donc encore faire des efforts pour capter plus de tonnages en collecte sélective sur les flux papiers et emballages (+7kg/hab) et réduire de 22kg/hab le tonnage d'ordures ménagères.

6. LE PAYSAGE

Le territoire de la Bridoire est complexe, structuré plusieurs entités paysagères :

- l'entrée « encaissée » de la commune depuis la RD 921 qui longe le lac d'Aiguebelette
- les coteaux sur la partie Est
- la partie urbanisée du chef lieu en linéaire et le plateau de Rochassieux
- La partie Ouest de la commune composée des vallonnements du Sud Ouest et la plaine de la Vavre avec son versant plissée régulièrement.



6. LE PAYSAGE

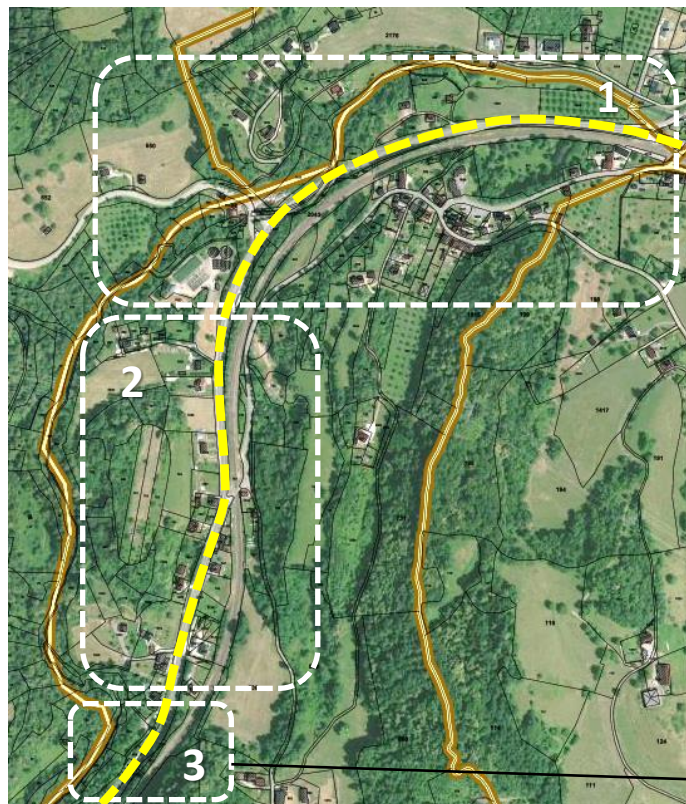
6.1. L'ENTRÉE DEPUIS AIGUEBELETTE

Cette première unité paysagère d'entrée sur la commune est particulière par sa forme allongée au creux du vallon du Thiers dans la partie amont dans laquelle passent la RD 921, la voie ferrée et le Thiers.

Le hameau du Gué des Planches, que l'on ne traverse plus depuis que la route départementale a été déviée fait encore partie des environs du lac d'Aiguebelette. Le village est traversé par le route d'Attignat Oncin.

La nouvelle route créée passe en fond de vallon après franchi le 2nd percement du rocher dans les années 80. Une urbanisation à la Buissière s'est développée en linéaire autour du passage à niveau de l'ancienne route sur la voie ferrée. Une seconde séquence davantage encaissée entre falaise et ravin du Thiers s'arrête dès l'entrée du bourg marquée par le premier bâtiment industriel utilisée la force hydraulique.

N
↑



⇒ **Secteur assez peu exposé du territoire**

1/ Entrée sur le territoire depuis Aiguebelette

Secteur moins fermé entre Thiers et voie ferrée

Quelques espaces agricoles, mais restreints

Urbanisation du Gué-Des-Planches peu visible



Vue depuis Saint-Alban-De-Montbel

2/ Traversée de la Buissière

Traversée urbanisée, fermée par la topographie



La Buissière

3/ Descente jusqu'au chef-lieu

Traversée encaissée, où les boisements et les rochers ferment le paysage



Encaissement avant l'entrée du chef-lieu

6. LE PAYSAGE

6.1. L'ENTRÉE DEPUIS AIGUEBELETTE



Les différents secteurs bâtis :

Le Gué Des Planches

Noyau ancien structuré autour du carrefour en virage

Urbanisation préservée (évolution uniquement des logements OPAC)

⇒ **Possibilités d'évolution limitées par la topographie**

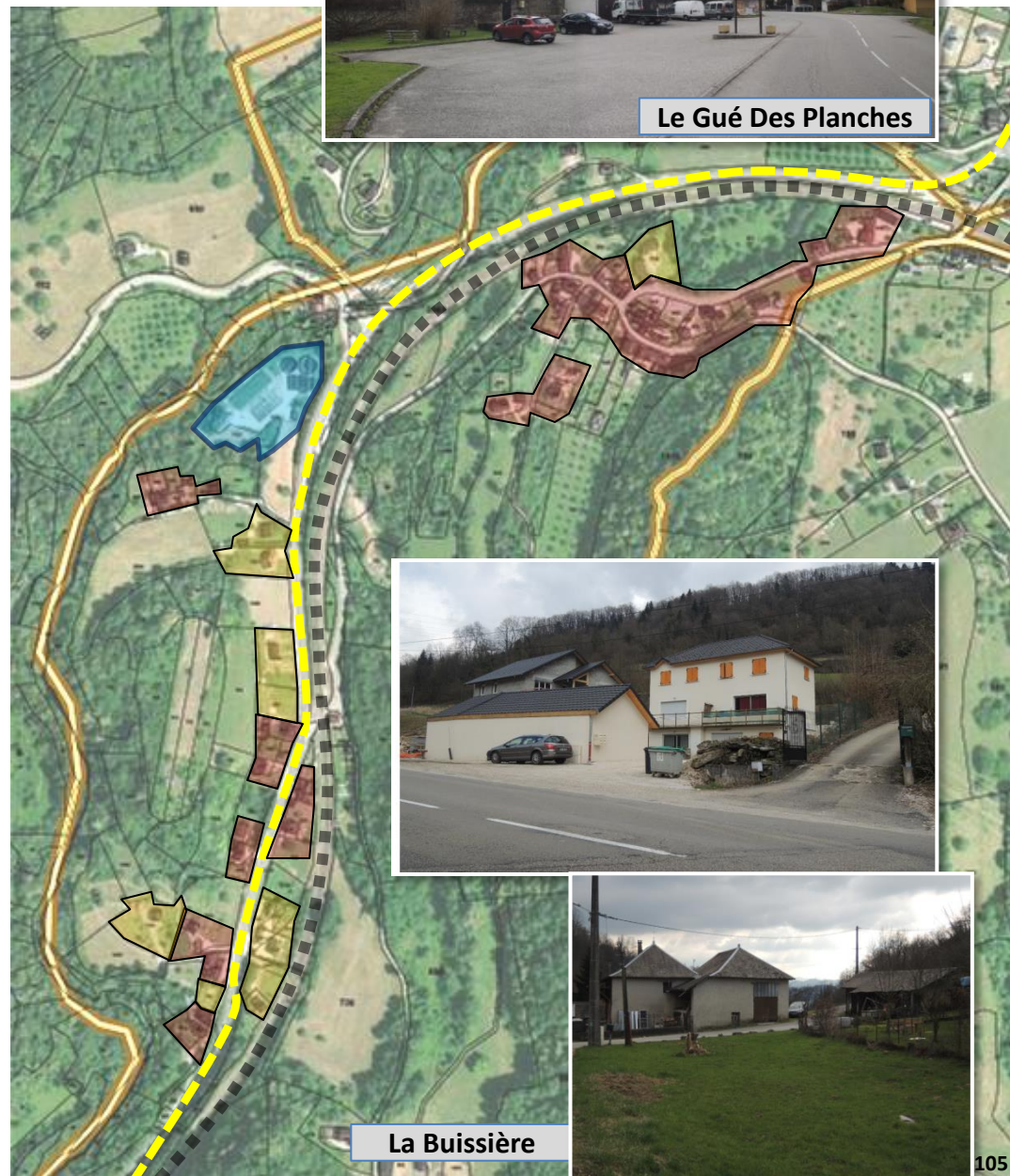
La Buisnière

Urbanisation linéaire discontinue le long de la RD921e, mélangeant habitat assez récent et plus ancien

Des espaces encore disponibles entre les constructions

⇒ **Des possibilités de densification ... mais qui accentueraient la linéarité de l'urbanisation**

-  Bâti assez
-  Bâti plus récent
-  Station d'épuration de la CCLA



6. LE PAYSAGE

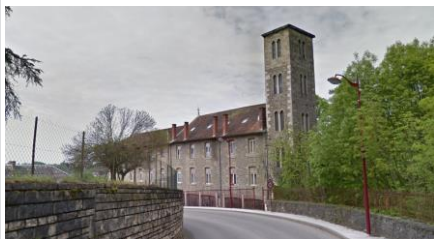
6.2. LE CHEF-LIEU ET SES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUES

Même si la perception de la structure générale du chef lieu est en linéaire, il est constituée de plusieurs séquence bien différente autour du village rue :

- à l'amont, le plateau de Rochassieux, résidentiel mais encore agricole jusqu'à aujourd'hui.
- La centralité autour de la place
- Son prolongement sur le carrefour de la route de Saint Béron.

Autant les deux entrées Sud et Ouest de la commune sont assez banalisées pour une urbanisation récente en linéaire, en plaine, autant l'arrivée Est est marquante par la pente qui débouche sur un premier bâtiment marquant le passé industriel de la commune.

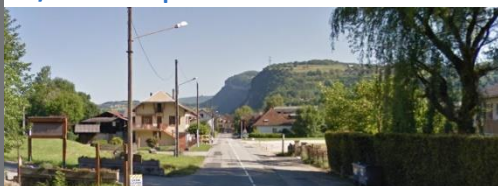
1/ Entrée depuis Aiguebelette



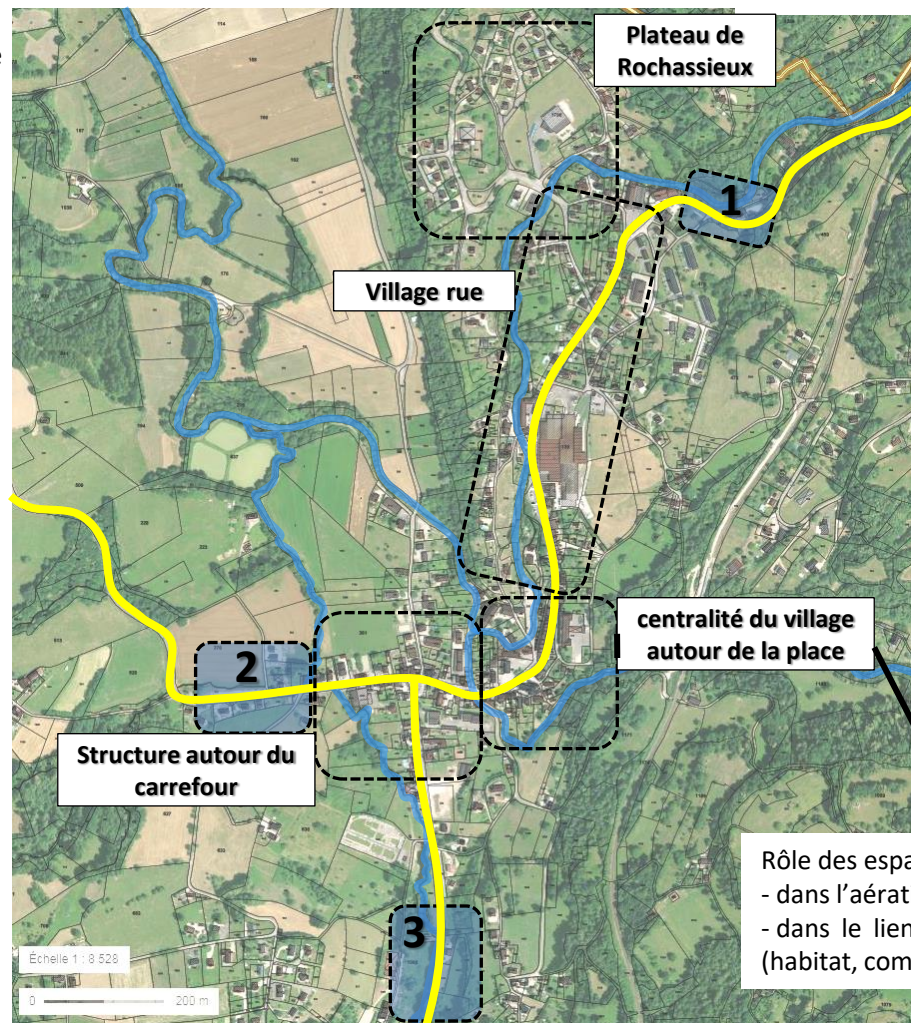
2/ Entrée depuis Domessin



3/ Entrée depuis Saint-Béron



Structure bâtie dense avec alignement de rue majoritairement composé de bâtisses anciennes de hauteur moyenne R+1+C à R+2+C et parfois commerces en rez-de-chaussée



Rôle des espaces publics :

- dans l'aération de la densité du bâti
- dans le lien entre les différentes vocations (habitat, commerces, équipements publics)



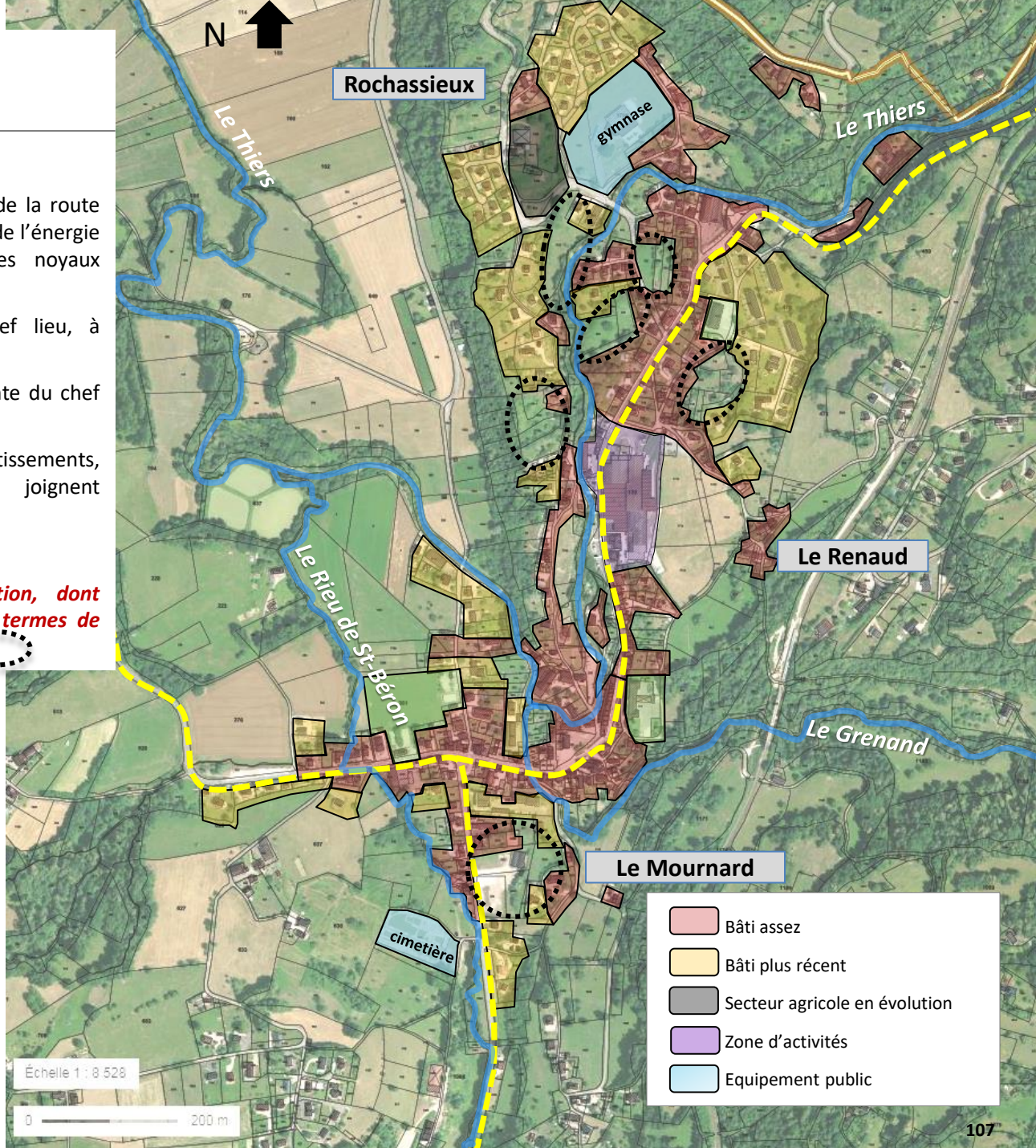
6. LE PAYSAGE

6.1. LE CHEF-LIEU ET SES ABORDS

Les différents secteurs bâtis :

- Le bâti ancien implanté pour bénéficier du passage de la route départementale d'une part, implanté pour bénéficier de l'énergie hydraulique (moulins le long du Thiers avec les noyaux développés sur le plateau à Rochassieux),
- Du bâti anciennement agricole, à l'écart du chef lieu, à Rochassieu, au Renard, au Mournard,...
- L'industrie avec l'usine marquant la traversée en pente du chef lieu
- Des extensions récentes sous différentes formes (lotissements, immeubles OPAC, coup par coup, ...) qui joignent progressivement les noyaux périphériques

⇒ *Encore de nombreuses possibilités de densification, dont certaines nécessiteront des réflexions particulières en termes de restructuration mais parfois avec des contraintes...*

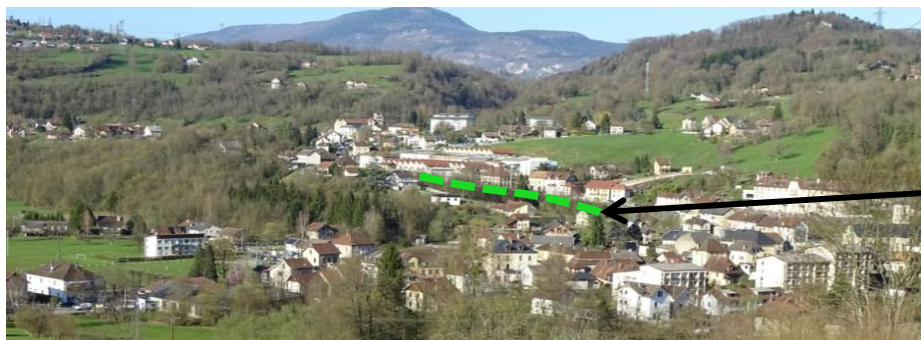


6. LE PAYSAGE

6.2. LE CHEF-LIEU ET SES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUES

La forte identité du village, perceptible en le traversant mais aussi en vision lointaine est liée à plusieurs facteurs :

- à la configuration topographique encaissée, avec des vues de part et d'autre du Thiers,

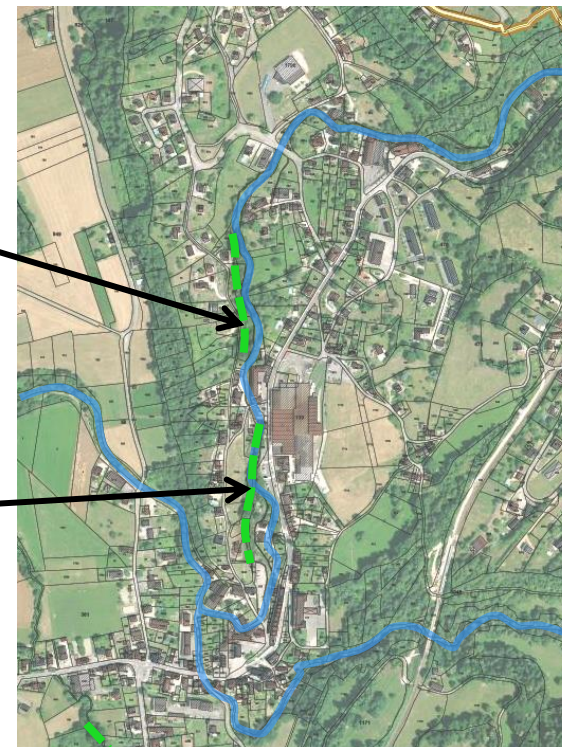


- à la présence de bâtisses atypiques et très variées : industrielles, immeubles OPAC, école à l'architecture particulière, son imposant volume et sa position en surplomb,



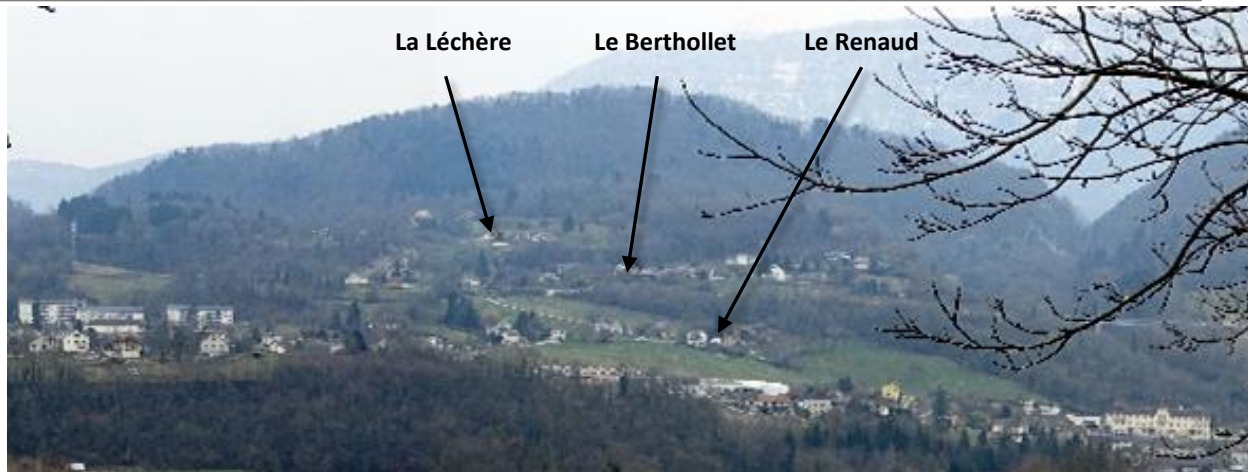
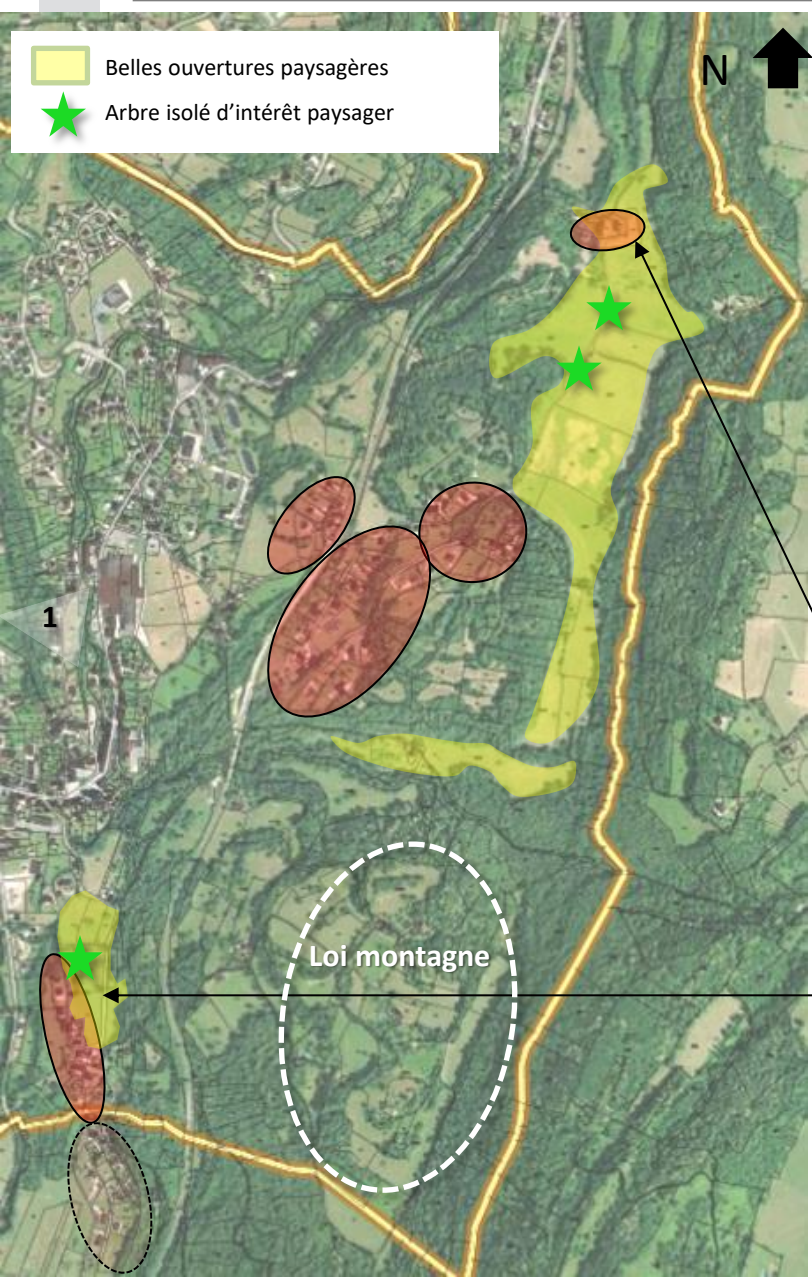
- au passage des cours d'eau du Thiers et du Grenand

⇒ on peut noter l'intérêt de la trame végétale du Thiers en milieu urbanisé, à préserver, mais aussi celle du Rieu de Saint Béron



6. LE PAYSAGE

6.3. LES COTEAUX



Vue depuis le versant Ouest : Les coteaux boisés, en surplomb du chef-lieu, caractérisés par ses trouées paysagères mais aussi son urbanisation qui a banalisé le paysage.



Secteur à l'écart du coteau dans un vallon agricole, actuellement protégé au PLU en vigueur pour sa qualité paysagère (toutes nouvelles constructions interdites)

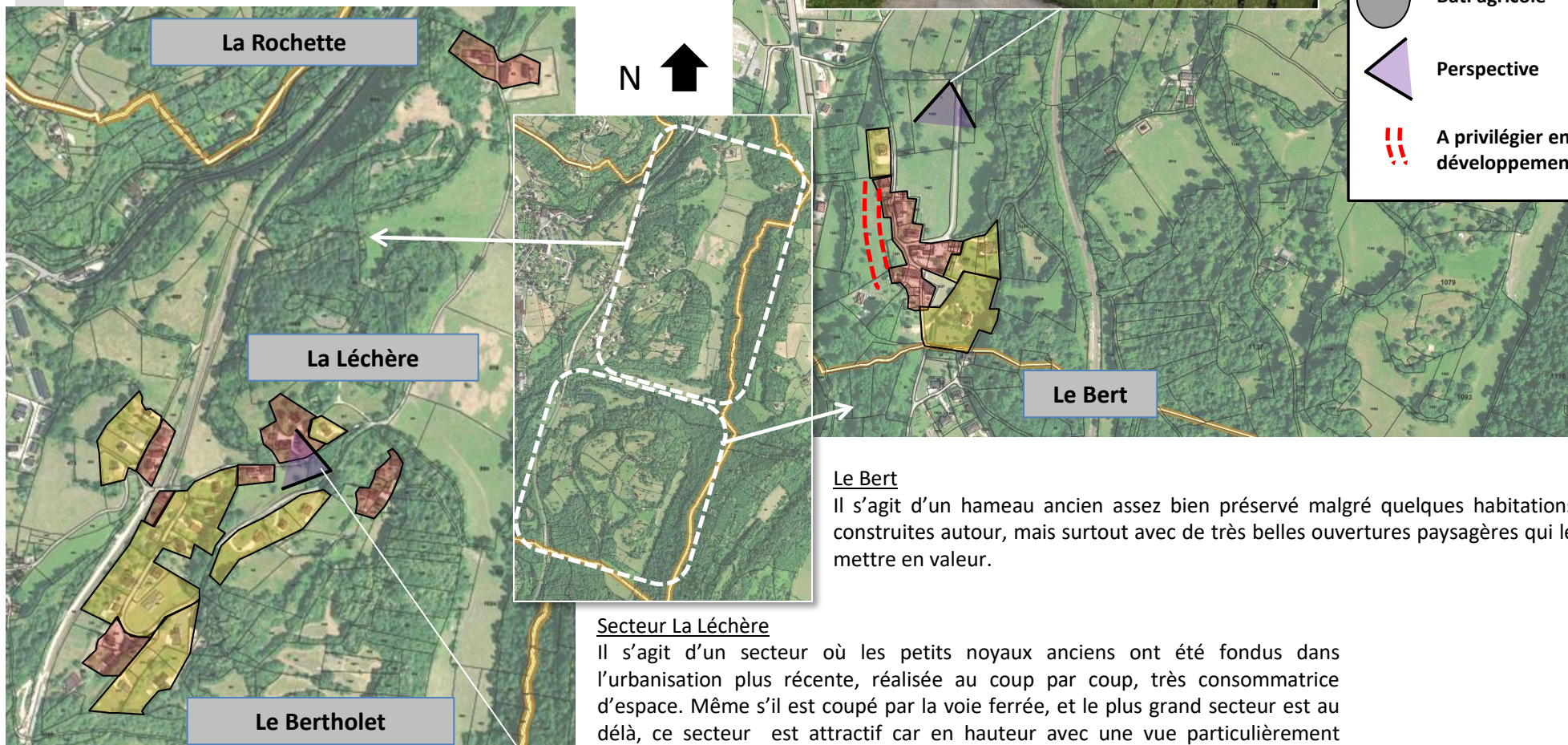
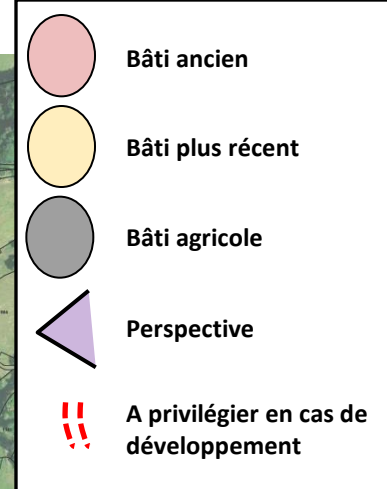


⇒ **Ouvertures à préserver**

6. LE PAYSAGE

6.3. LES COTEAUX

Les secteurs bâtis :



Le Bert

Il s'agit d'un hameau ancien assez bien préservé malgré quelques habitations construites autour, mais surtout avec de très belles ouvertures paysagères qui le mettre en valeur.

Secteur La Léchère

Il s'agit d'un secteur où les petits noyaux anciens ont été fondus dans l'urbanisation plus récente, réalisée au coup par coup, très consommatrice d'espace. Même s'il est coupé par la voie ferrée, et le plus grand secteur est au delà, ce secteur est attractif car en hauteur avec une vue particulièrement agréable sur le grand paysage.



6. LE PAYSAGE

6.4. LES VALLONNEMENTS DU SUD-OUEST



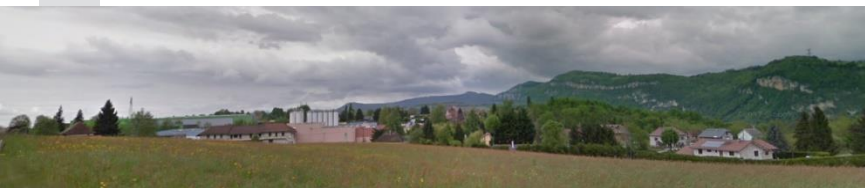
Ces vallonnements de ce coteau sont d'une part exposés aux perspectives lointaines depuis le chef lieu et son coteau, mais permettent aussi des covisibilités entre hameaux. Ils offrent une diversité de vue intéressante dans la mesure où ils sont encore occupée par une agriculture bien présente. On peut l'impact paysager de Cromology, atténué par les extensions urbaines qui ont été réalisés autour ces dernières années.



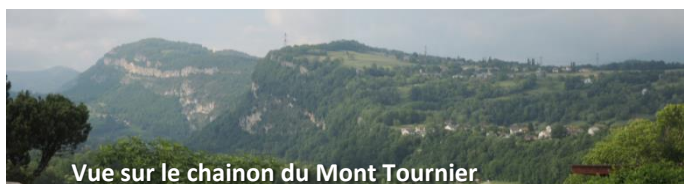
Vue sur le Plat depuis les Grandes Côtes

6. LE PAYSAGE

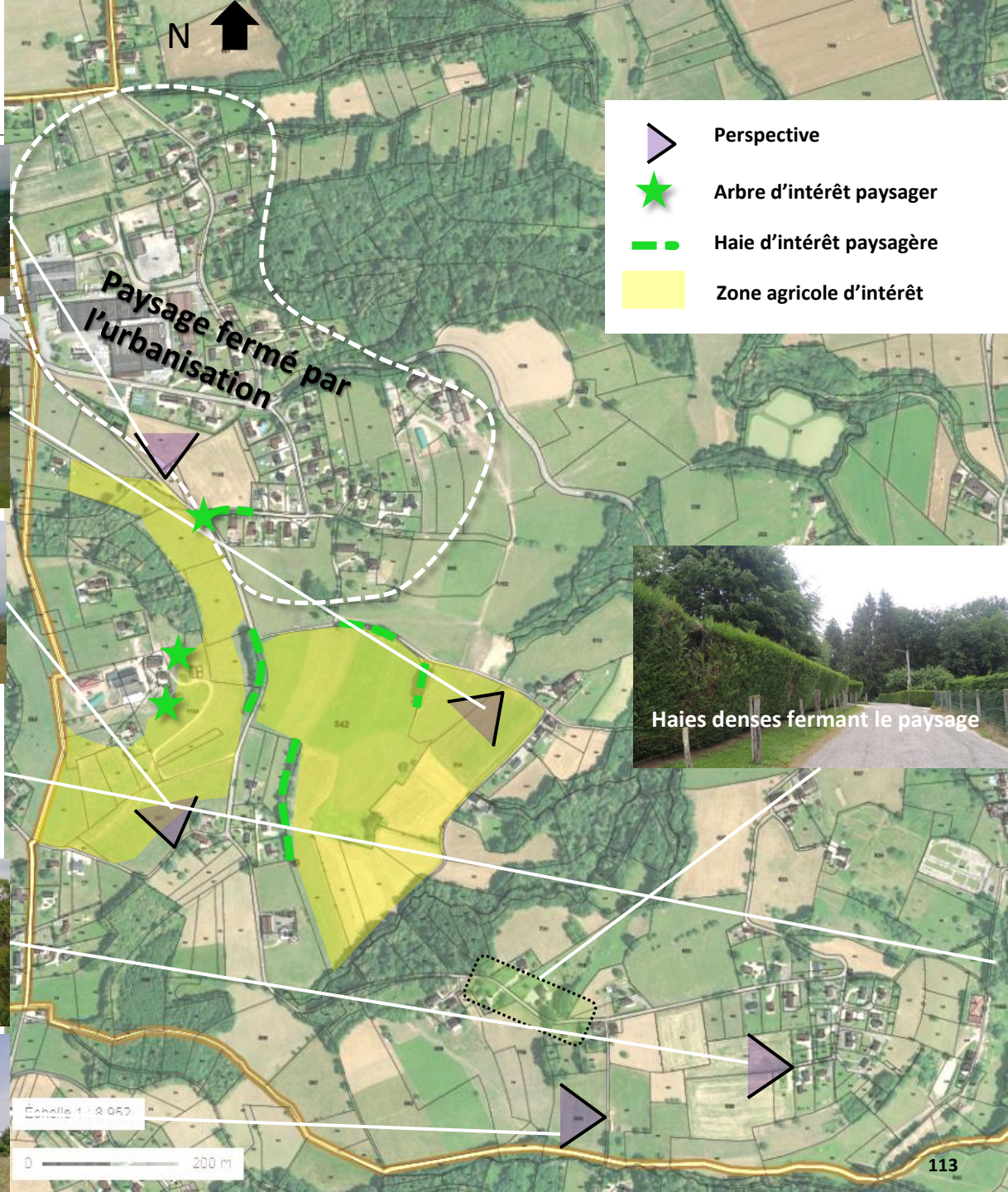
6.4. LES VALLONNEMENTS DU SUD-OUEST



Impact de l'exploitation agricole en sommet de relief



Vue sur le chaînon du Mont Tournier



6. LE PAYSAGE

6.4. LES VALLONNEMENT DU SUD-OUEST

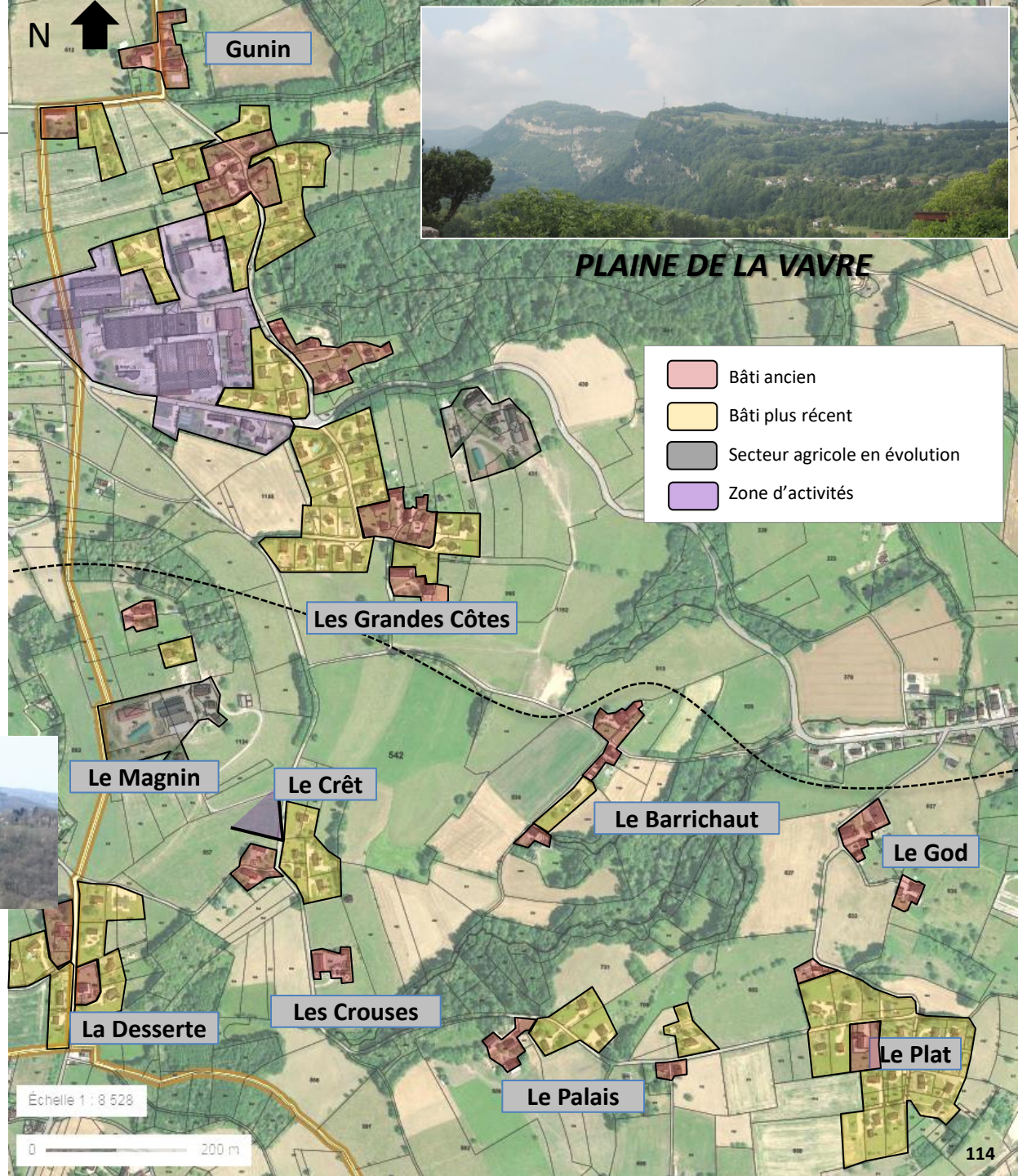
Les secteurs bâtis :

D'une façon générale, il s'agit d'un secteur attractif de part le positionnement en hauteur.

Les documents d'urbanisme ont pu limiter l'urbanisation sur tout le pourtour Sud, même si l'on observe quelques extensions aux écarts anciens. Le lotissement du plat s'est réalisé sans doute grâce à son raccordement à l'assainissement collectif.

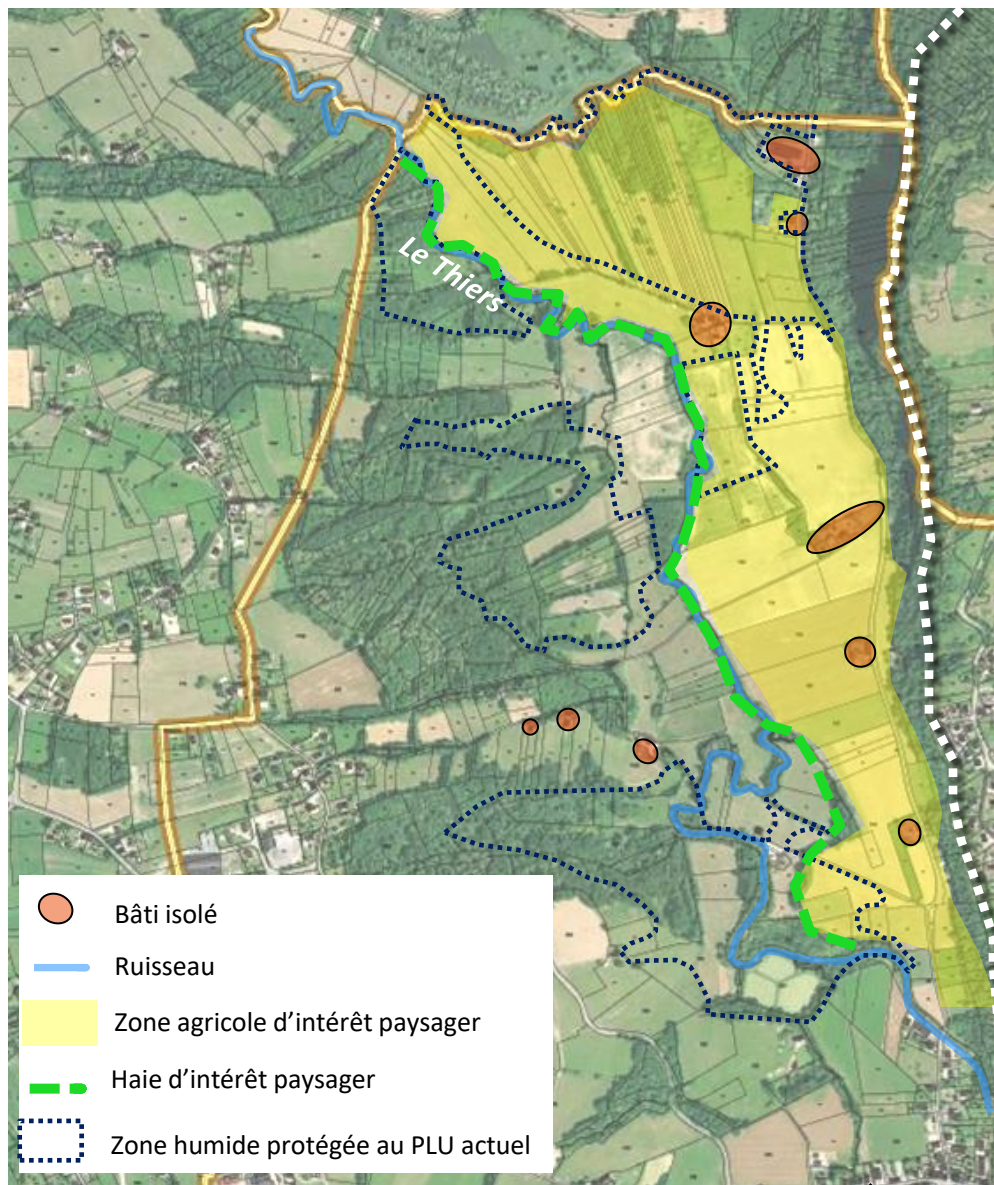
En dehors du secteur Gunin/Grandes Côtes, les coupures d'urbanisation restent perceptibles

C'est le secteur de Gunin et des Grandes Cotes qui s'est le plus développé et récemment, avec les bâtiments de Cromology, marquant dans le paysage par leur position en crête du versant, mais aujourd'hui avec une urbanisation qui relie les anciens écarts. La position en coteau et en linéaire donne une perception peu structurée de ce secteur, mais attractif pour sa vue sur les montagnes.



6. LE PAYSAGE

6.5. LA PLAINE DE LA VAVRE



La plaine de la Vavre est bien délimitée par le pied de versant de la falaise formée par l'extrémité du Mont Tournier à l'Est mais de façon bien plus diffuse par un coteau agricole et boisé à l'ouest.

Cette plaine a une vocation avant tout agricole, délimité par le passage du Thiers dont la ripylve marque le pied de coteaux. Ceux-ci sont davantage composés d'une alternance de boisements et d'espaces agricoles, souvent en prairies paturées et humides

Quelques anciennes granges ou bâtiments agricoles sont disséminées, aujourd'hui devenues des habitations.



6. LE PAYSAGE

6.6. EVOLUTION DU BATI RÉCENT/ DES FORMES URBAINES

⇒ Une évolution différente du bâti ancien



Le God

Noyau ancien typique et préservé =
volume important / mitoyenneté /
implantation à l'alignement, s'adaptant à
la topographie / jardins ouverts



Le Plat

Configuration spécifique du lotissement
= emprise et hauteur plus faible /
implantation en centre de parcelle
Présence de clôture segmentant et
banalisant le paysage



6. LE PAYSAGE

6.7. LES CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE ANCIEN



- Identité de l'Avant Pays Savoyard, avec influence dauphinoise
- Hauteurs en R+1+C à R+2+C
- Façades en pierres ou en pisé, parfois avec enduit
- Encadrement des ouvertures (briques, linteaux, pierres d'encadrement, ...) et ordonnance en façades
- Des volumes simples généralement à base rectangulaire, où la complexité donnée par la mitoyenneté des volumes, les avancées de toitures, ...

la toiture, un élément marquant de l'architecture locale :

_2 pans ou 4 pans avec arrête

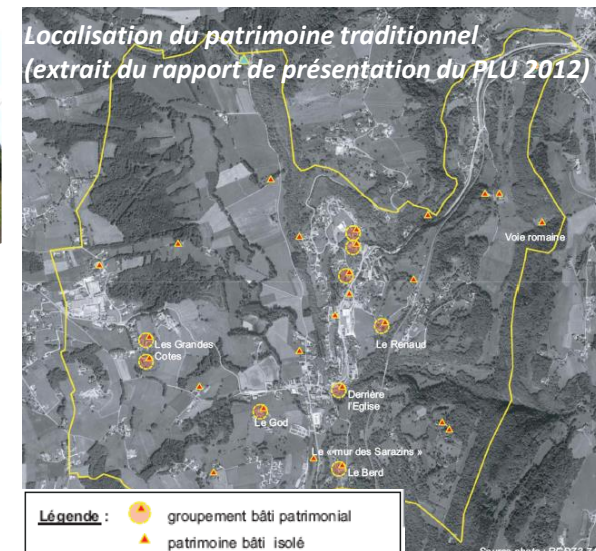
Autres éléments caractéristiques : croupes, coyaux, fenêtres de toit, épis de faîtage

Variété des couvertures : tuiles écailles, lauzes, tuiles mécaniques (notamment issues des réhabilitations)

Pentes variables, mais généralement > 50 %

Débords de toit parfois importants / consoles de soutien

Pas de monument classé ou inscrit, mais présence de bâtiments/ maisons fortes témoins de l'identité locale et d'un petit patrimoine tel que les murs en pierre sèche, les bassins ou les vestiges anciens comme le mur des Sarazins.



Bassin / Mur en pierres



Mur des Sarrazins



Meule du moulin de Bovagnet

6. LE PAYSAGE

6.7. LES CARACTÉRISTIQUES DU BATI ANCIEN TRADITIONNEL

La construction s'adapte et tire profit de la pente avec des accès en fonction de l'usage des niveaux : le terrain est peu remodelé



Jardinets ouverts, végétalisation en milieu urbanisé
Espaces ouverts, clôtures, basses (en dehors des murs)
Les murs en pierres, en milieu urbain comme agricole

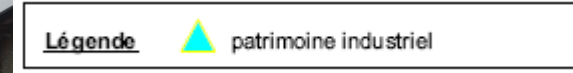
⇒ Règlement des espaces extérieurs : lien avec l'écologie et la gestion des eaux pluviales

6. LE PAYSAGE

6.6. LES CARACTÉRISTIQUES DU BATI ANCIEN TRADITIONNEL

DU BÂTI SPÉCIFIQUE

Bâti ancien traditionnel
Bâti récent, plus banalisé
Bâti industriel
Bâti « public » OPAC 20^{ème} siècle



Localisation du patrimoine industriel (extrait du rapport de présentation du PLU 2012)

⇒ Des volumes qui vont jusqu'à R+4+C sur certains secteurs



***Troisième partie :
Justification des dispositions du PLU***



1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

Les orientations déclinées ci-après s'appuient sur les principaux enseignements du diagnostic et de l'état initial de l'environnement (composante de l'évaluation environnementale), intégrés au présent rapport de présentation.

1. ORIENTATION N°1 : ACCOMPAGNER LA PRODUCTION EN LOGEMENTS LIÉE AU STATUT DE COMMUNE POLARISÉE DE PONT-DE-BEAUVOISIN

Cette orientation vise à définir les modalités d'accueil de nouvelles populations sur le territoire de La Bridoire. Les objectifs qui en découlent sont très directement liés au contenu du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, avec lequel le PLU entretient une relation de compatibilité. Le territoire communal est en effet désigné par le SCoT comme étant une composante de la polarité de Pont-de-Beauvoisin. À ce titre, la commune doit jouer un rôle important dans l'accueil de futurs habitants. Cette posture d'accueil implique des considérations à la fois qualitatives et quantitatives.

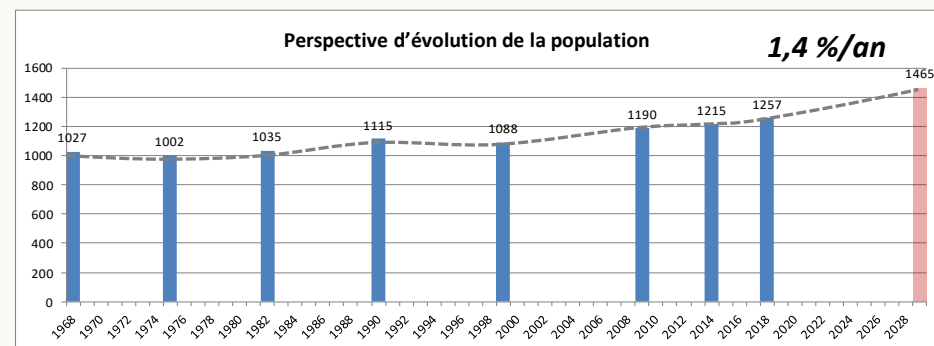
Comme l'ont souligné les éléments du diagnostic en matière de démographie, l'équilibre intergénérationnel est un enjeu aussi fort que la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants, et notamment des enfants (entretien des effectifs des écoles maternelle et primaire). Pour accueillir les différentes populations, les potentialités issues du bâti existant ne suffisent pas. Le maintien de l'équilibre démographique implique donc la création de nouveaux logements.

La création de ces nouveaux logements permettra en outre d'approfondir une dynamique positive de diversification du parc de logements aujourd'hui à l'œuvre : si la grande maison avec jardin reste encore appréciée par les candidats à l'installation, les logements plus petits ou de forme urbaine plus resserrée se développent sensiblement, au même titre que la location.

Les prévisions d'accueil sont fixées pour une période de 10 ans, et présentées ci-contre.

Le besoin affiché de 150 logements doit être vu ici comme un objectif théorique. Une partie de ces logements servira en réalité au maintien de la population existante (qui a structurellement tendance à diminuer du fait du phénomène de desserrement des ménages observable sur le territoire).

1. L'accueil estimé en population et le besoin induit en logements



La volonté de la commune est de définir un objectif d'évolution démographique plus modéré que par le passé, avec un accueil de **210 habitants supplémentaires** pour les 10 prochaines années, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de **1,4 %/an**.

Apport prévisionnel d'environ 210 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années



Un besoin de 150 logements pour de nouveaux habitants permanents

1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

A partir du besoin global en logements, il s'agit dans le projet de bien évaluer les besoins en constructions neuves.

Le potentiel réhabilitable dans le parc de logements existants est une estimation du nombre de logements qui peuvent potentiellement être créés à partir de constructions existantes. Elle est issue de deux principaux critères : l'inventaire des logements et autres bâtiments vacants d'une part, et le rythme de réhabilitations et changements de destinations constatés ces dernières années d'autre part. Pour les dix prochaines années, le potentiel est estimé à 20 logements.

Le PLU induit également un objectif de diversification du parc de logements :

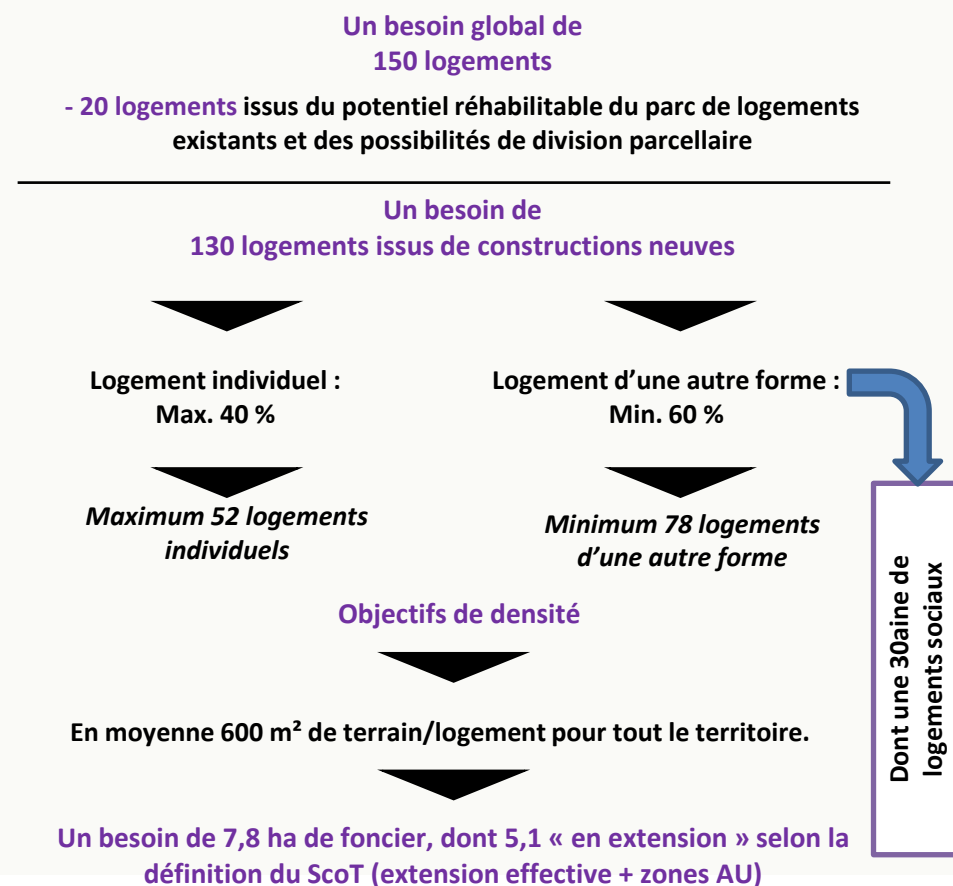
- minimum 60% de logements d'une autre forme qu'individuel pur (compte-tenu des enjeux de cette thématique),
- une 30 aine de logements locatifs sociaux à produire de préférence en réhabilitation et en centre-bourg.

Ces objectifs sont issus du SCoT. Ils traduisent également un constat plus général de la nécessité d'adapter l'offre du territoire à une demande de plus en plus diversifiée.

Enfin, ils impliquent un effort de densification, qui sera nécessairement plus important dans les dents creuses de taille significative, sous réserve des enjeux de desserte en assainissement collectif de paysage, d'accessibilité voire de risques ou de biodiversité.

Les Orientations d'aménagement et de programmation sont des outils intéressants pour travailler sur la densité du développement de l'urbanisation sur un site. Il permettront de justifier une adaptation éventuelle de ces objectifs au regard d'enjeux paysagers ou fonctionnels, tout en veillant à la satisfaction globale des objectifs fixés.

2. Diversification de l'offre en logements / modération de sa consommation d'espace



1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

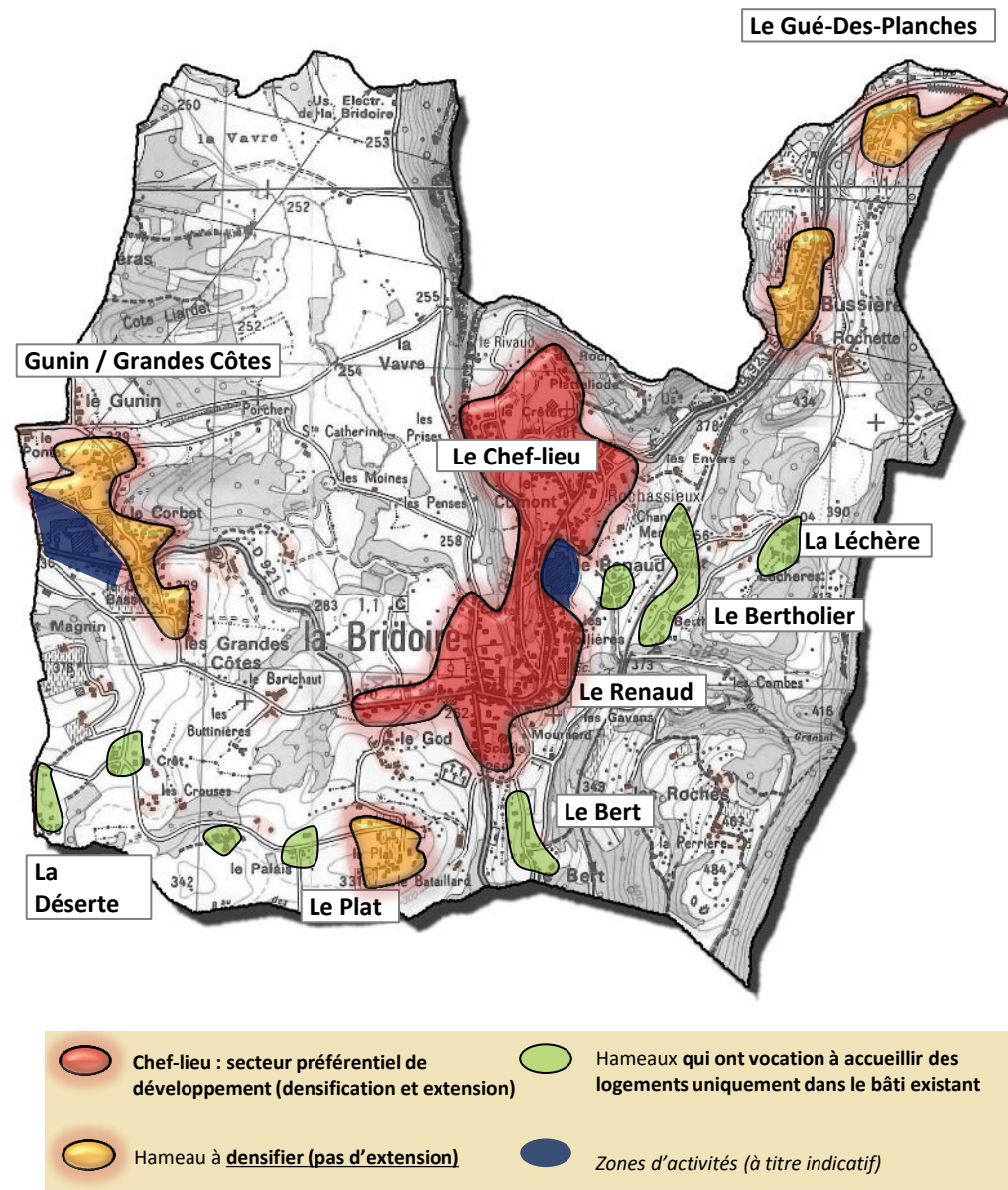
2. ORIENTATION N°2 - DÉFINIR LE CHEF-LIEU COMME SECTEUR PRÉFÉRENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

Structurer l'évolution du chef-lieu pour intégrer les futurs logements

La carte ci-contre présente les modalités de développement de l'urbanisation mixte, avec pour vocation principale le logement. Elle ne traite donc pas du foncier économique qui fait l'objet d'une orientation spécifique.

La commune choisit de structurer cette urbanisation autour d'un secteur préférentiel de développement (le Chef-Lieu). Celui-ci devra accueillir une proportion significative de nouveaux habitants. Un effort de densité supplémentaire devra également être prévu. Les secteurs désignés comme « hameaux à densifier » sont réservés à l'accueil de nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie existante (aucune extension possible de ces hameaux)

Les autres hameaux n'auront pas de possibilité d'accueillir de nouvelles constructions, hormis, éventuellement, les extensions, les annexes et les constructions à vocation agricole. Cette orientation vise à s'inscrire en compatibilité avec le SCoT et plus globalement avec le code de l'urbanisme. Rappelons ainsi que l'article L. 101-2 dispose que la commune doit rechercher une répartition « géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ». A cet effet, accentuer le développement sur le centre-bourg permet de maximiser les chances de préserver – voire de renforcer – la centralité et les équipements existants au centre-bourg, notamment en visant, à terme, de nouvelles liaisons douces connectant le centre-bourg au reste du chef-lieu.



1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

3. ORIENTATION N°3 - DÉFINIR LE CENTRE-BOURG COMME POLE PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Structurer l'offre de logements au chef-lieu :

La cartographie ci-contre est une illustration zoomée du principe énoncé à la page précédente. Parce qu'elles se caractérisent par une taille non négligeable et qu'elles sont en outre situées au chef-lieu, ces dents creuses devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans le choix des règles et des orientations d'aménagement et de programmation qui seront applicables sur ces secteurs.

Cet objectif vise donc à donner une réponse localisée aux enjeux de croissance et de diversification du parc de logement énoncés au sein du diagnostic.

-  Des secteurs supérieurs à 3000 m², situés dans le tissu urbain existant, et à restructurer
-  Des secteurs de réflexion sur des extensions possibles de l'enveloppe urbaine existante (à proposer dans le PLU, ou à plus long termes, au-delà du PLU)



1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

Accompagner l'évolution de l'activité industrielle

Ce point a motivé un nouveau débat sur les orientations du PADD le 20 mai 2019. En effet, l'entreprise Agrati, qui devait à l'origine délocaliser très rapidement ses activités vers Belmont-Tramonet, n'est, au moment de l'arrêt du PLU, plus en mesure de certifier son départ, ni l'échéance. Il faut noter le maintien de l'une des activités industrielles de tréfilage qui sera maintenue sur le site.

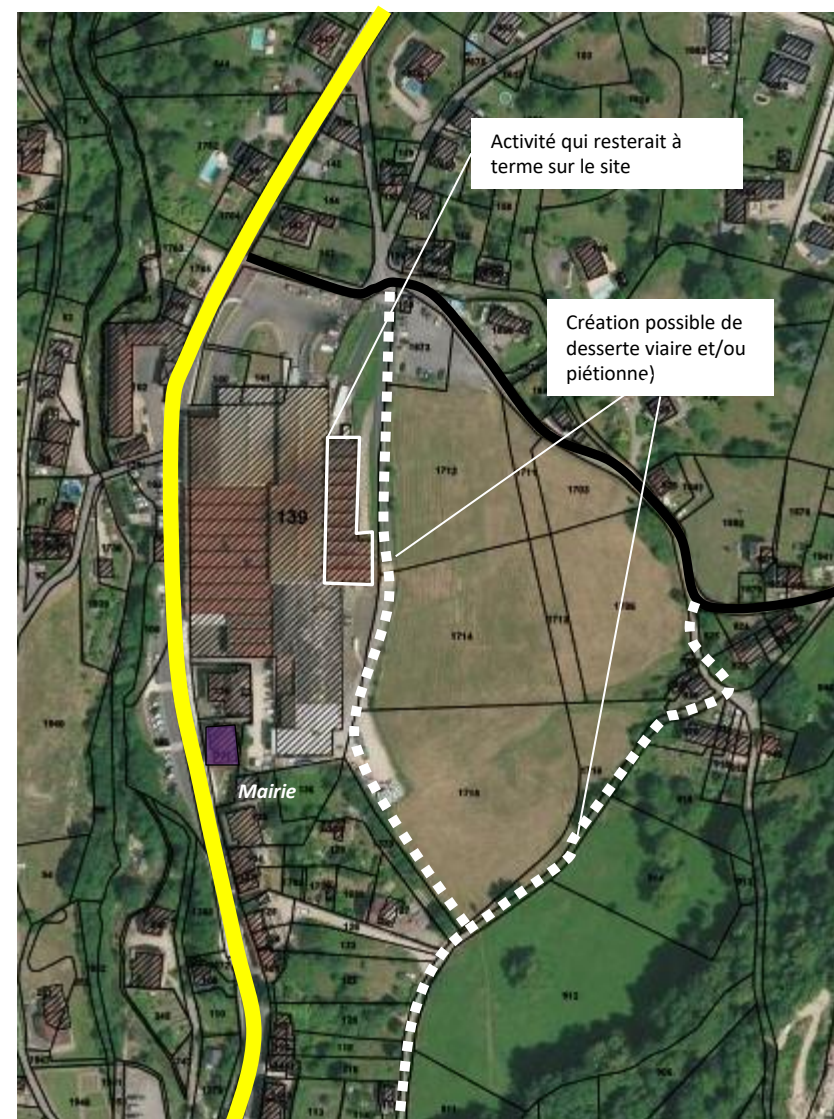
L'objectif de cette orientation vise donc à revendiquer une certaine souplesse face à un contexte que la commune ne peut maîtriser.

Deux alternatives sont envisagées :

- Agrati reste en place et, si besoin, peut adapter modérément ses locaux à ses activités,
- Agrati quitte ce site et une requalification du secteur impliquant une évolution d'activité davantage artisanale et de services, voire de l'hôtellerie, selon les futurs projets.

À noter que la commune souhaite acquérir la desserte carrossable à l'amont du site, pour desservir un nouveau projet d'habitat et l'école par le haut, et l'élargir pour y permettre de sécuriser les liaisons piétonnes.

Avec cet objectif, la commune souligne donc son intention d'accompagner la transition du territoire d'une économie rurale et industrielle vers une économie plus diversifiée, et en profite également pour projeter une sécurisation des déplacements automobiles et encourager les modes doux.



Vers l'école

1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

3. ORIENTATION N°3 : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

Le diagnostic et l'ont mis en exergue, les déplacements sont un point stratégique pour l'urbanisation : les transports sont l'une des causes principales du réchauffement climatique. Ils engendrent également des problèmes de sécurité et de qualité de vie (ex. de l'aspect « coupure » des départementales).

Pourtant, les alternatives à l'usage de l'automobile à La Broidoire sont aujourd'hui compliquées pour la majorité des habitants. Les transports en communs existent (car TER depuis la Broidoire, service Belle Express en moindre mesure), mais en sont aujourd'hui pas assez compétitif (35 à 40 minutes jusqu'à la gare routière de Chambéry, et donc peu adaptés pour un usage domicile-travail quotidien direct).

Cette orientation et ses différents objectifs visent donc à proposer des mesures d'amélioration en termes de praticabilité, de sécurité, de compatibilité avec le cadre de vie et d'impact environnemental sur la base des moyens de la commune (en termes de compétences).

Favoriser les déplacements alternatifs

Les déplacements alternatifs à l'autosolisme que la commune peut concrètement participer à développer :

- les modes actifs (piétons notamment, la pratique du vélo est plus difficile à la Broidoire) ou déplacements doux, que la commune entend développer notamment entre pôle d'habitat et centre village avec notamment les commerces et l'école,
- le covoiturage, avec l'aménagement sur son territoire de parc de stationnement favorisant cette pratique, ceci en lien avec la Communauté de Communes de Val Guiers (compétence transport).

Améliorer le stationnement du quotidien

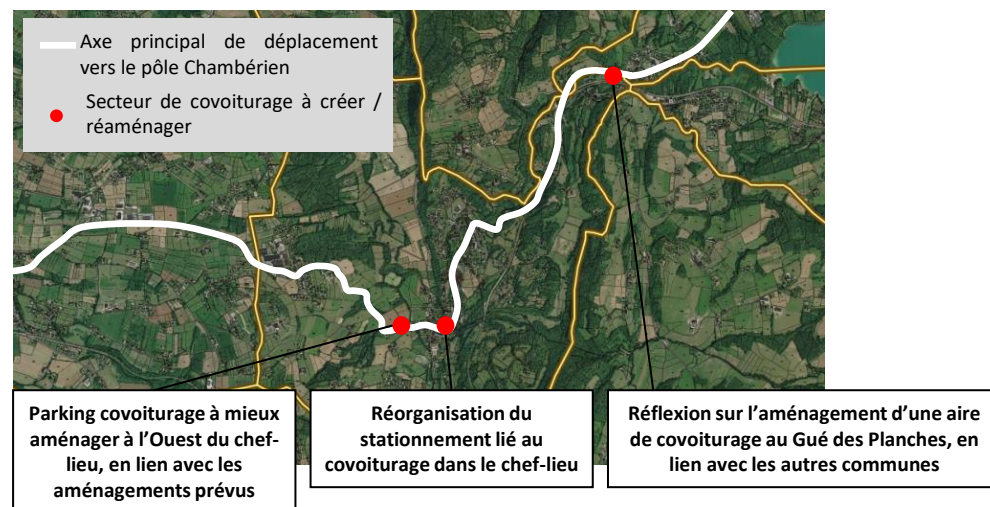
La qualité du stationnement étant une composante de l'attractivité résidentielle et touristique de la commune. La commune dispose notamment de deux parkings dans le centre village qu'elle souhaite mieux identifier les usages : place du centre pour le stationnement temporaire, et à l'arrière, le long du Thiers, un parking qui serait mieux identifié pour du co-voiturage et donc du stationnement à la journée.

Mutualiser les accès aux futures constructions sur La Buissière

La densification est un objectif inhérent au PLU et est donc par défaut possible en zone urbaine. Cependant, le secteur de la Buissière, situé le long de la RD, revêt un enjeu de sécurité important. Cette orientation vise donc à conditionner strictement les nouvelles constructions issues de divisions parcellaires à la mutualisation de leurs accès aux accès déjà existant. Elle permet par ailleurs de limiter l'artificialisation des sols et de ne pas dégrader le cadre urbain paysager de ce secteur.

Améliorer la traversée du Chef-Lieu

Des travaux d'amélioration de requalification de la traversée du village ont été réalisés assez récemment par la commune, en particulier pour améliorer les cheminements piétons le long de la RD, plus confortables, et sécuriser les accès au voirie de desserte, par des plateaux surélevés et de couleur différente, avec priorité à droite.



1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

4. ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

La préservation des espaces naturels et sensibles est l'un des objectifs techniques forts d'un PLU : il doit donc logiquement transparaître dans les dispositions de son PADD, l'intérêt étant in fine que les dispositions applicables du PLU apportent de réelles garanties dans la mise en œuvre de chacun de ces objectifs. Les dispositions ci-après sont donc en accord avec les enjeux environnementaux relevés au sein de l'état initial de l'environnement.

Garantir la préservation des milieux naturels

Dans cet axe, il s'agit de façon générale préserver les terres agricoles et les espaces naturels et de revendiquer la nécessité de protéger les espaces les plus sensibles du point de vue du fonctionnement écologique, ainsi que le fonctionnement des corridors écologiques. Dans ces espaces particuliers, les constructions devront être interdites, ou éventuellement encadrées (dans les enveloppes bâties existantes).

Cette orientation rappelle également la nécessité de préserver autant que possible d'autres éléments de type haies, boisement d'intérêt, etc.

Favoriser la nature en ville

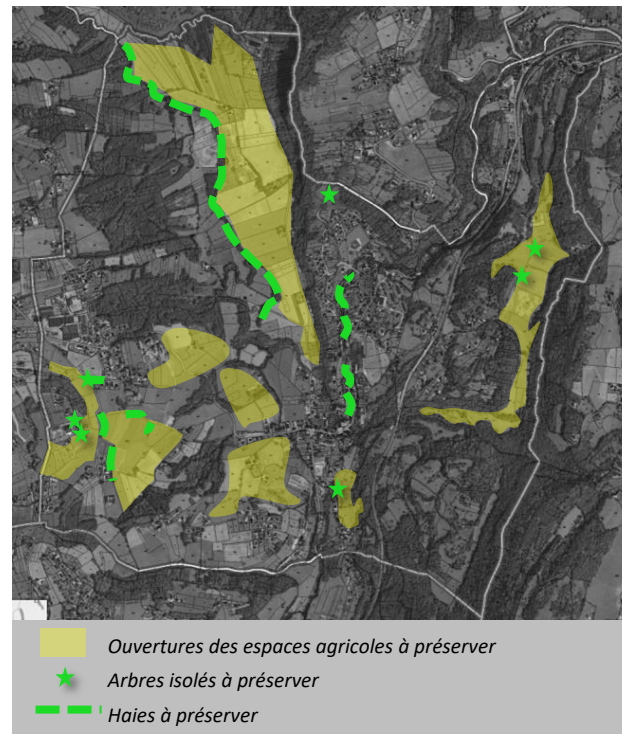
La nature en ville est une expression devenue générique pour exprimer les écosystèmes spécifiques aux milieux urbanisés. Il s'agit donc d'un objectif tout à fait adapté à La Broidière. A cet effet, la ripisylve, lorsqu'elle existe, devra être préservée le long du Thiers et du Grenand. Cette disposition est en phase avec les enjeux de préservation de la biodiversité existante identifiée au sein de l'état initial de l'environnement.

Restaurer la biodiversité sur des secteurs spécifiques

Cette disposition vise à promouvoir des démarches de restauration de la biodiversité, en l'occurrence le long du ruisseau du Rieu de Saint-Béron en complément des mesures de protections proposées par ailleurs dans le PLU.

Maintenir l'identité rurale et architecturale des différents secteurs bâtis

Cet objectif a pour sous-objectifs : préserver la silhouette des secteurs bâtis, Préserver l'identité urbaine et architecturale des secteurs bâtis, Préserver un équilibre dans les espaces bâtis et les espaces libres au sein des villages. Il s'agit plus concrètement de poser un cadre définissant les conditions spatiales, paysagères, architecturales, écologiques d'un développement de l'urbanisation. Par ce biais, les pièces opposables du PLU devront apporter différentes garanties assurant que l'urbanisation nouvelle (et notamment la production de nouveaux logements) permettra effectivement de maintenir cette identité rurale et architecturale qui caractérise le territoire, et plus globalement qu'elle ne sera pas synonyme de banalisation du cadre de vie pour les habitants actuels et futurs du territoire.



1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

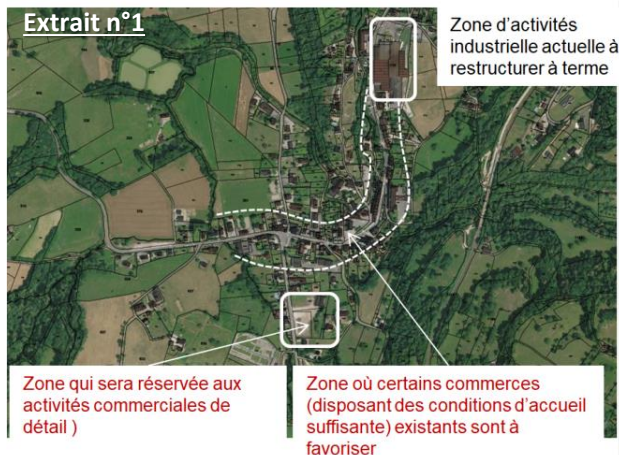
5. ORIENTATION N°5 : ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

Faciliter l'activité agricole

L'agriculture a ceci de spécifique qu'elle revêt une valeur paysagère, écologique, nourricière mais aussi économique. L'enjeu de préservation déjà énoncé pour ses dimensions écologique et paysagère dans les orientations n°1 et n°4 est donc ici renforcé. L'un des principaux piliers de l'économie locale doit nécessairement être maintenu mais aussi pouvoir évoluer (installations / extension d'exploitants) en fonction des besoins identifiés. La préservation des secteurs à enjeux agricole doit donc primer sur le développement urbain. En outre, la compatibilité entre l'agriculture et le développement urbain est également un enjeu fort, ce pourquoi le PADD rappelle la nécessité de bien préserver les périmètres de réciprocité en zone agricole, d'encadrer le développement des activités isolées ou encore de travailler sur la qualité des accès.

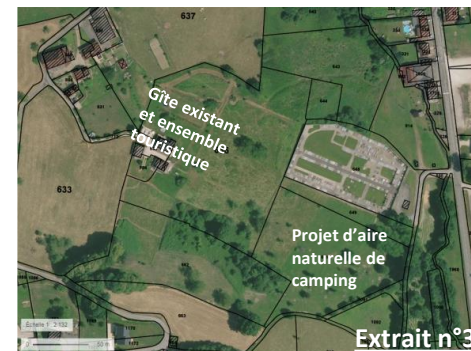
Les activités dans les secteurs bâtis à vocation principale d'habitat (extrait n°1)

Le principe de mixité des fonctions urbaines est un principe fort de la loi SRU, et aussi un enjeu de qualité urbaine incontournable : la proximité de commerces et services est un atout fort en termes de qualité de vie. De plus, un autre enjeu est le maintien d'une polarité commerciale en cohérence avec l'orientation n°2 du présent PADD. À ce titre, le PADD vise un traitement différencié du cœur de bourg et du reste du tissu urbanisé par le maintien de la vocation de locaux commerciaux pour les commerces existants et une possibilité de création ou extension jusqu'à 300 m² d'emprise au sol.



Les zones d'activités du territoire (extrait n°2)

Le territoire comporte deux zones d'activités à vocation intercommunale : Clos Boverly et Cumont. La zone d'activités de Clos Boverly pourra s'étendre au Nord, en compatibilité avec les dispositions du SCoT. La commune souhaite encadrer et de clarifier les modalités d'aménagement, en délimitant ses contours et en rappelant son incompatibilité avec la vocation d'habitation. La zone du Cumont est traitée dans l'orientation n°2 (Agrati).



Accompagner les activités touristiques (extrait n°3)

Cet objectif vise à prendre en considération un potentiel touristique varié avec le patrimoine rural, lié à l'eau, les chemins de randonnée. Des hébergements sont proposés dans des bâtiments anciens, parfois en complément de l'habitat. Il intègre aussi la possibilité de développer de nouveaux projets, en prenant pour exemple le projet d'aire naturelle de camping.

Le développement de toutes ces activités est conditionné au respect du caractère rural de la commune et à la prise en compte de contraintes telles que accès : il s'agit bien d'un développement raisonné, permettant à la fois de répondre à l'enjeu de diversification de l'économie et à ceux liés au respect du cadre paysager et environnemental du territoire.

1 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

6. ORIENTATION N°6 : ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS LA DURABILITÉ DE SON DÉVELOPPEMENT

La commune reste vigilante sur la capacité du territoire à accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions, notamment en termes d'équipements, et plus généralement de qualité de vie. Les dispositions présentées ci-après sont considérées comme étant fondamentales pour un développement plus qualitatif, mais surtout plus durable du territoire dans toutes les composantes de l'environnement.

Améliorer la gestion de l'eau sur tout le territoire

L'objectif concerne davantage l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales que l'alimentation en eau pluviale, la commune étant alimentée par le pompage dans le lac d'Aiguebelette, géré par le SIE du Thiers et ne présente pas de d'enjeu sur cette question. Même si les installations d'assainissement individuel sont plus performantes que par le passé, le nombre d'installations non conforme reste non négligeable et la commune a choisi de privilégier l'urbanisation dans les zones d'assainissement collectif. Les nouvelles constructions non desservies par le réseau d'assainissement collectif devront être accompagnées d'un système d'assainissement autonome conforme à la nature des sols et la législation en vigueur.

Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle ou au projet en donnant la priorité à l'infiltration et en tout état de cause, si l'infiltration est insuffisante d'adapter au site une rétention avant rejet dans un exutoire.

Accompagner l'évolution des équipements publics

Le PADD prévoit la possibilité de faire évoluer les équipements publics tels qu'une extension du cimetière, la possibilité d'implanter d'aménagements autour du gymnase ou la création d'une maison de santé. Il n'existe pas encore de besoin précis à ce sujet. En revanche, le diagnostic identifie comme enjeu de se préparer à leur évolution à moyen et long termes, en cas de besoin. Il s'agit d'une logique de bons sens qui facilite également l'anticipation des besoins futurs du territoire et de ses habitants.

Les réseaux numériques

En ce qui concerne le réseau numérique, la couverture internet est de qualité relativement correcte pour un territoire rural, mais n'est pas optimale. L'objectif dans le PLU est ainsi d'anticiper sur une potentielle desserte en réseaux de meilleure qualité (type fibre optique) dans les futurs aménagements et constructions.

Promouvoir les performances énergétiques et environnementales

Des dispositifs incitatifs, des recommandations, des orientations et des règles doivent être prévus dans les pièces opposables du PLU afin de prendre en compte les enjeux environnementaux. Cette exigence se traduit dans les différentes pièces du PLU : règlement et OAP.

Cela concerne à la fois la construction en elle-même que le traitement des espaces libres (espaces publics notamment) ou encore la possibilité de valoriser la biodiversité dans les projets de construction, ou encore en préservant de toute urbanisation certains éléments (haies, abords des cours d'eaux) jugés par principe sensibles ou stratégiques dans l'état initial de l'environnement.

Anticiper les risques naturels

Par cette disposition, le PLU intègre un double objectif : prendre en compte les données existantes en la matière et anticiper sur des projets de lutte contre les inondations en inscrivant les aléas connus et un règlement lié à des hauteurs du plancher habitable selon le niveau d'aléas.

On peut également noter dans le règlement les reculs imposés aux futures constructions par rapport aux berges des cours d'eau.

2. COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont proposées pour 11 secteurs du territoire pour répondre aux objectifs généraux suivants :

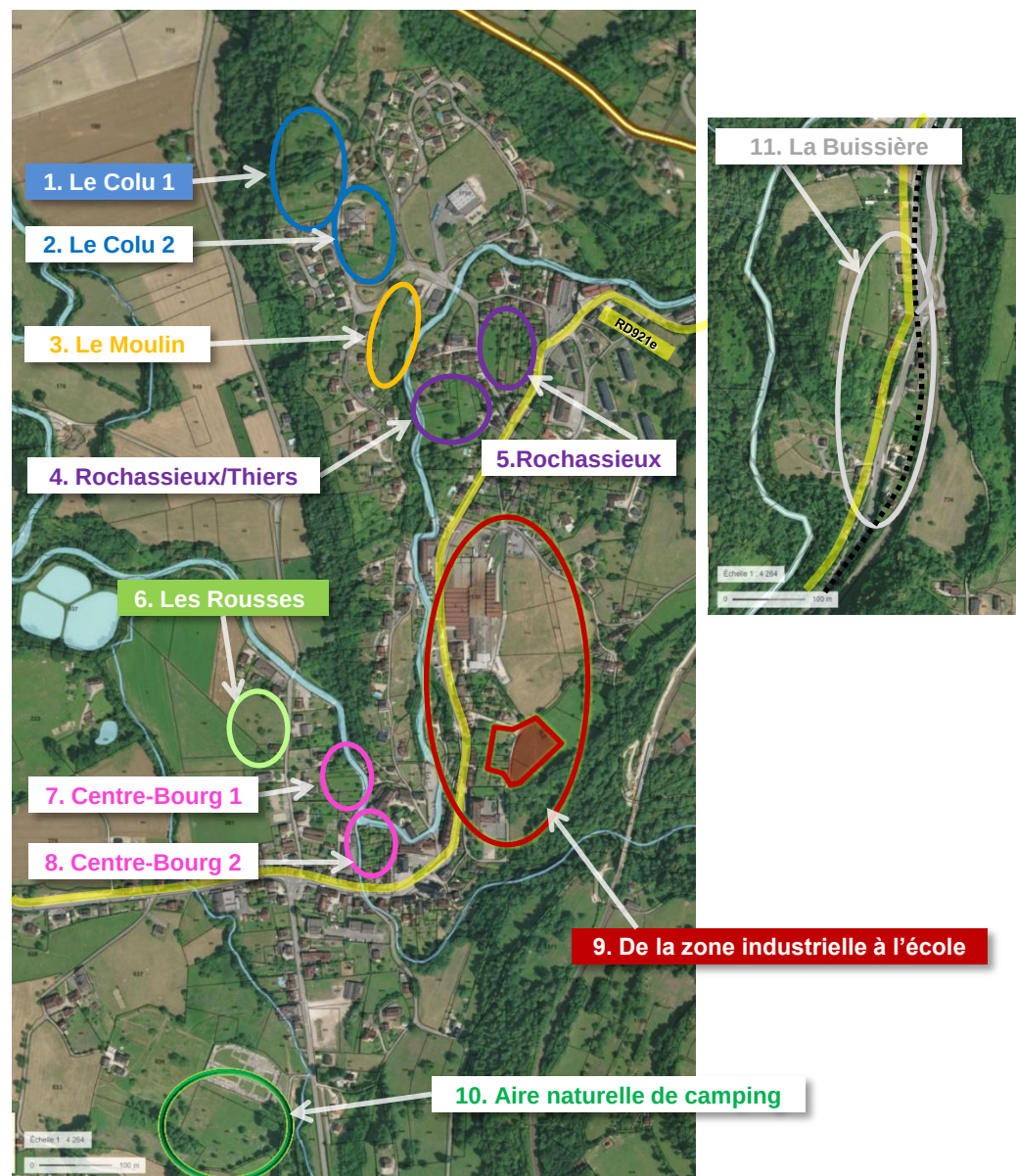
- densifier les tènements encore importants (> 3000m²) dans l'enveloppe urbaine sur le plateau de Rochassieux 2 | 3 | 4 | 5
- organiser et densifier les trois secteurs en extension du centre bourg : au dessus de l'école pour lesquels la commune souhaite réaliser les équipements (voirie, réseaux) , le colu 1 et la zone des Rousses (encadré en couleur) 1 | 6 | 9
- 2 secteurs de petite surface mais stratégique vu leur situation au cœur du village et au point de vue qualitatif vu leur proximité avec le Thiers 7 | 8
- Organiser les accès sur le secteur de la Buisnière (OAP n°11) 11
- Protéger les ouvertures paysagères sur le vallon Sud par la bonne organisation du projet (OAP n° 10) 10
- Exiger une qualité environnementale systématique dans tous les projets par des dispositions communes à toutes les OAP. Elle permettent de leur appliquer les différents objectifs de développement durable : formes architecturales, énergie, gestion des eaux pluviales, biodiversité, déplacement, qui rappellent l'esprit dans lequel a été conçues ces OAP et répondent aux 6 orientations du PADD.

Les OAP ont chacune leur particularité et leurs objectifs pour répondre aux différentes orientations du PADD :

1. Accompagner la production en logements liée au statut de commune polarisée de Pont-de-Beauvoisin

Les objectifs du SCOT pour la commune de la Bridoire sont de produire 150 nouveaux logements, dont 130 en constructions neuves. Les OAP permettront à elles seules de produire 113 logements, avec une densité moyenne de 519 m²/logement pour les OAP « habitat ». Les OAP sont l'outil le plus efficace pour atteindre le double objectif de production de logements tout en maîtrisant la consommation d'espace (voir le chapitre suivant).

Les OAP permettent également de répondre aux objectifs de diversification de l'habitat puisque chacun des sites doit être urbanisé avec un minimum de logements et de limiter les maisons individuelles au maximum, voire interdire selon les secteurs.



2. COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

2. Définir le chef-lieu comme secteur préférentiel de développement

Neuf des OAP se situent dans le chef lieu, dont deux sont en extension de celui-ci. 75% des logements y seront réalisés, par le biais des OAP. En termes de surfaces les OAP représentent 73 % des surfaces potentiellement urbanisables. En étant située au chef lieu, elles sont le levier pour répondre à cet objectif du PADD.

Au sujet du site industriel dans le village, la commune a souhaité afficher sa volonté de cadrer l'avenir de ce site. Le règlement cadrera le site même par le zonage mais les OAP affichent l'aménagement globale du secteur avec une nouvelle desserte et un stationnement à l'arrière du site, en mutualisant la voirie pour desservir l'école par le haut.

3. Améliorer les déplacements

la commune a réalisé une OAP à la Buissière spécifiquement pour répondre à l'enjeu de sécurisation des accès à la route départementale. Tout nouveau logement devra mutualiser son accès avec un accès déjà existant. Il existe deux tenements libres pour lequel la commune a souhaité les cadrer en imposant au moins 2 logements sur chaque.

Par ailleurs, les OAP du Colu et du Moulin intègrent des cheminements doux pour accéder au centre village. De même les OAP du centre bourg profitent du passage du Thiers et du Grenand, ainsi que de la bande de recul pour prévoir une liaison pour rejoindre la place centrale.

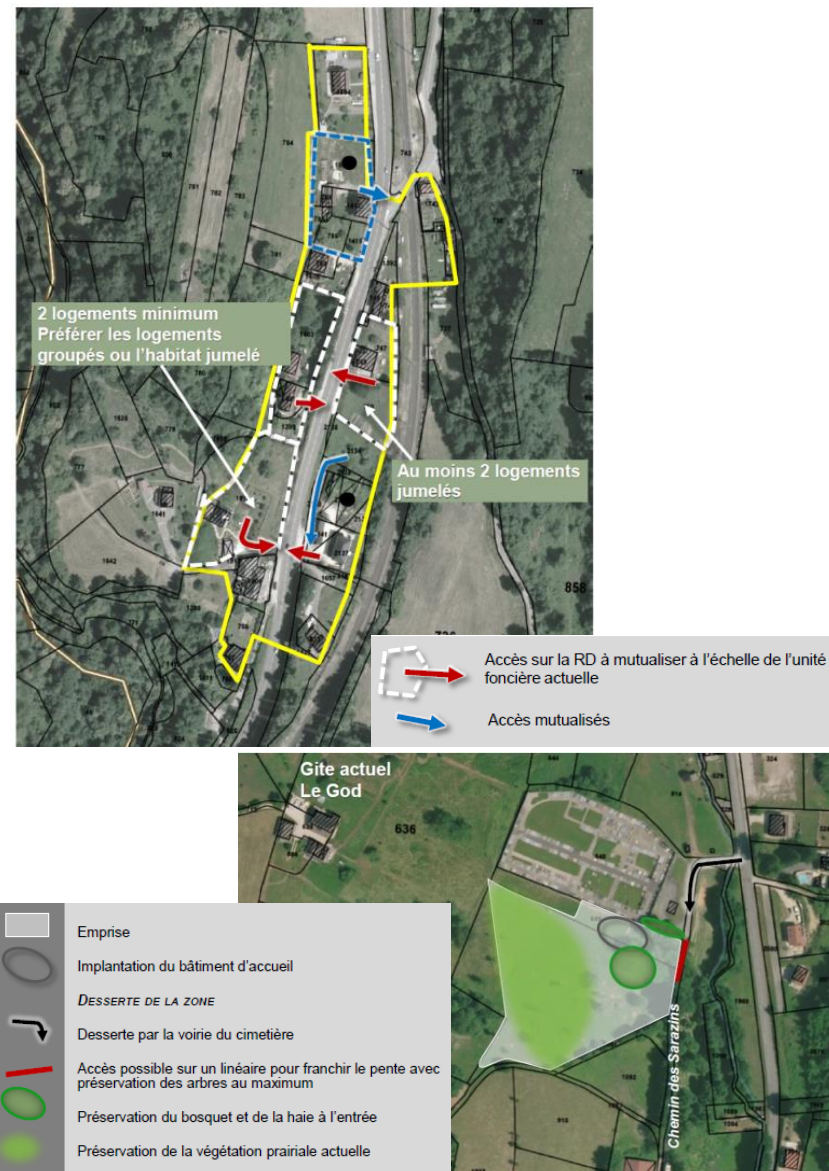
Enfin, la commune envisage de modifier l'accès à l'école, pour des raisons de sécurité (traversée de la RD entre la place et l'école), depuis pour la route des Champs du Mont par l'élargissement de la desserte à l'arrière de l'usine. Une emprise pour une cheminement doux est prévu pour l'accessibilité à pied ou vélo.

4. Préserver les richesses environnementales et paysagères de la commune

Les sites proches de zones sensibles du point de vue environnemental et paysager devront respecter des espaces tampon entre urbanisation et milieu naturel :

- le long des cours d'eau pour 3 sites (le site du Moulin, le long du Thiers à Rochassieux, et les 2 secteurs du centre bourg le long du thiers et du Grenand
- à proximité du site Natura 2000 pour le Colu 1

Le site du projet de l'aire Naturelle de Camping se trouve en limite du versant identifié pour sa qualité paysagère. L'OAP cible le secteur qui présente le moins d'impact pour y implanter un éventuel bâtiment d'accueil.



2. COHÉRENCE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

5. Accompagner les activités économiques et touristiques du territoire

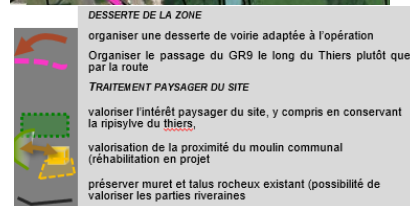
Trois OAP permettent de mettre en œuvre cette orientation générale.

- le secteur du Moulin est de maîtrise foncière communale. il présente une sensibilité particulière par la forme allongée le long du Thiers et sa localisation sur la rive opposée du Moulin, acquis par la commune pour sa préservation et mise en valeur de ce patrimoine historique. La commune se réserve la possibilité de faire un projet mixte comprenant du logement.
- l'OAP de l'aire Naturelle de Camping permet d'encadrer une offre touristique nouvelle d'hébergement sur la commune portée par un habitant.
- le secteur entre Agrati et l'école permet d'envisager un équilibre entre développement économique sur le site d'Agrati (que l'entreprise délocalise ou non) et de travailler à organiser le secteur proche de l'école en termes de logement et d'équipements (stationnement, accès et réseau,...)

6. Accompagner le territoire dans la durabilité de son développement

Il s'agit d'une disposition transversale que la commune impose à tous les secteurs soumis à toutes les OAP. Comme pour le PADD, une démarche environnementale devra s'appliquer dans chacun des projets et pour chacune des thématiques : maîtrise des énergies avec les formes architecturales et leur implantation, la gestion des eaux pluviales, la biodiversité,... (voir ci-contre).

Pour les déplacements, si la disposition commune consiste à minimiser la place donnée à la voiture par une optimisation des emprises de voirie et stationnement, la plupart des OAP du chef lieu demande à réserver un espace de cheminement doux vers le centre bourg pour inciter à limiter les déplacements motorisés.



DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Dispositions communes à toutes les zones

Les OAP devront intégrer une démarche environnementale pour que l'habitat à venir soit de qualité : agréable à vivre, économe, convivial, et engendrant le moindre impact. La conception du projet doit être adaptée au site et à son environnement.

Formes architecturales :

Compacité du bâti (habitat groupé ou intermédiaire)
Forme architecturale limitant les vis-à-vis dans l'habitat groupé, avec des aménagements paysagers de qualité (limitant la nécessité de clôture opaque).
Favoriser l'implantation des constructions proches des voiries pour limiter les accès.

Energie :

Profiter au maximum des apports solaires (chauffage et luminosité). Les stationnements et accès se feront de préférence au Nord pour que les espaces de vie bénéficient d'une bonne exposition.

Gestion des eaux pluviales :

limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser une gestion alternative des eaux pluviales au « tout tuyau » par des matériaux drainants et bassins/espaces de rétention libres ou toiture végétalisées

Biodiversité :

Préserver autant que possible la végétation en place (arbres) et les éléments particuliers tels que rochers, murets,... végétaliser les projets par des aménagements paysagers de qualité, avec arbres de haute tige pour l'ombrage, des essences feuillues caduques, adaptées aux milieux secs, de préférence locale.

Déplacement : minimiser la place donnée aux voitures en minimisant les emprises de voiries, et de stationnement et par une intégration environnementales (végétalisation).

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DU REGLEMENT

L'intérêt du zonage ci-contre est de montrer en un coup d'œil assez simple les principales caractéristiques des espaces auxquels chaque zone se rattache.

Les zones AU sont des zones urbanisables immédiatement sous réserve de respecter, outre le règlement, chaque OAP qui s'y applique. Il s'agit en pratique de secteurs qui, par leur emprise voire leur localisation, revêtent un enjeu d'urbanisme fort qui nécessite une attention particulière.

1. Présentation du zonage

Conformément au code de l'urbanisme, ces 4 grands types de zones couvrent le territoire dans son intégralité : **U**, **AU**, **A**, **N**. Ces règles constituent le socle et une proportion significative de l'ensemble des dispositions inscrites au règlement.

Zones U	
Zones urbanisées mixtes à vocation principale d'habitat	
	Caractéristiques
Ua	Secteur dense du tissu urbain ancien du centre bourg et des hameaux Ua1 où les commerces de détail jusqu'à 300 m ² pourront s'installer Ua2, secteur de la Buissière faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
Up	Secteur d'urbanisation récente de type pavillonnaire
Ud	Secteurs non raccordés à l'assainissement collectif, où la possibilité de création de logements ne sera possible qu'à partir du bâti existant

Zones Ux	
Zones urbanisées à vocation économiques	
Secteurs	Caractéristiques
Uxc	Secteur d'activités commerciales
Uxi	Secteur d'activités industrielles
Uxm	Secteur d'activités mixtes

Zones AU		
Zones à urbaniser concernées par des OAP		
Secteurs		Caractéristiques
Secteur du plateau de Rochassieux	1AU1	Correspondant à l'OAP Colu 1
	1AU2	Correspondant à l'OAP Colu 2
	1AU3	Correspondant à l'OAP du Moulin
	1AU4	Correspondant à l'OAP Rochassieux
	1AU5	Correspondant à l'OAP Rochassieux/ Thiers
Secteur aval du Chef-lieu	1AU6	Correspondant à l'OAP des Rousses
	1AU7	Correspondant à l'OAP de centre bourg 1
	1AU8	Correspondant à l'OAP de centre bourg 2
	2AU	Correspondant à l'OAP sur l'école

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

ZONES URBAINES : U

- Ua** Zones du bourg et des hameaux Ua : principalement habitations
Ua1 : secteur préférentiel d'implantation de commerce de détail
Ua2 : secteur de la Buissière faisant l'objet d'une OAP
- Up** Zones pavillonnaires
- Ud** Zones correspondant aux secteurs pavillonnaires où la création de logements est autorisée uniquement dans le bâtiment existant
- Ueq** Secteurs à vocation d'équipements publics
- Ux** Secteurs d'activités économiques Uxc : secteurs d'activité commerciales
Uxi : secteurs d'activités industrielles
Uxm : secteurs d'activités mixtes

ZONES A URBANISER : AU

- 1AU** Secteur ouvert à l'urbanisation faisant l'objet d'une OAP
 Orientation d'Aménagement et de Programmation)

ZONES AGRICOLES : A

- A** Zones à vocation principale d'activité agricole
- Aré** Zones à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique
 (réservoir de biodiversité)
- Ap** Zones à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère
- Aco** Zones à vocation agricole identifiés comme corridor écologique

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES : N

- N** Zones à vocation naturelle et forestière
- Nré** Zones à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
 (réservoir de biodiversité)
- Nco** Zones à vocation naturelle identifiés comme corridor écologique
- Nst** Zones de taille et capacité limitée correspondant à une future aire naturelle de camping
 faisant l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- Neq** Zones naturel d'équipement sportif

SERVITUDES, ELEMENTS DE PROTECTION ET AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- 2** Emplacement réservé (ER), au titre de l'article R151-50-1° du CU
 cf tableau avec les destinations correspondantes
- Trame limitant la hauteur des bâtiment à 4m à l'égout en zone Uxi
- Secteur concerné par une Servitude de Gel
 au titre de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme
- Bâtiment remarquable à préserver
- Bâtiment industriel dont la hauteur est limitée au point le plus haut du bâtiment principal
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'une extension de 20m²
- Identification des Granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
- Haies à préserver
- Arbre à préserver
- ZONES HUMIDES

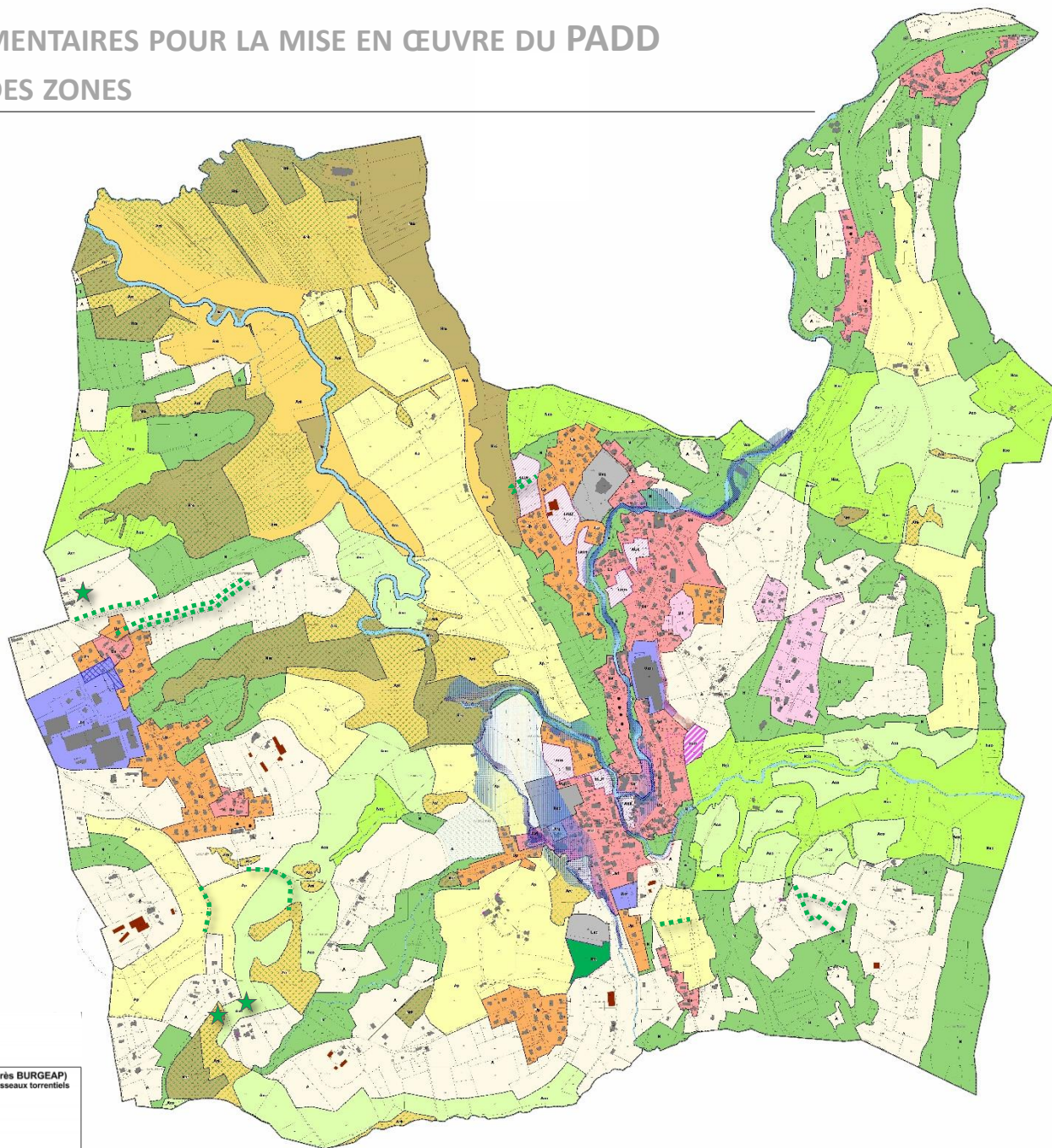
AUTRES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Bâtiments agricoles
- Constructions non cadastrées au moment de l'arrêt du PLU (pour information)
- Périmètre de réciprocité des l'exploitation agricoles
 où des règles spécifiques s'appliquent

RISQUES NATURELS TRACE A TITRE INDICATIF

Dans l'absence de document numérisé, un report indicatif pour information figure sur ce plan.
 Pour plus de détails, consulter le plan BURGEAP en annexe du dossier de PLU

Zones inondables (d'après BURGEAP)	
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels	
	Aléa FAIBLE
	Aléa MOYEN
	Aléa FORT
	Secteur sensible aux inondations



3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DU RÈGLEMENT

Zones A	
Zones à vocation agricole	
Secteurs	Caractéristiques
A	Secteurs à vocation principale d'activité agricole
Aco	Secteurs à vocation agricole identifiés comme corridor biologique
Ae	Secteurs à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique
Ap	Secteurs à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère

Zones N	
Zones à vocation naturelle et forestière	
Secteurs	Caractéristiques
N	Secteurs à vocation naturelle et forestière
Nco	Secteurs naturels identifiés comme corridor biologique
Ne	Secteurs à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique
Nst	Secteurs de taille et de capacité limitées Nst : projet d'aire naturelle de camping

Les zones A et N ont pour vocation première de protection de l'agriculture et des milieux naturels. Elles incluent cependant des constructions à usage d'habitation (et parfois leur annexe) : ce sont des fermes ou des granges restaurées ou des maisons d'habitation construites avant l'application de la loi Montagne ou autorisées dans les anciens documents d'urbanisme.

Un tel classement doit plutôt être compris comme un outil permettant de maintenir les terres en leur état, agricole essentiellement, contenir l'étalement urbain (cf objectifs chiffrés du PADD) en les protégeant par le règlement de toute urbanisation nouvelle.

De plus, les secteurs agricoles ou naturels à enjeux écologiques limitent l'évolution des constructions dans leur seul volume, dans l'optique de préserver les espaces les plus sensibles du point de vue écologique (indiqués ré ou co) ou paysager (Ap).

La zone Nst correspond à un Secteur de Taille et de Capacité Limitée, pour le projet d'aire naturelle de camping.

2. LES AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique (ou zonage) fait apparaître d'autres dispositions applicables en superposition des zones U, AU, A ou N :

- des emplacements réservés pour permettre la réalisation de liaisons piétonnes et de stationnement,
- Une trame pour indiquer une limite de hauteur des bâtiments artisanaux ou industriels à proximité des habitations pour une partie de la zone Uxi,
- Des trames pour prendre en compte les risques naturels selon les niveaux d'aléas connus et un périmètre spécifique sur la zone 1 AU8.
- Les haies et arbres à préserver
- Les zones humides répertoriées et mises à jour
- des règles particulières pour un bâtiment repéré pour y permettre une extension à vocation d'hébergement (ce bâtiment peut être considéré comme un STECAL)
- Un bâtiment industriel repéré au zonage pour limiter sa surélévation au point le plus haut du bâtiment.

Les autres éléments d'information du zonage :

En plus des servitudes imposées par d'autres législations, les bâtiments agricoles sont indiqués en rouge au zonage à titre informatif, avec les périmètres de réciprocité, toujours à titre d'information.

En outre, d'un point de vue formel, les secteurs d'OAP, qui peuvent comprendre des classements différents U ou AU, figurent sur le plan de zonage et chaque zone AU est indiquée, en rattachant à une OAP et un règlement spécifique ce qui facilite l'information du pétitionnaire et satisfait aux exigences de l'article R.151-6 du code de l'urbanisme.

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

ORIENTATION 1 : ACCOMPAGNER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LIÉE AU STATUT DE COMMUNE POLARISÉE DE PONT-DE-BEAUVOISIN

Il s'agit d'atteindre dans cette orientation d'atteindre le double objectif de produire 150 logements tout en maîtrisant la consommation foncière. Cela s'est traduit d'une part par le classement en U des zones déjà bien constituées et d'autre part de classer en zones AU « indicées » des secteurs de surfaces importantes (plus de 3000 m²) ou localisés dans des secteurs stratégiques en plein cœur du centre bourg.

Cela se traduit au PLU par :

Le dimensionnement des zones à vocation mixte notamment Ua, p, d, AU à vocation principale d'habitat et la définition de l'usage et l'affectation des sols, notamment pour de l'habitat à 7,54 ha.

Le zonage et le règlement associés permettront environ 150 logements :

- Les zones stratégiques de développement sont classées en AU avec un indice pour les identifier, essentiellement sous forme d'extension au sens du SCOT (>3000 m²). Elles ont été orientées en termes de densité pour permettre environ 113 logements, soit une densité moyenne d'environ 448 m²/log en moyenne, soit 22 log/ha et un minimum de 516 m²/logement, soit 19 log/ha. Cela permet de répondre à l'objectif de diversification de l'habitat.
- Les zones U à vocation principale d'habitat sont classées en Ua et Up. Elles englobent les dents creuses ou des plus grandes parcelles bâties qui offrent encore du potentiel constructible. Ces zones permettent la réalisation d'environ 25 logements.

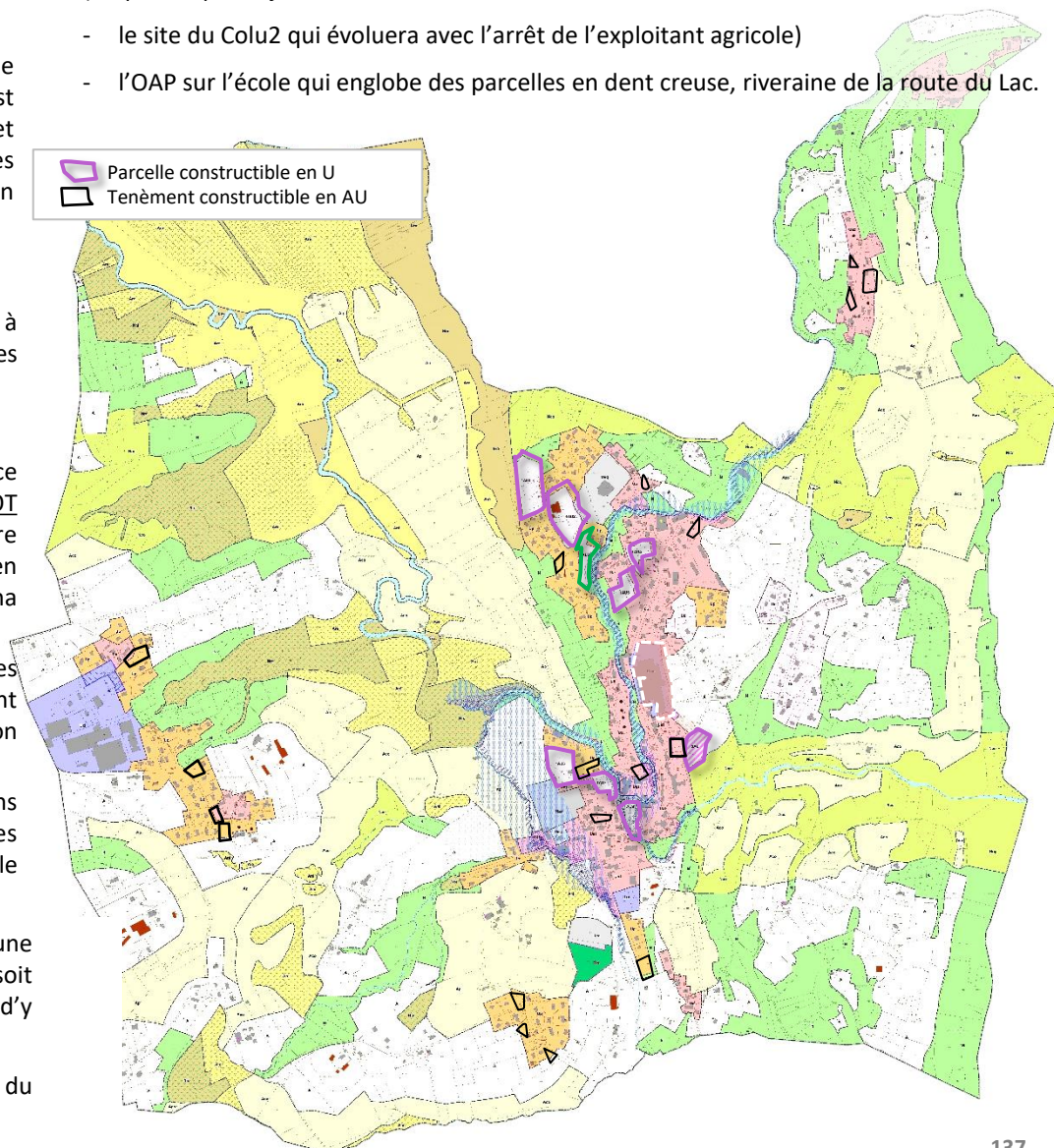
Par ailleurs, le PLU permet le changement de destination pour de l'habitat dans les zones U et aussi pour 4 granges isolées en zones A ou N (desservies par les réseaux) repérées au plan de zonage et quelques constructions vacants dans le périmètre des zones U qui pourront aussi être mobilisés.

Cet objectif de production importante de logements doit s'accompagner d'une lutte contre l'étalement urbain en fixant au PADD la surface nécessaire, soit 7,8 ha avec l'équilibre entre la nécessité de conforter le chef lieu, mais d'y accepter quelques extensions de l'enveloppe urbaine.

En prévoyant au final 7,54 ha au zonage, celui-ci répond aux objectifs initiaux du PADD légèrement supérieur.

A noter que 4 sites faisant l'objet d'OAP se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (auquel on peut ajouter :

- le site du Colu2 qui évoluera avec l'arrêt de l'exploitant agricole)
- l'OAP sur l'école qui englobe des parcelles en dent creuse, riveraine de la route du Lac.



3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET

JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Le tableau ci-contre donne les surfaces potentiellement urbanisables au PLU :

- Celles qui sont situées en densification (dents creuses et morcellement, classées U, représentent 10 730 m² au chef lieu et 14 472 m² dans les hameaux
- Celles qui sont soumises à des OAP et en zones AU ou 2AU représentent 5, 03 ha, dont :
 - 4,73 ha de zones supérieures à 3000 m²,
 - 2,09 ha en dehors de l'enveloppe urbaine.

NB (* dans le tableau) : ont été pris en compte dans ce calcul de surface, la surface réellement urbanisable et non la surface de la zone AU. Ainsi,

- La surface prise en compte pour le Colu 1 (10 081 m²) est de 9000 m² par déduction du boisement à conserver
- La surface prise en compte pour le Colu 2 (10 456 m²) est de 9650 m² par déduction de la parcelle bâtie que le propriétaire souhaite conserver (maison d'habitation actuelle).
- La surface prise en compte pour Rochassieux (3 932 m²) est de 4 600 m² considérant qu'elle sera urbanisée sur le périmètre de l'OAP.

		DENSIFICATION			EXTENSIONS	
Secteur	N° du tènement	Zones U - Dents creuses	Zones U – Morcellement parcellaire	Zone AU (dont celles >3000 m²)	Zone AU en extension	Surface totale en m²
Chef-lieu/Rocassieux	1		636			61 315
	2		1237			
	3	932				
	4		833			
	5	1015	865			
	6		500			
	7		962			
	8	1750				
	9	2000				
	AU1				9300	
	AU2			9650		
	AU3			4268		
	AU4			4600		
	AU5			4586		
	AU6				6916	
	AU7			3336		
	AU8			2948		
2AU				4981		
Gué Des Planches - Village	1		1318			1318
La Buisnière	1		641			5183
	2		953			
	3	1153				
	4		1036			
	5		1400			
Le Plat	1	1179				2590
	2		779			
	3	632				
Ginin Grandes Côtes	1		2028			5381
	2		1387			
	3		913			
	4	1053				
Total (en ha)		7714	15488	30187	20267	75 787
				41%	28%	
		23 202		50 454		
		31,50%		68,50%		

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

02

ORIENTATION 2. DÉFINIR LE CHEF-LIEU COMME SECTEUR PRÉFÉRENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

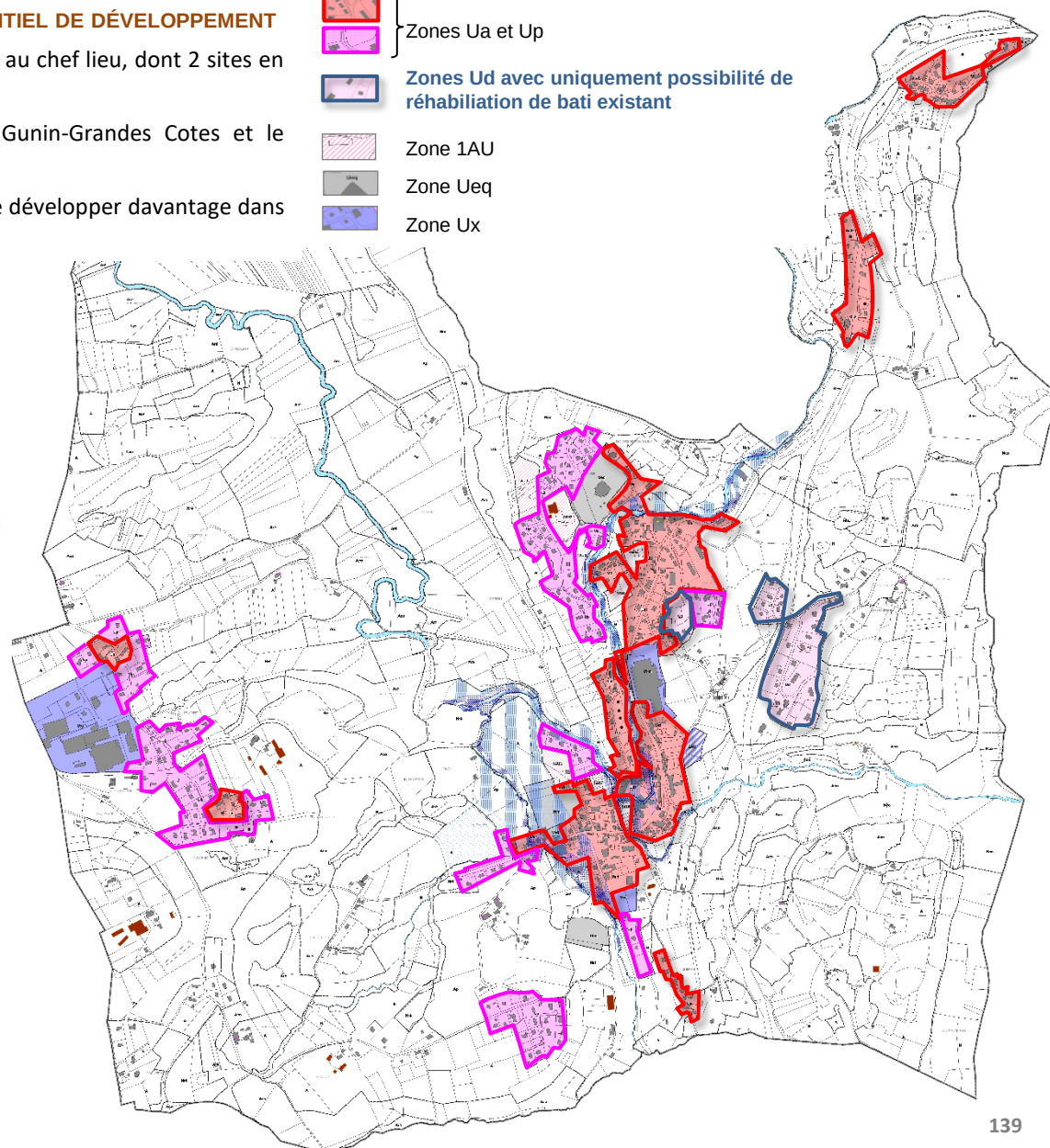
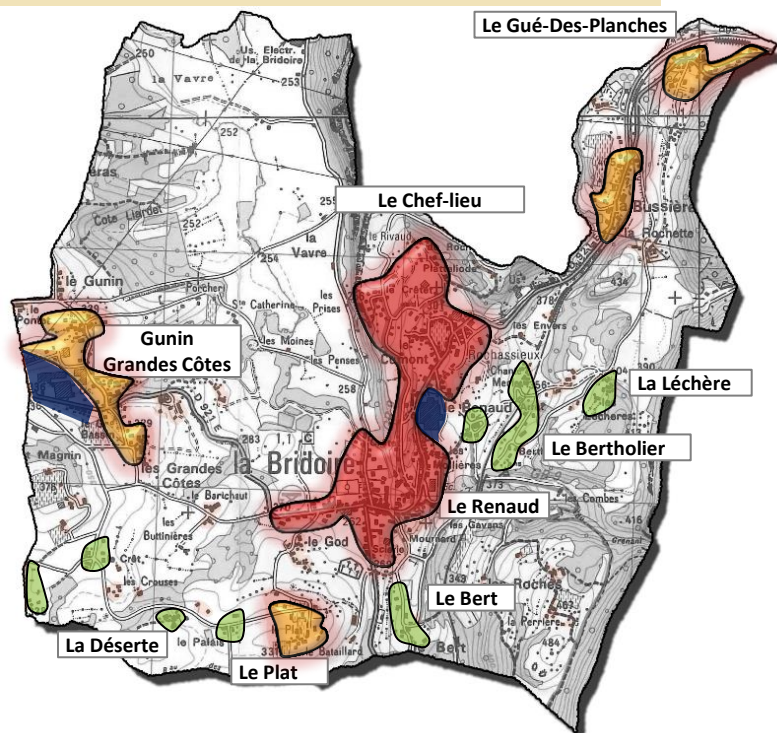
Le tableau précédent montre que 80% du potentiel urbanisable se situe au chef lieu, dont 2 sites en extension immédiate (34% du potentiel du chef lieu).

Les 20 % restant se trouvent sur les secteurs de la Buisière, de Gunin-Grandes Cotes et le lotissement du Plat, en Ua ou Uc selon le tissu bâti, soit 1,45 hectares.

Les zones Ud sont des zones déjà urbanisées mais qui ne pourront pas se développer davantage dans ce PLU autrement que l'évolution limitées des constructions existantes.

-  **Chef-lieu : secteur préférentiel de développement (densification et extension)**
-  **Hameau à densifier (pas d'extension)**
-  **Hameaux qui ont vocation à accueillir des logements uniquement dans le bâti existant**
-  **Zones d'activités (à titre indicatif)**

-   } **Zones Ua et Up**
-  **Zones Ud avec uniquement possibilité de réhabilitation de bâti existant**
-  **Zone 1AU**
-  **Zone Ueq**
-  **Zone Ux**



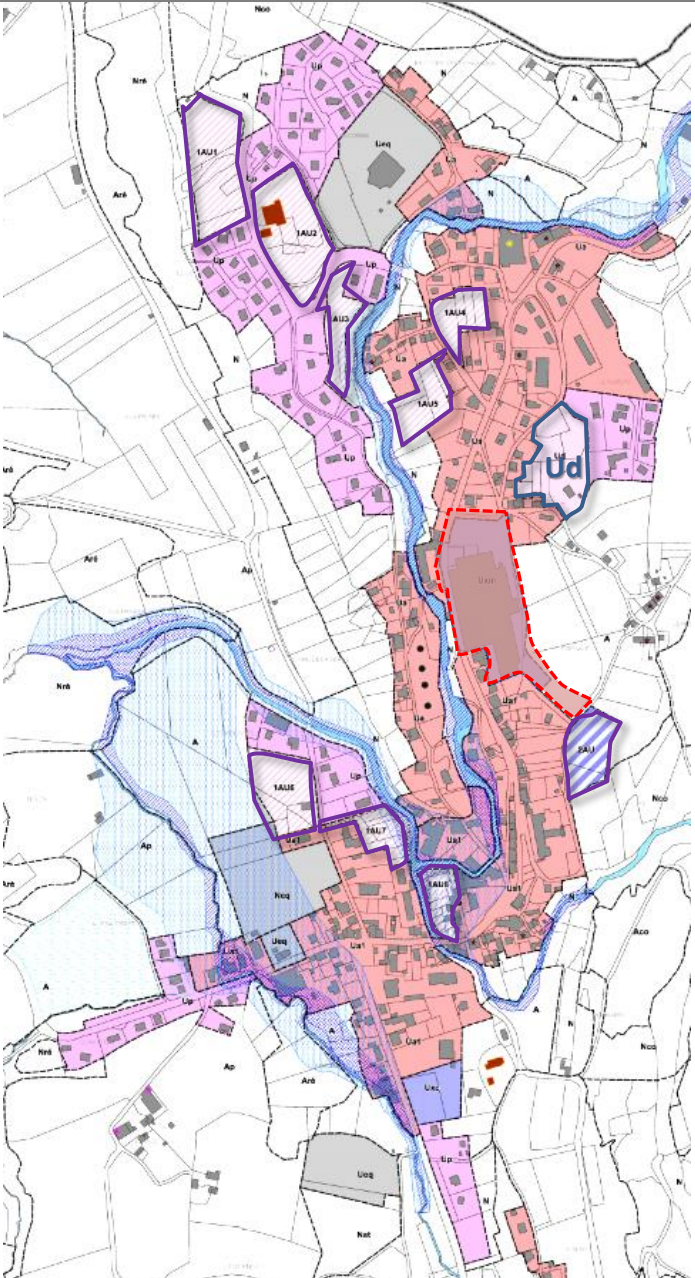
3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

⇒ Au zonage et au règlement

- Des OAP favorisant la densité et diversité de l’habitat : 2,94 hectares se trouvent classés en zones AU dans l’enveloppe urbaine du chef-lieu et 2,12 ha en extension de celle-ci.
- A remarquer qu’au sens du SCOT, les zones AU >3000 m² sont considérées comme en extension. 5 zones situées dans l’enveloppe urbaine et 3 sont considérées en extension. L’ensemble de ces zones AU > 3000 m², qu’elles soient ou non dans l’enveloppe urbaine représente 5, 05 ha. Seule, la zone 1 AU8 couvre moins de 3000 m².
- Le règlement des zones Ua permet de densifier par une possibilité de construire en limite (imposé si alignement existant) et jusqu’à une hauteur permettant de se rapprocher des hauteurs des constructions riveraines.
- A noter également la zone AU8 à l’arrière de la place du centre, tènement que la commune entend mettre en valeur par sa proximité avec les commerces existants et le passage du Grenand jusqu’à sa confluence avec le Thiers.
- Ailleurs, les zones Up, de forme pavillonnaire, en extension du chef lieu en « village-rue » d’origine (classé en Ua), ou situées sur l’autre rive du Thiers, proposent quelques dents creuses
- Pour les zones Ud ou les constructions isolées où la dominante est agricole ou naturelle, le règlement permet uniquement l’évolution du bâti existant.

	Densification zone U (en ha)	Nombre de logements en U	Grands tènements en zone AU (en ha), considérée en extension selon SCoT	Nombre de logements en AU	TOTAL en ha
Chef-lieu	1,07	10	5,05	114	5,92

Détail des localisations des potentiels au chef lieu	Densification zone U (en ha)	nombre de logements en U	Tènements en zones AU	Nombre minimum de logements en AU	Nombre moyen de logements en AU
Dans l'enveloppe urbaine	1,07	10	2,64 ha pour 5 secteurs > 3000 m²	48	48
			0,293 ha pour 1 secteur < 3000 m²	8	15
En extension			2,12 ha	42	52
TOTAL des surfaces (en ha) au sens SCOT	1,07	10	4,76 ha (sans AU8)	98	113



3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Afin de permettre une offre diversifiée en logements cela se traduit par le biais :

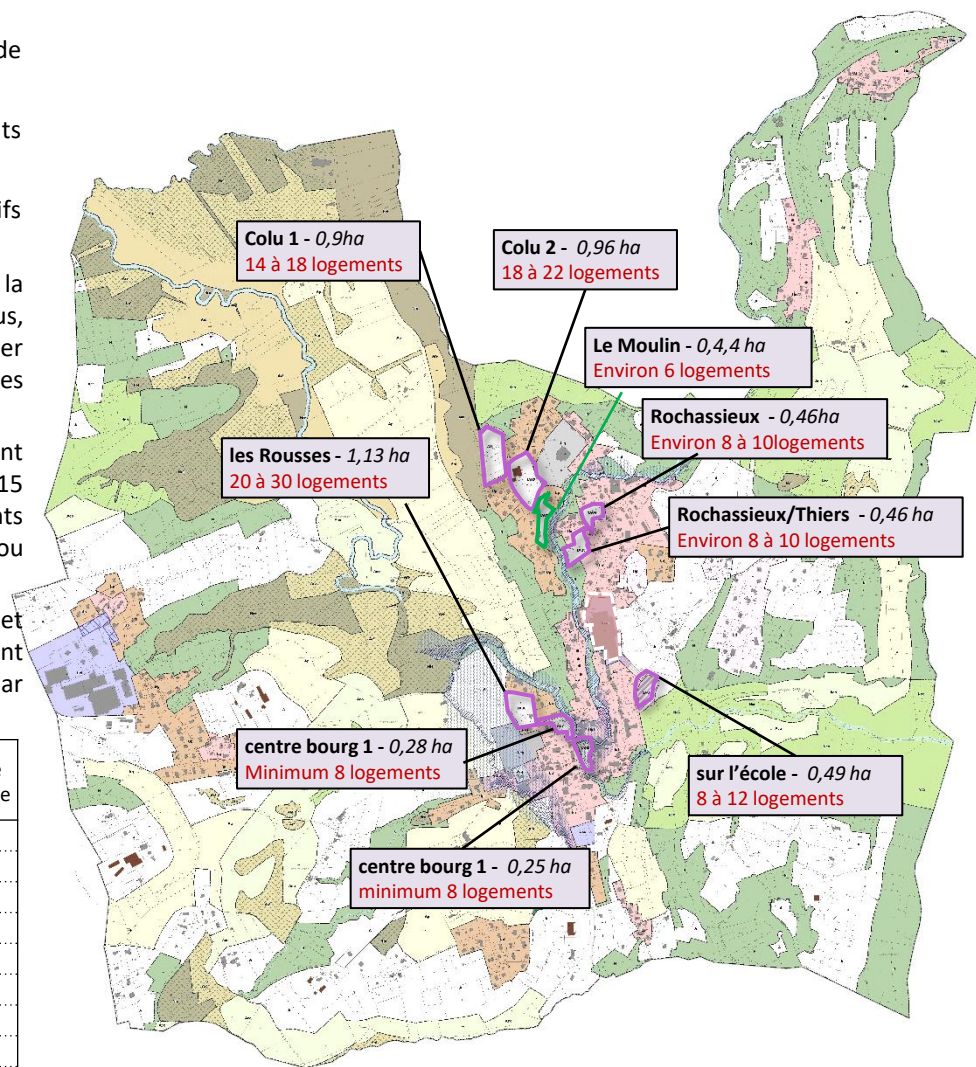
- ⇒ **De l'inscription de zones AU « indicées » au zonage** qui concourent à la création de logements diversifiés
- ⇒ **Via les OAP**, qui imposent de l'habitat diversifié et limitent le nombre de logements individuels
- ⇒ **Les OAP et le règlement** qui imposent un minimum de 20% de logements locatifs sociaux sur les projets comportant plus de 10 logements.

En termes de données chiffrées, cela donnera un minimum pour les zones AU la création de 18 logements locatifs sociaux (ou logements en accession sociale). De plus, la commune de Bridoire continuera à inciter les particuliers ou investisseurs à s'engager dans des conventionnements privés pourront venir renforcer l'offre sur d'autres secteurs.

Globalement, ce sont donc environ une vingtaine de logements sociaux qui pourraient être créés, sur les 130 prévus par le PLU, chiffre en deça de ce que prévoit le SCoT à 15 ans. La commune considère à cet égard, qu'elle est déjà bien dotée en logements sociaux, notamment avec certains immeubles qui sont aujourd'hui en réhabilitation ou vacants dans l'attente de réhabilitation.

Le règlement incite à la rénovation du bâti existant et les granges en milieu agricole et naturel pouvant faire l'objet de changement de destination pour de l'habitat. Elles ont été étudiées au cas par cas au regard de leur usage actuel et leur état, de la desserte par les réseaux. Elles permettront aussi une diversification de l'habitat.

OAP	surface urbanisable	nombre minimum de logements	nombre moyen de logements	Logement sociaux	densité minimale	densité moyenne
Colu 1	9 000	14	16	3	643	563
Colu 2	9 650	18	20	4	536	483
Moulin	4 268	6	6	2	711	711
Rochassieux	4 600	8	9	0	575	511
Rochassieux/Thiers	4 612	8	9	0	577	512
les Rousses	6 911	20	25	5	346	276
sur l'Ecole	4 981	8	12	0	623	415
centre bourg 1	2 948	8	8	0	369	369
centre bourg 2	3 336	8	8	4	417	417
Total chef lieu	50 306	98	113	18	513	445
la buissière	3010	4	4			
TOTAL OAP	53 316	102	117			

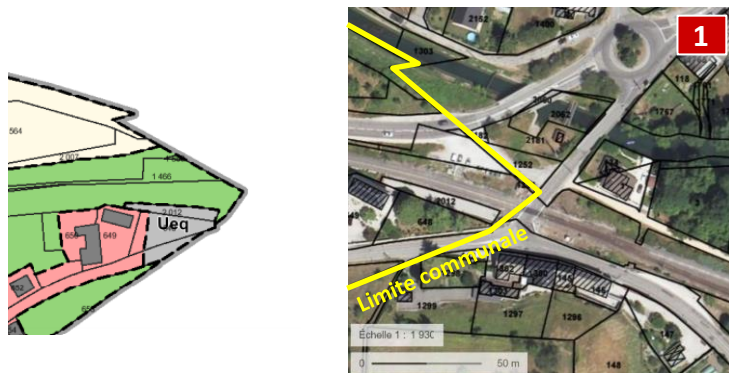


3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Afin répondre au besoin en matière d'équipements et de services :

⇒ **Le zonage prévoit l'inscription de quatre zones Ueq** à vocation spécifique d'équipements d'intérêt général qui englobent les équipements existants (celle autour des équipements sportifs actuels) avec un règlement spécifique, pour l'éventuel projet de maison médical et l'aire de co-coiturage au Gué des Planches.

A noter que les deux autres aires de co-voiturage aménageables sont situées sur des parcelles publiques (communale et départementale, ne nécessitant pas de zonage particulier et reste en Ua.



L'aire de co-voiturage prévu au PLU en limites communales au Gué des Planches, à aménager en collaboration avec les communes riveraines

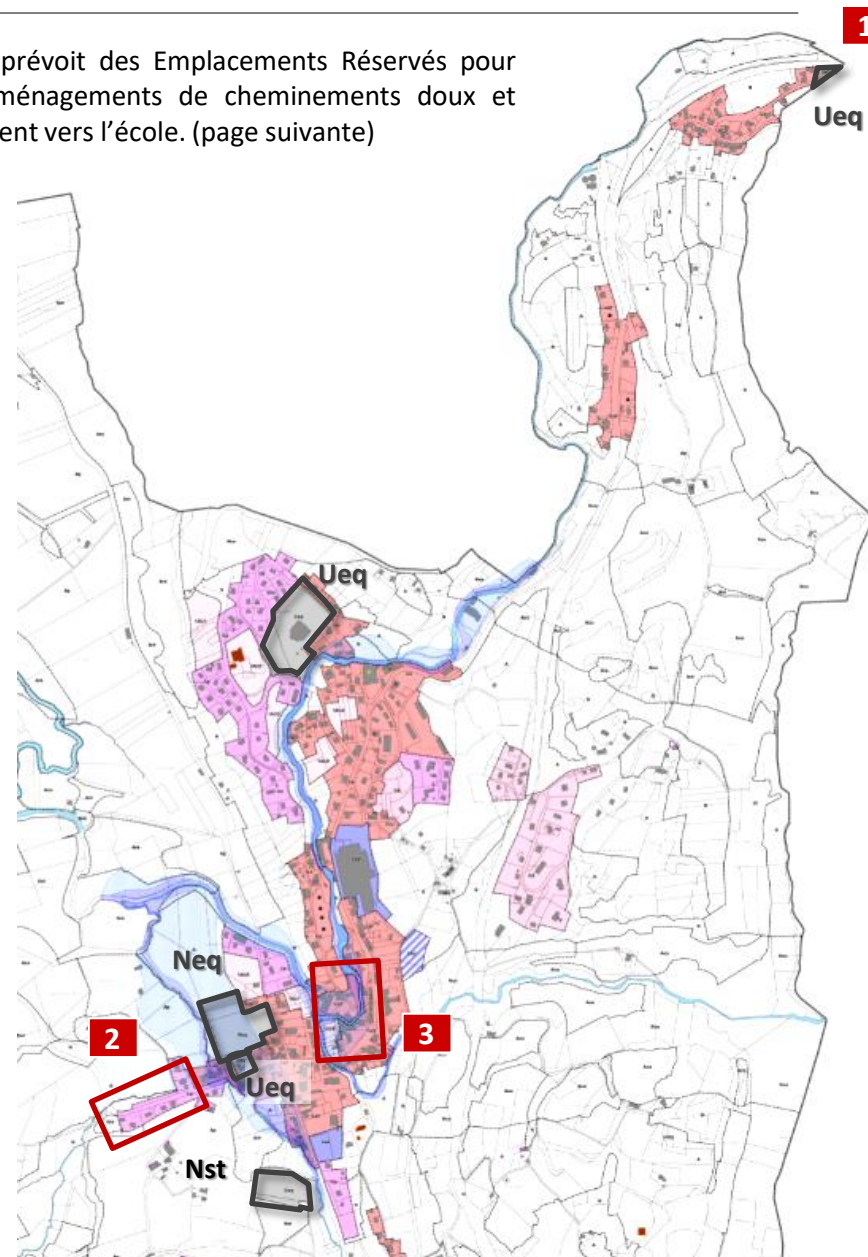


L'aire de co-voiturage à aménager même si déjà utilisée



L'aire de co-voiturage à aménager sur le parking le long du Thiers pour libérer des places sur la place centrale

⇒ **Le zonage** prévoit des Emplacements Réservés pour tous les aménagements de cheminements doux et stationnement vers l'école. (page suivante)



1

Ueq

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

3

ORIENTATION 3. AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

La commune a choisi de faire une orientation spécifiquement sur la question des déplacements vu le contexte à enjeu à l'avenir pour la commune.

Cette orientation se traduit par :

- Les OAP :

- Celles de la Buissière imposent de ne plus avoir d'accès supplémentaire direct sur la RD 921 à l'entrée de la commune
- Les OAP les plus importantes organisent les accès mutualisés mais surtout imposent de réserver et de réaliser des cheminements doux, qui permettront d'assurer à termes des continuités piétonnes des nouveaux secteurs d'habitat jusqu'au centre du chef lieu (place du centre).

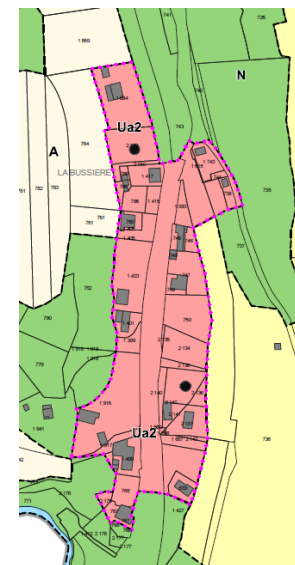
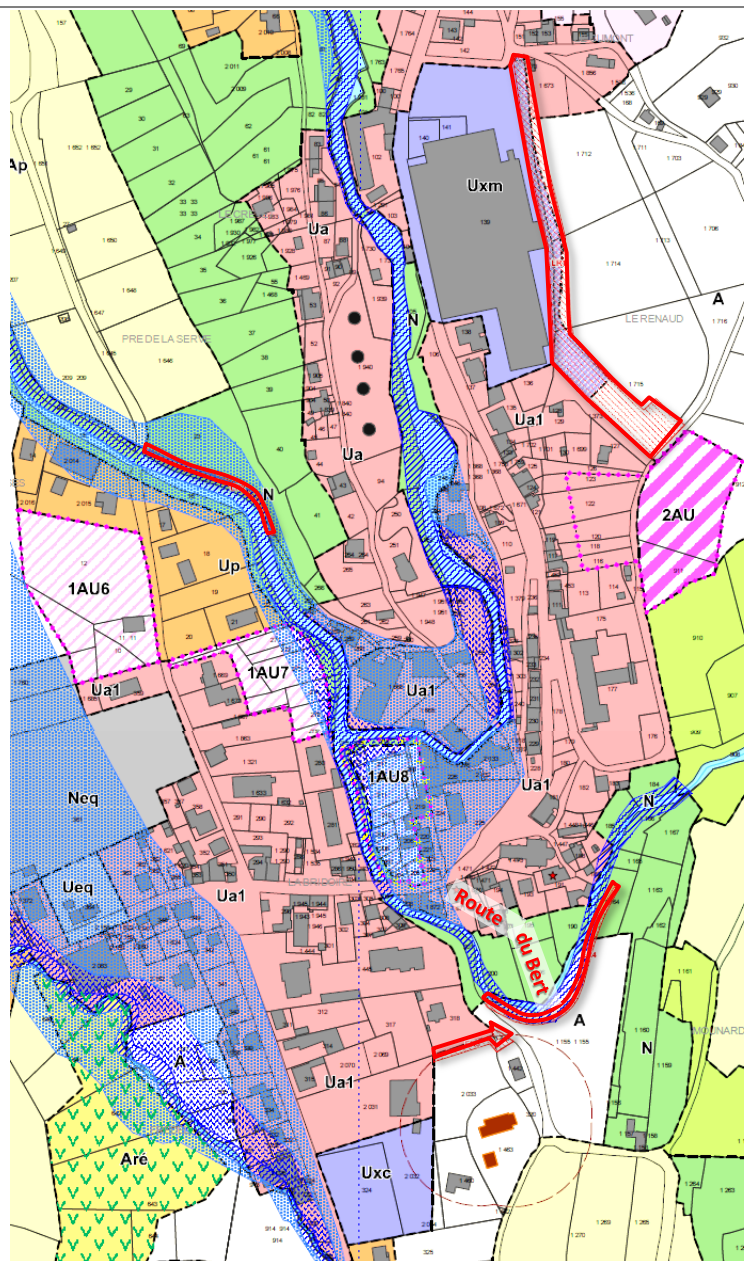
- Le zonage :

Il prévoit des Emplacements Réservés liés aux déplacements :

- un important ER, en surface permettra de réorganiser l'accès à l'école en réutilisant l'étroite desserte actuelle des locaux industriels par l'amont et en le prolongeant jusqu' à un espace de stationnement sécurisé. L'accès sera ensuite interdit aux véhicules motorisés jusqu'à l'école (sauf services tels que restauration scolaire).

Cette voie permettra de desservir également la zone AU (ouverture à l'urbanisation possible en 2 secteurs)

- Deux ER permettront la continuité des sentiers pédestres en reliant ceux existant, l'un le long du Thiers et l'autre le long de la rive gauche Grenand en zone Agricole.
- Un ER entre l'espace réservé pour une nouvelle activité économique à l'entrée Sud, depuis St Béron pour rejoindre la route du Bert, sans passer par le chef lieu.



Ua Zones du bourg et des hameaux
Ua : principalement habitations
Ua1 : implantation d'activités économiques favorisées
Ua2 : secteur de la Buissière faisant l'objet d'une OAP

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

4

ORIENTATION 4. PRÉSERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

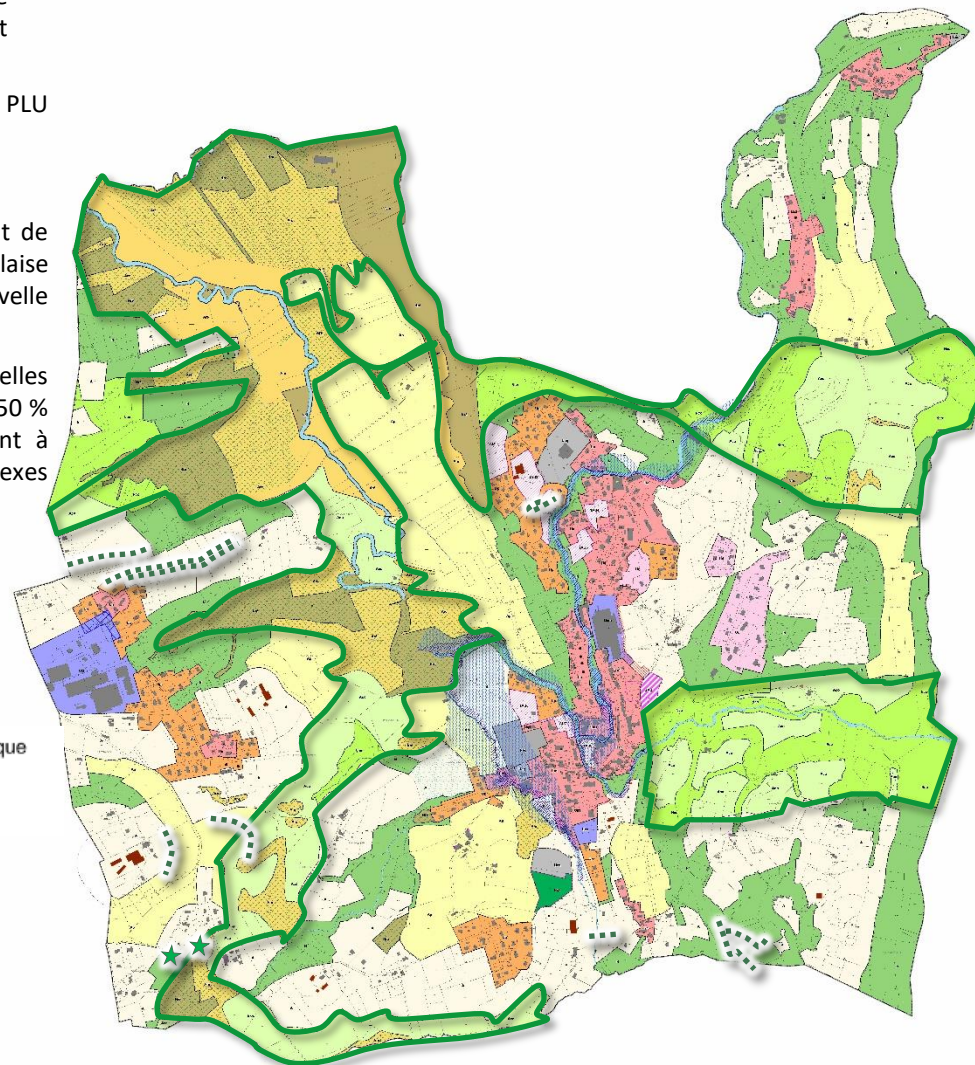
Le zonage du PLU identifie les zones d'intérêt écologique, soit en réservoir de biodiversité (indice ré), soit en corridor biologique (indice co), et qu'elles soient boisées et donc en N ou à vocation agricole donc en A.

Afin de préserver la biodiversité sur l'ensemble du territoire, cela se traduit au PLU par :

⇒ Au zonage et au règlement

- des zones Nré et Aré pour les réservoirs de biodiversité qui reprennent de manière élargie les zones humides (et une pelouse sèche) mais aussi la falaise du Mont Tournier et ses abords (boisements xérophiles) où aucune nouvelle construction n'est autorisée. Les annexes et extensions y sont interdites.
- Des zones Aco et Nco de corridors biologiques en zone A ou N, dans lesquelles les extensions et annexes sont possibles pour le bâti agricole à hauteur de 50 % de l'emprise au sol ou par surélévation, et, pour l'habitat déjà existant à hauteur de 30 m² d'emprise au sol pour les extensions uniquement, les annexes isolées étant interdites.
- Le repérage des haies et certains gros arbres marquant dans le paysage.

Are	Zones à vocation agricole identifiés comme ayant un intérêt écologique (réservoir de biodiversité)
Aco	Zones à vocation agricole identifiés comme corridor écologique
Nre	Zones à vocation naturelle et forestière identifiés comme ayant un intérêt écologique (réservoir de biodiversité)
Nco	Zones à vocation naturelle identifiés comme corridor écologique
	Haies et arbres à préserver



3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

4

Afin Préserver le cadre paysager du territoire issu de son caractère rural et de la diversité des milieux, cela se traduit au PLU par :

⇒ Au zonage et au règlement

- Le repérage des haies et arbres isolés remarquables au titre du L151-23
- L'inscription de zones Ap sur des secteurs sensibles du point de vue du paysage pour maintenir versant ouvert ou vues sur le paysage. Le règlement permet uniquement des extensions du bâti existant comme en zone Aco
- Par l'absence d'extension des hameaux en dehors du bourg

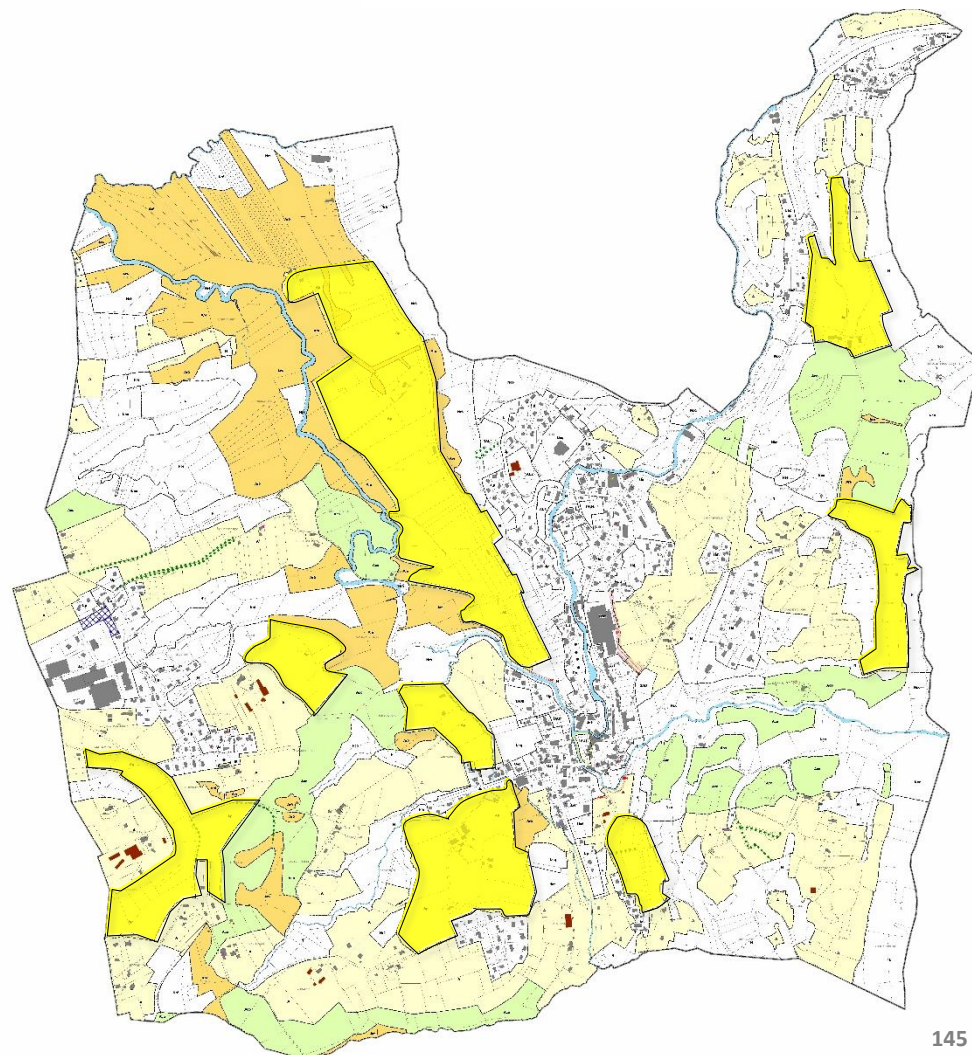
Afin de Veiller à l'intégration des constructions et opérations dans leur environnement, valorisation du patrimoine local, cela se traduit au PLU par :

⇒ Au règlement

- Des règles demandant une architecture adaptée à la pente, un équilibre remblais / déblais, des règles concernant les soutènements nuls en limite de terrain,
- Des règles d'aspect architectural qui différencient les constructions anciennes et nouvelles
- Des règles concernant la végétalisation, les espèces variées et locales à planter
- Le maintien de l'identité commerçante à l'aval du chef lieu, autour de la place du Centre

ZONES AGRICOLES : A

A	Zones à vocation principale d'activité agricole
Are	Zones à vocation agricole identifiées comme ayant un intérêt écologique (réservoir de biodiversité)
Ap	Zones à vocation agricole présentant une sensibilité paysagère
Aco	Zones à vocation agricole identifiées comme corridor écologique



3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

05

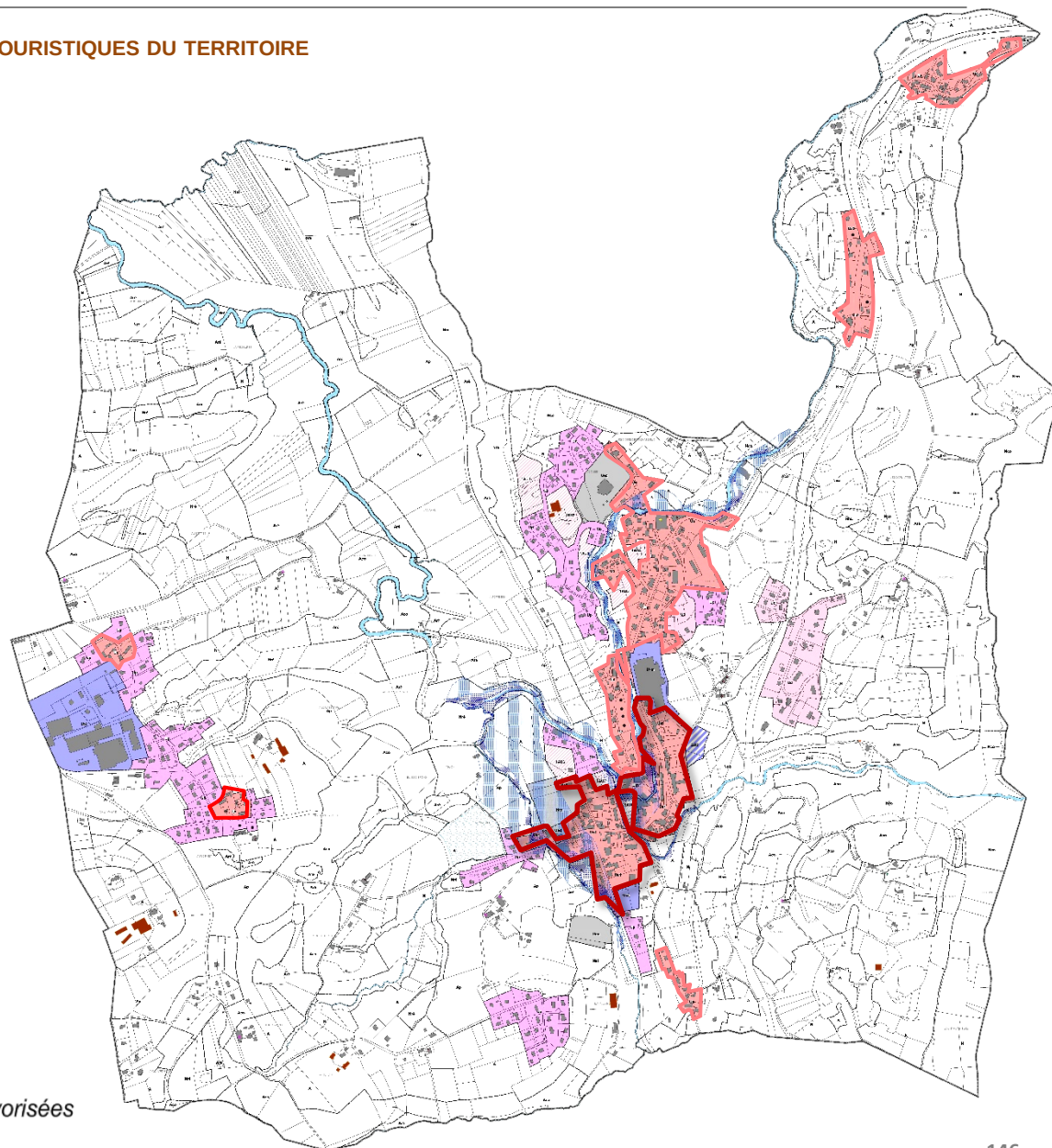
ORIENTATION 5. ACCOMPAGNER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

Sur la thématique Pérenniser et valoriser le tissu économique, commercial et artisanal

Cela se traduit au PLU par :

⇒ Au zonage et au règlement

- La préservation des commerces existants par un règlement interdisant en zone Ua1 le changement de destination de ces locaux.
- Un ciblage de l'implantation des nouveaux commerces de détail dont la surface pourra aller jusqu'à 300 m² de surface de plancher sur la partie basse du chef lieu en Ua1.
- Une limitation des nouveaux commerces ailleurs, l'objectif étant de les inciter à se regrouper autour de la place du centre.
- L'absence de règle imposant des places de stationnement dans le chef lieu pour éviter des contraintes d'implantation des commerces, du petit artisanat de détail au regard de l'offre en stationnement public



 Ua1 : implantation d'activités économiques favorisées

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

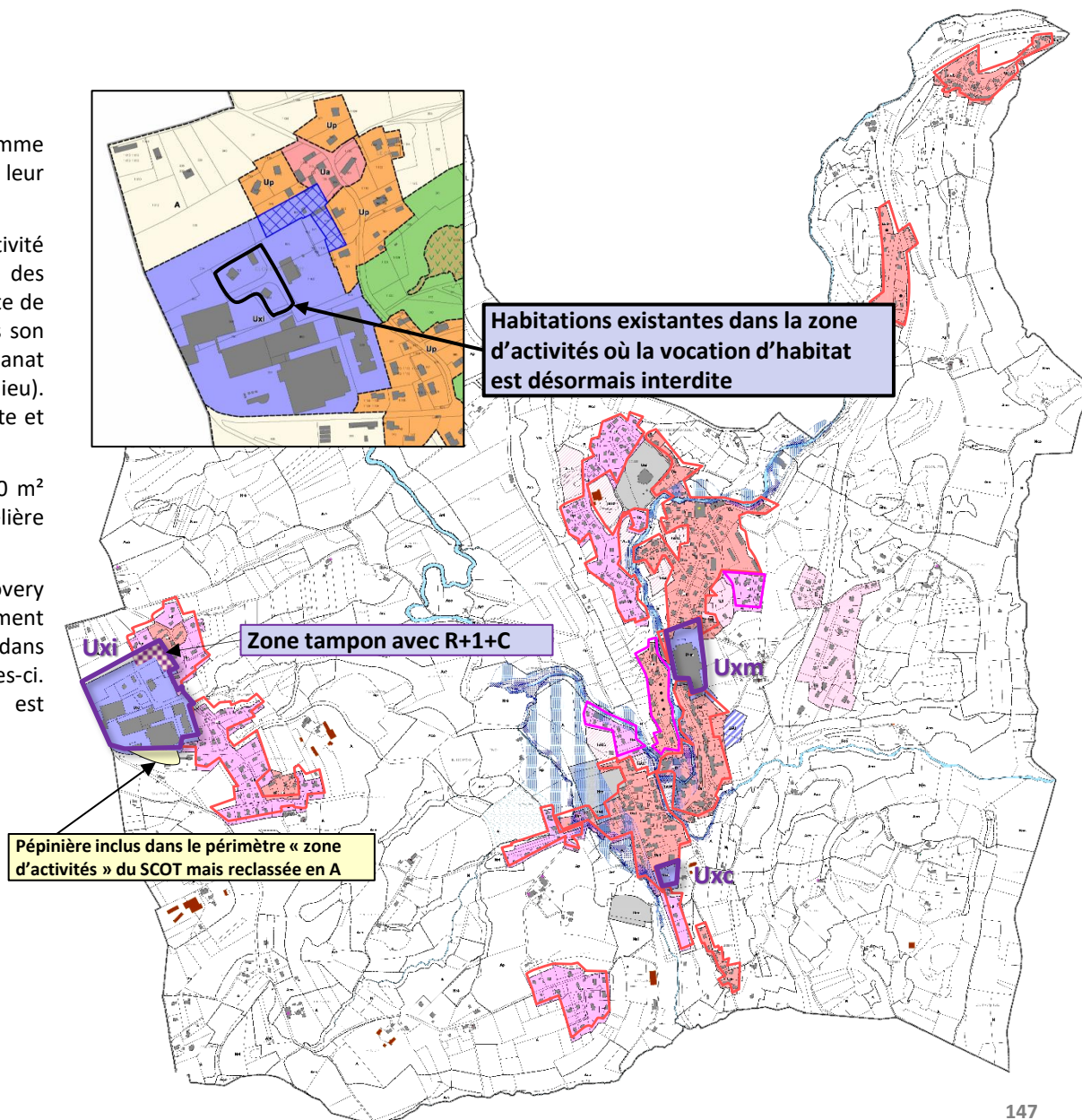
5

Pour les zones d'activités, cela se traduit au PLU par :

⇒ Au zonage et au règlement

Trois zones d'activités Ux sont affichées au PLU, considérées comme incompatibles avec l'habitat. Elles sont différenciées selon leur typologie Uxi, Uxc et Uxm :

- Une zone Uxm à vocation mixte où est autorisée toute activité artisanale, industrielle dans la mesure où l'évolution des constructions est limitée, l'objectif est de permettre la poursuite de l'activité principale existante. Le règlement permet une fois son départ d'orienter la vocation du site vers davantage d'artisanat (avec la volonté de maintenir des emplois au cœur du chef lieu). Le règlement permet l'activité industrielle pour celle existante et qui restera à terme.
- Une zone Uxc à vocation commerciale dans la limite de 700 m² d'emprise au sol à l'entrée Sud du chef lieu. Une activité hôtelière y est autorisée.
- Une zone Uxi correspondant à la zone d'activité de Clos Boverly actuelle, y compris une extension possible au Nord. Le règlement de cette zone interdit l'évolution des habitations existantes dans un objectif logique d'éviter toutes les nuisances envers celles-ci. Une précaution de limitation de hauteurs de bâtiment est imposée au voisinage de la zone d'habitat.



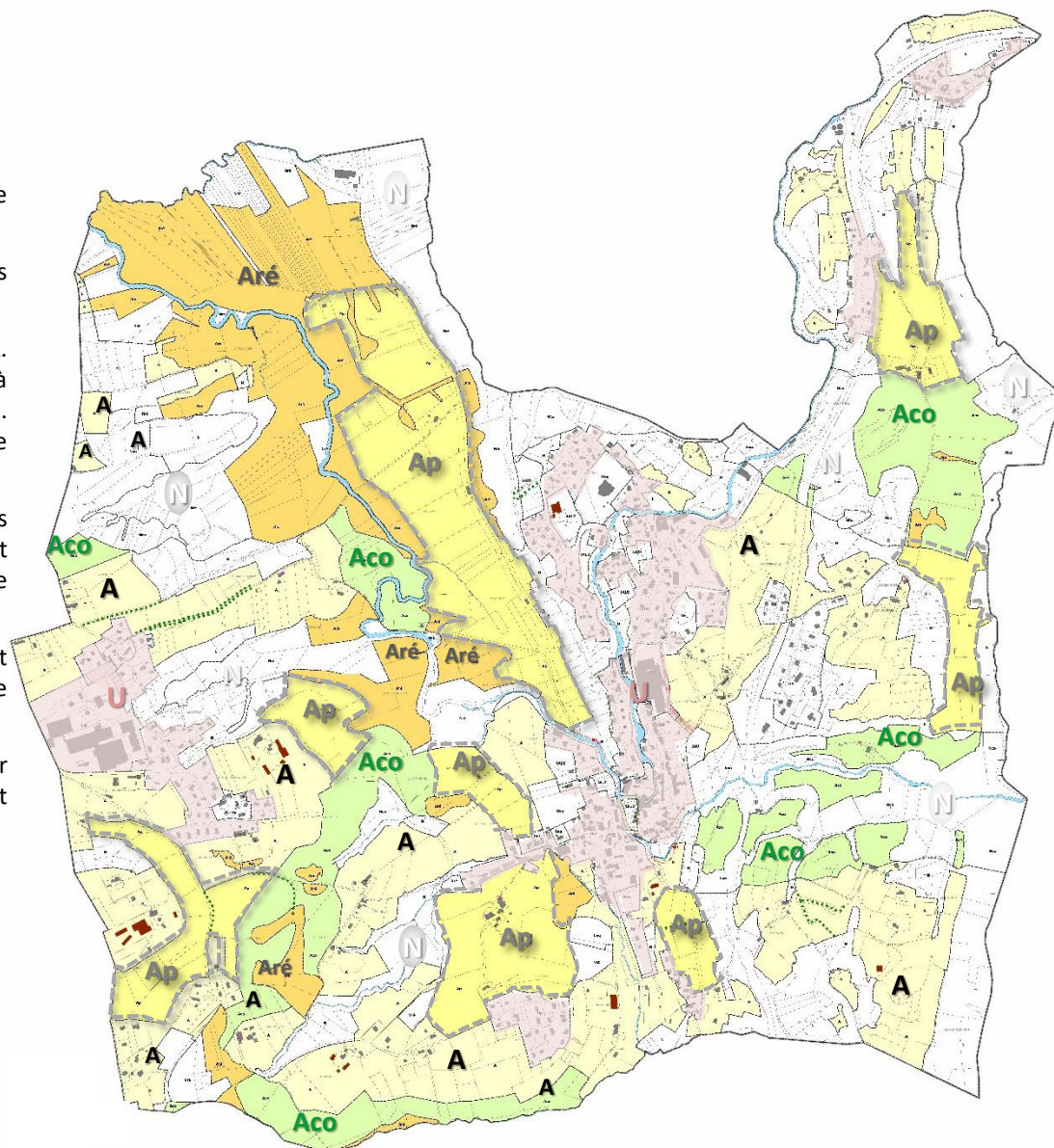
3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Sur la thématique de pérenniser le dynamisme agricole.

Cela se traduit au PLU par :

⇒ Au zonage et au règlement

- Le recentrage de l'urbanisation sur le chef-lieu et maintien en agricole des terres exploitées
- Le maintien des coupures d'urbanisation pour éviter de bloquer l'accès aux terres
- Les possibilités d'évolution du bâti agricole librement dans les zones A. les évolutions des constructions à usage d'habitations seront limitées à 50 m² d'emprise au sol total, avec une annexe de 30 m² au maximum. Les annexes isolées devront être implantées à une distance maximale de 10 m de la construction principale.
- Dans les zones indicées Ap et Aco, seules sont autorisées les extensions inférieures ou égales à 30 m². Les annexes isolées y sont donc interdites. En zone Ap, une seule annexe est autorisée à moins de 10 m de la construction principale.
- Les possibilités d'un logement de fonction de 40 m² pour exploitant intégré au bâti d'exploitation pour le bon fonctionnement de l'exploitation,
- Les possibilités de réhabilitation et de changement de destination pour de l'habitat (création de nouveaux logements) qui permettent d'épargner des terres agricoles.

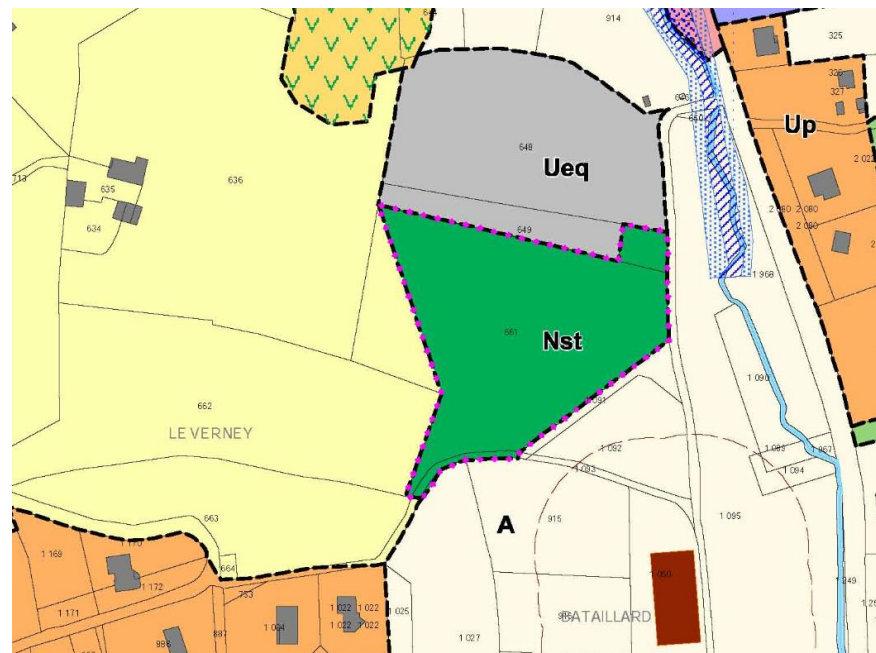


3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Concernant la thématique touristique, cela se traduit au PLU par :

⇒ **Au zonage et au règlement**

- Des possibilités d'amélioration bâti existant pour valoriser le patrimoine bâti.
- Un classement Nst pour l'aire naturelle de camping. Le règlement limite l'emprise totale des constructions à 100 m². Il est soumis à OAP (voir pièce n°3 du PLU)
- Un bâtiment reperé en zone Aco pour lequel il existe un projet d'extension pour un gîte. Le règlement le limite à 20 m² maximum. Il peut être considéré comme un STECAL.



3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

ORIENTATION 6 : ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS LA DURABILITÉ DE SON TERRITOIRE

Cela se traduit au PLU par :

⇒ **Au zonage et au règlement**

- Pour limiter les déplacements motorisés et les GES de la vie quotidienne, le projet de confortement du chef lieu avec les ¾ du potentiel urbanisable et qui permet le développement de l'urbanisation proche des services, équipements et services.
- La densité préconisée par les OAP, les possibilités de mitoyenneté ; les formes simples et compactes préconisées pour limiter les déperditions énergétiques
- Les dépassements des règles pour l'isolation thermique par l'extérieur ou de dispositifs contre le rayonnement solaire pour les constructions existantes
- Les possibilité de façades et toitures végétalisées qui permettent une isolation et une gestion des eaux pluviales
- Par le biais des ER et OAP : la continuité de la trame de chemins piétons depuis les pôles d'habitat vers les commerces et services, dont l'école.
- Un repérage pour une trame des zones inondables, en imposant la surélévation des niveaux habitables des nouvelles constructions selon les niveaux d'aléas faibles ou moyen et une trame supplémentaire pour la zone 1AU8 urbanisable une fois les études hydrauliques réalisées.
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec priorité à l'infiltration quand elle est possible et une solution de rétention éventuelle avant rejet
- Une incitation aux espaces végétalisés ou l'utilisation des matériaux filtrants pour les espaces non bâtis des zones urbanisables
- Des règles de pleine terre pour toute zone urbanisable, y compris dans les zones d'activités.
- Un repérage des zones humides pour améliorer la connaissance et ainsi pour leur préservation

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

APPRO			
Zones	Caractéristiques	Surface (ha)	Surface (ha)
Zones Urbaines (U)		46,07	46,07
Ua	Secteurs correspondant au tissu ancien du bourg et des hameaux		27,24
	Ua Secteurs correspondant au tissu ancien du bourg et des hameaux	13,71	
	Ua1 aval bourg / place	9,92	
	Ua2 buissière	3,61	
Up	Secteurs correspondant aux tissus pavillonnaires	20,50	20,50
Ud	Secteurs urbanisés diffus non raccordés à l'assainissement individuel	6,13	6,13
Ux	Secteurs à vocation économique		8,82
	Uxi	6,70	
	Uxm	1,68	
	Uxc	0,44	
<i>Ueq</i>		3,06	
Zones A Urbaniser (AU)		5,15	5,15
AU			
<i>AU haut de village</i>			3,33
	AU1	1,1	
	AU 2	1,045	
	AU 3	0,42	
	AU 4	0,39	
	AU 5	0,46	
<i>AU bas de village</i>			1,32
	AU6	0,69	
	AU7	0,38	
	AU8	0,295	
	2AU	0,49	
Zones Agricoles (A)		339,83	339,83
<i>A "indiqué"</i>			196,27
A	Secteurs réservés aux constructions et installations nécessaires aux activités agricoles	143,56	
Are	Secteurs à caractère humide en milieu agricole, à préserver pour son intérêt écologique	63,39	
Aco	Secteurs situé en corridor biologique, à préserver pour cette fonction	54,71	
Ap	Secteurs à préserver du point de vue de sa qualité paysagère, où toute nouvelle construction, même à vocation agricole, est interdite	78,17	
Zones Naturelles (N)		206,02	206,02
<i>N éco</i>			95,45
N	Secteurs représentatifs du patrimoine naturel et forestier de la commune	106,59	
Nre	Secteurs naturels à préserver pour son intérêt écologique	47,17	
Nco	Secteurs situé en corridor biologique, à préserver pour cette fonction	50,87	
<i>N "artificiel"</i>			2,56
Neq	Secteur d'équipements publics sportifs	1,46	
Nst	secteur destinée à recevoir une aire naturelle de camping	0,90	
Surface totale de la commune		617,73	

4. JUSTIFICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DU PLU : STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) ET BÂTI ISOLÉ HORS STECAL

■ Les STECAL(s)

Un secteur classé en zone Nst et un bâtiment répertorié en Aco pour permettre une extension à destination d'hébergement sont assimilables à des STECAL(s) :

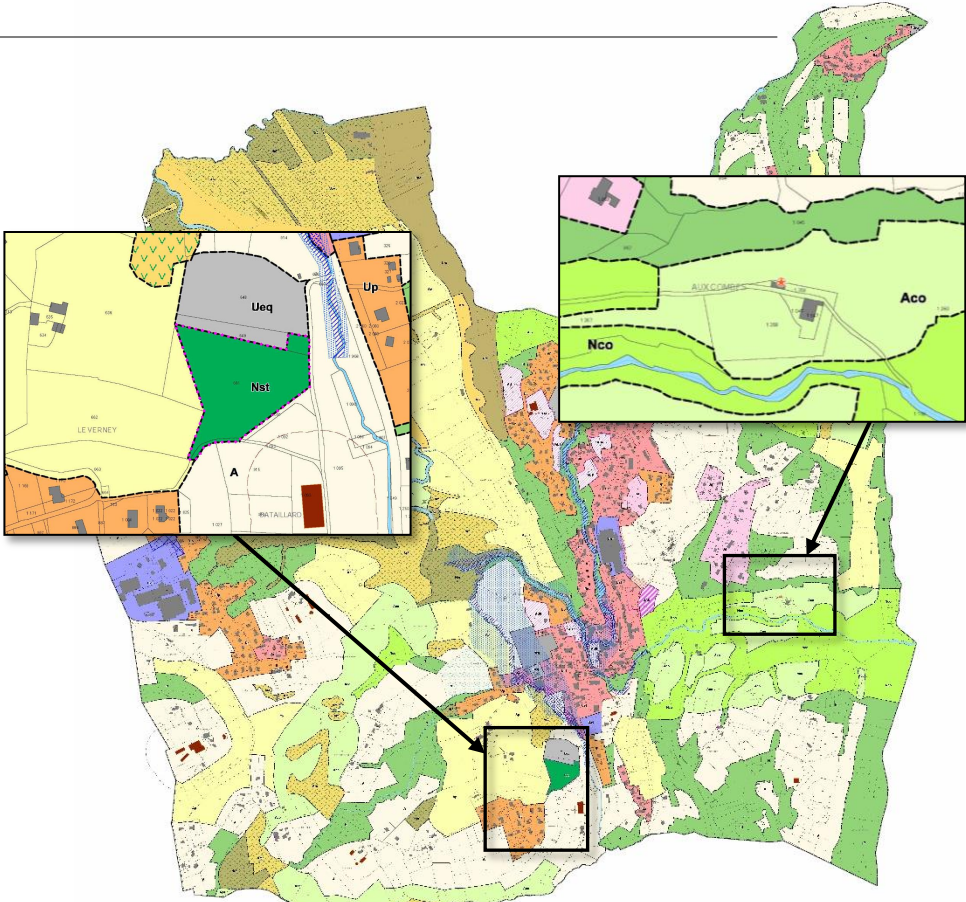
- La zone Nst concerne le projet d'aire naturelle de camping de 0,9 ha. Elle a fait l'objet d'OAP pour imposer la localisation d'un bâtiment d'accueil le moins impactant du point de vue paysager. Le bâtiment devra avoir une emprise au sol de moins de 100 m². Cette zone appartient au propriétaire qui porte le projet. Celui-ci viendrait en complément du gîte basé au God.
- L'extension de 20 m² au maximum pour un projet d'hébergement touristique en zone Aco.

■ Intervention du bâti existant en zone A et N hors STECAL

La Bridoire est une commune où l'agriculture est encore bien présente, même avec un dynamisme économique pourvoyeur d'emplois issus traditionnellement de l'utilisation de la force hydraulique. Il a pas connu ces dernières années un étalement urbain trop important en termes de surfaces pour le tissu pavillonnaire et plutôt dans les secteur de Gunin grandes Cotes.

Historiquement, les espaces agricoles comportaient de petits groupements agricoles, dont la plupart des constructions a aujourd'hui été transformée en habitat, ainsi que quelques habitations plus récentes, qui n'ont jamais eu de vocation agricole.

Le PLU prévoit éventuellement des possibilités d'évolution limitée du bâti existant dans ces zones, l'objectif étant toujours de préserver le paysage local, l'activité agricole, la qualité environnementale du territoire ou la richesse du patrimoine bâti en permettant son entretien ou sa rénovation.



	Zones A, Ap	Zone ACo	Zone Aré
<i>Pour la construction principale et ses éventuelles extensions et annexes accolées</i>	Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m² à compter de la date d'approbation du présent PLU avec l'enveloppe maximale du bâtiment principal (annexes accolées et extensions comprises) limitée à 150 m² d'emprise au sol.	Les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m² à compter de la date d'approbation du présent PLU avec l'enveloppe maximale du bâtiment principal limitée à 150 m² d'emprise au sol pour l'habitat Extension limitée à 20 m² pour la construction repérée au plan de zonage pour l'hébergement touristique.	Extension interdite
<i>Pour les annexes (isolées ou accolées):</i>	Les annexes isolées (hors piscines) sont limitées au nombre de 2 maximum, pour une surface totale de 50 m², dont une annexe d'une surface maximale de 30 m².	La construction de nouvelles annexes (hors piscine) sont interdites. Les piscines sont autorisées	

4. JUSTIFICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DU PLU : STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) ET BÂTI ISOLÉ HORS STECAL

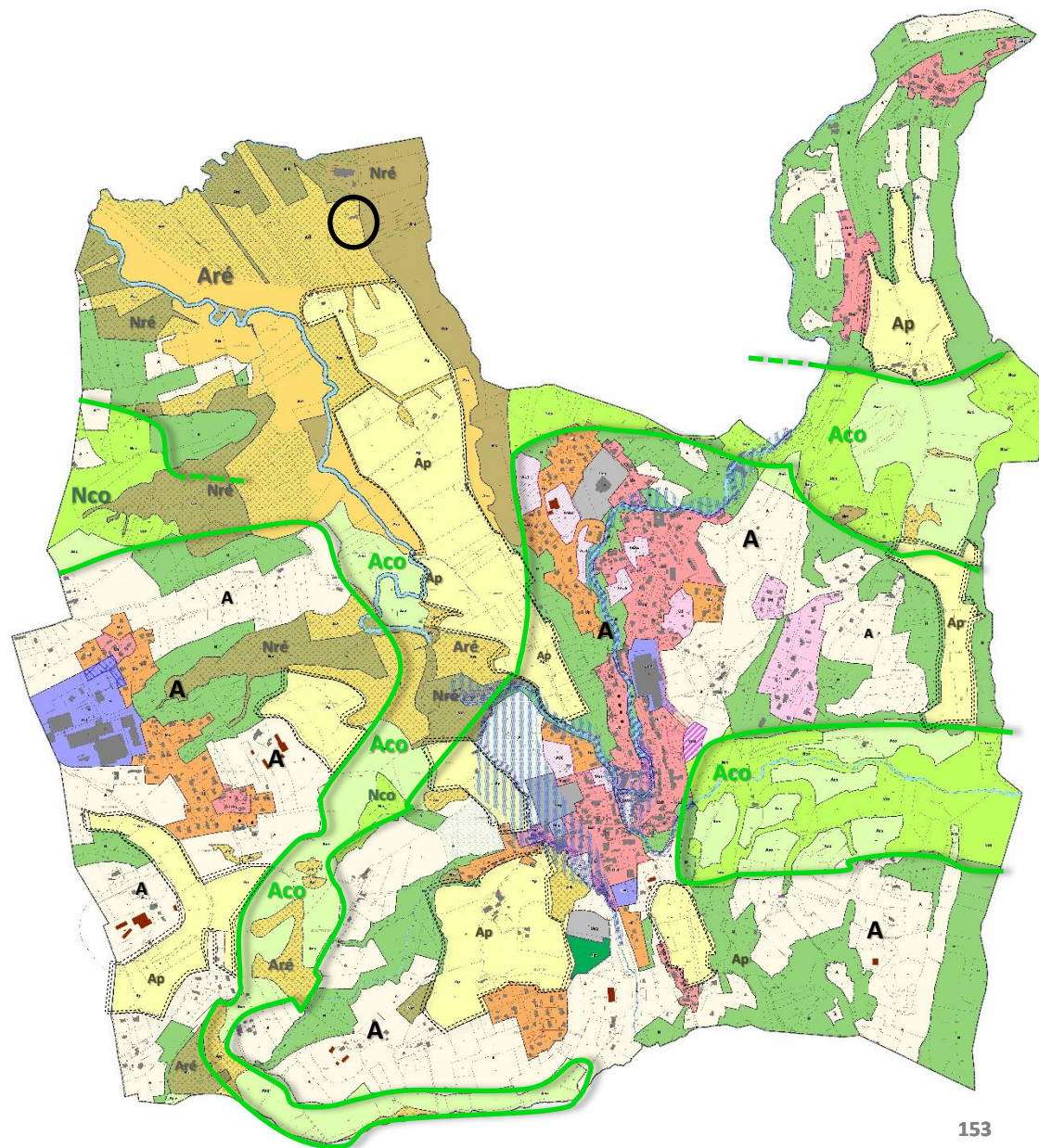


Globalement pour l'habitat :

- Dans les zones A non indicées, les annexes des constructions existantes sont autorisées dans la limite de 2 et d'une surface maximale de 50 m² cumulée d'emprise au sol, dont l'emprise au sol d'une des annexes est limitée à 30 m².
- En zone Ap, une seule annexe est autorisée dans la limite de 30 m² maximum.
- En zones A et Ap, les annexes isolées, si elles sont autorisées peuvent être implantées dans un rayon de 10 m maximum.
- En Aco : seules les extensions sont autorisées dans la limite de 30 m². De plus, il existe un bâtiment repéré au zonage qui pourra s'étendre de 20 m² uniquement pour une activité touristique.
- En Are, il existe une construction, repérée ci-contre (avec habitation et activité économique), pour laquelle toute extension est interdite.
- En Neq, il s'agit des terrains de sport communaux. Les locaux type accueil et vestiaires sont autorisés.
- En zones humides, aucune nouvelle construction n'est autorisée ni évolution du bâti existant et actuellement, aucune construction existante n'est située en zone humide (les constructions situées en Are étant exclues du périmètre zone humide).

Pour les bâtiments agricoles :

- En zone A, les bâtiments agricoles ne sont pas limités et l'exploitant peut prévoir un unique local de surveillance limité à 40 m² de surface pour ne pas développer le mitage.
- Aucun bâti agricole n'existe actuellement dans les espaces d'intérêt environnemental ou paysager Ap, Ae ou Aco.



***Quatrième partie :
Évaluation environnementale***





La révision d'un PLU est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement : consommation d'espaces agricoles et naturels, multiplication des axes transports, destruction d'habitats naturels, dégradation de paysages, ...

A l'inverse, si elle est bien menée, cette révision du PLU peut contribuer à maîtriser et ainsi limiter ces impacts : régulation des extensions et du mitage par la réhabilitation du bâti existant, choix pertinents des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, ...

Pour rappel, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale de plans locaux d'urbanisme (PLU). Depuis la loi Grenelle de 2012, cette évaluation environnementale devient systématique en cas de présence d'un site Natura 2000, selon l'article R.108-4 et R.108-5 du code de l'urbanisme.

L'ampleur de cette évaluation est liée à l'importance des incidences des projets que permet le PLU lorsqu'ils sont de nature à affecter de façon notable les habitats et espèces d'intérêt communautaire, des sites Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation.

La commune de la Bridoire comprend une partie de son territoire en site Natura 2000. Son PLU est donc soumis à évaluation environnementale, mais au-delà de cet espace naturel remarquable, l'ensemble du territoire comprend une richesse écologique et des enjeux environnementaux plus globaux que l'évaluation permet de mettre en évidence.

L'article Article R151-3 définit le contenu du rapport de présentation lorsque l'évaluation environnementale est requise, une fois de l'état initial de l'environnement analysé.

Ainsi, l'évaluation comprend :

- Une description de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes,
- Une analyse des perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan,
- Une description des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000
- Une justification des choix retenus opérés au regard des solutions de substitution raisonnables et présente les mesures envisagées pour Eviter, Réduire et si possible, Compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables (mesures dites « ERC ») dans un même chapitre.
- Un résumé non technique permet de prendre connaissance des enjeux environnementaux et de l'ensemble de la démarche environnementale. Il est complété d'un exposé de la manière dont l'évaluation a été effectuée, les difficultés rencontrées.
- Enfin, sont définis, en fin de document, les critères et indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

■ Respect de la loi Montagne

La révision du Plan Local d'Urbanisme est passée par un respect attentif de la loi montagne qui concerne le territoire de la Bridoire dans sa globalité :

Les principes de la loi montagne

Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.



Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard.



Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace.



Prise en compte dans le PLU révisé

Les zones agricoles ont été déterminées au regard de l'utilisation des terres actuelles et des besoins des agriculteurs (basés sur une rencontre et des enquêtes auprès d'eux). Le PLU prend en compte aussi les contraintes existantes et le positionnement des exploitations vis-à-vis de l'urbanisation.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a conduit à limiter la consommation d'espace en diminuant le potentiel urbanisable de 15,2 ha restant au PLU en vigueur à 7,57 ha, et en limitant **l'extension des zones urbanisables (AU) sur trois secteurs en continuité immédiate du chef lieu** :

- l'un de 9000 m² sur le plateau de Rochassieux qui correspond aux terrains utilisés jusqu'alors à l'exploitant agricole qui arrête son activité et qui ne seront pas repris du fait de sa localisation.
- L'autre de 6900 m² entre les terrains communaux de sport et un petit secteur d'habitat, tout proche du centre bourg et déjà en zone AU à l'ancien PLU.
- Une troisième d'environ 5000 m² au dessus de l'école.

Ces deux dernières zones présentent un enjeu agricole moyen.

Le patrimoine naturel est protégé par différents classements des espaces naturels et/ou agricoles selon leur intérêt du point de vue de la riche biodiversité : en Aré ou Nré pour les réservoirs de biodiversité (ensemble des zones humides, ZNIEFF et zone Natura 2000) et en Aco ou Nco pour identifier les corridors biologiques.

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel, cela passe un règlement qui prend en compte le caractère urbain ou architectural existant, s'inspirant de l'architecture traditionnelle et par des règles permettant la réutilisation du bâti existant typique isolé afin d'éviter progressivement une perte de ce patrimoine.

Un certain nombre d'écarts initialement classés en zones U dans l'ancien document de PLU ont été reclassés en N ou A du fait de la discontinuité de ces secteurs au sens de la loi Montagne et par les contraintes de l'assainissement non collectif.

Par ailleurs le PLU prévoit des zones Ap où sont interdites toutes constructions y compris agricoles pour éviter le mitage du paysage y compris par des bâtiments d'exploitations. Ces zones ont été déterminées au regard des besoins des agriculteurs.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Les principes de la loi montagne

Prise en compte dans le PLU révisé

Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites.



Le PLU révisé prévoit une zone en STECAL pour un projet d'aire Naturelle de Camping. Ce projet situé à l'arrière du cimetière mais en limite d'espaces agricoles en enjeux paysagers, il fait donc l'objet d'une OAP cadrant son organisation pour une meilleure intégration.

A signaler un bâtiment en zone Aco que le zonage et le règlement permettent d'évoluer dans la limite de 20 m² d'extension pour une vocation touristique.

Les autres dispositions prévues en faveur du tourisme concerneront des possibilités de création d'hébergement par le biais de constructions nouvelles au sein des zones constructibles en U à vocation principale d'habitat mais aussi la zone Uxm dans le cadre d'une évolution ultérieure du site (Agrati). Le potentiel se limite au bâti existant en zone A ou N, mais offrant le plus souvent des grands volumes.

Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha.



Il n'y a pas de plan d'eau sur le territoire.

Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière.



Il n'y a pas de projet de route nouvelle

Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».



Il n'y a pas de projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) prévu dans la révision du PLU. Le projet d'aire Naturelle de Camping est inférieur au seuil des UTN et est cadré par sa réglementation spécifique.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

■ Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 3 décembre 2015. Il constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit huit orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

1 - S'adapter aux effets du changement climatique :

Le projet de PLU de la Bridoire oriente son développement en préservant la biodiversité, par la protection des espaces naturels boisés, des réservoirs de biodiversité des corridors écologiques, un repérage des haies en espaces agricoles. Les OAP et le règlement imposent une végétalisation par des haies vives et variées. La commune a également travaillé dans le sens de la limitation des déplacements motorisés en regroupant l'urbanisation dans le chef lieu et en inscrivant des cheminements doux par le biais des OAP .

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Le PLU est soumis à évaluation environnementale ; la démarche itérative de prévention et de réduction des impacts a été menée pour l'ensemble des thématiques environnementales.

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Les zones humides ont été repérées par une trame au zonage du PLU et sont intégrées classées systématiquement en réservoir de biodiversité, qu'elles soient en A ou en N.

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

La gestion de l'assainissement des eaux usées sur la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Guiers et du Val d'Ainan (SIEGA), que ce soit pour l'assainissement collectif (lagunage de la Bridoire), l'assainissement non collectif, et en bien moindre mesure, par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, pour deux secteurs de la Bridoire raccordés à sa station d'épuration (également située sur la Bridoire). Le zonage d'assainissement sera révisé parallèlement à la révision du PLU. La station d'épuration en lagunage est conforme. Celle de la CCLA est en cours d'extension. De même, la gestion de l'eau potable est aussi de compétence intercommunale, prise en compte dans la démarche du PLU.

4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est de compétence intercommunale et sa gestion a été prise en compte dans la démarche de PLU.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- A.- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- B.- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- C.- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- D.- Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- E.- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

La commune de la Bridoire présente la particularité d'avoir une identité rurale par ses espaces agricoles, avec une tradition industrielle liée à la force hydraulique et une situation géographique sur un lieu de passage (village rue commerçant). Le rapport de présentation indique les anciens sites d'anciens dépôts pour mémoire.

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- A.- Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- B.- Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- C.- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

La révision du PLU de la Bridoire oriente encore un peu plus son développement en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et les zones humides (trame au zonage) en les classant en zone N ou A indicées « ré » pour les réservoirs de biodiversité et en « co » pour les corridors écologiques. Le règlement de ces zones prévoit globalement une inconstructibilité (avec des extensions toutefois possibles) dans la gestion des sols.

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

La commune de la Bridoire est adhérente du Syndicat des eaux du Thiers et a acté le bilan excédentaire de l'adéquation entre la ressource en eau (prise d'eau dans le lac d'Aiguebelette), et les besoins futurs.

8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PLU affiche dans son zonage la zone inondable disponible actuellement, avec une attention particulière pour une zone 1AU. Ces trames permettent de prendre en compte la connaissance actuelle des risques dans l'attente des études et travaux de lutte contre son débordement du Rieu de Saint Beron, lié à une configuration hydraulique défavorable (deux coudes à 90 °), que le SIAGA conduit à lancer.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

■ *Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)*

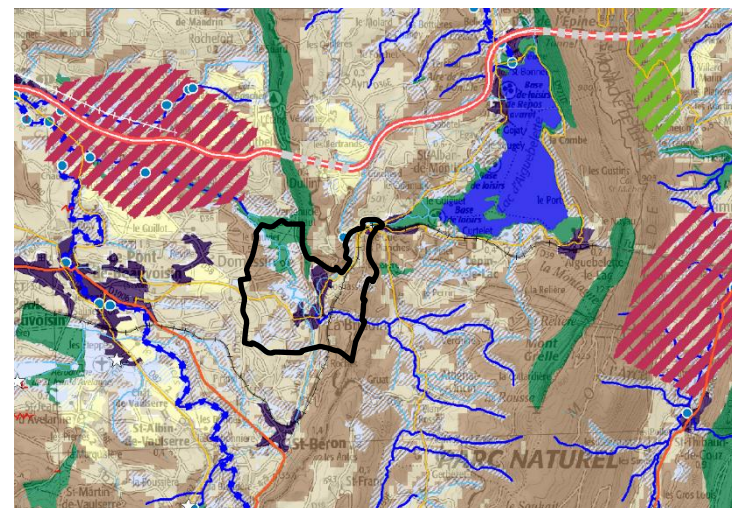
La commune se trouve à l'écart d'un fuseau d'importance régionale du SRCE à préserver (voir ci-contre). Pour autant la commune compte une diversité des espaces, naturels, boisés ou non et agricoles, y compris avec des enjeux écologiques.

Le PLU a traduit les dispositions du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, et les a complété à la marge. Le document a ainsi pris en compte la trame verte (les boisements et espaces agricoles identifiés comme réservoirs de biodiversité) et bleue (les ruisseaux, zones humides, ...), à travers différents zonages spécifiques.

■ *Compatibilité le Schéma Climat Air Energie (SRCAE)*

Le territoire rhônalpin est concerné chaque année par le dépassement des seuils réglementaires pour les PM10 et NO2. Le schéma régional décline également les questions de maîtrise de consommation en énergie, la production d'énergie renouvelable, avec comme questionnement : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter.

Les orientations de la révision du PLU déclinent à son échelle dans son document graphique les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, notamment en imposant un développement modéré de la commune pour les années à venir (avec le resserrement des zones constructibles autour des tissus urbains existants, la limitation des extensions, les mesures liées aux performances énergétiques et environnementales affichées dans les PLU.



Sources : extrait du SRCE



1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

■ Compatibilité le Schéma de Cohérence Territorial de l'Avant Pays Savoyard (SCoT)

Les tableaux suivants exposent les orientations du SCOT de l'avant pays savoyard, et les mesures affichées dans la carte communale pour rester en compatibilité avec ce document.

Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU
1/ GARANTIR LA STRUCTURATION AGRI-NATURELLE		
Préservation de la trame verte et bleue	Principe de préservation de la trame verte et bleue à travers une cartographie recensant les différents éléments présents sur le territoire	- Zonage/règlement des secteurs concernés adapté à l'enjeu des différentes zones, avec des classements en zones N et A indicées selon la présence de réservoirs de diversité ou de corridors biologiques (qui permettent l'évolution limitée aux seules extensions de 30 m² au maximum des constructions existantes dans les zones indicées co. Elles sont interdites en « ré ». - Zones constructibles du PLU situées largement en dehors de ces éléments structurants de la trame verte et bleue.
Préservation des espaces agricoles stratégiques	Éviter les extensions de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles En évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels, ...)	- Extension de l'urbanisation n'allant globalement pas en direction des bâtiments agricoles - Limitation de l'extension de l'enveloppe urbaine à 2,02 ha sur les 7,58 ha potentiellement urbanisables, se répartissant en 3 sites : • sur le plateau de Rochassieux, pour 9000 m² sur des paturages de faible qualité, et qui ne présentent plus d'enjeu pour l'exploitant agricole qui a arrêté son activité • Au dessus de l'école, une petite extension en limite du ravin boisé du Grenand qui le diagnostic estime d'enjeu moyen compte tenu de la qualité des terres (sols peu profonds et secs sur le versant) • Le long de la route de Verel, entre deux secteurs urbanisés, cette extension de l'urbanisation représente 6900 m². Elle est à enjeu moyen pour la partie encore entretenue par un agriculteur extérieur à la commune. l'autre partie comprend une ancienne grange aujourd'hui en ruine. Cette zone était déjà en zone AU au précédent PLU.
Maintenir l'identité et la qualité des paysages	Préserver la mise en valeur des couloirs paysagers Respecter les continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés); Préserver le cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages; Limiter au strict nécessaire les séquences fermées.	- Définition de zones Ap préservant l'inconstructibilité (y compris pour des nouveaux bâtiments agricoles, aucun n'existe actuellement dans cette zone) sur ces espaces sensibles du point de vue du paysage et évitant ainsi le mitage du paysage (une seule annexe à l'habitation au lieu de 2 en zone A). - Prise en compte de l'aspect des constructions anciennes dans l'élaboration du règlement et permettre la réhabilitation de certains bâtiments agricoles de caractère pour éviter leur dégradation - Repérage des haies ou espaces d'intérêt par une trame L153-23

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU
2/ GARANTIR UNE ARMATURE SOLIDE ET EQUILIBREE		
Le positionnement territorial	La commune de la Bridoire est hiérarchisée comme « village polarisé de Pont de Beauvoisin	Le dimensionnement du PLU est basé sur une prospective de développement de 1,4 %/an, conformément aux orientations du SCOT
	Créer à l'échelle de la polarité de Pont de Beauvoisin 318 logements sociaux à répartir sur 20 ans .	Le PLU a imposé pour les OAP de plus de 10 logements un minimum de 20 % de logements sociaux, cela représente au minimum 18 logements sociaux. Dans ce chiffre, n'est pas compté les logements sociaux privés, la commune incite les propriétaires à conventionner pour que les logements soient sociaux et par ailleurs, l'OAP du centre bourg ² est cadré avec une servitude de gel pour laquelle la commune envisagerait une opération mixte de commerce et des logements, qui pourront être sociaux (environ 8). La commune compte déjà 22 % de logements sociaux, et souhaite davantage équilibrer les parts avec les communes voisines.
Favoriser le renouvellement / réinvestissement	Globalement, un potentiel de 150 logements prévus au SCoT à l'horizon 2029 au regard de ce qui s'est produit entre 2015 et 2019	Un dimensionnement du PLU à environ 150 de logements pour les 10 prochaines années, soit une programmation compatible le SCoT. Sur ces 150 logements : - 25 estimés par dents creuses ou en morcellement en zones Ua ou Ud - 8 au minimum situés dans la zone AU de moins de 3000 m ² - une vingtaine de logements (estimés) seraient issus de réhabilitations (anciennes granges) - 90 logements prévus dans les zones AU
	En imposant une part d'au minimum 20% de logements à créer dans les espaces de renouvellement / réinvestissement,	Ce qui correspond à environ 60 % de logements à créer en réinvestissement, ce dépasse le seuil du SCOT. En conséquence, une centaine de logements par le biais des OAP en extension (au sens SCOT, >3000 m ²)
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	En imposant une part d'au maximum 80% de logements à créer dans les espaces d'extension 127 logements au maximum pour La surface allouée aux extensions pour la Bridoire est d'environ 6 ha. (chiffres considérant 20 logements produits sur 0,7 ha dont 12 en réinvestissement, depuis l'approbation du SCOT en 2015)	90 logements sont prévus en zone AU donc considérées en extension, soit 60% du potentiel de logement Pour permettre la création de ces logements, 5,05 ha sont classés en zones AU dans le document graphique soit un potentiel inférieur au 6 ha orientés par le SCOT sur 10 ans
Objectifs de qualité urbaine	Promouvoir une qualité urbaine des espaces bâtis Cadrer les extensions urbaines par des Orientations d'Aménagement et de Programmation	Un travail sur le zonage pour optimiser les espaces déjà urbanisés Définition d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour cadrer les secteurs les plus importants en surface ou stratégiques pour la commune. Définition d'un règlement s'appuyant sur le tissu urbain actuel, ainsi que des OAP en accompagnement, pour mieux cadrer la densification du secteur
Répartition géographique du parc résidentiel	Tableau orientant sur les différents pôles du SCoT	120 logements prévus sur le chef lieu, c'est-à-dire environ 80 % des logements Estimation : 4 à la Buissière, 2 ou 3 sur Gunin/grandes cotes, 3 dans le lotissement du Plat, 1 au Gué des Planches

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

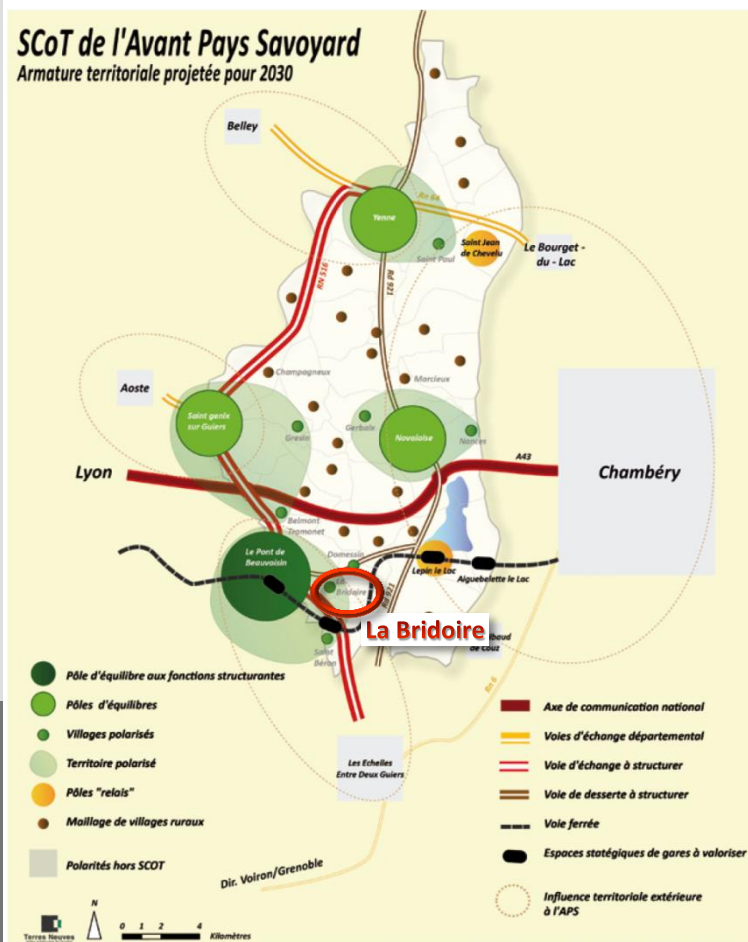
Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU
3/ LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISTIQUE COMME PILIER DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIAL		
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	Implanter les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) dans les tissus urbains existants. Gérer les zones artisanales	Deux zones d'activités au PLU et une zone destinée à une activité commerciale d'une emprise au sol est inférieure à 700 m² de surface de plancher dont 500 m² de surface de vente. Le zonage définit 2 zones Ua pour l'implantation des commerces de détail dans le centre bourg (limités 200 m² ou 300 m²) Le règlement permet une mixité des fonctions urbaines au sein des tissus déjà bâtis.
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard	Garantir - la perméabilité » des aménagements induits ; - la non fragmentation agri-naturelle du territoire ; - la préservation des corridors touristiques. L'accent devra être mis notamment sur les possibilités de maintien et de création d'une offre cohérente d'hébergements sur le territoire	Création d'une zone Nst pour un projet d'aire naturelle de Camping Règlement du PLU permettant la création d'hébergement touristique dans les zones U ou dans le bâti existant (lors de réhabilitation par exemple) pour les zones A et N.
4/ LES DEPLACEMENTS COMME VECTEUR D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard Pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement Soutenir le développement des modes doux et un réseau favorisant la découverte du territoire	- Priorité est donnée au développement du chef lieu qui dispose des équipements scolaires, sportifs, des services et commerces, des emplois, - Réorganisation de l'accès à l'école avec sécurisation pour les cheminements doux. - Création de cheminements doux pour créer des continuités piétonnes des zones d'habitat au centre du chef lieu (commerces et services) - Trois points de covoiturage sur le territoire communal identifiés sur des emprises publiques.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Thématique	Principales orientations/préconisations du SCoT	Choix de la révision du PLU
5/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
	-Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments - La diversification des formes d'habitat -Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau, des capacités épuratoires et d'une gestion cohérente des eaux pluviales - Une exploitation durable des matériaux du sous-sol	Un règlement du PLU favorisant les performances énergétiques et environnementales (notamment via des mesures d'incitant à des mesures renforçant de performance énergétiques dans le bâtiments) Un développement prévu dans le PLU compatible avec la ressource en eau utilisée par le Bas Service du Syndicat du Thiers, dont dépend la commune. Urbanisation essentiellement sur des secteurs raccordés à l'assainissement collectif et en cohérence avec les deux STEP sur la commune : la principale pour la commune (le lagunage) et l'unité de traitement de la CCLA implantée au Gué des Planches.
6/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	-Prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts - Lutter efficacement contre les nuisances sonores - Lutter contre les pollutions	Les risques naturels : traduction de la connaissance actuels des zones inondables dans le PLU.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

- Prise en compte de la situation de la Bridoire comme « village polarisé » dans le pôle Pont de Beauvoisin (ville centre)/Domessin/la Bridoire/Saint Béron



Le PADD du SCoT définit **Pont de Beauvoisin (Savoie et Isère) comme ville-centre de l'Avant Pays Savoyard ses trois communes polarisées : Saint Béron, Domessin et La Bridoire.**

Les communes appartenant au pôle de Pont de Beauvoisin comportent des équipements, des services et des commerces en nombre significatif renforçant le caractère stratégique et structurant de cet espace pour une partie importante de l'Avant Pays Savoyard.

Ces villages « polarisés », pour tout ou partie de leur territoire, sont appelés à jouer un rôle d'appui à la commune centre en terme d'accueil de l'habitat et également, de développement économique lorsque leur niveau démographique et leur localisation sur des axes de communication majeurs le leur permettent. Du point de vue de ces fonctions d'accueil, ils sont soumis, pour tout ou partie de leur territoire concerné, aux mêmes règles que la commune centre.

Ce pôle assure les fonctions suivantes :

- . Pôle d'échanges multimodaux ;
- . Pôle commercial (hyper/supermarché et commerces spécialisés) ;
- . Pôle de services et d'équipements de santé (hôpital) et d'enseignement d'ordre supérieur (lycée/formation secondaire ou supérieur (BTS) ;
- . Pôle d'équipements culturels et sportifs (médiathèque, école de musique, salle de spectacle, piscine...)
- . Pôle aux parcs d'activités et artisanaux stratégiques.
- . Pôle tertiaire ;
- . Pôle d'habitat social ;
- . Pôle aux fonctions agricoles à préserver dans des espaces où le foncier agricole est soumis à de fortes pressions.

Ainsi, pour le SCOT, il convient que les communes membres du pôle abordent ensemble la question de la production de logements sociaux, quantifiée pour l'ensemble de la polarité, du développement des zones d'activités et des projets d'équipements, des questions de mobilité.

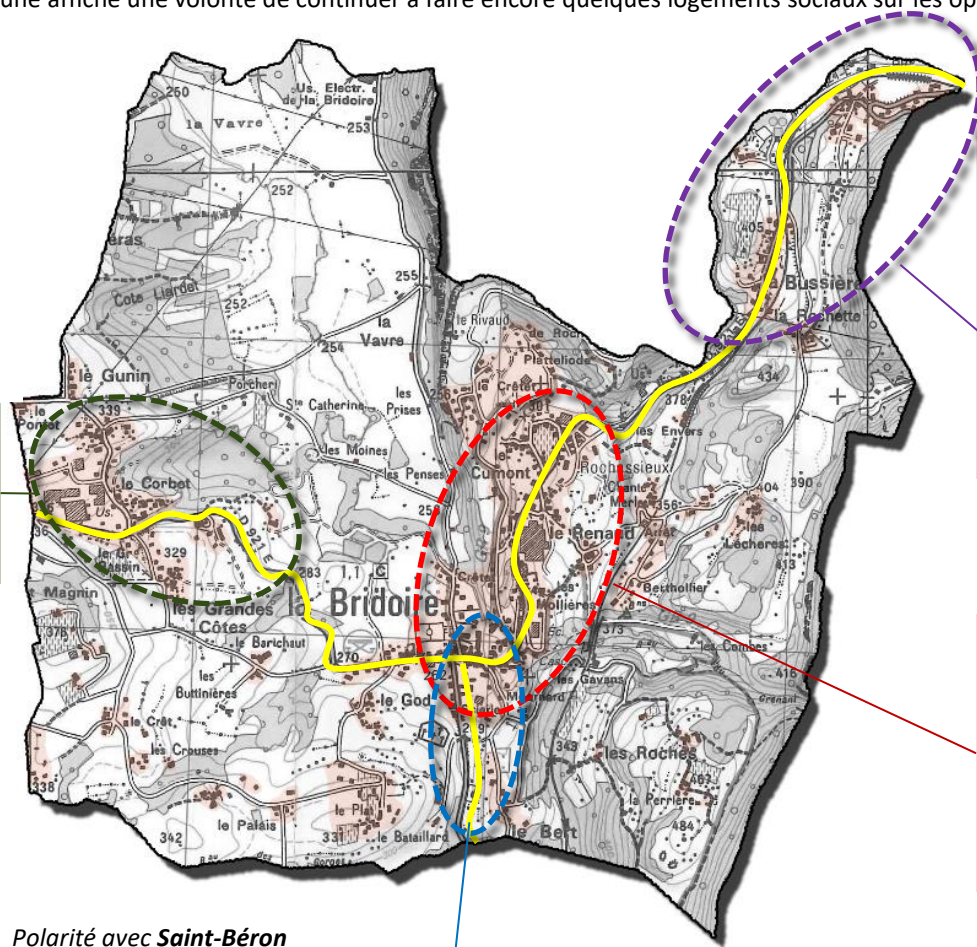
1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU de la Bridoire s'inscrit pleinement dans le cadre donné par le SCOT village polarisé en donnant dans son PADD les thématiques de polarité selon les secteurs de la commune, mais aussi affiche un lien de polarité avec les communes limitrophes et appartenant à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (Saint Alban de Montbel et Lépin le lac).

En termes de production de logements, la commune doit produire 1,4%/an de logements, ce qui porte à 150 nouveaux logements sur La Bridoire. Concernant les logements sociaux, la commune affiche une volonté de continuer à faire encore quelques logements sociaux sur les opérations de plus de 10 logements

Polarité avec Domessin et Pont-de-Beauvoisin

- **Économie** : zone d'activités avec industrie (Cromology)
- **Déplacements** : axe de transit de la RD 921e, gare ferroviaire de Pont-De-Beauvoisin



Polarité avec la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

- **Déplacements** : axe de transit de la RD 921e, péage autoroutier, gare ferroviaire de Lépin-Le-Lac
- **Équipements** : implantation de la station d'épuration de la CCLA
- **Economie** : présence des commerces et services sur Lépin-Le-Lac (et de manière plus éloignée, Saint-Alban-De-Montbel)
- **Habitat** : présence de logements locatifs sociaux au Gué-Des-Planches
- **Tourisme** : lac d'Aiguebelette

Polarité globale du chef-lieu

- **Déplacements** : axe de transit de la RD 921e, arrêts de bus
- **Habitat** : présence de logements locatifs sociaux du chef-lieu
- **Équipements publics** : école, terrains de sport, gymnase, salle des fêtes, ...
- **Economie** : entreprise industrielle Agrati, présence de commerces et services de proximité

Polarité avec Saint-Béron

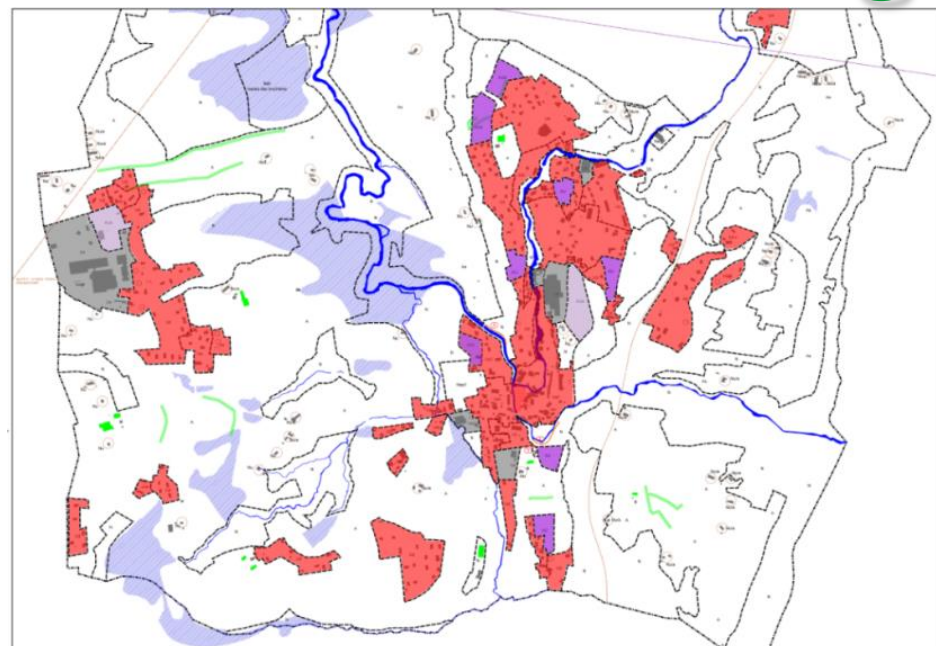
- **Déplacements** (axe de transit de la RD 203)
- **Economie** (les commerces de proximité du chef-lieu, et la zone potentielle d'activités commerciales future en sortie de chef-lieu)

2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

La révision du PLU de La Broidoire a été engagée dans la perspective d'une mise en compatibilité avec le SCOT et pour adapter la situation particulière d'un départ de l'entreprise Agrati, située au cœur du chef lieu. Cette révision a été l'occasion d'améliorer la traduction des enjeux environnementaux dans le zonage et son règlement.

Le plan de zonage ci-dessous montre schématiquement la répartition des zones et l'affichage des zones humides en bleu comme périmètres environnementaux.

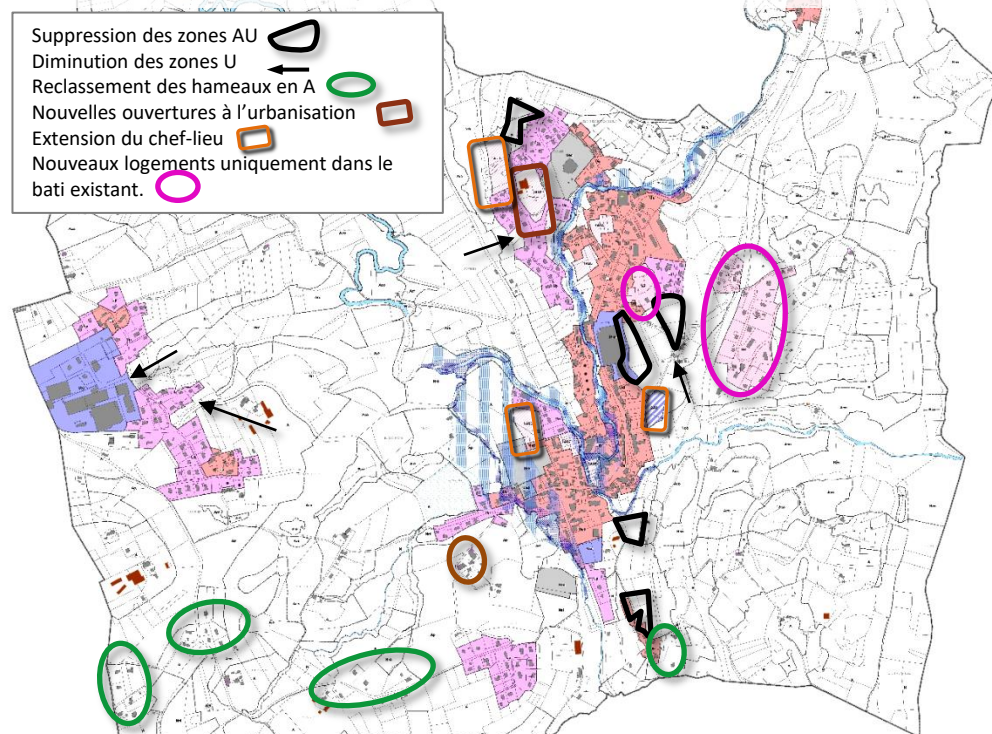
La comparaison entre le zonage du PLU en vigueur et celui en projet permet de visualiser l'évolution de chaque secteur. On peut noter une diminution des surfaces constructibles : suppression des 3 zones AU pour l'habitat et une zone AU pour l'économie en extension de l'enveloppe urbaine, le reclassement en A de parcelles en extension des enveloppes urbaines et des secteurs d'habitat diffus, en zones A et enfin, un règlement limitant les possibilités au bâti existant en zone Ud.



- Zones urbaines dédiées principalement à l'habitat
- Zones à urbaniser pour l'habitat
- Zones urbaines dédiées à l'économie
- Zones à urbaniser pour l'économie

On peut noter les terres agricoles en dent creuse à Rochassieux du fait de l'exploitation agricole, qui aujourd'hui a cessé son activité et qui sont classés en zones AU/2AU. Associés à ces terrains, la commune a souhaité l'une des deux zones AU qui lui sont liées. Par ailleurs, la commune maintient deux secteurs d'extension du chef lieu dans l'objectif de le conforter (et produire 130 logements attendus) au détriment des hameaux qui devront rester dans leur enveloppe urbaine et en ajoute un troisième au dessus de l'école.

Outre la réduction importante des surfaces urbanisables par rapport au PLU en vigueur, on peut noter l'ajout de zones AU avec des OAP au sein de l'enveloppe urbaine dans l'objectif de mieux cadrer les formes d'habitat et la qualité des projets. Une quinzaine de nouvelles constructions seront possibles en dehors du bourg et une vingtaine de nouveaux logements possibles en réhabilitation.



Les chapitres suivants détaillent la hiérarchisation de chaque espace naturel ou agricole selon leur intérêt écologique ou paysager avec des indices qui permettent de nuancer le règlement associé.

2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

■ *Maitrise de la consommation d'espace*

La réduction importante de moitié des surfaces urbanisables dans le projet de zonage par rapport au PLU en vigueur est importante à signaler en préambule.

Le PLU rend 7,57 ha de surfaces constructibles. Avec un potentiel de 130 à 145 logements, cela représente une densité comprise entre 445 et moyenne 513 m²/logement, soit 17,6 log/ha, ce qui est significatif pour une commune rurale.

Il faut également souligner la densité ambitieuse dans le centre bourg avec 369 m²/log pour le centre bourg et 347 m²/log pour les Rousses (en extension).

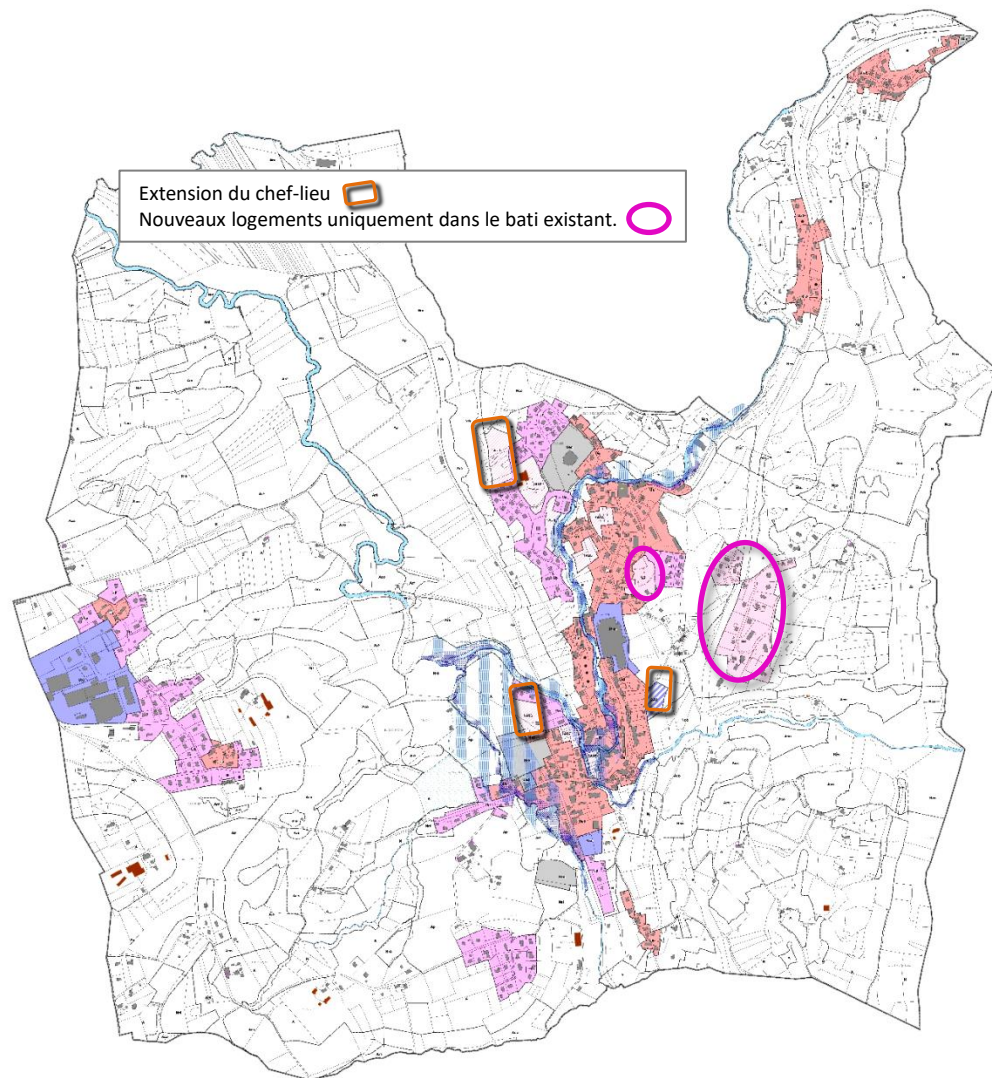
On peut noter sur ced 7,54 ha, 5,45 ha se situent dans les enveloppes urbaines dont 4,76 au sein du chef (pour 4,01 ha et 1,44 ha dans les quatre hameaux qui offrent encore du potentiel (en Ua et Up).

La commune a choisi, pour donner la priorité au chef lieu plutôt qu'aux hameaux, de permettre l'extension de celui-ci sur 3 secteurs :

- La zone du Colu (9650 m²), paturage maigre qui était exploité par la ferme située à proximité et qui a cessé son activité était en enjeu moyen au point de vue agricole. Le secteur était déjà en zone AU.
- La zone des Rousses (6900 m²), également en zone AU au précédent PLU est déjà bâti, avec une ancienne bâtisse aujourd'hui en ruine, entourée de prairies.
- Le secteur au dessus de l'école pourra être urbanisé une fois les équipements réalisés (voiries et réseaux) pour y desservir des logements à l'aval de la desserte, dans l'enveloppe du chef lieu, et des logement à l'amont sur une surface d'environ 5000 m² environ.

Ces trois secteurs pourront voir se réaliser au minimum 42 logements, ce qui présente une densité minimale de 497 m²/logement, et en considérant les maxima possibles, le nombre de logements dans les OAP seraient de 53 logements pour 418 m²/logement.

Parallèlement, la commune a recensé 33 batiments pouvant accueillir des nouveaux logements, Une dizaine d'entre eux se trouvent en zone A et la moitié sont vacants. Le zonage cible 4 constructions en zone A pouvant être réhabilitée. Les autres se trouvent en zones urbaines, du chef lieu ou des hameaux. Une vingtaine a été estimée dans le projet communale et constitue un des potentiels des 150 logemetns à créer.



2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

■ Incidences sur le milieu physique et les risques naturels

La commune a traduit dans son zonage le risques d'inondation sur l'ensemble du territoire à l'amont de la plaine de la Vavre, considérant qu'aucune construction n'est concernée à l'aval, ceci avec les réserves suivantes :

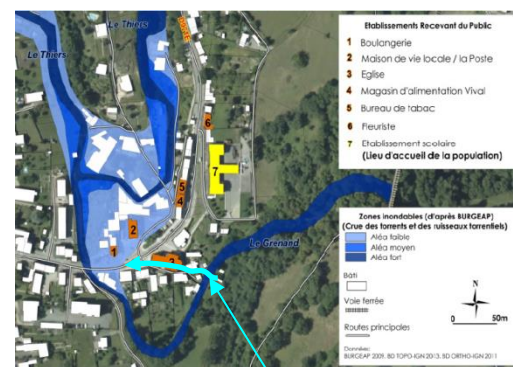
- Le débit du Thiers est totalement influencé par EDF, gestionnaire de la prise d'eau à l'amont pour l'usine d'hydroélectricité et de la régulation du niveau du lac d'Aiguebelette. Les plus hauts niveaux sont observés en période de chasses d'eau réalisées par EDF et qui maîtrise effectivement les débits pour rester à une cote calée sur la hauteurs des digues du Thiers.
- Le Thiers est le plus souvent très encaissé, écartant tout risque d'inondation. Dans le cas contraire, la topographie très chahutée le long du Thiers fait que certains secteurs identifiés dans la carte d'aléas ne peuvent pas être inondés. En tout état de cause, le règlement interdit toute construction dans une bande de 10 m des berges des cours d'eau (réduite à 4 m en cas de canalisation du Thiers).
- Le Grenand a été sujet à des débordements avec un écoulement préférentiel derrière l'église du fait des embâcles. Le problème est aujourd'hui résolu par l'entretien réalisé par le SIAGA et par les pratiquants du canyoning.

Le règlement demande à rehausser la partie habitable des nouvelles constructions de 0,50 m à 1 m selon le niveau d'aléa. Les nouvelles constructions seront interdites en zone d'aléas fort. De même, la zone 1AU8 pourra être urbanisée avec l'appui des études menés par le SIAGA.

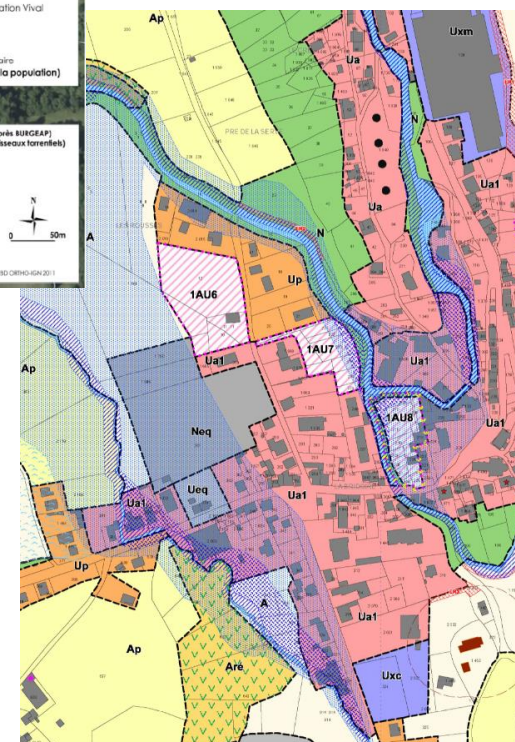
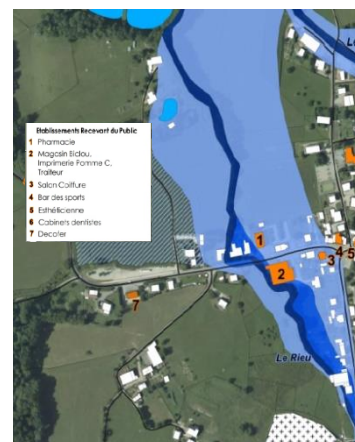
Des travaux sont dores et déjà programmés pour la réalisation d'un stockage à l'amont de la RD 921 et le redimensionnement de la capacité hydraulique du pont desservant le cimetière, la RD 203 servant aujourd'hui d'axe hydraulique pour les flux débordant.

D'un point de vue général, le PLU réduit ses surfaces constructibles et protège en conséquence, le plus possible les sols contre l'urbanisation.

En tout état de cause, le règlement limite les terrassements liés à un projet de construction ou d'urbanisation, et impose un coefficient de pleine terre pour préserver au mieux une proportion de caractère naturel.



Débordement du Grenand en cas d'embâcles



2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

■ Incidences du PLU sur la ressource en eau

Le bilan ressource / besoin a été réalisé à l'échelle du Bas Service (voir le tableau ci-dessous extrait des annexes sanitaires du PLU).

Pour rappel, le bas service du Syndicat dessert principalement 7 communes, soit un total d'environ 8 500 habitants.

La consommation d'eau en situation actuelle est évaluée pour 9878 Equivalents Habitants, en comptant une légère augmentation de la population depuis les recensements et auxquels s'ajoutent des renforcements occasionnels des certains secteurs

D'une part, le bilan à l'échelle du bas service est excédentaire avec une utilisation de 52 % de la ressource. Et par ailleurs, les besoins pour la Bridoire représente 12 à 13 % de ceux à l'échelle du Bas Service.

En situation future, le bilan reste largement excédentaire avec une mobilisation de 60 % de la ressource. Ce bilan a intégré l'évolution de l'ensemble des communes desservies, dont la Bridoire. Le projet de PLU n'a pas d'incidences particulières si ce n'est la consommation d'eau nécessaires aux habitants supplémentaires (environ 210 habitants mais ne remet pas en cause l'adéquation entre ressources et besoins (environ 1 % des besoins futures)

UDI n°1 SIET-BAS SERVICE		Situation Actuelle					Situation Future	
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI	Qualité, Commentaire
	Pompage au Lac St Alban	46.11 l/s	100.00%	Pompage 22h partagé	4450 m³	3652.0 m³/j	3652.0 m³/j	DUP Limitante à 4500m³/jour.
	Puits de Bellemains	24.44 l/s	83.10%	Gravitaire partagée.		1755.1 m³/j	1755.1 m³/j	16,9% pour cloture Nances.
	Interconnexion Novalaise/ Neyret			Gravitaire partagée.		0.0 m³/j	0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées
	Interconnexion SIEGA			Secours		0.0 m³/j	0.0 m³/j	A Concorder selon Convention
	Interconnexion Paluel					1.0 m³/j	0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées
	Interconnexion Nances					0.0 m³/j	0.0 m³/j	Limites capacitaires non simulées
	Ressources Totales Mobilisables					5408.1 m³/j	5407.1 m³/j	
Besoins		Eq. Abonnés Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%)	Demande Actuelle moyenne	Demande Future Hypothèse "2030"		
	Population permanente	4490	9878	11853.6	1481.70 m³/j	1778.04 m³/j	4490ab. 2018, 486781m³facturés	
	Consommation Touristique		300	320	45.00 m³/j	48.00 m³/j		
	Consommation Communale	0	30	40	4.50 m³/j	6.00 m³/j	ok	
	surpresseur des Roches				162.00 m³/j	200.00 m³/j	A concorder sur BBR du secteur AO	
	Consommation Agricole / Elevage	0	0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j	?	
	Industriels	0			150.00 m³/j	160.00 m³/j		
	Linéaire de distribution				166.16 km/l	170.00 km/l	ok	
	Indice Linéaire de Fuites	données SDAEP/RA et projetée à concorder			6.00 m³/j/km	6.1 m³/j/km	Bassins?+ Fuites	
	Fuites				996.97 m³/j	1037.00 m³/j		
	Ecoulements permanents				10.00 m³/j	10.00 m³/j	?	
	Besoins Moyens Totaux					2850.17 m³/j	3239.04 m³/j	Pointe actuelle à 2525m³/jour
BILAN BESOINS RESSOURCES					2557.90 m³/j	2168.03 m³/j		
					Excédentaire	Excédentaire		

2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

■ Incidences du PLU sur l'assainissement des eaux usées

La démarche de PLU a permis de faire un point les deux stations d'épuration de la Bridoire et d'évaluer le nombre de logements supplémentaires qu'elles peuvent recevoir.

Le lagunage, qui est l'unité de traitement principal de la commune, reçoit actuellement 395 abonnés, ce qui représente plus de 746 habitants pour une capacité de 1000 EH. Avec la station de la CCLA (57 abonnés de la Bridoire raccordés), cela porte le taux de raccordement à 70 %.

Le PLU propose des potentialités plutôt en zone d'assainissement collectif. L'essentiel des nouveaux logements seront raccordés à l'assainissement collectif vers le lagunage, et viendront augmenter les charges pour 123 logements potentiellement estimés.

Selon le ratio du SIEGA, il reste une marge de 137 abonnés supplémentaires, ce qui est acceptable et compatible, vu le nombre de nouveaux logements attendus (123 logements et quelques réhabilitations possibles).

On peut noter que si le lagunage arrivera à sa capacité nominale à échéance du PLU, le rendement est de 90 % et les charges entrantes ont été estimées à 448 EH avec Eaux Claires Parasites et 400 EH sans ECPP.

Par ailleurs, la pollution par rejet des effluents traités dans le milieu récepteur, le Thiers, est à relativiser puisqu'en terme de débit, le rejet des effluents traités est d'environ 150 m³/j, soit 6,25 m³/h en moyenne, contre un débit d'étiage constaté de 200 l/s soit 300 l/s, soit environ 1000 m³/h.

On peut conclure que même avec une légère saturation de la capacité de la station d'épuration, le projet de PLU aura très peu d'impact sur le milieu récepteur.

En plus du raccordement au lagunage, il est possible qu'une dizaine de logements soit raccordés à la station d'épuration de la CCLA, sans incidence sur la nouvelle capacité prévue à 9900 EH.

Le zonage d'assainissement sera modifié pour prendre en compte les zones en extension du réseau, actuellement en non collectif (Colu 1, sur l'école et les Rousses)

Le nombre d'installation d'assainissement individuel devrait augmenter en proportion des quelques dents creuses encore disponibles dans les zones Ua et Up du PLU, dans le secteur de Gunin-Grandes Cotes (4 ou 5 logements) auxquels on peut ajouter les réhabilitations (une quinzaine d'anciennes constructions à qui pourraient l'être).

■ Incidences du PLU la gestion des eaux pluviales

Les dysfonctionnements liés aux eaux pluviales sont localisés sur 4 secteurs, liés d'une part à des ruissellements de versant naturel et d'autre part à des ouvrages sous dimensionnés. Il ne concernent pas de problématique que mise en charge en réseau.

Le règlement du PLU prévoit de gérer les eaux pluviales à la parcelle et au projet, pour faire en sorte de ne pas aggraver la situation à l'aval.

Le projet de PLU a donc un impact positif dans la mesure où il a permis l'amélioration de la connaissance et mieux gérer les futurs projets.

✓ Conditions de gestion des eaux pluviales

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilisation du sol, pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales :

- en évitant de modifier de manière inappropriée l'écoulement naturel des eaux sur la parcelle,
- en maintenant le maximum d'espaces végétalisés,
- en favorisant l'utilisation des matériaux drainant ou filtrant pour les aménagements de surface (accès, stationnement, terrasses, allées piétonnes) ou la mise en œuvre de toitures végétalisées.

Le pétitionnaire ou maître d'ouvrage devra démontrer que les eaux de pluie collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière (eaux de toiture, surfaces imperméabilisées, voiries privées...) seront gérées « à la parcelle » de telle sorte que le nouvel aménagement ou construction ne vienne dégrader la situation actuelle.

L'ensemble des dispositions de gestion, d'infiltration ou de rétention s'appliquent pour la création de surfaces imperméables dont l'emprise au sol est supérieure à 40 m².

L'infiltration si elle est envisageable, sera la priorité donnée pour les eaux pluviales collectées par les aménagements et constructions réalisés sur l'assiette foncière (eaux de toiture, terrasses, accès...)

Si les eaux pluviales ne peuvent pas être infiltrées en totalité ou en partie (nature des sols, pente et risques naturels), elles devront être collectées dans un dispositif de rétention étanche muni d'une régulation du débit de rejet à mettre en place à l'exutoire de l'installation, avant raccordement au réseau public d'évacuation ou vers un exutoire, lorsqu'ils existent ; dans ce cas, le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire du fossé et de la collectivité.

Le débit de fuite régulé devra être le même que le débit de fuite naturel du tènement avant aménagement (y compris le bassin versant amont collecté).

Les solutions de rétention à l'air libre, noue, jardin de pluie, tranchée drainante... sont encouragées à condition que les eaux pluviales s'infiltrent ou se vidangent en moins de 48h pour limiter les nuisances (moustiques, odeurs, stagnation d'eau).

Dans la mesure du possible, il sera mis en place des installations permettant la réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques (à condition de respecter l'ensemble de la réglementation relative à ce type d'équipement) et/ou à des fins d'arrosage.

Ces équipements viennent nécessairement en complément de tout dispositif dédié à l'écoulement des eaux pluviales.

En aucun cas les eaux pluviales ne devront être rejetées dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

Les fossés et autres écoulements devront être entretenus et ne pas être couverts, hormis sur une largeur maximale de 3 m permettant l'accès d'un véhicule. Dans ce dernier cas, le couvrement devra être conçu de manière à maintenir le ruissellement naturel des eaux.

Tout rejet (cours, parking piscine) sur les voiries est interdit.

2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

■ Incidences du PLU sur la biodiversité

Le PLU envisage une réduction de moitié les surfaces constructibles par rapport au PLU encore en vigueur (notamment des zones AU en extension) ce qui, de fait, rend ces espaces aux zones A et N, et resteront telles quelles.

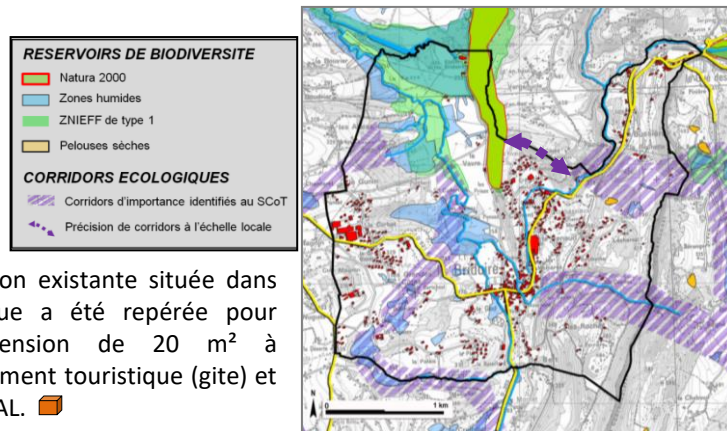
La logique du zonage du PLU est de classer les boisements en zone N et les espaces agricoles en zones A. Les périmètres environnementaux identifiés (ZNIEFF, zone humide et Natura 2000) sont classés en Nré ou Aré, comme le demande le SCOT, selon leur usage. De la même manière, les corridors biologiques sont identifiés par le biais de l'indice co des zones A ou N.

L'intérêt écologique identifié par un périmètre d'espace de biodiversité a primé sur la vocation de corridors dans la traduction réglementaire, mais celle-ci permet de faire d'établir un lien entre chacun de ses espaces, le plus souvent en zones humides.

On peut également signaler que les espaces agricoles classés Ap pour des raisons paysagères ne pourront pas recevoir de constructions supplémentaires quelles qu'elles soient et qui viendraient miter le paysage. De même, la plaine de la Vavre est entièrement protégée par des zonages particuliers ré, co ou Ap, ce qui conforte sa vocation écologique, y compris fonctionnelle vers les espaces voisins à l'Est notamment et à l'Ouest.

La carte ci-contre permet de montrer :

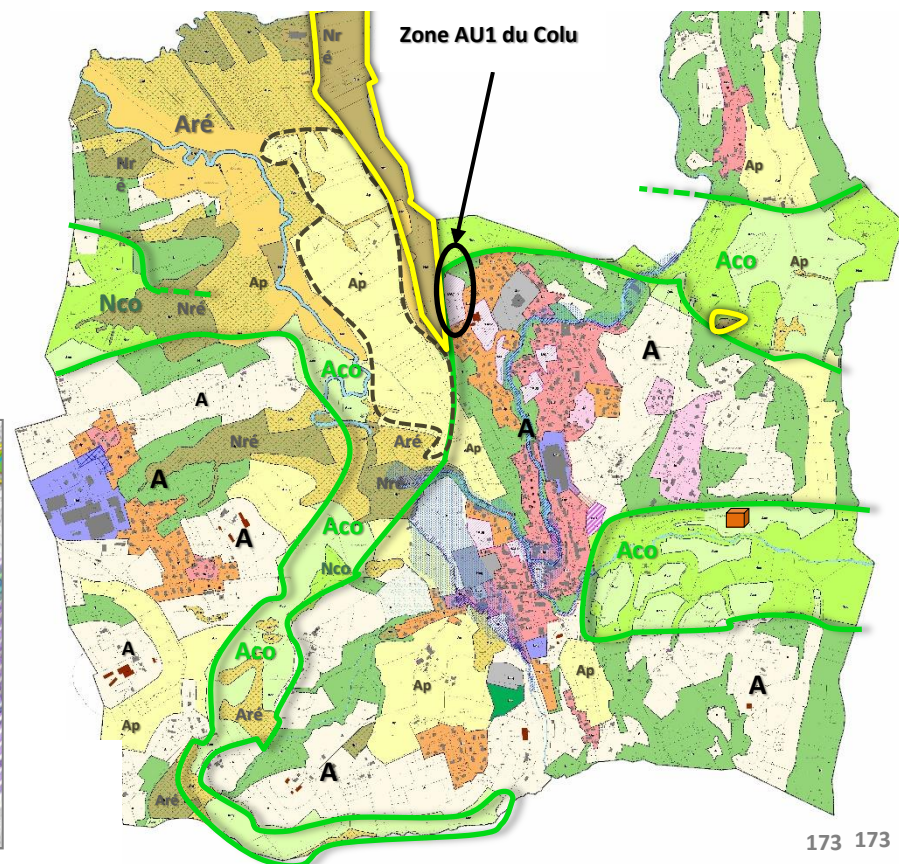
- la localisation des zones urbaines ou à urbaniser en dehors des zones à enjeux et même de façon relativement distantes, à l'exception de la zone du Colu1, en limite de la zone Natura 2000 (voir chapitre suivant). De même, on peut remarquer les zones N qui marquent la présence du thiers qui s'insère dans le périmètre du chef-lieu
- Les réservoirs de biodiversité liés à leur caractère xérophile (milieux secs par la nature des sols et l'exposition ensoleillée (Natura 2000 au Mont Tournier et un secteur de dalles de grès à l'Est)



Dans toutes ces zones sensibles (co et Ap), seules les extensions limitées à 30 m² des constructions existantes sont autorisées et interdites en Aré. Dans les zones Aco et Aré, les annexes sont interdites. Dans la zone Ap, une seule annexe est autorisée. En A, Ap ou N, les annexes ne sont possibles qu'à une distance de 10 m de la construction principale.

Par ailleurs, le règlement prévoit dans toutes les zones le maintien d'un coefficient de pleine terre. Les clôtures sont règlementées de façon à conserver une perméabilité pour la faune et que les haies soient composées d'espèces variées et locales.

La traduction réglementaire du projet communal incite donc à prendre en compte au maximum les enjeux de maintien de la biodiversité.



2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

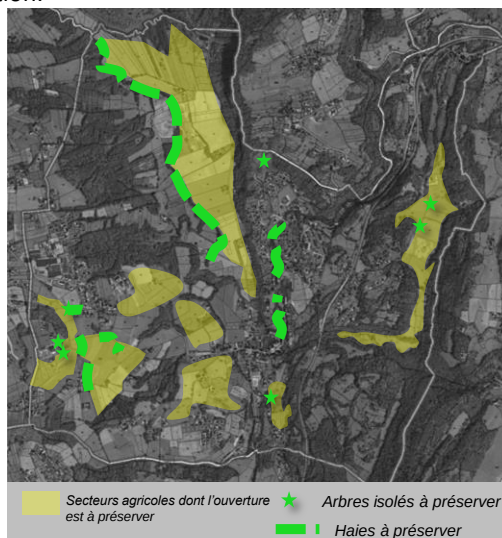
■ Le paysage

Outre la diminution des surfaces constructibles en surface et par le reclassement des hameaux en zone agricole, le PLU va dans le sens du maintien des espaces en l'état. En limitant les extensions et les annexes à proximité des habitations (à 10 m maximum) dans les zones A, il limite davantage l'éparpillement des constructions.

Le PLU a repéré et protégé les grandes ouvertures agricoles de toutes constructions y compris agricoles.

Les secteurs à urbaniser (zone AU) ont fait l'objet d'OAP qui visent à intégrer les projets dans leur environnement, que celui-ci soit naturel (proximité de Natura 2000 pour le Colu1, du Thiers pour 3 OAP), agricole (les Rousses), ou bâti, par des bandes tampon de transition avec ces espaces ou des hauteurs moindres pour respecter les habitations riveraines.

Le règlement demande par ailleurs de respecter l'aspect traditionnel des constructions anciennes en cas de réhabilitation.



■ La gestion des déchets

Concernant la gestion des déchets, le SICTOM du Guiers est en charge de la collecte. Le PLU, par le développement prévu, induira indirectement une augmentation des déchets ménagers et recyclables. Celle-ci restera proportionnelle à l'évolution du territoire.

■ Les incidences du PLU sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est impactée par différentes sources de pollutions, chauffage et transport pour la Bridoire, l'industrie en moindre mesure, la commune ayant un caractère à dominante rurale. Elle participe aux émissions de polluants à hauteur de nombre de ses habitants et de ses activités.

En recentrant l'urbanisation quasiment dans le chef lieu et en organisant des continuités de cheminements doux entre les pôles d'habitat et des services ou commerces, la planification proposée par le PLU tend à inciter autant que possible à la pratique des modes doux. Ceci étant, la commune est sur un axe de transit entre Pont de Beauvoisin et l'accès autoroutier, et souhaite organiser le co-voiturage, en concertation avec les communes voisines et le SMAPS, sur les emprises publiques les plus favorables, sur 3 secteurs de la commune.

Concernant l'habitat, le règlement est ici un levier intéressant pour la diminution des consommations d'énergie, par le biais des règles de performances énergétiques des logements. Le parc de logements relativement ancien présente un réel potentiel d'amélioration. Il assouplit les règles du PLU en cas d'isolation des façades par l'extérieur et de la toiture.

Il donne les règles générales de bonne implantation et de volumétrie des constructions pour bénéficier au maximum des apports solaires et en conséquence, limiter les déperditions.

■ La santé humaine

L'impact du PLU en termes de santé humaine est intrinsèquement liée à la qualité de l'air globale.

De façon générale, le PLU vise à promouvoir les déplacements doux et l'efficacité environnementale des nouvelles constructions. De plus, il renforce la protection des espaces naturels et agricoles. Il permet ainsi l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de la population.

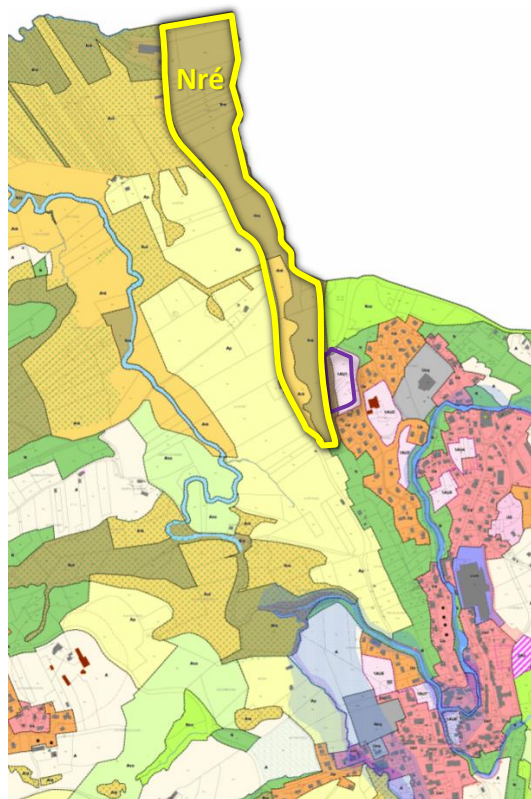
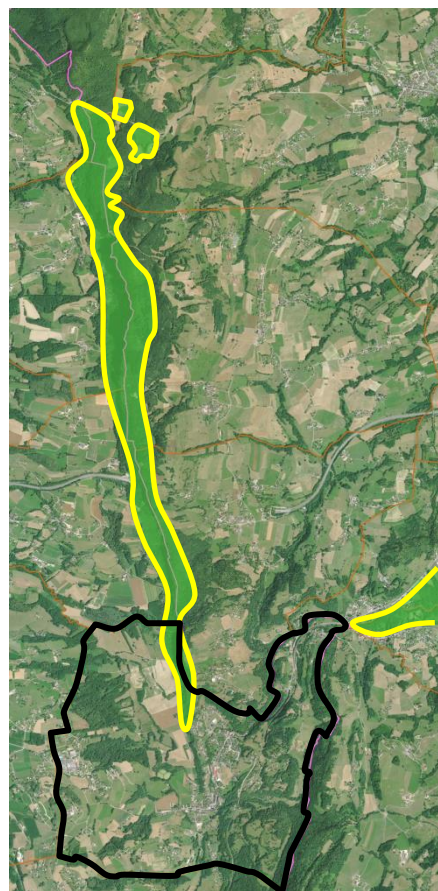
On peut donc considérer que l'impact global du projet de PLU est positif.

3. CONSÉQUENCES SUR LES ZONES A ENJEUX, DONT LES SITES NATURA 2000

Comme décrit précédemment, le zonage du PLU prend en compte tous les périmètres à enjeux environnementaux par un classement en Nré et Aré qui réglemente strictement les usages des sols et constructions.

3.1 - Zoom sur le site Natura 2000 :

Le site Natura 2000 du chaînon du Mont Tournier (inclus dans le réseau de 18 autres sites de l'avant pays Savoyard) de correspond aux falaises s'allongeant sur une longueur de près de 7 km. Elle présentent un intérêt pour l'avifaune rupestre et la végétation typique des milieux secs).



Les enjeux du site :

Situé sur le plateau de Rochassieux au dessus de la barre rocheuse surplombant la Vavre, le secteur, en pente exposée Sud, était exploité jusqu'à récemment par l'agriculteur de Rochassieux aujourd'hui en retraite. Le site continue d'être pâturé occasionnellement par un exploitant extérieur par « entretenir ». Il présente un double enjeu de maintien de sa qualité paysagère du site et de sa naturalité avec la proximité de la falaise aux enjeux écologiques certains (site Natura 2000 – oiseaux rupestres)

Modalités d'urbanisation : opération d'aménagement d'ensemble possible en 2 secteurs, Nord et Sud ; l'espace central jouera le rôle d'espace commun.
Environ 16 logements dont, groupés et/ou intermédiaires (+ ou - 2) individuel exceptionnel (au moins 7 logements sur chaque secteur)

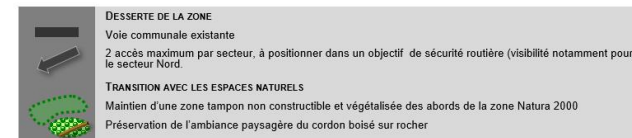
Mixité sociale : 20% minimum de Logements Locatifs Sociaux

Objectifs en termes d'habitat :

Préférer l'habitat groupé avec des constructions qui s'intègre au secteur (hauteur R+1+C sans construction d'habitation individuelle à un seul niveau) – possibilité de maisons individuelles
Construction profitant de la pente notamment sur le secteur Sud
Stationnement groupé par poches pour en limitant le nombre d'accès à la route d'Ayn

Objectifs en termes de biodiversité :

- Conserver une zone tampon entre Natura 2000 où les clôtures devront être réduites au minimum : pas de mur bahut, si besoin de clôture, préférer une barrière simple ou un grillage simple (avec ouverture faune) en limite de propriété
- Conserver le boisement existant entre les deux futures zones d'habitat
- Privilégier quelques arbres de hautes tiges et des aménagements paysagers préférant les bosquets aux haies continues.



La commune de La Bridoire a classé le site Natura 2000 en zone Nré avec le périmètre de la zone AU, déjà existant à l'ancien PLU, et éloigné de son périmètre tampon à une distance de 20 m du bord de la falaise. Le recul observé sur la zone, où toute construction ou clôture non transparente est interdite, est occupé actuellement en prairie pâturée, hormis le boisement central, et permet de ne pas avoir d'incidences sur le site 2000 en termes floristique.

Du point de vue de l'avifaune, les impacts seront très modérés par le fait que la future zone d'urbanisation se trouve en extrémité du site Natura2000 formé par le plateau agricole et boisé en bordure, qui forme les falaises. Les sites de nidification de l'avifaune ne devraient pas être dérangés. Les zones de chasse des rapaces sont plus étendues largement aux espaces naturels et environnant.

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET MESURES ERC

Ce chapitre de l'évaluation environnementale regroupe :

- le 4° alinéa de l'Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : « Le rapport de présentation... explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. »
- et le 5° alinéa, ce chapitre « présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».

En respectant assez strictement la loi Montagne, le PLU en vigueur ciblait déjà l'urbanisation sur des principaux hameaux et classait l'habitat isolé en Nu. Cependant, le SCOT de l'Avant Pays Savoyard cadre strictement le dimensionnement de son PLU dans son dimensionnement.

Le bilan du PLU en vigueur a montré le potentiel constructible restant en zones U et AU. Le choix qui s'offrait à la commune était la répartition du potentiel dans l'enveloppe urbaine du chef lieu et des hameaux ou au contraire, conforter véritablement le chef lieu.

- Concernant la prise en compte de la biodiversité, la commune a traduit sa volonté de la maintenir par la déclinaison des zones selon leur identification au scot : réservoir de biodiversité et corridor biologique. Une grande partie du territoire est couverte par ces zones. Par ailleurs, la commune a choisi de recentrer l'urbanisation du chef lieu en permettant toutefois deux extensions déjà envisagées dans le précédent PLU : la zone AU1 à Rochassieux vient compléter une nouvelle zone AU, site devenu urbanisable par l'arrêt de l'activité agricole (AU2).

Mesures : la commune devra veiller à la qualité du projet d'aménagement que ce soit dans le traitement de la lisière vis-à-vis de la zone Natura 2000 (type de clotures, choix des végétaux, des formes architecturales et implantations des constructions) par une assistance à Maitrise d'Ouvrage avec des compétences en environnement/écologie.

- Trois zones déjà urbanisées ont été classées en Ud pour ce caractère, mais que ne pourront pas s'urbaniser davantage. Le potentiel offert dans le chef-lieu était en effet déjà important sans aller sur deux de ces secteurs qui restera en assainissement non collectif.

Le troisième secteur en Ud est difficile à urbaniser en l'état, du fait de la nature rocheuse des sols et la topographie particulière qui mérite une attention particulière, et par ailleurs, des accès peu aisés, des délaissés et secteurs enclavés. Ce secteur devra faire l'objet d'une vision globale pour être aménagé ultérieurement et avec précaution.

- Concernant l'assainissement, la commune a été de conforter l'urbanisation sur le chef lieu et de permettre le remplissage des quelques dents creuses sur les secteurs raccordés au réseau collectif : chef-lieu, le lotissement du Plat et la Buissière. Le secteur de Gunin/Grandes Cotes, bien que non raccordé, est le plus gros secteur urbanisé de la commune en dehors du chef lieu. En conséquence, la commune permet encore quelques constructions en dents creuses.

- Concernant les risques naturels, la commune a repéré les secteurs soumis à des inondations identifiés par la carte d'aléas.

Ainsi, la commune a fait des choix réduisant la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » à l'étape « Eviter » (voir chapitre 6 expliquant la démarche de l'évaluation environnementale).

- Les chapitres précédents et le chapitre 6 montrent la manière dont le PLU a pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux. Le travail itératif tout au long de la procédure a permis de les prendre en compte et de traduire dans le zonage et le règlement qui permettront de mettre en œuvre sa préservation.

5. INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI.

5.1 – INDICATEURS DE SUIVI UTILISÉS

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de [l'article L. 123-6](#), le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à [l'article L. 121-1](#) du présent code et, le cas échéant, aux [articles L. 1214-1 et L. 1214-2](#) du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à [l'article L. 302-1](#) du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Liste des indicateurs utilisés pour le suivi du PLU :

Le développement démographique

Il s'agit de suivre l'évolution démographie, notamment en matière d'apport d'habitants pour se situer par rapport à l'objectif du PADD, **environ 210 habitants supplémentaires.**

La production en logements

Le suivi de la production en logements est un élément essentiel dans l'évaluation de la bonne conduite du PLU. L'objectif du PADD est de **150 logements nouveaux (dont une vingtaine en réinvestissement)**

La consommation de l'espace par l'urbanisation

L'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est fixé au maximum à **7,57 ha dont 4,76 ha en extension au sens du SCOT.**

La réalisation des équipements prévus au PADD

Il s'agit de suivre la réalisation des équipements ou des projets spécifiques prévus pour répondre aux besoins du territoire.

La grille insérée page suivante, à remplir, permettra de synthétiser le suivi de ces indicateurs et la situation par rapport aux objectifs du PADD.

5. INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI.

5.2 – GRILLE D'ANALYSE

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
Démographie	Nombre d'habitants accueillis (1260 habitants en 2016)				
Pour l'habitat : Logements créés Ssurfaces consommées (m²par projet)	Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat	Nb de logement individuel :	Nb de logement individuel:	Nb de logement individuel:	Nb de logement individuel:
		Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement d'une autre forme :
	Nombre de logements créés à partir de l'existant (réhabilitation, changement de destination)				
	Nombre de logements aidés créés				
	Nombre de logements dans les OAP	OAP Colu1 OAP Colu2 OAP du Moulin OAP de Rochassieux OAP de Rochassieux/Thiers OAP des Rousses OAP du centre bourg 1 OAP du centre bourg 2 OAP sur l'école			

5. INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI.

5.2 – GRILLE D'ANALYSE

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
Economie (agriculture, tourisme, artisanat)	Installation de nouvelles activités indiquer la localisation				
Consommation de l'espace	Surfaces consommées par l'urbanisation liée aux activités (en m²)				
Réalisation des principaux équipements ou projets prévus au PADD	Aménagement de la voirie et stationnement pour l'école				
	Acquisition des ER pour cheminements doux				
Incidences sur l'environnement	Veille particulière pour l'OAP du Colu 1 en limite de Natura 2000				
	Suivi des études et travaux liés à la lutte contre les inondations				
	Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel dans le PLU				
	Echanges avec le SIEGA pour le suivi du fonctionnement du lagunage				
	Suivi de la gestion (consommation / besoins) en lien avec le Syndicat du Thiers				
	Part d'énergie renouvelable dans les nouveaux logements				

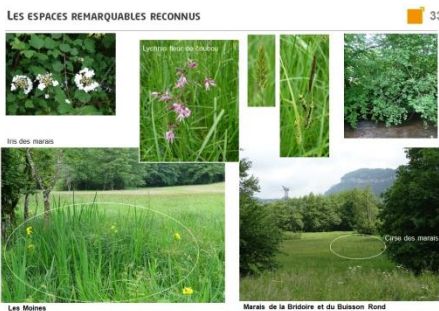
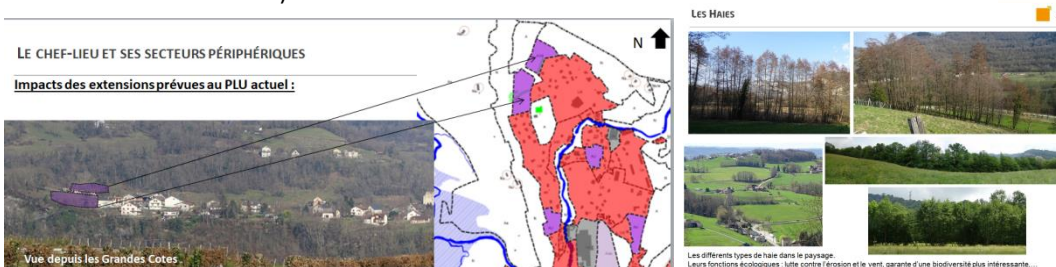
6. DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU PLU ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Au sens réglementaire, Le PLU de La Bridoire est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de sa révision, puisqu'elle est concernée par le site Natura 2000 «Massifs des Cols de la Crusille et du Banchet », faisant partie du « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » .

Les visites de terrain sur tout le territoire, y compris depuis les territoires voisins pour les perceptions paysagères, ont permis une bonne appropriation et connaissance de la globale de la commune pour établir un état des lieux, et ensuite évaluer les incidences

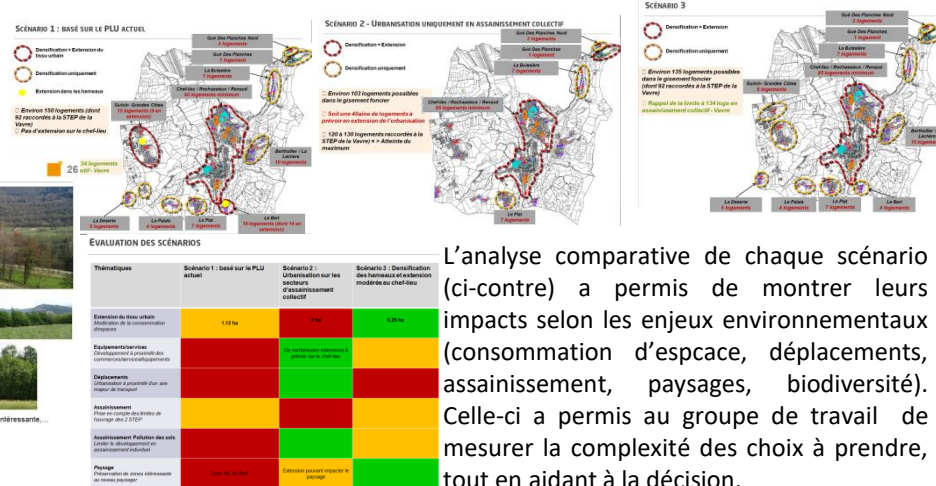
Une rencontre avec l'ACCA a permis une meilleure connaissance de l'évolution de l'environnement (biodiversité et pollution des eaux notamment).

Les enjeux environnementaux et paysagers ont été rappelés lors d’une réunion de travail spécifique, par des présentations illustrées des différentes thématiques de l’environnement qui ont pu servir à la rédaction de ce rapport de présentation, mais aussi par des illustrations concrètes comme les extraits – ci-dessous sur les impacts paysagers de l’urbanisation, l’intérêt des différentes structures de haies et leur impacts dans le paysage, la diversité floristique des différents milieux du territoire (y compris celles des zones humides).



Le bilan de l'ensemble des atouts et des contraintes de la commune, ainsi que ses perspectives d'évolution cadrées par le SCOT ont été réalisées et expliquées lors d'une réunion de travail pour déboucher ensuite sur un atelier avec la commission urbanisme, invitant les participants à s'exprimer sur les enjeux de typologie d'habitat et d'évolution de l'urbanisation selon 3 scénarios (selon répartition /assainissement...).

A ce stade, la commune s'interrogeait sur la méthode à suivre pour trouver l'équilibre entre la préservation de son cadre paysager rural, qu'elle avait plutôt réussi à conserver au regard des territoires voisins, tout en prévoyant un dimensionnement du PLU pour une production de 160 logements justifiée par sa position de village polarisé de Pont de Beauvoisin. (revus à 150 logements du fait de la création d'une dizaine de logements entre temps). Ce chiffre de 150 à 160 logemnts était élevé, considérant la création de 60 logements en 10 ans.



L'analyse comparative de chaque scénario (ci-contre) a permis de montrer leurs impacts selon les enjeux environnementaux (consommation d'espace, déplacements, assainissement, paysages, biodiversité). Celle-ci a permis au groupe de travail de mesurer la complexité des choix à prendre, tout en aidant à la décision.

Ajouté à ces enjeux, la commune avait à réfléchir sur l'impact d'un éventuel départ de l'entreprise Agrati située au cœur du bourg, pourvoyeuse d'emplois, d'activités induites comme le dynamisme du commerce de détail, et d'habitants travaillant dans l'entreprise en question. Le travail réalisé dans le PLU a conduit à la manière d'accompagner le départ avec la question de la vocation du site, en centre du village.

Le travail préalable mené pour établir le PADD a permis d'être clair sur sa traduction règlementaire et les OAP.

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- LE PATRIMOINE NATUREL -

Le territoire est encore agricole avec la moitié du territoire occupé par des prairies pâturées sur les versants et plutôt des cultures dans la plaine de la Vavre, ce, malgré une déprise agricole assez importante mais déjà ancienne sur le versant Est, sur Rochassieux, avec des sols rocheux et secs.

La configuration morphologique du territoire offre une diversité de biotopes, des milieux secs aux milieux très humides. Chacun d'eux peut être concernés par une superposition de périmètres environnementaux :

- Les milieux forestiers, le plus souvent assez secs, sont répertoriés sur la commune à l'extrémité du Chainon du Mont Tournier, inclus dans la ZNIEFF de type 1 et 2 : les Falaises et grottes du Col de la Crusille et du col du Banchet, inclus dans le Chainon du Mont Tournier. Il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 sur les 25 km depuis les Gorges de la Balme (passage du Rhône) aux gorges de Chailles (passage du Guiers).

Le secteur le plus riche est lié à la présence des falaises sur près de 7 km, depuis le col de la Crusille au Nord de Verel de Montbel, jusqu'aux falaises qui surplombent Rochassieux à la Bridoire. Ce secteur est en ZNIEFF de type 1.

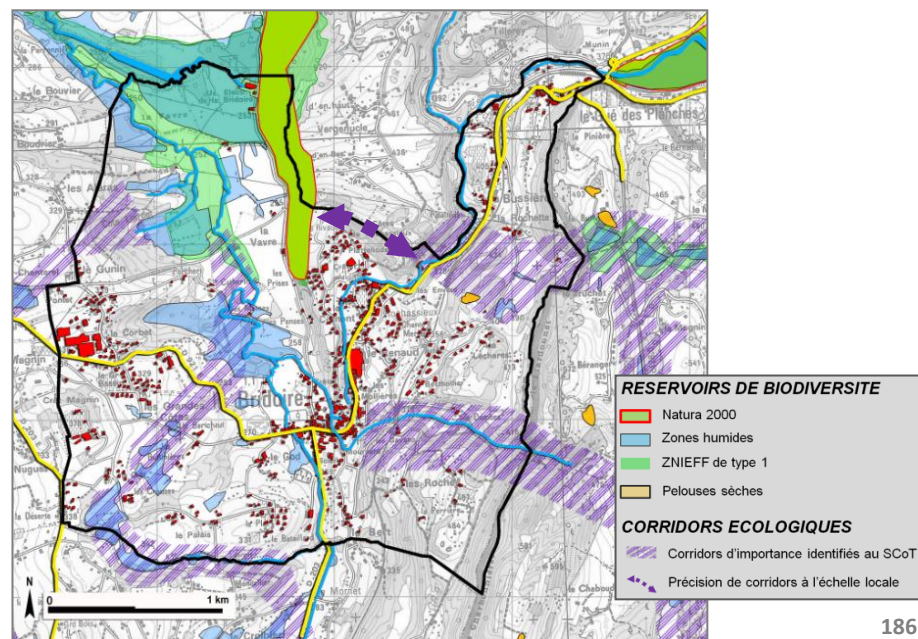
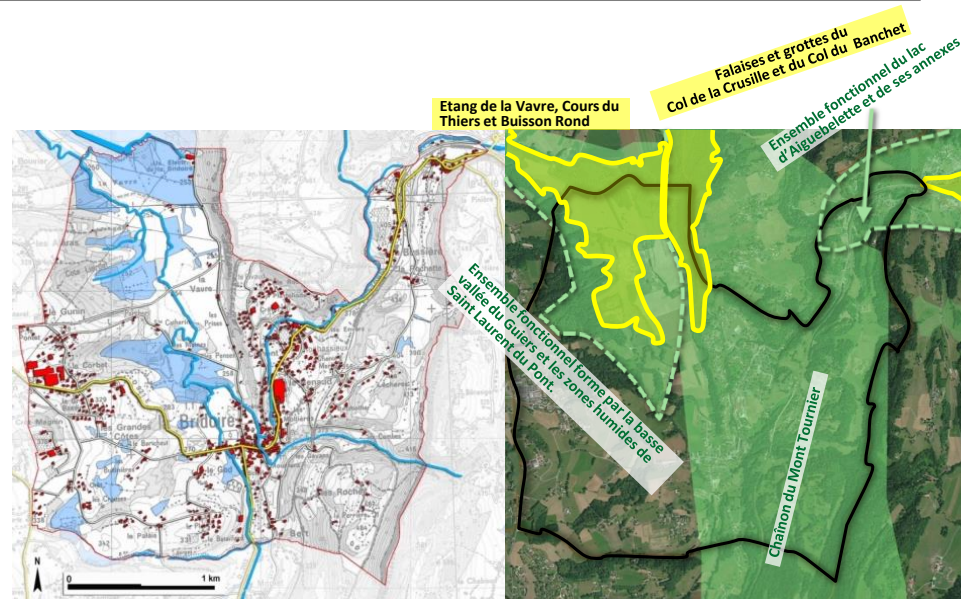
Il faut noter que cette ZNIEFF de type 1 est également repérée comme site Natura 2000 inclus dans le « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » (FR8201770). Ce réseau est constitué de 18 sites classés en Zone Spéciale de Conservation (des habitats, situés entre le Rhône et la Chaîne de l'Épine, d'une superficie totale de 3 118 hectares. La commune est concernée par l'un d'entre eux : « Massif des Cols de Crusille et du Banchet », d'une surface de 211 hectare.

- Les zones humides sont nombreuses à la Bridoire (voir carte en bas à droite). Ils sont liées à la nature des sols sur les versants Ouest et Sud, parfois à la faveur de combes et decuvettes, mais aussi liées au Thiers. Elles ont été repérées dans un inventaire départemental. Elles sont protégées par la loi du fait de leur multiple fonctions écologiques et hydraulique (écrêteur de crue et soutien d'étiage des ruisseaux).

Les zones humides les plus intéressantes écologiquement figurent dans les inventaires ZNIEFF. La ZNIEFF de type 2 concerne le Guiers (sur 33 km), ses affluents, dont le Thiers (environ 6 km) et ses milieux annexes (zones humides boisées, prairies humides et quelques secteurs de roselières,...).

Le Thiers et ses annexes sont inscrits dans une ZNIEFF de type 1 qui couvre son linéaire naturel incluant la partie Ouest de la plaine de la Vavre au Sud, en pied des coteaux plongeant sur celle-ci, jusqu'à la restitution du débit court-circuité de la centrale hydro-électrique, en limite communale de la Bridoire au Nord.

Le lac d'Aiguebelette et ses annexes, en ZNIEFF de type 2 et de type 1, avec seule la ZNIEFF de type 2 qui touche la commune à l'extrémité Est. La ZNIEFF de type 1 inclut le Thiers naturel comme exutoire naturel du lac. Sur la Bridoire, le Thiers est canalisé, avec la prise d'eau un peu à l'aval.



7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le **Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** identifie les périmètres environnementaux décrits précédemment en les organisant avec les réservoirs de biodiversité pour les plus remarquables (ZNIEFF et Natura 2000), sans qu'il n'y ait sur le territoire de la Bridoire de corridor d'importance régionale.

Le **SCoT de l'Avant-Pays Savoyard** a identifié des corridors biologiques reliant des milieux remarquables (= réservoir de biodiversité) en incluant les zones humides. A l'échelle communale, les corridors biologiques relient les nombreuses zones humides identifiées. L'état initial de l'environnement complète les continuités écologiques à l'amont du plateau de Rochassieux, en limite de Dullin, entre la combe de la Buisnière vers la plaine de la Vavre.

- LA GESTION DE L'EAU -

1. Alimentation en eau potable

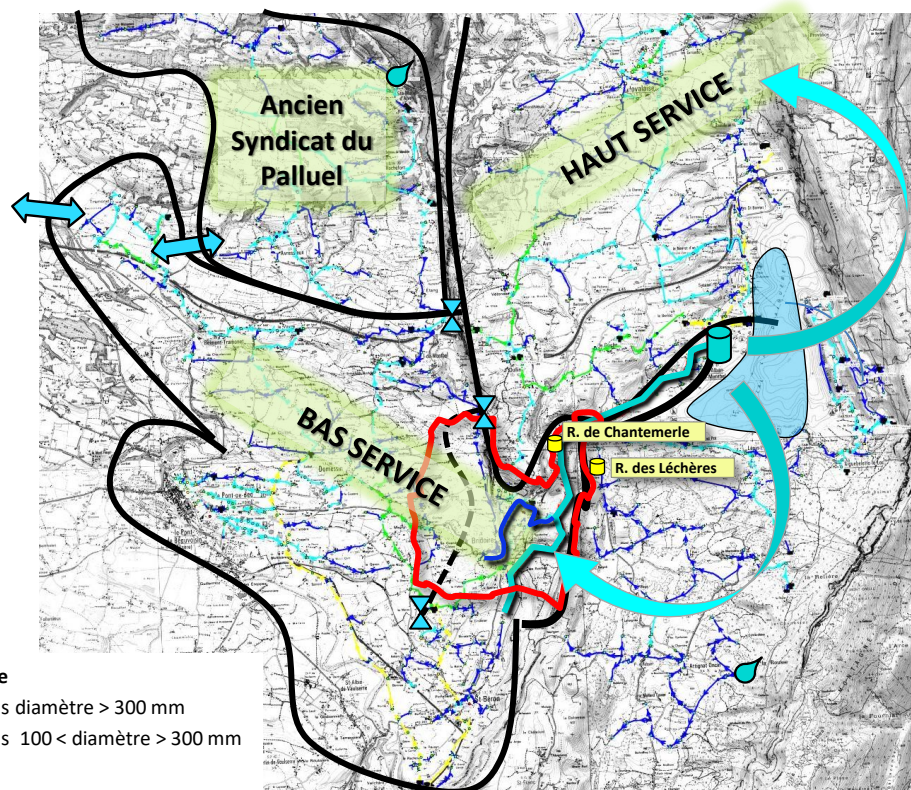
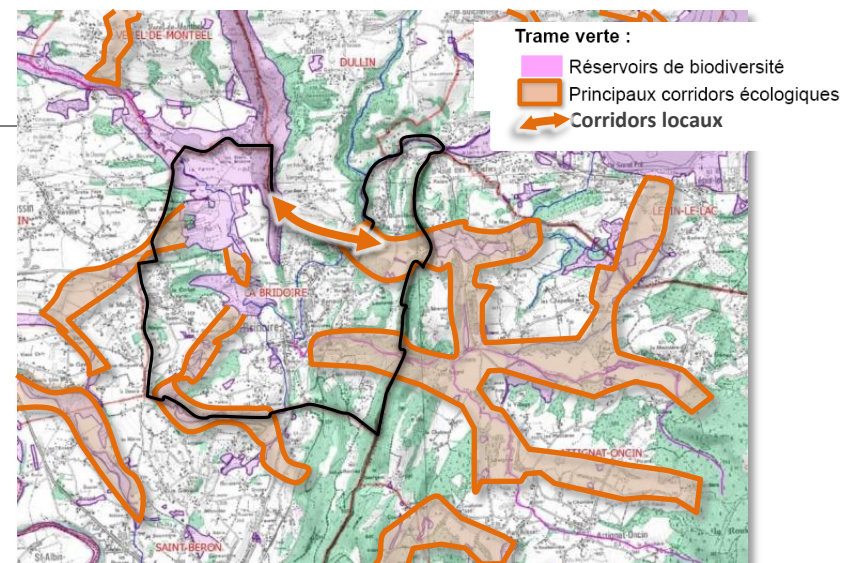
La gestion de la distribution en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers qui regroupe 26 communes soit environ 18000 habitants en 2019. Ses ressources se répartissent entre une trentaine sources gravitaires et 5 pompages dans des nappes (ici le pompage du puits de Bellemains à Nances), ou dans les eaux superficielles ici le lac d'Aiguebelette (pompage situé à Saint Alban de Monbel, au Sougey).

Le pompage des eaux du lac d'Aiguebelette dessert le Bas Service (principalement 7 communes, soit un total d'environ 8 500 habitants) et le Haut Service Ayn et Dullin, et quelques hameaux de communes riveraines du lac.

La distribution de la Bridoire est gérée à l'échelle de ce secteur du Bas Service, qui représente environ 90% des besoins des abonnés desservis par le réseau « historique » alimenté par les eaux du lac d'Aiguebelette et en bien moindre quantité par le pompage de Nances.

Ce système est présenté sur la carte ci-contre. On peut noter l'ancien syndicat du Palluel aujourd'hui intégré au Syndicat du Thiers et les connexions entre services et territoire voisin.

La Bridoire est alimentée directement par le réservoir de répartition des Léchères depuis le pompage de St Alban de Montbel. Il alimente le réservoir de Chantemerle qui distribue l'eau sur la majorité de la Commune. Le coteau Ouest de la Bridoire est cependant alimenté depuis le réservoir du Champier, le réseau principal contournant la commune jusqu'à Saint Béron et alimenter le reste du Bas Service (dont Pont de Beauvoisin et Domessin).



7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Pour rappel, le bas service du Syndicat dessert principalement 7 communes, soit un total d'environ 8 500 habitants. La consommation d'eau en situation actuelle est évaluée pour 9878 Equivalents Habitants, auxquels il faut ajouter la consommation liée à l'industrie et au tourisme.

Les ressources maximales disponibles s'élèvent à 4450 m³/j (pompage du lac + puits de Bellemins à Nances). En restant sur le bilan théorique plus défavorable, le bilan à l'échelle du bas service est excédentaire avec une utilisation de 52 % de la ressource.

UDI n°1 SIET-BAS SERVICE		Situation Actuelle					
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	
	Pompage au Lac St Alban	46.11 l/s	100.00%	Pompage 22h partagé	4450 m³	3652.0 m³/j	
	Puits de Bellemins	24.44 l/s	83.10%	Gravitaire partagée.		1755.1 m³/j	
	Interconnexion Novalaise/ Neyret			Gravitaire partagée.		0.0 m³/j	
	Interconnexion SIEGA			Secours		0.0 m³/j	
	Interconnexion Paluel					1.0 m³/j	
	Interconnexion Nances					0.0 m³/j	
Ressources Totales Mobilisables						5408.1 m³/j	
Besoins			Eq. Abonnés Actuels	Eq Habitants Actuels (taux 100%)	Eq Habitants Futurs (taux 100%)	Demande Actuelle moyenne	
	Population permanente		4490	9878	11853.6	1481.70 m³/j	
	Consommation Touristique			300	320	45.00 m³/j	
	Consommation Communale		0	30	40	4.50 m³/j	
	surpresseur des Roches					162.00 m³/j	
	Consommation Agricole / Elevage		0	0	0	0.00 m³/j	
	Industriels		0			150.00 m³/j	
	Linéaire de distribution					166.16 km/l	
	Indice Linéaire de Fuites			données SDAEP/RA et projetée à concerner		6.00 m³/j/km	
Fuites					996.97 m³/j		
Ecoulements permanents					10.00 m³/j		
Besoins Moyens Totaux						2850.17 m³/j	
BILAN BESOINS RESSOURCES						2557.90 m³/j	
						Excédentaire	

La défense incendie à la Bridoire est limitée par le dimensionnement du réseau d'eau potable, davantage par la réserve incendie et quelques renforcement de réseau.

2. Assainissement des eaux usées

Le SIEGA est en charge de l'assainissement collectif (101 abonnés) et non collectif, soit 45 installations qui relèvent du Service SPANC. La commune est équipée de deux stations d'épuration :

- La station d'épuration qui traite l'essentiel des effluents des habitants a une capacité de 1000 EH. Il s'agit d'un lagunage dont le rendement est bon (voire très bon) qui reçoit en théorie 395 abonnés, soit 746 habitants et en charge brute 448 EH (avec les eaux claires parasites), ce qui laisse dans tous les cas une capacité suffisante à l'échéance du PLU (compte tenu des orientations du SCOT en termes de logements).
- La station d'épuration gérée par la CCLA mais qui est sur le territoire de la Bridoire. Les habitations du Gué des Planches et de la Buissière y sont raccordées.

Du point de vue du milieu récepteur, le Thiers, la pollution rejetée est à relativiser puisqu'en terme de débit, les rejets traités sont quasiment négligeables (120 m³/j environ) au regard du un débit constaté de 200 l/s à 300 l/s du Thiers, et au regard des rejets de la station d'épuration de la CCLA d'une capacité future de 9900 EH.

Cette charge constatée laisse envisager une marge d'une environ 130 à 140 logements supplémentaires qui pourraient être raccordés.

Le SIEGA a révisé le zonage d'assainissement de la commune, mis à l'enquête conjointe de ce projet de PLU.

3. Gestion des eaux pluviales

La commune de la Bridoire bénéficie du réseau hydrographique qui permet facilement d'y rejeter les eaux pluviales. Même si la commune a encore la compétence dans la gestion des eaux usées, le SIEGA a réalisé un diagnostic de la gestion des eaux pluviales, qui a montré quelques dysfonctionnements dus à des ruissellements sur versants et au niveau de traversée de route, sans dommage important. La Bridoire ne présente pas de sensibilité majeur dans ce domaine mais l'urbanisation de 130 logements à termes total devront chacun gérer ses eaux pluviales de façon à ne pas aggraver la situation.

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- RISQUES, NUISANCES, DECHETS, ENERGIE -

1. Gestion des déchets

Le SICTOM du Guiers assure la compétence sur la collecte et le traitement des déchets,

La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire sur la commune de la Bridoire.

Leur traitement est assuré par le SITOM Nord Isère. Les déchets sont acheminés vers l'incinérateur de Bourgoin-Jallieu.

La collecte des déchets recyclables : un point d'apport volontaire est implanté sur le territoire pour les emballages recyclables.

Trois déchetteries sont utilisables, la plus proche étant celle de Domessin.

2. La qualité de l'air

En matière de qualité de l'air le territoire de Verel de Montbel est concerné par le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Énergie (SRCAE), approuvé le 24 avril 2014.

D'une manière générale, la qualité de l'air sur la commune serait typique des communes rurales, c'est-à-dire contrastés avec des niveaux de pollution élevés pour l'ozone et, moyen à faible pour les particules fines (selon les concentrations moyennes ou le nombre de jour de dépassement des seuils, très rares).

Par contre, sans dépasser les seuils règlementaires, les particules fines et l'ozone atteignent des niveaux de qualité moyenne, ces pollutions plus diffuses sont liées au transport et au chauffage.

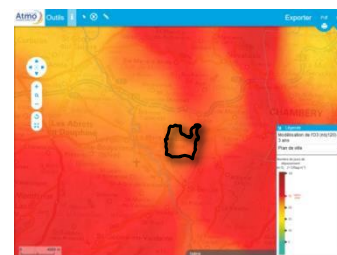
3. Les énergies renouvelables

L'énergie solaire

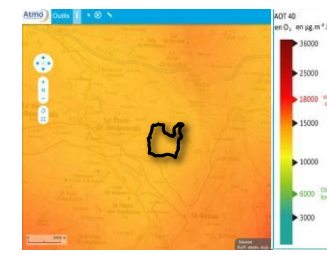
La commune reçoit plus d'heures d'ensoleillement que la moyenne française, et possède à ce titre, un bon potentiel d'utilisation de cette énergie, avec un versant général orienté Sud.

Le Bois-énergie

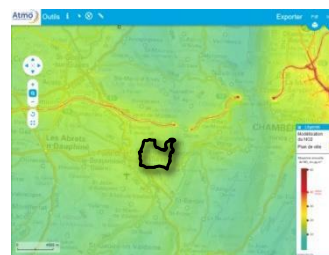
La commune est davantage agricole que forestière même si les boisements gagnent en surface. Ceux-ci ne sont pas forcément exploitables et de bonne qualité (sur le rocher peu de sols, mais quelques taillis de chataigniers). La commune offre un potentiel de production modéré pour le bois énergie.



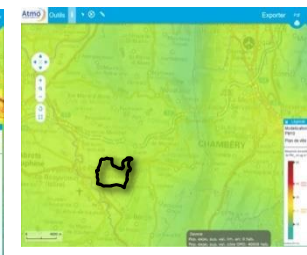
Ozone (O₃)



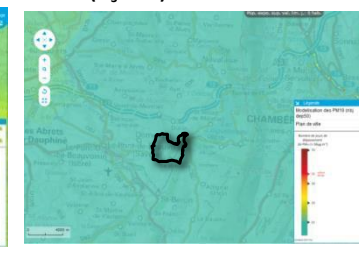
Effet de l'ozone sur la végétation
(O₃ AOT)



Dioxyde d'azote (NO₂)



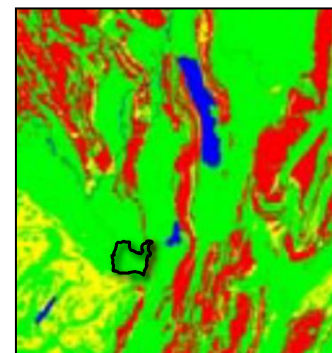
Particules fines 10µm (PM₁₀)
Valeurs moyenne



Particules fines 10µm (PM₁₀)
Nombre de jours de dépassement

La géothermie

La carte ci-dessous montre le potentiel géothermique favorable du sous-sol de la commune pour la géothermie par forage du fait du substratum molassique. Une étude est cependant indispensable avant un projet d'installation.



	Zone a priori favorable sous réserve d'étude confirmant le caractère adapté
	Zone incertaine nécessitant des études complémentaires
	Zone a priori défavorable sauf étude démontrant le caractère adapté
	Zone non concernée



Synthèse des impacts environnementaux



Impacts positifs sur l'environnement



Impacts négatifs sur l'environnement



Impacts neutres sur l'environnement

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS <i>Objectifs : Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain</i>	Développement local Urbanisme	Le PLU prévoit une consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine de 2 ha environ sur les 7,36 ha nécessaires pour produire 130 logements. Les autres 5,3 ha sont situés dans l'enveloppe urbaine du chef lieu (pour 3,9 ha) et dans les hameaux (1,44 ha). Aucune extension n'est prévue dans les hameaux . Si l'on considère les surfaces > 3000 m², en extension du SCOT, le PLU prévoit une surface 4,3 ha de zone AU et au total (avec en plus les 2 zones AU du centre bourg), une surface de 5,05 ha pour lequel la densité moyenne sera de 481 m²/logement. Ces OAP fixent des objectifs de densité acceptable avec le caractère rural de la commune Le règlement limite les constructions à la vocation de la zone concernée A ou N en limitant les possibilités constructibles à l'extension de bâtiment existant (30 m² maximum) et des annexes à une distance de 10 m de la construction principale et d'une emprise au sol cumulée de 50 m² maximum avec un annexe de 30 m² maximum.	Nombre de logements créés et surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat dans le neuf et en réhabilitation.
LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS <i>Objectifs : Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction</i>	Faune/Flore Milieux Naturels	Les zones bâties et constructibles du PLU sont situées en dehors des périmètres concernés mais à noter la proximité immédiate du site Natura 2000. Le zonage du PLU affiche par un zonage indicé Aré et Nré, selon l'usage des sols. les réservoirs de biodiversité regroupent le périmètres des zones humides, des ZNIEFF et du site Natura 2000. De la même façon, les corridors biologiques identifiée par l'indice Aco ou Nco, sont de ce fait bien identifiés. La limitation des possibilités de construction à la seule évolution dans la limite de 30 m², sans pouvoir faire d'annexes conforme le maintien à l'existant de ces espaces sensibles. En reclassant les hameaux en A plutôt qu'en U, le PLU maintien l'urbanisation assez diffuse sur les coteaux et permet de maintenir les coupures d'urbanisation entre petits groupes bâtis.	Préservation du patrimoine paysager et naturel, en particulier les haies repérées au zonage et des espaces « naturels » d'intérêt plutôt paysager. Suivi de la réalisation de la zone AU1 du Colu 1 par un professionnel en environnement pour la prise en compte de Natura 2000.

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LES POLLUTIONS ET LA QUALITÉ DES MILIEUX <i>Objectifs : Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets à la capacité des ces milieux</i>	Air (rejet et qualité)	Le développement prévu aura un impact contrasté dans la mesure où le projet s'est conformé à la création de 150 nouveaux logements : d'une part les habitants participeront aux émissions globales, dans la mesure où la majorité aura un emploi probablement à l'extérieur de la commune, et utilisera en proportion importante la voiture individuelle. Ceci étant dit, le PLU affiche plusieurs leviers de maîtrise des pollutions par la réalisation de cheminements doux entre les pôles d'habitat et les services, école et commerces, par le regroupement 80 % des logements seront dans le chef lieu, de 80 % de ceux-ci seront groupés ou intermédiaires. Ces leviers liés aux déplacements et aux logements, considérant également les meilleures performances énergétiques des nouvelles constructions, agissent donc sur la qualité de l'air.	Linéaire de cheminement doux réalisé
	Eaux (rejet et qualités)	Le PLU prévoit une évolution de l'urbanisation en cohérence avec la capacité du lagunage (1000 EH) en terme de performance (près du double serait acceptable), moins en termes de capacité théorique (395 abonnés raccordés + 130 de plus). La station d'épuration de la CCLA (projet d'extension à 9900 EH), située à la Bridoire recevra quelques logements de plus prévus au PLU de la Bridoire On peut considérer également que le débit du Thiers à l'étiage reste important au regard des rejets du lagunage et de son rendement très satisfaisant. Le traitement des eaux pluviales « à la parcelle » permettra de limiter les dysfonctionnements (inondation et ruissellement sur voirie, bien que l'imperméabilisation des sols augmenter en conséquence des projets d'urbanisation.	Suivi des STEP en lien avec le SIEGA
	Déchet (quantité et qualité)	Le développement modéré aura en conséquence l'augmentation en proportion du volume de déchets, c'est-à-dire pour les 210 habitants supplémentaires théoriques.	

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU et l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LES RESSOURCES NATURELLES <i>Objectifs : Assurer l'utilisation durable des diverses sources naturelles physiques (eau, sol, énergie), en les préservant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement</i>	Eau (consommation)	L'augmentation de la population aura un impact négligeable sur le bilan ressource/besoin réalisé à l'échelle du Bas Service du Syndicat du Thiers, les besoins en eau (pour 210 habitants supplémentaires à la Bidoire sur représenterait 1 % de l'ensemble du territoire concerné desservi (10 % des besoins supplémentaires. En termes de bilan global, la ressource sera mobilisée à 60 % de sa capacité à échéance du PLU, ce qui est très satisfaisant.	Suivi des consommations en lien avec le Syndicat des Thiers
	Sol et espaces (consommation)	Voir la dimension « Consommation de l'espace »	
	Energie	Le PLU, via ses pièces réglementaires, privilégie ou permet la mise en place d'aménagements/techniques permettant de diminuer la consommation d'énergie dans le bâtiment (typologie groupée, toitures terrasses végétalisées, formes simples et compactes, ...) Par ailleurs, le regroupement des logements dans le centre bourg incite à la marche pour les déplacements internes, ce qui participe à la maîtrise des énergies.	Part d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions
LES RISQUES : <i>Objectifs : Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques</i>	Risques naturels	Le zonage a traduit le risque d'inondations et demande à rehausser les constructions de 0,50 m à 1 m selon les niveaux d'aléas et dans l'attente des études hydrauliques plus fines.	

7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU et l'environnement	Indicateurs de suivi proposés
LE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL) : <i>Objectifs : Améliorer la qualité de vie, réduire les nuisances, transmettre aux générations futures les éléments du patrimoine local</i>	Paysage Architecture Patrimoine	☐ Les éléments du règlement prennent en compte les éléments du paysage et du patrimoine local (gabarit des constructions, aspect, ...) ☐ Le zonage agricole et sa déclinaison en Ap impose de prendre la sensibilité paysagère des secteurs les plus sensibles ainsi que les éléments de protection mis en place au titre l'article L123-1-43° confortent cette préservation.	Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel



***Cinquième partie :
Bilan de la concertation***



I – LA CONCERTATION AVANT LA PHASE D'ARRÊT DU PLU



Le bilan de la concertation est donné dans les actes de la procédure. Les paragraphes suivants sont un résumé de la concertation qui s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt, le 14 octobre 2019.

Le registre de concertation et autres moyens

Un registre a été ouvert le 2 juillet 2018, au début de la phase d'études du PLU). Onze courriers y ont été déposés pendant la phase des concertation.

Les articles relatifs au PLU sont parus dans la presse locale, dans le bulletin d'information et le site de la commune (documents du PLU mis en ligne).

Le débat du PADD en conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le débat du PADD en conseil municipal s'est déroulé le 20 mai 2019.

Aucune remarque émanant du conseil municipal n'a remis en cause l'économie générale du PADD.

Rencontre avec les acteurs institutionnels et locaux

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées régulièrement, et étaient présentes selon l'avancement, les thématiques et en particulier aux étapes clés de la procédure de PLU :

- Trois réunions de présentation d'éléments de diagnostic communal et environnemental au premier semestre 2018.
- des orientations du PADD début 2019
- Présentation de la traduction réglementaire du projet communal, en juillet 2019

les réunions publiques

Trois réunions publiques sur le PLU se sont tenues pendant la durée d'élaboration du projet :

- Présentation de la procédure (contenu du PLU actuel, bilan, contenu d'un PLU) rappel du contexte législatif et intercommunal (SCOT),
- Présentation le 19 avril 2019 des éléments du diagnostic qui ont conduit aux orientations du PADD
- Du PADD à sa traduction réglementaire, en date du 17 juillet 2019.

Les documents servant à la présentation ont été mis à disposition du public en mairie après chaque réunion.

une trentaine de personnes s'y sont réunies pour la première et la dernière réunion publique. une vingtaine de personnes a assisté à la présentation du PADD.

Les questions posées aux premières réunions d'ordre environnemental (assainissement, mobilités avec les enjeux de sécurité sur la RD et les besoins en aires de co-voiturage), et davantage urbanistique pour la dernière, avec des questions liées à choix des OAP (choix des sites en dents creuses de préférences, aux contraintes,...), aux règles concernant le développement des commerces et pour les réhabilitations de bâti ancien.

II – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PROJET DE PLU APRES LA PHASE ADMINISTRATIVE (SELON LES AVIS DES PPA ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE)



Préambule :

Suite à la phase administrative de consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), la commune a reçu six avis favorables de la part de celles-ci. Certaines invitaient à lever des réserves en modifiant le dossier de façon substantielle avant l'approbation pour en améliorer la cohérence.

Les réserves ont été de trois ordres :

- Prendre davantage la connaissance des risques naturels,
- Reclassement d'une zone 1AU actuellement non équipée en 2 AU
- Réajuster le dimensionnement du PLU en surfaces en extension et en densité pour assurer sa compatibilité avec le SCOT.

De plus, chacun a pu formuler des remarques et observations (le Préfet, le SCOT, la Chambre d'agriculture, la MRAe) qui concernent des thématiques générales ou plus ciblées, sur des secteurs, et appellent à :

- Préciser et/ou modifier les OAP, notamment sur la densité,
- Justifier le dimensionnement du PLU en termes de logements, de démographie, de surface en extension
- La prise en compte des risques d'inondation ainsi que, ponctuellement des risques de glissements de terrain,
- Un zonage Ud trop large sur le secteur du Berthollet
- Des modifications ou des justifications à apporter dans le rapport de présentation, pour les activités économiques (en particulier liés à l'avenir du site Agrati
- La mise à jour des zones humides
- Ajustement des règles concernant les annexes et extensions liées aux zones agricoles et naturelles.

Le public a émis lors de l'enquête publique tenue du 4 janvier au 2 février 2021, 27 contributions 23 par courrier ou sur registres et 4 dématérialisées.

Les principales modifications apportées :

Elles font donc suite aux différents avis qui parfois se cumulent ou se complètent :

- Le report à titre indicatif de la carte des zones inondables réalisée en 2009 sur le zonage, avec le règlement associé et une trame sur la zone 1AU8.
- La diminution de la zone Ud sur le secteur du Berthollet
- Le reclassement de la zone 1AU9 en 2 AU.
- Les justifications du dimensionnement du PLU et dans la densité dans le rapport de présentation.
- L'ajout d'une trame de repérage des périmètres des zones humides
- Quelques ajustements mineurs du zonage pour répondre à la demande du public et du règlement du PLU, à la demande des PPA.

I. CONCERNANT LES OAP

Les OAP sont revues pour prendre en compte des marges de recul liés aux risques naturels d'inondation (pour la zone 1AU8 notamment qui a été réduite pour prendre en compte les reculs de 4 m inconstructibles).

De même, la commune a ajusté les emprises des zones AU du Colu de Rochassieux :

- la zone 1AU1 à une bande de 20 m à partir de la falaise de Rochassieux, plus près du terrain que le périmètre de la zone Natura 2000, qui reste en Nré.

- Le zonage de la zone 1AU2 (Colu2) a exclu la route qui la borde.

Pour la zone AU1, le calcul de la densité a été réalisé en excluant la surface du boisement à conserver pour des raisons paysagères.

- La densité de 6 zones AU a été revue en relevant légèrement la fourchette basse du nombre de logements pour répondre à la demande de davantage de densité pour être compatible avec le SCOT.

- Le périmètre de l'OAP derrière l'école reste valable mais il s'agit d'une modification du document OAP, correspondant à l'évolution du zonage. La zone 1AU9 derrière l'école a été dissociée en 2 secteurs :

- la zone aval revient en zone Ua, compte tenu des unités foncières permettant les raccordements aux réseaux et des discussions sur le point d'être finalisées avec Agrati pour aménager l'accès à l'arrière, permettant ainsi de réaliser l'accès pour le secteur aval.
- Les réseaux n'arrivant pas jusqu'à la partie amont, la commune reclasse le secteur Est et amont en 2 AU.

II – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PROJET DE PLU APRES LA PHASE ADMINISTRATIVE (SELON LES AVIS DES PPA ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE)



II. CONCERNANT LE ZONAGE

Le zonage évolué de la façon suivante :

- Levée de la réserve concernant les risques naturels, avec le report d'une trame des aléas faible, moyen, fort sur le zonage, avec l'indication de la mention à titre indicatif considérant :
 - les marges d'incertitudes de cette carte avec quelques incohérences topographiques
 - L'absence de précision cartographique (transposition manuelle et non informatique de la carte sur le zonage)

La commune a donc décidé de reporter ces informations, tout en se laissant une marge d'appréciation dans la décision finale en cas de projet.

La zone 1AU8 du centre bourg située à la confluence Grenant/Thiers fait l'objet d'une trame supplémentaire conditionnant son urbanisation à la réalisation d'une étude hydraulique devant être réalisée dans le cadre d'un PAPI d'intention sur le bassin versant du Thiers.

- Le repérage d'une trame pour les zones humides, permettant de compléter et d'ajuster le zonages Aré ou Nré et le repérage d'une nouvelle à classer en Aré aux Grandes Cotes.
- Le classement des zones constructibles n'a évolué qu'à la marge (élargissement d'une petite bande de 2 m de large sur un secteur au Sud, réduction de la zone constructible .
- Le classement de l'actuel vestiaire du terrain de sport situé le long de la RD, en Ueq au lieu du Neq, pour permettre un éventuel projet de maison de santé en cours de réflexion pour la commune.
- A la demande d'habitants, d'une part, le changement de classement de la zone Up sur la rive droite du Thiers en Ua pour faciliter l'implantation de quelques constructions sur ce secteur très contraint (le recul passant de 5 à 2 m), et considérant que cette zone est aux abords immédiats du centre bourg, malgré la coupure naturelle du Thiers et d'autre part, quelques ajustements à la marge du périmètre des zones.

III. CONCERNANT LE RÈGLEMENT

- Le règlement a été écrit pour traduire les 3 niveaux d'aléas inondations, faibles, moyens et forts. Cela élève à + 1 m pour les constructions nouvelles pour les zones de risques moyens. Il a été proposé de rendre inconstructibles les secteurs soumis à risques forts, et d'interdire les extensions l'emprise au sol des constructions.
- Les zones humides étant repérées au zonage, le règlement a été complété pour améliorer leur protection.
- Les possibilités d'extension et d'annexes en zones naturelle et agricole ont été clarifiées. De plus, pour répondre à la demande des PPA, la distance d'implantation d'une annexe par rapport à la construction principale a été réduite de 15 à 10 m.
- L'interdiction de la restauration dans la zone Uxi.

II – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE PROJET DE PLU APRES LA PHASE ADMINISTRATIVE (SELON LES AVIS DES PPA ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE)



IV. CONCERNANT LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il est apporté des compléments d'information au diagnostic ou de corriger les justifications de la cohérence des dispositions règlementaires avec le PADD.

- Concernant le diagnostic territorial :

Il est corrigé sur certains points de compréhension ou de lisibilité, et est complété essentiellement sur différents volets :

- sur les risques naturels (inondation et glissements de terrain) avec davantage d'éléments d'analyse dès le diagnostic.
- Sur le projet Lyon-Turin, même si la commune est très peu concernée.
- Sur la présence d'un site identifiés pour la présence de sols pollués de façon parcellaire.
- Concernant les justifications du dimensionnement du PLU (PADD)

Les justifications des objectifs de densité sont affinées par des ajustements du nombre de logements minimum dans les OAP.

Les justifications des objectifs de modération de la consommation d'espace agricole (surface en extension) et de densité seront renforcées. En effet, concernant l'incompatibilité du PLU au regard des objectifs du SCOT, elle s'appuie sur la définition du SCOT des notions de dents creuses ou de surfaces en extension pour celles supérieures à $> 3000 \text{ m}^2$, y compris dans les enveloppes urbaines.

Le PLU de la Bridoire se démarque pour un nombre élevé de tènements d'environ 4000 m^2 au sein de l'enveloppe urbaine du centre bourg (uniquement et non dans les hameaux). Le fait de rendre ces secteurs urbanisables (avec la densité urbaine requise) permet d'atteindre les objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles. Le rapport de présentation ajuste l'analyse avec de nouveaux calculs de surface, excluant route ou bande de recul des berges des ruisseaux.

L'ensemble des justifications ou explications cartographiques sont modifiées.

- Concernant les justifications des OAP

Le rapport de présentation est modifié pour justifier davantage la pertinence de l'OAP du Moulin, particulière pour la commune, avec l'objectif de mener un projet avec une valorisation patrimoniale et touristique, et ce, même si le code de l'Urbanisme de différencie pas la vocation d'habitat de celle du tourisme pour les petits projet.

Il prendra en compte les modifications des OAP, de façon globale et de façon détaillées, notamment en matière de densité minimale.

- Concernant l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation est complété sur les points précédents évoqués par l'autorité environnementale. Le suivi du PLU et les indicateurs ont été adaptées pour rendre le suivi possible par la commune. Il est ajouté l'attention particulière à l'étude des risques d'inondation par le SIAGA.